

EE4

scot grande agglomération toulousaine
schéma de cohérence territoriale



Construire ensemble notre territoire



Vicia Faba L.

Rapport de présentation Évaluation environnementale

approuvée le 15 juin 2012

mise en compatibilité le 25 octobre 2013

modifiée le 12 décembre 2013

mise en compatibilité le 9 décembre 2014

smeat
www.scot-toulouse.org

Rapport de présentation

Évaluation environnementale

approuvée le 15 juin 2012

mise en compatibilité le 25 octobre 2013

modifiée le 12 décembre 2013

mise en compatibilité le 9 décembre 2014

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande agglomération toulousaine a été approuvé par le Comité syndical du SMEAT le 15 juin 2012.

Il a fait l'objet, depuis cette date :

1/ d'une **mise en compatibilité associée à la déclaration de projet «Innométo»**, approuvée par le Comité syndical du SMEAT le **25 octobre 2013**, portant sur :

- le déclassement et le reclassement (à surfaces équivalentes) d'espaces agricoles protégés sur les communes de Labège et Auzeville-Tolosane ;
- le déplacement de deux pixels et la création d'un demi-pixel, sur la commune de Labège ;
- la mention d'une trame d'intensification urbaine sur le secteur de l'Innopôle à Labège ;
- le plafond de surface commerciale dans les pôles majeurs lorsque ceux-ci bénéficient d'une desserte en métro.

Cette mise en compatibilité n'impliquait pas de modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et n'avait pas d'impact sur l'Évaluation Environnementale du SCoT.

2/ d'une **1^{ère} modification du SCoT**, approuvée par délibération du Comité syndical le **12 décembre 2013** portant sur :

- une amélioration de la rédaction de cinq prescriptions du Document d'Orientations Générales (DOG) et d'une définition du glossaire afin d'en faciliter la mise en œuvre sans en modifier la portée ;
- l'ajustement de la localisation de potentiels d'extension urbaine (représentant l'équivalent de 13 pixels localisés sur 15 communes, sans effet sur les espaces protégés ni sur les objectifs et les équilibres du SCoT.

Cette 1^{ère} modification s'inscrivait dans le cadre du PADD et n'avait pas d'impact sur l'Évaluation Environnementale du SCoT.


3/ d'une **mise en compatibilité associée à la déclaration de projet « Lycée de Pibrac »**, approuvée par le Comité syndical du SMEAT le **9 décembre 2014**, portant sur :

- le déplacement d'un demi-pixel sur la commune de Pibrac.

Cette mise en compatibilité n'impliquait pas de modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et n'avait pas d'impact sur l'Évaluation Environnementale du SCoT.

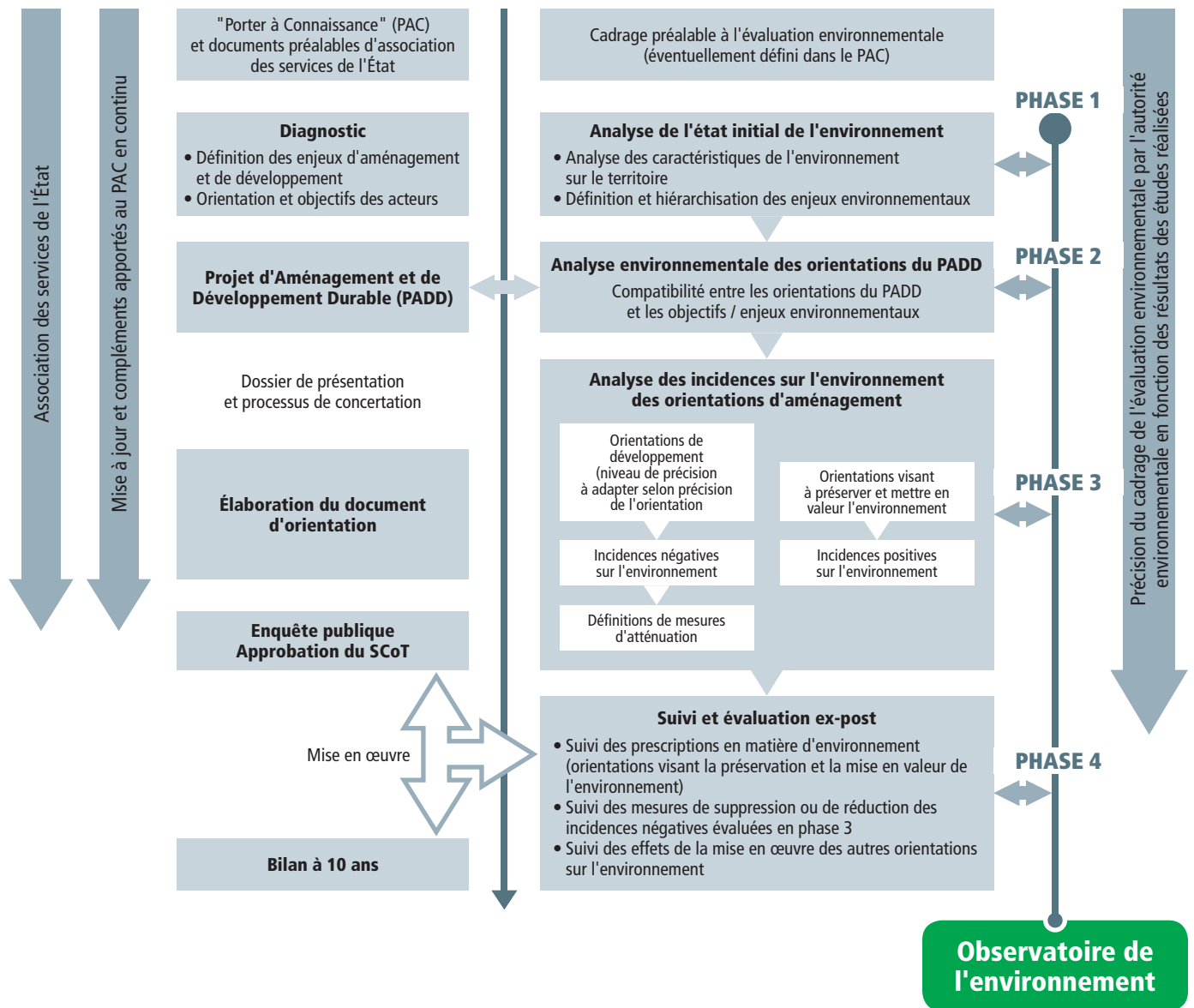
Sommaire

5	Évaluation environnementale : objectifs et articulations
7	Objectifs du schéma
8	Articulations du schéma avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes du domaine de l'environnement
13	Évaluation environnementale : méthode
15	Les dispositions en matière d'évaluation environnementale
17	L'articulation de la présente évaluation environnementale
19	L'évaluation environnementale : une démarche qui se poursuit dans le temps
21	Les incidences du SCoT sur l'environnement et les mesures envisagées
23	Valorisation et protection du patrimoine
23	Accompagnement des paysages et du patrimoine bâti, valorisation de l'identité des territoires
28	Préservation et valorisation des espaces récréatifs, du patrimoine naturel et de la biodiversité
32	Préservation et valorisation des espaces présentant une importance particulière pour l'environnement : les sites Natura 2000
42	Économie, protection et valorisation des ressources
42	Maîtrise des consommations d'énergie et développement des énergies renouvelables
46	Maîtrise de la consommation d'espace
50	Exploitation du sous-sol
52	Gestion de l'eau
55	Maintien de l'activité agricole et maîtrise du foncier agricole
57	Développement des démarches environnementales globales
61	Limitation de la vulnérabilité des biens et des personnes
61	Santé et environnement
62	Préservation et valorisation de la qualité de l'eau
65	Préservation et amélioration de la qualité de l'air
67	Développement de l'intermodalité des déplacements
70	Dépollution des sols
72	Limitation de la production de déchets et valorisation
74	Réduction des nuisances sonores
76	Gestion des risques majeurs
81	Annexe 1 : les orientations du SCoT au regard des enjeux environnementaux
121	Annexe 2 : SCoT et SDAGE
149	Annexe 3 : Natura 2000



Évaluation environnementale : objectifs et articulations

Deux démarches en interface : le SCoT et son évaluation environnementale



Sources : CETE Méditerranée, DIREN Languedoc - Roussillon.

Objectif du schéma

L'évaluation environnementale des SCoT constitue une démarche spécifique et innovante. Des évaluations de document de planification existent déjà à l'échelle de grandes agglomérations urbaines européennes ; il y en a néanmoins peu sur la question environnementale.

Les SCoT sont en quelque sorte précurseurs en la matière.

Le rapport d'évaluation environnementale du SCoT procède d'une évaluation menée pendant son élaboration et jusqu'à son approbation (évaluation ex-ante), et initie le cadre de son suivi et de son évaluation ultérieure (évaluation ex-post). Cette démarche s'apparente à celle d'une étude d'impact, qui a pour objet d'identifier les incidences d'un projet sur l'environnement et de prévoir les mesures nécessaires pour éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs. L'évaluation environnementale du SCoT présente cependant des particularités : elle se rapporte à un document d'urbanisme d'échelle supra communale, qui planifie et initie de multiples projets ; par ailleurs, elle expose les raisons pour lesquelles le schéma a été retenu, y compris au regard des objectifs de préservation de l'environnement, ce qui est nouveau pour un tel schéma.

Ce rapport environnemental constitue un outil précieux d'aide à la décision, dans la mesure où, évaluant les impacts prévisibles du projet sur l'environnement, il permet de les anticiper et d'y remédier a priori plutôt qu'a posteriori.

L'évaluation environnementale des SCoT répond à la directive européenne dite "Plans et programmes", et à sa transposition en droit français par ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 et décret n°2005-608 du 27 mai 2005. En se plaçant le plus en amont possible de la planification et de la programmation, l'objectif de cette directive est d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à la performance environnementale des plans et programmes, participant ainsi à promouvoir un "développement durable".

Les constats, perspectives d'évolutions et évaluations mentionnés dans le rapport d'évaluation environnementale du SCoT peuvent ainsi être utilisés pour l'évaluation environnementale des documents d'urbanismes locaux (PLU), consolidant, sur les multiples composantes environnementales, le lien stratégique existant entre les différents documents d'urbanisme.

L'évaluation environnementale du SCoT comprend principalement six volets, mentionnés à l'article R.122-2 du code de l'urbanisme, qui s'intègrent dans le rapport de présentation du SCoT, en articulation avec le diagnostic plus transversal prévu à l'article L.122-1 dudit code :

- Le 1^{er} volet présente les objectifs du schéma et son articulation avec les autres documents d'urbanisme et plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

- Le 2^{ème} volet analyse l'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution.
- Le 3^e volet analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, notamment dans les zones présentant une importance particulière.
- Le 4^e volet expose les motifs retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et les raisons qui explicitent les choix opérés au regard des autres solutions envisagées.
- Le 5^e volet présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si besoin, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ; il rappelle que le schéma doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application au plus tard à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de son approbation.
- Le 6^e volet comprend une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, ainsi qu'un résumé non technique des éléments précédents.

Élément du dossier soumis à enquête publique, la démarche d'évaluation environnementale est l'occasion d'offrir un outil pédagogique et de communication vers les citoyens, et de rendre plus transparents les grands choix opérés par le SCoT.

Articulations du schéma avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes du domaine de l'environnement

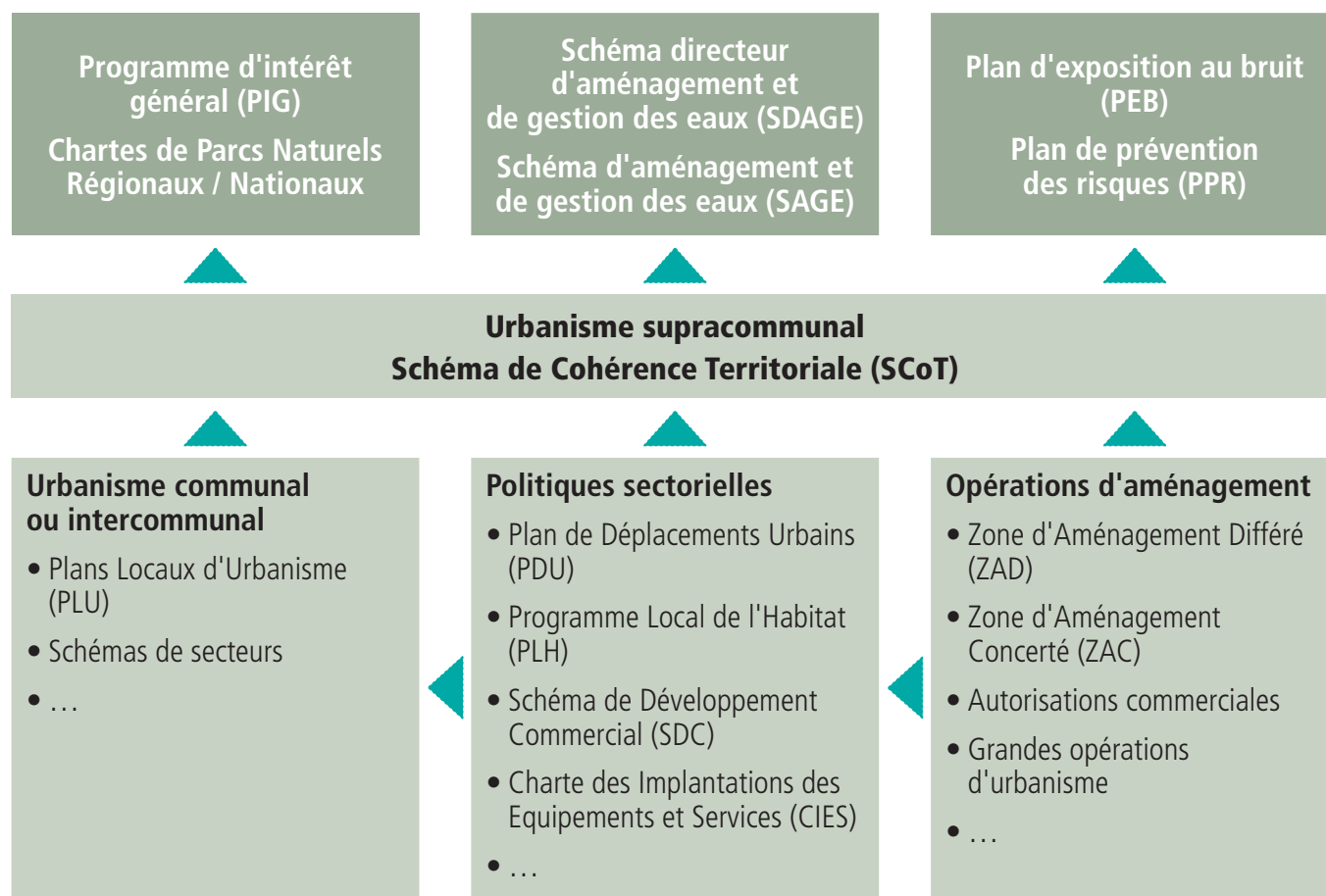
Parce qu'il constitue un document transversal pour l'aménagement du territoire, intégrant un nombre important de domaines qu'il met en cohérence, et dans le respect des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme (qui recouvrent le principe d'équité et d'économie d'espace, le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale et le principe de respect de l'environnement), le **SCoT doit être compatible** avec :

- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), en application de l'article L.122-1 du code de l'urbanisme ;
- Les projets d'intérêt général (PIG) en application de l'article L.121-2 du code de l'urbanisme ;

- Les Chartes des Parcs Naturels Régionaux et Nationaux, qui ne sont pas soumises à l'évaluation environnementale (art. L.122-1 du code de l'urbanisme) ;
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports, en application de l'article L.147-1 du code de l'urbanisme ;
- Les dispositions particulières aux zones soumises à risques naturels ou technologiques, qui valent servitudes d'utilité publique, en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement.

Articulation des documents d'urbanisme et compatibilités du SCoT

▶ compatible avec...



Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé deux nouveaux outils de planification : le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect de la loi sur l'eau.

Après 4 années de travaux en concertation avec les acteurs de l'eau, le Comité de Bassin a adopté le SDAGE Adour-Garonne le 24 juin 1996. Le préfet coordonnateur de Bassin l'a approuvé le 6 août 1996. Ce SDAGE fixe les grandes orientations de la gestion de l'eau et les objectifs pour 10 à 15 ans. Il affiche sept priorités fortes :

- focaliser l'effort de dépollution sur des programmes prioritaires : directives européennes, points noirs de pollutions urbaines et industrielles, zones de baignades
- restaurer les débits en période de sécheresse
- protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables, ouvrir les cours d'eau aux grands poissons migrateurs (saumon, anguille,...)
- remettre les rivières en bon état de fonctionnement
- sauvegarder la qualité des eaux souterraines destinées à l'alimentation en eau potable
- délimiter et faire connaître largement les zones soumises au risque d'inondation
- instaurer la gestion équilibrée par bassin versant.

La mise en oeuvre en France de la directive-cadre sur l'eau (DCE) ne marque aucune rupture de la politique de l'eau. Elle

renforce les fondements de la loi sur l'eau de 1992, notamment la gestion par grand bassin versant, l'application du principe pollueur-payeur et la place du milieu naturel. Elle introduit néanmoins de nouveaux concepts : obligation de résultats d'ici à 2015 pour l'ensemble des ressources en eau (lacs et eaux côtières compris), prise en compte de l'économie afin de définir les actions les plus pertinentes à mettre en oeuvre, tendre vers une meilleure récupération des coûts, consultation du grand public à des phases clés.

Pour tenir compte de ces nouveautés, le nouveau SDAGE 2010-2015 a été adopté le 16 novembre 2009. Il s'appuie sur 6 orientations fondamentales adoptées par le comité de bassin fin 2005, qui fixent les grandes priorités des acteurs de l'eau pour la période 2010-2015 :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- réduire l'impact des activités pour améliorer l'état des milieux aquatiques
- restaurer les fonctionnalités naturelles des eaux superficielles et souterraines pour atteindre le bon état
- obtenir une eau de qualité pour assurer les activités et usages qui y sont liés
- gérer la rareté de l'eau et prévenir les inondations
- promouvoir une approche territoriale

En application de la loi du 21 avril 2004, le SCoT doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE Adour-Garonne. Le SCoT doit donc être établi de façon cohérente avec le SDAGE, notamment sur les entrées de l'alimentation en eau potable, la gestion des eaux pluviales, l'assainissement et les risques d'inondations.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Si le SDAGE fixe pour le bassin Adour-Garonne des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, le SAGE, quant à lui, s'applique à un niveau local.

L'initiative du SAGE revient aux responsables de terrains, élus, associations, acteurs économiques, aménageurs, usagers de l'eau... qui ont un projet commun pour l'eau. Il s'agit d'un outil de planification locale dont les prescriptions doivent pouvoir s'appliquer à un horizon de 10 ans. Il se traduit par un arrêté préfectoral qui identifie les mesures de protection des milieux aquatiques, fixe des objectifs de qualité à atteindre, définit des règles de partage de la ressource en eau, détermine les actions à engager pour lutter contre les crues... à l'échelle d'un territoire hydrographique pertinent (2 000 à 3 000 km²).

C'est un outil qui permet la mise en oeuvre d'une organisation collective entre les acteurs de l'eau sur le territoire concerné et la pérennisation à terme d'actions coordonnées dans le domaine de l'eau.

Le SAGE a une valeur juridique : les actions de la police de l'eau qu'exerce l'Etat et donc les actes administratifs dans le domaine de l'eau, y compris ceux des collectivités locales, doivent lui être compatibles. Depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006, les SAGE sont des documents opposables aux tiers (partie réglementaire) et sont soumis à enquête publique.

Le territoire est traversé par la Garonne, sur laquelle un SAGE "Vallée de la Garonne" est en élaboration depuis 2006. Près de la moitié des communes de l'aire urbaine (163) font partie de ce SAGE. Le schéma, porté par le SMEAG, couvre 7 515 km² et concerne au total 808 communes répar-

ties sur deux départements d'Aquitaine (Gironde et Lot-et-Garonne) et cinq de Midi-Pyrénées (Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées et Ariège). Le territoire proposé pour le SAGE est adapté à la prise en compte des enjeux majeurs de la vallée de la Garonne et a fait l'objet d'une large information et d'une concertation préalable d'octobre 2005 à mars 2006. Ce périmètre a été arrêté par les sept préfets concernés le 24 septembre 2007. La Commission Locale de l'Eau (CLE) est aujourd'hui en cours de définition (objectif : avril 2009). Elle est l'organe décisionnel du SAGE, ayant la responsabilité de lancer les études nécessaires au SAGE, de définir les règlements opposables du futur SAGE et de formuler des avis sur les différents projets en lien avec le fleuve.

Initié en 2007, le SAGE "Hers Mort - Girou" est en phase d'émergence (2008 - 2009), dans sa partie "étude de faisabilité".

Les Plans d'Exposition au Bruit (PEB)

Quatre Plans d'Exposition au Bruit sont en vigueur, se rapportant à trois aéroports civils : Toulouse-Blagnac, Toulouse-Lasbordes et Muret-L'Herm, et un militaire : Franczal.

Les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN et PPRT)

Plusieurs Plans de Prévention des Risques sont approuvés ou engagés aujourd'hui sur le territoire, relatifs aux risques naturels d'inondation et de mouvements de terrain, mais aussi aux risques technologiques liés aux sites SEVESO en présence.

Le SCoT **doit également prendre en compte** les grandes orientations des schémas de services collectifs, issus de la loi d'orientation, d'aménagement et du développement durable du territoire et adoptés par l'Etat en 2002 : enseignement supérieur et recherche, culture, soins, information et communication, transport de voyageurs et de marchandises, énergie, espaces naturels et ruraux, sport...

Sont également à prendre en compte les projets de territoires actés :

- Le Projet d'agglomération « Toulouse Métropole 2015 »,
- Le Programme communautaire de développement durable du SICOVAL,
- Le Projet d'agglomération du Muretain « Une ambition commune ».

Enfin, afin d'assurer la cohérence avec les politiques menées sur le territoire, l'élaboration du **SCoT dans le domaine de l'environnement s'adosse à de nombreux documents** – de portée départementale, régionale ou nationale :

■ Energie

- Protocole de Kyoto (1997, application 2005)
- Directives européennes (quotas d'émission de gaz à effet de serre...)
- Plan Climat 2004
- Schéma de développement du Réseau de Transport de l'Electricité (RTE), volet régional
- Les zones de développement de l'éolien (en cours) à l'échelle de trois départements (instaurées par la loi de programmation de l'énergie de 2005)
- Règlements thermiques
- Plan de Déplacements Urbains (PDU)

■ Sous-sol

- Schéma départemental des carrières (réalisé, non approuvé)

■ Eau

- Directive Cadre sur l'Eau
- Directive Eaux Résiduaires Urbaines
- Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 31 décembre 2006 (LEMA)
- Contrats de Rivière
- Plan de Gestion des Etiages
- Plan Garonne
- Plan d'action sécheresse 2004, mis à jour début 2005 par le MEDD
- Programme national de lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires
- Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricoles
- Plan National d'Action en faveur des Zones Humides (1995)
- Plans de gestion pluriannuels sur les zones humides garonnaises
- Plan National Santé Environnement (2004) et Plan Régional Santé Environnement (2005)
- Schéma directeur d'entretien du lit et des berges de la Garonne (SMEAG, 2002)
- Schéma départemental de sécurisation de l'eau potable (Agence de l'Eau Adour-Garonne)
- La qualité de l'eau potable en France, Aspects sanitaires et réglementaires (Direction Générale de la Santé, septembre 2005)
- L'eau potable en France : 2002-2004 (Direction Générale de la Santé)
- Rapport sur la qualité de l'eau et de l'assainissement en France (Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Techniques)
- Réflexion "Gravières" du Grand Toulouse

■ Air

- Protocole de Kyoto
- Plan de Déplacements Urbains (PDU)
- Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)
- Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)
- Plan National Santé Environnement

(2004) et Plan Régional Santé Environnement (2005)

- Réseau national de surveillance des pollens
- Dispositif d'alerte à la pollution atmosphérique
- Suivi du lien Santé Pollution atmosphérique (InVS)
- Règlement Sanitaire Départemental
- Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées
- Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables
- Plan Régional des Transports (PRT2 2007-2013)
- Schéma Directeur des Transports (en cours de révision)

■ Nuisances sonores

- Plan National Santé Environnement (2004) et Plan Régional Santé Environnement (2005)
- Plan national d'action contre le bruit, 6 octobre 2003
- Plan d'Exposition au Bruit
- Plan de Gêne Sonore
- Classement sonore des infrastructures de transports terrestres
- Charte de qualité de l'environnement de l'aéroport
- Projet de cartographie du bruit et de plan de prévention du bruit dans l'environnement

■ Sites et sols pollués et potentiellement pollués

- Plan National Santé Environnement (2004) et Plan Régional Santé Environnement (2005)
- Politique du MEEDDAT en matière de gestion des sites pollués et de gestion des risques suivant l'usage (sites pollués recensés par les pouvoirs publics et faisant l'objet d'une action) (Basol)
- Inventaire Basias

■ Risques

- Plan National Santé Environnement (2004) et Plan Régional Santé Environnement (2005)
- Politique et plan d'actions du MEDD en terme de prévention des risques industriels (2004)
- Politique de prévention du MEEDDAT en matière de risques naturels
- Programme d'élaboration des PPRN, PPRS et PPRT
- Information préventive

■ Déchets

- Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- Plan départemental d'élimination des déchets de chantier du BTP (réalisé, non approuvé)
- Plan régional d'élimination des déchets dangereux

■ Changements climatiques

- Protocole de Kyoto (11 décembre 1997), en application depuis le 16 février 2005
- Convention cadre de New York sur les changements climatiques (mai ou juin 1992)
- Protocole de Montréal (16 septembre 1987)
- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (22 mars 1985)
- Plan Climat 2004
- Plan Régional pour la Qualité de l'Air
- Plan de Protection de l'Atmosphère
- Plan de Déplacements Urbains

■ Espaces agricoles


- PAC (à horizon 2013)
- Projet agricole départemental (10 avril 2008)
- SDAT 1998

■ Espaces naturels et biodiversité

- Conventions de Ramsar (1971), de Washington (1973), de Bonn (1979), de Berne (1979), de Rio (1994)
- Orientations régionales forestières
- Schéma régional de gestion sylvicole
- Directive régionale d'aménagement des forêts domaniales
- Orientations régionales d'aménagement des forêts des collectivités
- Schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées
- Programmes situés à l'intérieur des périmètres des sites Natura 2000
- Programme de modernisation des ZNIEFF
- Plan vert régional (ancien)
- Programme de restauration des haies du Conseil Général de la Haute-Garonne
- Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats
- Schéma cynégétique de gestion départementale (2006)
- Schéma départemental piscicole
- Programme poissons migrateurs
- Réflexion "Gravières" du Grand Toulouse

■ Paysages et patrimoine

- Charte paysagère du Canal du Midi (étude « Le Canal du Midi : comment le valoriser et le protéger », 2007)
- Cahier de prescriptions architecturales et paysagères (SICOVAL)



Évaluation environnementale : méthode

Les dispositions en matière d'évaluation environnementale

Après avoir dressé l'état initial de l'environnement et défini les enjeux du territoire en matière d'environnement, le rapport de présentation identifie, décrit et évalue les incidences probables du SCoT sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du SCoT.

Le rapport précise également les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser ses incidences négatives.

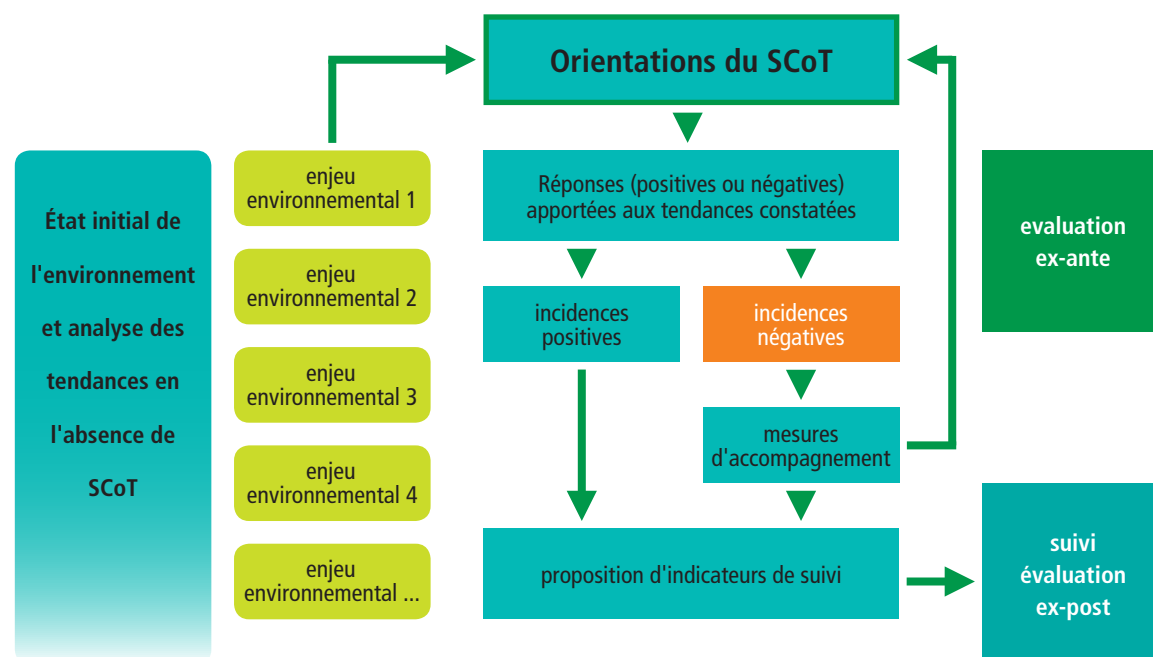
La démarche environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible et de façon continue et itérative dans le processus d'élaboration du projet territoire, afin de garantir à ce projet un développement équilibré et cohérent qui ne porte pas préjudice aux enjeux environnementaux identifiés.

Les objectifs partagés de l'évaluation environnementale sont ainsi de :

- Vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a été pris en compte lors de l'élaboration du SCoT ;
- Analyser tout au long du processus d'élaboration les effets potentiels des objectifs et des orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement ;
- Permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux ;
- Dresser un bilan factuel à terme des effets de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement.

Ces objectifs assurent une meilleure connaissance de l'état général de la situation et des impacts du projet. Cet état de connaissance est essentiel pour mieux décider et effectuer les choix politiques les plus pertinents.

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément aborder tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive : de fait, l'analyse qui suit traitera en priorité ceux sur lesquels le SCoT a le plus d'incidences et ceux qui présentent le plus d'enjeux environnementaux.



Extrait du code de l'urbanisme

Selon l'article R.122-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation :

1. Expose le diagnostic ;
2. Décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
3. Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
4. Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles qui sont désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
5. Explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations Générales (DOG) et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;
6. Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;
7. Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;
8. Précise le cas échéant les principales phases de réalisation envisagées.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents.

L'articulation de la présente évaluation environnementale

De même qu'elles articulent l'analyse de l'état initial de l'environnement, les grandes "thématiques" suivantes servent de clés d'entrée à la poursuite de l'évaluation environnementale du SCoT de la Grande agglomération toulousaine (chapitre II) :

Valorisation et protection du patrimoine

- Paysages et patrimoine bâti,
- Milieux naturels et biodiversité.

Économie, protection et valorisation des ressources

- Consommation énergétique et énergies renouvelables,
- Consommation de l'espace,
- Exploitation du sous-sol,
- Activité agricole,
- Démarches environnementales globales.

Limitation de la vulnérabilité des biens et des personnes

- Santé et environnement,
- Qualité de l'eau,
- Qualité de l'air,
- Intermodalité des déplacements,
- Dépollution des sols,
- Production de déchets et valorisation,
- Nuisances sonores,
- Risques majeurs.

Dans le souci de rendre le document plus lisible, le choix a été fait de décliner les étapes de l'évaluation pour chacune des entrées environnementales comme suit :

- l'analyse des tendances aujourd'hui et demain en l'absence de SCoT ;
- l'analyse des incidences notables prévisibles du projet de SCoT retenu au regard des orientations du DOG ;
- l'identification des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation susceptibles d'être mises en œuvre.

La prise en considération des sites **Natura 2000** dans le projet fait l'objet d'un paragraphe spécifique, conformément à l'article R.122-2 du Code de l'Urbanisme et à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement.

Une deuxième clé de lecture est également proposée, qui permet de repérer et de préciser l'ensemble des incidences environnementales de chaque famille d'orientations du Document d'Orientations Générales (annexe 1).

Sous chaque entrée environnementale sont donc déclinées les étapes suivantes :

- **L'analyse des tendances en l'absence de SCoT**
Issue de l'étape précédente « État initial de l'environnement », cette analyse introduit chaque entrée environnementale. Elle établit si les tendances en matière de politiques ou de phénomènes physiques vont dans le sens d'une amélioration ou pas.
- **L'exposé des objectifs du SCoT**
Cet exposé s'appuie sur les objectifs majeurs de la Grande agglomération toulousaine édictés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT.
- **L'analyse des incidences notables prévisibles (positives et négatives) de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement**
Cette analyse est réalisée en examinant les différentes prescriptions et recommandations du DOG au prisme des entrées environnementales retenues. Une réflexion critique est menée sur les impacts additionnels positifs et négatifs que l'on peut attendre de la mise en œuvre du SCoT.
- **L'identification des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet pour l'environnement**
Les mesures envisagées sont présentées, s'il y a lieu, dans le cadre de chaque entrée environnementale. Elles correspondent à des prescriptions ou des recommandations issues du Document d'Orientations Générales, mais aussi à des mesures à préciser et à mettre en œuvre dans le cadre de l'application du SCoT (mesures d'accompagnement).

L'évaluation environnementale : une démarche qui se poursuit dans le temps

La procédure d'évaluation environnementale est une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du SCoT. Après l'évaluation préalable des orientations et des prescriptions du SCoT lors de l'élaboration du projet (**évaluation ex-ante**), un suivi de l'état de l'environnement et une évaluation des orientations et des mesures définies dans le SCoT doivent être menés durant sa mise en œuvre (**évaluation in itinere**).

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions, et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ces étapes doivent permettre de mesurer l'"efficacité" du SCoT, de juger de l'adéquation sur le territoire des orientations et des mesures définies et de leur bonne application. Elles doivent aussi être l'occasion de mesurer des incidences éventuelles du SCoT sur l'environnement qui n'auraient pas été ou qui n'auraient pas pu être identifiées préalablement, et donc de réinterroger éventuellement le projet de territoire : maintien en vigueur ou révision, et dans ce cas, réajustement des objectifs et des mesures.

Au terme de 6 ans de mise en œuvre ⁽¹⁾, ou à l'occasion d'une révision, un bilan s'appuyant sur ces différentes étapes de suivi et d'évaluation doit être dressé pour évaluer les résultats de l'application du SCoT, notamment en ce qui concerne les questions et les enjeux environnementaux posés au préalable (**évaluation ex-post**).

(1) Cf. loi ENE adoptée le 3 mai 2010 par l'Assemblée Nationale.

Un système de suivi / évaluation encadré par la réglementation

Le Code de l'Urbanisme précise le délai (10 ans) et les objectifs de l'évaluation de l'application du SCoT qui visent à délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en révision complète ou partielle (art. L.122-14). Il est à noter qu'à défaut d'une telle délibération, le SCoT est considéré comme caduc. Une mention particulière est faite sur l'évaluation nécessaire au titre des considérations environnementales (art. L.122-14 et L.121-11).

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (adoptée par l'Assemblée Nationale le 3 mai 2010) confirme cette obligation d'analyse des résultats de l'application du SCoT, mais modifie le délai maximum autorisé : de 10 à 6 ans au plus tard après sa dernière approbation ou révision. Les champs d'analyse sont cependant plus précis : en plus des problématiques environnementales, l'évaluation portera également de façon spécifique sur la maîtrise de la consommation d'espace et des implantations commerciales.

Les indicateurs, outils de mise en œuvre de suivi et d'évaluation du SCoT

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer, dès la phase de diagnostic, sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du SCoT.

On distingue plusieurs types d'indicateurs dans un système « **pression - état - réponse** » :

Sous chaque entrée environnementale est donc déclinée :

- La proposition de questionnements et d'indicateurs pour permettre le suivi et l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du SCoT dans le temps.

Les questionnements retenus pour le suivi et l'évaluation du SCoT sont présentés, ainsi que les indicateurs proposés pour y répondre. La typologie de ces indicateurs est explicitée, et accompagnée de précisions sur les sources d'information mobilisables pour les renseigner.

- les indicateurs de **pression** décrivent les forces ayant un impact sur l'état du territoire (pressions directes/pressions indirectes) ;
- les indicateurs d'**état** décrivent la situation quantitative et qualitative du territoire, son environnement, ses activités humaines, etc. ;
- les indicateurs de **réponse** qualifient les réponses politiques et les stratégies territoriales mises en œuvre en réaction aux dysfonctionnements et au déséquilibre du système ;

qui s'articulent en matière de **suivi et d'évaluation** :

- le **suivi** mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues. **Le suivi utilise essentiellement des indicateurs de pression et d'état ;**
- l'**évaluation** mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus. **L'évaluation s'appuie surtout sur des indicateurs de pression ou de réponse.**

Variable quantitative ou qualitative qui peut être mesurée ou décrite, l'indicateur répond à plusieurs objectifs :

- Mesurer le niveau de la performance environnementale du projet ;
- Établir des valeurs "seuil" ou "guide" ;
- Détecter les défauts, les problèmes, les irrégularités et les non-conformités afin d'effectuer si nécessaire des ajustements ;
- Apprécier les progrès réalisés et ceux qui restent à faire.

L'indicateur doit renvoyer une image fidèle du phénomène à étudier pour permettre une évaluation rapide et simple des données à surveiller.

Il doit pour cela satisfaire à un certain nombre de qualités qui peuvent être parfois contradictoires :

La **pertinence** : la mesure doit parfaitement décrire le phénomène à étudier ; elle doit être significative de ce qui est mesuré et garder cette signification dans le temps.

La **simplicité** : l'information doit être obtenue facilement, de façon peu coûteuse et de manière à ce que l'utilisateur puisse l'appréhender de la façon la plus directe possible.

L'**objectivité** : l'indicateur doit être calculable sans ambiguïtés à partir de grandeurs observables.

L'**univocité** : l'indicateur doit varier de façon monotone par rapport au phénomène décrit pour pouvoir interpréter ces variations sans équivoque.

La **sensibilité** : l'indicateur doit bouger de façon significative pour des variations assez petites du phénomène.

La **précision** : l'indicateur doit être défini avec une marge d'erreur acceptable en fonction de la précision des mesures sur les grandeurs observables.

La **fidélité** : l'indicateur, s'il présente un biais par rapport au concept qu'il traduit, doit garder ce biais constant sur les unités spatio-temporelles de référence.

L'**auditabilité** : une tierce personne doit être à même de vérifier la bonne application des règles d'utilisation des indicateurs (collecte de données, traitement, mise en forme, diffusion, interprétation).

La **communicabilité** : les indicateurs doivent permettre le dialogue entre des populations n'ayant pas forcément les mêmes préoccupations.

L'**acceptabilité** : l'indicateur doit être vendable et ne doit pas heurter la culture de l'utilisateur potentiel.

La précision et la pertinence des données utilisées sont fondamentales puisqu'elles déterminent le degré de sensibilité des indicateurs retenus pour apporter une analyse des changements sur la qualité de vie et de l'environnement de la population. Ces données doivent être fiables, disponibles facilement et avoir une périodicité de mise à jour suffisante.

Les incidences du SCoT sur l'environnement et les mesures envisagées

Cette première clé de lecture de l'évaluation environnementale du SCoT de la Grande agglomération toulousaine permet de donner une vision globale des incidences de l'ensemble des orientations du DOG sur chacune des grandes thématiques environnementales retenues.

Elle permet d'observer d'éventuels effets cumulatifs ou contradictoires, mais surtout de vérifier la cohérence des différentes orientations données au projet de territoire.

Valorisation et protection du patrimoine

Accompagnement des paysages et du patrimoine bâti, valorisation de l'identité des territoires

Les tendances en l'absence de SCoT

En matière de paysages, le territoire bénéficie de plusieurs atouts :

- Une géographie "repère" articulée autour de la Garonne ;
- Des territoires agricoles riches d'une valeur agronomique, économique et patrimoniale ;
- Une valeur "naturelle" forte des coteaux et des cours d'eau ;
- Une grande diversité et une qualité reconnue des paysages ;
- Plusieurs entités paysagères bien distinctes et lisibles, liées à la géographie ou à des paysages hérités ;
- Des initiatives prises pour la protection et la valorisation des paysages :
 - Une réflexion paysagère dynamique engagée sur certaines parties du territoire,
 - Des règlements communaux de publicité approuvés bien présents sur le cœur d'agglomération,
 - La reconnaissance de la valeur patrimoniale de nombreux sites et monuments, dont peu témoignent cependant des périodes les plus récentes (XX^e siècle),
 - La reconquête progressive des centres, une réappropriation des espaces publics,
 - Plusieurs projets globaux autour des cours d'eau et des zones humides.

Néanmoins, la Grande agglomération toulousaine subit aujourd'hui, et subira demain en l'absence de SCoT, de nombreuses pressions et menaces liées à son attractivité et à son dynamisme en matière de développement urbain qui entraînent une mutation profonde et souvent irréversible des espaces :

- Une banalisation des paysages urbains où le maillage de plus en plus dense et complexe des voies de communication génère des fractions et des ruptures dans le paysage, favorise l'étalement urbain et la dispersion de l'habitat et participe à effacer l'identité du territoire ;
- Un patrimoine bâti traditionnel, ordinaire ou remarquable, souvent abandonné, transformé, mal restauré... ou insuffisamment valorisé ;
- Des constructions contemporaines souvent stéréotypées qui s'inscrivent en rupture avec le patrimoine traditionnel et l'environnement proche ;
- De nouvelles formes urbaines, peu scrupuleuses de la géographie des territoires sur lesquels elles s'inscrivent, qui produisent un développement urbain mal maîtrisé et brouillant la perception des caractéristiques des paysages, avec pour conséquences : une forte consommation d'espace, une multiplication de voiries mal raccordées au maillage existant et souvent surdimensionnées, un découpage parcellaire en rupture avec la trame bâtie des bourgs et un traitement minimaliste des espaces publics ;
- Une banalisation récente et fréquente des paysages d'entrées de ville, hété-

rogènes et souvent déqualifiés avec le temps, qui présentent très peu de cohérence d'aménagement et qui sont la source d'une pollution visuelle constituée par l'affichage publicitaire plus ou moins anarchique et les enseignes souvent disparates ;

- Un traitement très variable des sites de gravières : si certaines ont été réaménagées après exploitation, d'autres, abandonnées, offrent des paysages très dégradés par la présence de dépôts sauvages de déchets domestiques ou industriels entreposés sans prise en considération de la nappe souterraine ;
- Un mitage et une fragilisation (friche) des espaces agricoles fortement contraints par l'urbanisation, notamment en frange périurbaine ;
- Une banalisation et une uniformisation des paysages ruraux : intensification des systèmes de production, grandes parcelles, extension des grandes cultures, disparition d'éléments structurants (haies, fossés, mares, chemins... qui constituent pourtant des points de repère paysagers importants), recul de l'activité maraîchère vers le nord, bâtiments agricoles plus "industriels" (dimensions, matériaux utilisés) en rupture avec l'architecture rurale traditionnelle et présentant une absence totale d'insertion dans le site ;
- La dégradation de cours d'eau, conséquence d'importants travaux de recalibrage et de canalisation, souvent associée à la disparition ou la dégradation des berges boisées.

Les objectifs du SCoT

Le territoire de la Grande agglomération toulousaine est riche de la forte diversité et de la qualité reconnue des différentes entités paysagères qui le composent.

La réflexion engagée sur le devenir du territoire donne l'occasion d'avancer autrement pour :

- Affirmer une logique d'articulation et de gestion de l'ensemble des espaces fondée sur une charpente paysagère "identitaire" qui mettra en relation les paysages naturels (espaces naturels, vallées des cours d'eau, relief...) et les paysages façonnés par l'homme (espaces agricoles, tissu urbain, industriel, commercial...);
- Intégrer les espaces naturels et agricoles pérennes parmi les fondamentaux du nouveau modèle de développement économique et définir des contraintes et des limites franches et lisibles au front bâti ;
- Afin de redonner une identité paysagère au territoire en le (ré)insérant dans la charpente paysagère régionale et de promouvoir en parallèle l'image d'une véritable qualité urbaine : délimiter des espaces non urbanisés cohérents, ménager des espaces de respiration "verte" au sein même de l'urbain et assurer la pérennité de ces milieux ;
- Conforter la cohérence de fonctionnement des espaces en les valorisant, voire en initiant de nouvelles démarches à travers notamment le montage de projets ;
- Appréhender aussi les projets, urbains et non urbains, sous leur dimension paysagère, tant en termes d'espace que de temps, et favoriser ainsi la préservation et la valorisation des paysages remarquables et quotidiens.

Le PADD vise à aller au-delà d'une simple protection des espaces ouverts stratégiques en organisant leur fonctionnement dans la cohérence et l'équilibre.

Ces objectifs trouvent leur viabilité à travers la construction d'une mise en réseau dans laquelle se réfléchissent et s'articulent tous les projets d'aménagement et de développement des territoires.

La constitution d'un maillage vert et bleu irriguant l'ensemble du territoire, urbain et non urbain, s'appuie donc par principe sur des espaces dits intangibles, dont la vocation stricte est de rester non urbanisés et qui comprennent notamment les grands paysages identitaires du territoire et certains paysages rapprochés ; ce maillage s'appuie également sur des coupures vertes entre espaces urbanisés et des liaisons vertes. Les plus fragiles des espaces, soumis à la pression foncière qui s'affirme aux abords immédiats de la Ville intense, forment une couronne verte dont la protection doit être renforcée à long terme et qui devient de fait espace de projets.

Au-delà des considérations liées aux espaces ouverts du territoire, le paysage apparaît également de façon transversale dans tout le projet de SCoT et inspire de nombreuses préconisations et prescriptions (DOG) en faveur d'une qualité des paysages urbains revisités (renouvellement, intensification) ou à créer.

Les incidences prévisibles

Incidences positives

En optant pour une identification et une protection affirmée des espaces agricoles et naturels reconnus et de valeur pérenne, le SCoT de la Grande agglomération toulousaine affirme la volonté collective de conforter son identité paysagère et de

l'intégrer parmi les fondamentaux de son projet de territoire.

Associé à cette protection, l'objectif plus général de réduction de 50 % du prélèvement annuel de terres agricoles et naturelles au profit d'une nouvelle urbanisation traduit la prise de conscience d'une nécessité de gestion économe du foncier et, par là même, d'une limitation forte de la transformation et de la fragmentation des paysages qui font sens localement.

Restreindre les changements de vocation des espaces ouverts, ou, au contraire, conforter les vocations des espaces urbains permet ainsi de contraindre dans le temps et dans l'espace les processus de transformation mal maîtrisée et les processus de banalisation paysagère, de conforter les caractères forts des unités paysagères identifiées et enfin, de retravailler sur l'identité du territoire.

La reconnaissance de la valeur identitaire des paysages locaux est ainsi obtenue grâce à la révélation et à la préservation des grands paysages du territoire et des perspectives visuelles lointaines et rapprochées offertes aux habitants : la trame boisée est confortée, l'élément eau et le réseau hydrographique sont révélés et valorisés, les formes urbaines et architecturales sont adaptées aux caractéristiques des unités paysagères.

Une démarche qualitative est engagée, tant sur les paysages ouverts – préservation des lignes de crêtes, des margelles de terrasse... – que sur le patrimoine bâti : intégration des ensembles architecturaux de valeur patrimoniale reconnue, y compris les plus récents, préservation du patrimoine bâti témoin de l'activité agricole locale, rénovation du bâti, qualité du traitement des espaces publics... La protection du Canal du Midi illustre ces deux aspects : le périmètre protégé au titre des sites est

repris par le SCoT qui affirme de plus le maintien d'une vocation agricole et naturelle des espaces compris entre le Canal et l'autoroute A61.

En ce qui concerne les paysages ouverts identitaires, le SCoT identifie spécifiquement les espaces agricoles à protéger en posant un principe général d'interdiction de toute nouvelle urbanisation, exception faite des constructions et des installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.

Une prescription identique accompagne la délimitation des espaces naturels protégés par le SCoT et qu'il convient de maintenir eu égard à leurs fonctions écologiques et paysagères avérées. On notera à ce sujet un encouragement fort du SCoT à protéger les ZNIEFF Type I, espaces d'inventaires, certes, mais qui jouent cependant un rôle important dans le fonctionnement écologique de l'ensemble du territoire (cœurs de biodiversité). Leur protection ajouterait des maillons importants dans la charpente paysagère de la Grande agglomération toulousaine.

La seule urbanisation autorisée est prévue strictement au sein des territoires d'extension urbaine clairement identifiés (pixels) et concerne alors des espaces agricoles et naturels préservés.

Au-delà de ces espaces dûment identifiés, le projet paysager du SCoT s'appuie sur des continuités écologiques préservées qui sont aussi la plupart du temps des continuités paysagères : elles participent directement à la construction du maillage vert et bleu porté par le SCoT.

Ce maillage vert et bleu est le fondement même du projet "non urbain" du SCoT de la Grande agglomération toulousaine : il n'est pas conçu en juxtaposition mais en complémentarité du projet "urbain", et

de fait, il ne constitue pas seulement une protection : son accessibilité et sa multifonctionnalité sont privilégiées afin de permettre une véritable appropriation par les décideurs, les acteurs et les habitants, et garantir ainsi sa pérennité à long terme. Ce maillage met en réseau des espaces de vocations diverses (forêt de Bouconne, vallées des cours d'eau, anciennes gravières, espaces récréatifs...) qui participeront ensemble et de façon assez homogène à améliorer la qualité, paysagère notamment, du cadre de vie offert par la Grande agglomération toulousaine.

Pour garantir sa viabilité et permettre une appropriation optimale et multifonctionnelle par les acteurs du territoire et les habitants, la continuité du maillage est assurée sur l'ensemble du territoire : aucune interruption n'est autorisée, seules des coupures "vertes" sont préservées entre les fronts d'urbanisation.

Composante majeure de ce maillage vert et bleu, et illustrant ce principe de continuité, la couronne verte constitue le projet environnemental phare du SCoT de la Grande agglomération toulousaine.

S'appuyant sur les espaces agricoles et naturels identitaires et viables du territoire, voire en en créant de nouveaux, la couronne verte est à la fois l'élément initiateur et le résultat final d'une démarche volontariste de la part des collectivités, une démarche engagée pour limiter le phénomène d'étalement urbain et pour préserver les paysages identitaires du territoire.

Cette continuité du maillage vert et bleu, assez facile à concevoir dans l'espace périurbain, est également envisagée au sein du tissu urbain constitué à travers la réaffirmation de la place de la nature en ville.

Le maillage constitué par les espaces de nature et les espaces verts récréatifs

s'appuiera notamment sur les espaces végétalisés des nouvelles opérations d'aménagement qui doivent représenter a minima 20 % de la surface totale de l'opération. En privilégiant une conception "naturelle" qui opte pour la réduction d'un aménagement "trop" construit en terme paysager, des vocations nouvelles ou retrouvées sont promues : détente, loisirs, agriculture intra-urbaine... Des principes de gestion différenciée sont également favorisés.

Les espaces d'interface urbain/rural sont spécifiquement identifiés ; espaces fragiles par essence, partagés entre différentes vocations, ils doivent faire l'objet d'une réflexion paysagère spécifique afin d'améliorer leur intégration et leur fonctionnalité dans le site. Une réflexion à plus grande échelle est également prévue en accompagnement de la mise en œuvre du SCoT.

Territoires spécifiques de ces espaces d'interface, les entrées de ville et les axes majeurs de communication traversant le territoire font l'objet d'une attention particulière : (re)qualification paysagère, environnementale, architecturale et urbaine (en matière de fonctions) des abords, maintien de séquences ouvertes pour souligner la qualité des espaces agricoles et naturels traversés.

Comme il a été rappelé plus haut, un des objectifs majeurs du SCoT de la Grande agglomération toulousaine est de limiter la consommation foncière au profit de l'urbain, de promouvoir une ville plus compacte et plus accessible, une ville des proximités pour ses habitants, et d'y associer un projet environnemental de qualité. Les cartes de cohérence environnementale et de cohérence urbaine déclinées dans le SCoT traduisent de façon très complémentaire et convergente cet objectif.

Quelle que soit la fonction urbaine considérée (habitat, activités économiques, pôles commerciaux majeurs...), la priorité est donnée au renouvellement urbain et à l'intensification, le développement par extension venant en second et uniquement en continuité du tissu urbain existant. Un accompagnement de la transformation des paysages est nécessaire, même si l'impact "urbain" est limité.

En matière de paysage, ces principes de développement de la ville, sur elle-même en priorité, sont l'occasion de redonner globalement de la cohérence urbaine et architecturale, de conforter une identité et la valeur du tissu urbain et de mieux réfléchir à l'accompagnement paysager des nouveaux territoires urbains quels qu'ils soient. La notion de phasage du développement urbain au sein des territoires de développement mesuré incite encore plus à mener une réflexion paysagère globale.

Ces principes permettent de limiter les stratégies communales isolées, déconnectées du tissu urbain existant, et donc de limiter l'impact sur les espaces ouverts en préservant au mieux leur intégrité paysagère. Le mitage comme l'extension des hameaux sont interdits.

Plus précisément, la véritable mixité des fonctions urbaines promue par le SCoT donne également l'opportunité de retravailler plus finement sur les paysages de la ville vécue et sur leur mise en scène, sur la valorisation de l'identité des lieux et sur la qualité des espaces publics. Les nouvelles formes urbaines créées modèlent un nouveau paysage urbain à accompagner dans la cohérence.

Des principes de qualité environnementale, architecturale et paysagère sont ainsi affirmés à plusieurs reprises : HQE®, traitement paysager de qualité des espaces

publics (pour un meilleur partage des usages par exemple), nouvelles formes urbaines, qualité des espaces verts, qualité et intégration des équipements (exemple : gestion des déchets), adaptations aux changements climatiques, qualité de l'air intérieur... et ces principes sont autant d'atouts pour gagner en qualité paysagère des bâtiments et des formes urbaines créés.

Plusieurs combinaisons d'usages et d'objectifs allant dans ce sens sont également promues par le SCoT pour aller vers plus de qualité environnementale au sens large : aménagements paysagers et technique alternative de gestion des eaux pluviales, maillage vert et bleu et conservation de zones "environnement sonore calme", maillage vert et bleu et zones soumises à risques...

Pour concevoir un nouveau paysage urbain de qualité et attractif qui puisse créer la différence, il s'agit tout autant de privilégier des démarches innovantes en matière d'architecture et d'urbanisme "durables" : c'est là l'opportunité de concevoir un patrimoine urbain nouveau, support à l'identité locale (exemple de l'offre en équipements et services métropolitains emblématiques).

Lié à un projet de transports collectifs et engagé par le SCoT pour mettre en œuvre une cohérence urbanisme/transports efficiente, le dispositif de Contrat d'axe constitue indirectement, à travers les formes urbaines et la mixité des fonctions envisagées, un outil de cohérence urbaine. Plus globalement, la mise en œuvre d'Agendas 21 locaux préconisée par le SCoT est l'occasion de se réinterroger collectivement sur ce qui fait sens : identité paysagère et patrimoniale, actions d'accompagnement paysager...

Incidences négatives

Entraînant la disparition d'espaces ouverts (agricoles majoritairement, mais aussi naturels de façon plus ponctuelle) au profit d'un tissu urbain plus fermé, et de ce fait moins attractif, les impacts paysagers des nouveaux territoires de développement sont susceptibles d'être importants. Les repères peuvent être brouillés (monuments, éléments du relief), les perspectives visuelles offertes sont complètement modifiées, interrompues pour une large part, les champs de perception sont considérablement réduits par l'apparition de nouveaux volumes sans correspondance avec l'articulation antérieure des espaces. L'occupation même du sol est modifiée, la végétation laissant place à des surfaces souvent plus minérales et imperméables. En fonction de la topographie, des mouvements de terrain pourront être nécessaires à l'implantation de ces nouvelles zones urbaines et contribueront à aggraver leur impact paysager. Même si les extensions sont uniquement autorisées en continuité de l'existant, ce qui participe à réduire l'impact paysager négatif de la nouvelle entité et à ne pas morceler davantage les espaces agricoles et naturels alentours, un accompagnement paysager fort est nécessaire pour répondre aux objectifs affirmés dans le SCoT de qualité urbaine et de qualité des espaces de franges et de transition.

Les opérations d'habitat/mixte, les nouvelles zones d'activités économiques/commerciales ne sont pas les seules à prendre en compte : les nouveaux sites de développement d'énergie renouvelable, promus dans le SCoT, comme les nouveaux équipements, quelques fois plus ponctuels, sont susceptibles de provoquer des transformations importantes des paysages qu'il est nécessaire d'anticiper.

Accompagnant la plupart du temps la création de ces nouveaux territoires de développement, de nouveaux projets d'infrastructures, de boulevards urbains multimodaux et d'axes transversaux vont créer des perturbations fortes des paysages et des perspectives visuelles, et ce même si une démarche intégrée urbanisme/transports est promue.

Les mesures envisagées

Outre la prise en compte des espaces protégés par l'État au titre de la qualité du patrimoine naturel ou des paysages, le SCoT définit un certain nombre de prescriptions et de recommandations qui s'inscrivent dans les orientations de la convention européenne du paysage ratifiée par la France. La définition et la construction du maillage vert et bleu, majoritairement non urbanisable, entraînera une plus grande stabilité des espaces ouverts contribuant à renforcer la lisibilité des paysages.

Par ailleurs, conformément aux textes réglementaires en vigueur, tout projet d'infrastructure et d'opération d'aménagement doit faire l'objet d'une étude d'impact en fonction de sa surface ou du montant des travaux envisagés.

En s'affranchissant des critères précités, le SCoT souhaite cependant aller plus loin et recommande une évaluation environnementale, et donc paysagère, préalable à tout projet. Cette démarche doit permettre d'inclure dès l'amont de la réflexion l'intégration paysagère et environnementale de tout nouveau projet, et d'engager des démarches innovantes en termes paysager et architectural afin de concevoir les nouvelles formes urbaines : il s'agit alors, pour offrir un cadre de vie de qualité, de conjuguer densité et capacité avec qualité urbaine et respect

des attentes des habitants, et de travailler finement sur la qualité des espaces publics (verdissement, valorisation des espaces en eau, repères paysagers...).

Plusieurs mesures d'accompagnement à la mise en œuvre du SCoT doivent donner des éléments de réflexion et de projet, en intégrant spécifiquement une composante paysagère :

- Un inventaire du patrimoine contemporain (XX^e siècle)
- La définition d'une stratégie globale de prise en compte du paysage
- Un cahier de prescriptions sur les entrées de ville
- Un cahier de recommandations pour le traitement des interfaces urbain/rural
- L'élaboration d'une charte « Couronne verte » en lien avec les travaux de niveau InterSCoT
- Une implication dans le programme européen de coopération territoriale Naturba
- L'établissement d'un système de référentiels d'aménagement durable, adaptés à la nature des projets d'urbanisme et d'aménagement à conduire (zones mixtes, zones d'activités économiques, portes métropolitaines, pôles commerciaux majeurs).

Enfin, souhaitant accompagner ses projets par une démarche d'échanges et de partage, le SMEAT s'implique dans la gouvernance territoriale locale en contribuant à la création et/ou l'animation de structures de concertation de l'InterSCoT, notamment celles relatives à la mise en œuvre du projet de couronne verte et à la complémentarité urbanisme/transports qui, toutes deux, peuvent interroger les enjeux de paysage.

Les questionnements et les indicateurs proposés pour le suivi et l'évaluation

Questionnements

- Les composantes paysagères du maillage vert et bleu, et notamment de la couronne verte, sont-elles préservées ?
- La requalification paysagère des entrées de ville et des axes majeurs est-elle engagée ?
- La protection du patrimoine bâti reconnu est-elle assurée ?

Indicateurs

	Type	Évaluation ou suivi	Source
Part du patrimoine classé ou inscrit	état	suivi	État
Opérations de requalification de zones	réponse	évaluation	Études engagées
Évolution des paysages	pression	suivi	Analyse paysagère
Évolution de l'urbanisation à partir des centres	pression	évaluation	Image satellite Spot Thema
Règlements publicitaires	état	évaluation	DDT, communes

Préservation et valorisation des espaces récréatifs, du patrimoine naturel et de la biodiversité

Les tendances en l'absence de SCoT

Peu apparents en première approche, plusieurs éléments convergent pour constituer un patrimoine naturel local de qualité et dynamique :

- Des milieux naturels et agricoles, points d'appui pour la création d'un véritable maillage d'espaces récréatifs ouverts aux habitants et de continuités écologiques importantes également au niveau régional ;
- Un patrimoine naturel porté par les boisements et un chevelu hydrographique qui irrigue l'ensemble du territoire, ce chevelu composant de formidables couloirs de déplacement et présentant une grande diversité d'habitats ; s'ajoutent des plans d'eau, tous d'origine artificielle : plans d'eau collinaires et anciennes gravières en eau qui se substituent pour certaines aux zones humides en disparition ;
- Une connaissance du patrimoine naturel élargie récemment, mais une protection et une préservation des milieux encore limitées ;
- Des cœurs de biodiversité principalement constitués par les différentes composantes des vallées alluviales et les grands ensembles forestiers situés à l'ouest de l'axe Garonne-Ariège ; on constate a contrario une fragilité des reliquats de nature à l'est du territoire ;
- Une connexion de l'ensemble des cœurs de biodiversité grâce aux espaces de nature ordinaire, essentiellement de type agricole ; à l'ouest et au nord-est, des

chapelets de boisements plus ou moins grands sont également favorables aux flux d'espèces forestières ; les continuités aquatiques sont quant à elles assurées par le chevelu hydrographique et les ensembles rivulaires associés ;

- Des démarches environnementales innovantes et des actions locales de gestion globale et concertée des milieux permises notamment grâce à des intercommunalités de projet dotées de la compétence environnement.

Le fonctionnement écologique du territoire est néanmoins très fragile :

- Une altération du cadre de vie et un appauvrissement de la biodiversité par l'intensification des activités humaines : un taux de boisement nettement inférieur au taux moyen national, stable depuis une trentaine d'années mais masquant le mitage de certains bois ; des dégradations constatées des milieux aquatiques, comme des ripisylves morcelées ou en mauvais état, des cours d'eau artificialisés ou des bras morts asséchés ;
- Des cultures intensives peu propices à l'accueil de la biodiversité, même si quelques prairies lui sont favorables ;
- Des axes de convergence qui confluent au niveau de Toulouse : la prégnance du noyau urbain toulousain génère un obstacle fort au passage et à l'implantation de nombreuses espèces de faune et de flore qui doivent trouver par conséquent des zones de passage et de relais sur la matrice agricole de la périphérie du territoire ;
- Des risques de conflit potentiel identifiés, par rupture d'une continuité ou par atteinte à une zone tampon, qui peuvent entraîner une destruction des écosystèmes souvent irréversible.

Les objectifs du SCoT

En affirmant la réalité d'une charpente paysagère identitaire, le PADD s'engage à révéler en préalable les espaces stratégiques composant la trame naturelle et agricole du territoire et à maîtriser le devenir des espaces non urbanisés et stratégiques à préserver à long terme.

Cette préservation-valorisation doit être à la fois cohérente sur l'ensemble du territoire, pour garantir effectivement sa pérennité, et déclinable à toutes les échelles de planification et de projet. Elle s'appuie spécifiquement sur les espaces naturels remarquables, cœurs de biodiversité inventoriés récemment et protégés, mais également sur la nature plus "ordinaire" qui contribue au maintien de la qualité biologique des cœurs de biodiversité grâce aux liaisons (continuités écologiques) qu'elle crée entre eux.

Le projet de territoire vise cependant à aller au-delà d'une simple protection des espaces stratégiques en organisant son fonctionnement dans la cohérence et l'équilibre, y compris à l'échelle des espaces non urbanisés.

A travers le projet environnemental de couronne verte, la constitution du maillage vert et bleu à partir du réseau hydrographique et de la trame verte et boisée du territoire est la voie choisie pour révéler ces espaces "ouverts", y compris les plus fragiles d'entre eux (cœurs de biodiversité, continuités écologiques).

Les incidences prévisibles

Incidences positives

L'intégration des dynamiques écologiques au sein même du projet de territoire est un des axes majeurs du SCoT de la Grande agglomération toulousaine.

Le principe de maintien de la biodiversité sur le territoire est acquis, ce qui ouvre la porte à de nombreuses actions et démarches de protection, mais surtout de valorisation, en la matière.

Le SCoT suit pour cela deux voies : la protection stricte, par identification, délimitation et prescriptions précises des espaces les plus fragiles ou remarquables, et la préservation affirmée des autres espaces de nature plus "ordinaires" en limitant et conditionnant fortement le développement urbain.

En interdisant toute urbanisation, il affirme ainsi une protection stricte des espaces naturels de qualité remarquable reconnue et/ou identitaire.

Conscient que toute augmentation de cette surface naturelle protégée garantira une meilleure viabilité des dynamiques écologiques sur l'ensemble du territoire, le SCoT encourage également, de façon complémentaire, à classer les ZNIEFF de type I en espaces protégés.

Si le SCoT affirme la protection de ces espaces de nature de valeur reconnue, il prend aussi position pour préserver au mieux les espaces de nature plus "ordinaire", conscient néanmoins que ses orientations mériteront sûrement d'être confortées.

Les espaces naturels inventoriés qui présentent des qualités écologiques reconnues sont aussi préservés par le SCoT : parmi eux, la trame boisée et l'élément eau sont spécifiquement identifiés. La valeur écolo-

gique potentielle ou avérée des anciennes gravières est également prise en compte : il s'agit bien de maintenir et de conforter ces espaces, nouvelles "zones humides" en devenir d'un territoire qui en est aujourd'hui dépourvu.

Dans un souci de préservation de la qualité écologique de ces espaces, leur accès sera limité ou autorisé au vu des enjeux de biodiversité avérés.

Le SCoT affirme également un principe de continuité écologique à maintenir pour une cohérence de fonctionnement : aux niveaux écologique ou paysager, la qualité des milieux naturels terrestres et aquatiques en dépend. Ainsi, même si les modalités et les traductions sont à préciser dans les documents d'urbanisme de rang inférieur, notamment sur les tronçons les plus contraints, le SCoT prescrit d'une part une largeur de 50 mètres pour les continuités identifiées et, d'autre part, un principe d'inconstructibilité. Les mesures nécessaires pour le maintien et la restauration des continuités écologiques sont définies dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux dont l'échelle est plus appropriée pour la précision demandée.

Le maintien ou la restauration de cette continuité écologique au sein des espaces agricoles préservés est favorisée par l'autorisation par le SCoT de changements de vocation en faveur des espaces de nature.

En milieu urbain, le taux minimal de 20 % d'espaces végétalisés sur toute opération participe de cette politique. Le principe d'une gestion différenciée des espaces "verts" visé par le SCoT va même dans le sens d'une amélioration de leur qualité "écologique".

Par ailleurs, la limitation de l'imperméabilisation prescrite par le SCoT, l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et des zones soumises à risques et le souci de

préservé des zones calmes sont autant d'opportunités à saisir pour le maintien d'espaces végétalisés au sein du tissu urbain et le respect du principe de continuité écologique sur le territoire.

Entre les fronts d'urbanisation, le respect de coupures doit assurer le maintien et la restauration, voire la reconquête, de ces continuités.

Les espaces ouverts protégés et préservés et le réseau écologique ainsi maintenu, voire conforté, constituent la charpente de base du maillage vert et bleu qui intègre de façon complémentaire la notion de multifonctionnalité paysagère, sociale, économique... (détente, loisirs, agriculture intra-urbaine). Cette définition répond d'ailleurs assez bien aux principes énoncés pour la construction des futurs schémas de cohérence écologique de niveau régional. Aucune interruption n'est autorisée par le SCoT, sans rétablissement ou compensation.

Ce maillage vert et bleu est décliné à l'échelle communale ou intercommunale, où les documents d'urbanisme traduisent les prescriptions relatives aux liaisons et coupures et en précisent les prolongements et les ramifications. Cette démarche va dans le sens d'une réelle intégration des enjeux de biodiversité à toutes les échelles. Le projet de couronne verte est majeur dans ce domaine : lieu privilégié pour les dynamiques écologiques du territoire (le centre urbain constituant globalement un obstacle fort), il doit voir ses atouts confortés par le maintien d'un caractère non urbanisé dominant et la recherche d'une continuité territoriale.

La mosaïque d'espaces qui est promue favorisera l'accueil d'espèces variées aux exigences écologiques souvent différentes. La maîtrise foncière préconisée par le SCoT à travers la création ou l'utilisation

d'outils adaptés (PPEANP, zone agricole protégée, aménagements fonciers, acquisition d'espaces, politique de préemption...) permettra de la conforter.

La carte de cohérence environnementale du SCoT reprend ces grands enjeux de qualité environnementale et écologique et les met en complémentarité avec les enjeux liés à la qualité urbaine.

La limitation et les conditions posées au développement urbain vont permettre de réduire quelque peu ses impacts.

Priorité est donnée au renouvellement urbain, à l'intensification et à la densification : l'objectif affirmé du SCoT est bien de circonscrire le développement de la ville et de limiter par conséquence ses impacts sur les espaces ouverts, naturels notamment.

La spatialisation précise de nouveaux territoires de développement en extension, tandis que l'interdiction du mitage et de l'extension des hameaux offrent des garanties pour la préservation des espaces naturels considérés comme les plus intéressants et les plus pérennes.

L'extension autorisée doit répondre à un principe de continuité avec le tissu urbain existant : les effets d'emprise globale sont plus limités (le linéaire de voirie supplémentaire est alors moins consommateur de foncier), le morcellement des espaces naturels est réduit, et par conséquent la dégradation des espaces et les dysfonctionnements des dynamiques écologiques sont amoindris. En outre, le phasage des extensions en territoire de développement mesuré permet de ne pas engager tout de suite une consommation foncière inadaptée aux besoins, non pertinente, qui viendrait déstructurer inutilement les espaces ouverts.

L'évitement ou l'atténuation des impacts sont renforcés par l'adoption par le SCoT d'un objectif de réduction de 50 % des prélèvements annuels de terres agricoles et naturelles au profit de l'urbain, réduction qui permet d'amenuiser encore dans l'espace et le temps les risques de disparition d'espaces de nature remarquables et ordinaires comme les risques d'interruption et de dégradation des espaces de fonctionnalités écologiques tels que les continuités écologiques.

Par ailleurs, un certain nombre de prescriptions va dans le sens d'une véritable prise en compte d'une qualité environnementale au sens large, et écologique en particulier, dans les projets urbains programmés.

L'ouverture de toute nouvelle extension urbaine est notamment subordonnée au respect des conditions environnementales et à la préservation des systèmes naturels et écologiques préexistants : ainsi, les dynamiques écologiques sont bien intégrées dans le projet de territoire.

Par ailleurs, la qualité environnementale des nouveaux aménagements promue par le SCoT au titre de la qualité paysagère ou énergétique (HQE®, traitements paysagers des espaces publics, réflexion sur les formes urbaines, sur la place des espaces verts, limitation des emprises) représente une opportunité pour réduire l'impact sur la biodiversité locale, voire pour la réintroduire (nature en ville).

A ce titre, on notera que la réflexion énergétique menée sur l'éclairage public doit être l'occasion de s'interroger sur ses effets en matière de pollution lumineuse induite pour la faune et la flore.

Une attention spécifique est portée par le SCoT aux territoires d'entrées de ville, aux espaces de transition entre l'urbain et le

rural, qui ont fait l'objet de peu d'intérêt jusqu'à présent alors qu'ils jouent un rôle important pour la biodiversité locale et ses dynamiques.

Promue par le SCoT, la démarche d'Agenda 21 local donne l'occasion de se réinterroger collectivement sur les enjeux (fonctionnement écologique du territoire, qualité souhaitée des espaces naturels et des espaces verts, notion de continuité, de lien) et sur les actions d'accompagnement mises en place dans ce domaine.

Incidences négatives

Malgré l'objectif de réduction de 50 % du prélèvement de terres naturelles et agricoles au profit de l'urbain, 340 hectares par an sont néanmoins destinés à être urbanisés.

Les impacts déjà évoqués (disparition, dégradation, fragmentation), bien qu'amoindris par l'ambition de "capacité" portée au projet de SCoT, seront néanmoins constatés sur un certain nombre de territoires naturels.

Associés à ce développement urbain, les nouveaux projets d'infrastructures, de boulevards urbains multimodaux et d'axes transversaux prévus par le SCoT entraîneront également de nombreux et forts impacts en matière de disparition, de fragmentation, de dégradation d'habitats naturels et de perturbations des processus et des dynamiques écologiques. Ces impacts seront d'autant plus prégnants qu'ils affecteront des cours d'eau, milieux particulièrement sensibles à plusieurs titres ; la Garonne est ainsi concernée par plusieurs projets évoqués par le SCoT : liaison Matabiau/aéroport, liaison A62/A64, et à terme liaison A64/A61.

Les mesures envisagées

Par l'identification et la délimitation d'espaces de nature remarquable protégés, le principe de préservation des espaces de nature plus "ordinaires" et la définition du maillage vert et bleu, le SCoT est compatible avec les secteurs protégés par l'État au titre de la qualité du patrimoine naturel ou des paysages (espaces classés/inscrits). En plus de la protection de ces espaces, il prévoit un certain nombre de démarches et d'outils de gestion cohérents avec les outils recensés à ce jour. Par ailleurs, il s'inscrit dans la logique de mise en réseau des espaces naturels telle que définie au niveau européen, aujourd'hui déclinée en France avec la « trame verte et bleue » instaurée par le Grenelle de l'Environnement et reprise prochainement pour la construction du futur schéma de cohérence écologique de niveau régional.

La localisation concertée des territoires de développement urbain futur, associée à la préservation des liaisons constituant le maillage vert et bleu, contribueront à réduire de façon notable les impacts négatifs sur le fonctionnement écologique du territoire. La quasi-totalité des espaces jugés d'intérêt pour la biodiversité a été reconnue et protégée au titre des cœurs de biodiversité ou des continuités écologiques à préserver.

Par ailleurs, pour toute construction ou installation, ou pour tout projet d'aménagement, une étude environnementale préalable est recommandée, quels que soient la surface, le montant des travaux ou la vocation du projet. Le SCoT affirme en la matière un principe de préservation des fonctionnalités écologiques sensibles

dans tout aménagement, principe destiné à éviter, à réduire ou à compenser plusieurs des impacts identifiés de façon cohérente et optimisée.

En outre, la démarche de qualité environnementale demandée pour tout projet de construction ou d'aménagement permettra de définir les solutions d'accompagnement ou les solutions compensatoires les plus pertinentes. Visant spécifiquement la qualité paysagère et le maintien de la biodiversité, le SCoT prescrit en ce sens le renforcement de la place du végétal au sein du tissu urbain.

Plusieurs mesures ont été identifiées, destinées à accompagner la mise en œuvre du SCoT dans ce sens :

- La rédaction d'un cahier de prescriptions sur les entrées de ville ;
- La rédaction d'un cahier de recommandations pour le traitement des interfaces urbain/rural ;
- Une implication dans le programme européen de coopération territoriale Naturba ;
- L'établissement d'un système de référentiels adaptés à la nature des projets d'urbanisme et d'aménagement à conduire ;
- L'élaboration d'un référentiel d'aménagement durable (espaces publics, qualité des bâtiments) ;
- La définition d'"enveloppe urbanisable" au sein des territoires de développement mesuré ;
- L'établissement d'un cahier de recommandations « qualité environnementale des zones d'activités » ;
- L'élaboration d'un cahier de recommandations pour chacune des Portes Métropolitaines intégrant les dimensions économique, sociale, culturelle, architecturale, environnementale, identitaire...

- L'élaboration d'une charte pour les pôles commerciaux majeurs (déchets, eau, bâtiments basse consommation, végétalisation...).

Afin de mieux organiser les solidarités nécessaires, le SCoT préconise d'adapter progressivement les contours de l'intercommunalité aux territoires de projets ; cette démarche s'applique particulièrement bien à la construction du projet de couronne verte, où l'on visera à dégager toutes les économies d'échelles nécessaires pour une bonne gestion des projets et leur maîtrise financière (et foncière).

Dans cet esprit, souhaitant accompagner ses projets d'une démarche d'échanges et de partage, le SMEAT s'implique dans la gouvernance territoriale locale en contribuant à la création et/ou l'animation de structures de concertation de l'InterSCoT, et notamment celle relative à la mise en œuvre du projet de couronne verte.

Les questionnements et les indicateurs proposés pour le suivi et l'évaluation

Questionnements

- Les composantes naturelles du maillage vert et bleu, et notamment de la couronne verte, sont-elles préservées ?
- Sa fonctionnalité écologique est-elle maintenue ?
- Les espaces verts de nature et de loisirs sont-ils bien répartis sur le territoire et accessibles aux habitants ?
- Quelle place est donnée à la nature en ville ?

Indicateurs

	Type	Evaluation ou suivi	Source
Évolution, surface et pourcentage selon le type	pression	suivi	Images satellites CLC, Spot Thema
Évolution, surface et pourcentage d'espaces faisant l'objet de mesures de protection ou de gestion	réponse	évaluation	Image satellite Spot thema, DREAL
Pourcentage espaces naturels dans les zonages des POS/PLU	réponse	évaluation	POS/PLU
Suivi des surfaces urbanisées ou à urbaniser à l'intérieur du maillage vert et bleu et de la couronne verte	pression	évaluation	Image satellite Spot Thema
Zones d'enrichissement	état	suivi	Images satellites CLC, Spot Thema
Part de la superficie des ZNIEFF en espace protégé	état	suivi	DREAL
Accessibilité des espaces publics de loisir et de détente	état	suivi	Image satellite Spot Thema
État général des continuités vertes (conservée ou altérée par une urbanisation diffuse)	état	suivi	Images satellites CLC, Spot Thema

Préservation et valorisation des espaces présentant une importance particulière pour l'environnement : les sites Natura 2000

Les tendances en l'absence de SCoT

Comme ont pu le démontrer les éléments présentés ci-avant (cf. Etat initial de l'environnement), les axes garonnais et ariégeois constituent aujourd'hui un formidable réservoir de biodiversité et une continuité majeure (espèces halieutiques, avifaune) à l'échelle du territoire de la Grande agglomération toulousaine.

La qualité floristique et faunistique des habitats naturels en présence est importante et reconnue, à travers des classements Natura 2000 (au titre des directives Habitat et Oiseaux), des arrêtés préfectoraux de protection de biotope, un projet de Réserve Naturelle Régionale sur la confluence Garonne – Ariège, mais aussi des inventaires ZNIEFF récents.

On constate aujourd'hui une amélioration de la qualité des eaux (liée aux efforts de dépollution par les collectivités) et un soutien d'étiage qui permet le maintien en eau de nombreux habitats et donc la persistance de leurs caractéristiques écologiques : présence d'espèces halieutiques (l'existence ou la création prochaine de passes à poissons permet en outre de résoudre les problèmes de montaison des poissons migrateurs), développement d'herbiers... Les zones humides sont désormais reconnues comme des milieux d'intérêt remarquable, assurant différentes fonctions (épuration des eaux, écrêtement des crues, biotopes d'intérêt, ...). Des acquisitions sont d'ailleurs engagées par les collectivités (Grand Toulouse, Sicoval) pour mettre en place des gestions adaptées à la qualité de ces milieux. Autre milieu humide, les boisements alluviaux sont également traités avec plus d'attention. L'interventionnisme minimal qui prévaut désormais permet d'observer une réamorce de dyna-

mique fluviale, susceptible de favoriser la création de nouveaux habitats (graves, colonisées par des herbiers, exemple : en amont de la chaussée du Bazacle).

La qualité ainsi maintenue ou restaurée des milieux naturels garonnais et ariégeois concourt à une valorisation des territoires (projet de Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne – Ariège) comme au développement d'une dynamique de projets socio-éducatifs tournés vers l'environnement.

Le fonctionnement des espaces garonnais et ariégeois remarquables est néanmoins fragile et soumis aujourd'hui à une pression anthropique forte liée à la proximité des zones urbanisées : artificialisation des sols, aménagements ruraux, travaux et modifications hydrauliques, nouveaux usages des espaces, introduction et développement d'espèces exotiques invasives ou d'espèces envahissantes...

On note une dégradation du lit des cours d'eau (indices biotiques mauvais), ainsi qu'une régression globale des zones humides alluviales, malgré les efforts ponctuellement engagés. La fragilité de la fonction écologique des cours d'eau résulte également du fait de la faible « épaisseur » des milieux alluviaux et des différentes ruptures du continuum écologique (chaussée, espaces artificialisés...), la situation la plus défavorable se situant au niveau de la traversée urbaine, très artificialisée, où le lit est fixé et particulièrement appauvri (notamment par les endiguements et successions de chaussées). En amont comme en aval, des nuisances, occasionnant des dérangements aux espèces, sont liées à la forte fréquentation du site et à certaines pratiques ludiques ou agricoles.

On constate une sensibilité qualitative de la ressource liée à des apports diffus agricoles et essentiellement depuis les affluents (nitrates, phytosanitaires). Mais le risque de

dégradation de la qualité des eaux résulte également du réchauffement des biefs en été, du fait d'une ressource déficitaire.

De même, on note une sensibilité quantitative forte de la ressource, liée à des étiages très marqués (marne apparente chaque été). La forte dégradation de la dynamique fluviale résulte de deux phénomènes conjugués : l'endiguement de la partie amont et la présence d'anciennes extractions de granulats dans le lit mineur. L'absence de recharge en matériaux (graves) et l'absence de vanne de fond sur la chaussée du Bazacle (chasse de sédiments) ne font qu'accentuer le phénomène. Il en résulte une incision du lit induisant, d'une part, un abaissement du niveau de la nappe et, d'autre part, une accentuation du caractère abrupte des berges contribuant au dépérissement de la végétation et à l'assèchement des zones humides alluviales.

L'absence de document de planification à l'échelle supra-communale, de type SCoT, sur ce territoire en pleine mutation ne peut que renforcer la pression anthropique sur les espaces non urbains, par la poursuite non maîtrisée de l'étalement urbain et l'augmentation concomitante des trafics. Il en résulterait des phénomènes de dégradation, d'emprise, de morcellement et de dysfonctionnement des espaces naturels, appauvrissant, voire détruisant, la biodiversité du territoire.

Les objectifs du SCoT

En posant comme objectif majeur de protéger les espaces naturels remarquables, cœurs de biodiversité inventoriés récemment et protégés, le PADD vise tout particulièrement les espaces protégés au titre des sites Natura 2000.

Parce qu'ils représentent des habitats naturels remarquables et qu'ils abritent,

nourrissent et accueillent de façon permanente ou temporaire des populations floristiques et faunistiques protégées, les sites Natura 2000 représentés par la Garonne et l'Ariège constituent non seulement des espaces stratégiques à protéger, intangibles, composant un « capital inaliénable », mais également l'axe majeur autour duquel se développe le maillage vert et bleu du territoire, indispensable au maintien et au développement d'une biodiversité locale avérée et reconnue.

Les incidences prévisibles sur l'entité « Garonne aval », de Carbonne à Lamagistère, et l'entité « Ariège – Lit mineur » de la ZSC (Directive Habitats), et sur la ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (Directive Oiseaux)

Incidences positives

Les directives Oiseaux et Habitats ont un double objectif :

- Protéger des espèces et des milieux remarquables pertinents à l'échelle européenne,
- Protéger ou restaurer un réseau d'espaces naturels en Europe.

Ces directives n'opposent pas qualité des espaces naturels et présence humaine ; au contraire, elles insistent sur le rôle de certaines activités humaines dans le maintien de la qualité écologique des sites (par exemple le rôle du pastoralisme dans le maintien des milieux ouverts). Néanmoins, les projets et les programmes dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site Natura 2000 doivent être soumis à une évaluation de leurs incidences. L'évaluation a bien pour objet de vérifier la compatibilité du projet ou programme avec la conservation du site Natura 2000.

Au vu des caractéristiques de développement du territoire sur lequel il porte, le SCoT de la Grande agglomération toulousaine a fait le choix de ne pas remettre en cause les intérêts écologiques de ces sites, et les liens les unissant les uns aux autres.

L'ensemble des sites Natura 2000 présents sur le territoire (zones spéciales de conservation et zones de protection spéciale) ont été recensés et délimités comme espaces naturels d'intérêt exceptionnel dans le projet de SCoT (cœurs de biodiversité protégés).

Toutes les dispositions du SCoT visant au respect de la qualité de ces milieux comme au maintien de leur dynamique via leur intégration dans le maillage écologique protégé ne peuvent qu'être très favorables à la protection de ces milieux.

A ce titre, toute urbanisation y est interdite, à la seule exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Au-delà de leur stricte protection, les zones Natura 2000 bénéficient également des différentes mesures, précédemment décrites, qui préservent, voire restaurent, les espaces de nature plus ordinaires et leur fonctionnement :

- La préservation des espaces de nature dits « ordinaires » ;
- Le maintien, voire la restauration dans certains cas, des continuités hydrauliques et écologiques, pour une cohérence de fonctionnement ;
- Les mesures en faveur de la nature en ville : taux minimal de 20% d'espaces végétalisés sur toute opération d'aménagement, gestion différenciée des espaces verts, limitation de l'imperméabilisation, amélioration de la gestion des eaux pluviales, coupures entre les fronts d'urbanisation ;

- La construction du maillage vert et bleu, multifonctionnel, et du projet de Couronne Verte ;
- La limitation et les conditions posées au développement urbain : objectif de réduction de 50% des prélèvements des terres agricoles et naturelles au profit de l'urbain, principes de densification et de renouvellement urbain, principe de continuité des extensions avec le tissu urbain déjà constitué.

Ces différentes mesures, en préservant les espaces naturels et en favorisant les mouvements de populations animales et végétales entre ces espaces, participent à enrichir la biodiversité présente sur l'ensemble du territoire, et notamment sur les secteurs les plus remarquables, tels que les zones Natura 2000.

Incidences négatives

Malgré la reconnaissance forte du caractère intangible des sites Natura 2000 dans le projet de territoire traduit dans le SCoT, l'accroissement de population sur le territoire toulousain risque néanmoins d'aggraver les pressions sur certains milieux naturels.

L'accueil de population et d'emplois, hors des tissus urbains existants, est encadré par le SCoT par le principe de pixelisation (cf. Document d'Orientations Générales – Annexe 4 et cadre ci-contre).

Une analyse croisée a été réalisée entre les territoires de développement inscrits dans le SCoT et les périmètres des zones Natura 2000 (ZSC et ZPS).

Les pixels ont permis une première approche dans l'identification des terri-

toires de développement futur impactant. L'analyse croisée a cependant été réalisée au regard des zonages réellement inscrits dans les PLU, permettant alors d'apprécier la réalité du parcellaire de projet ayant véritablement une incidence sur les zones Natura 2000.

Cette analyse croisée montre que deux territoires de projet, tous deux situés sur la commune de Seilh, touchent potentiellement des zones Natura 2000 en rive gauche de Garonne :

- Un projet communal d'habitat sur le secteur des Tricheries, correspondant à un 1/2 pixel (zonage UD au PLU), qui touche le périmètre de la ZSC,
- Un projet communautaire (CUGT) mixte sur le secteur de Laubis, correspondant à un 1,5 pixel (zonages UD, AUO et N au PLU), qui touche le périmètre de la ZSC et tangente celui de la ZPS.

Les pixels, à vocation Habitat-Mixte ou Economie, constitue les points d'ancrage du développement futur de l'agglomération.

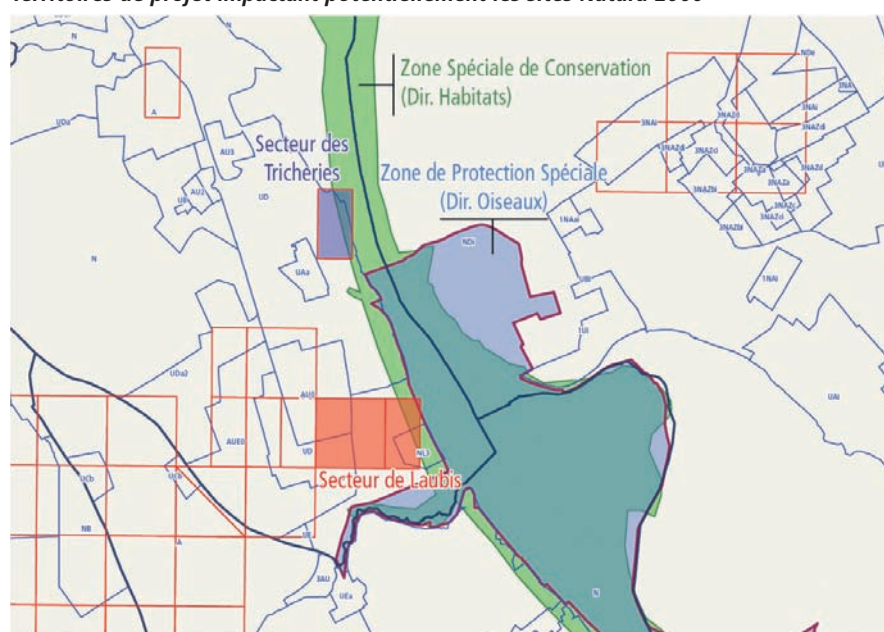
Chaque pixel permet d'identifier :

- Les disponibilités non bâties (hors infrastructures) dans les territoires déjà ouverts à l'urbanisation,
- Les disponibilités en zones d'urbanisation future,
- Les nouveaux projets d'urbanisation non encore traduits dans les PLU ou POS.

Chaque pixel doit être vu comme :

- Une potentialité brute de développement de 9 hectares (carré de 300 mètres de côté),
- Une information géographique quant à l'implantation du pixel sur le territoire :
 - Cette information est précise dans le message donné (exemple : urbanisation le long d'un axe de transport en commun)
 - Cette information ne donne pas le détail du parcellaire auquel le pixel se rapporte ; ce sont les documents locaux qui définissent ce niveau.

Territoires de projet impactant potentiellement les sites Natura 2000



Le projet communal d'habitat du secteur des Tricherries consiste en une réorganisation du parcellaire, afin de permettre le développement d'une urbanisation résidentielle de type pavillonnaire, à l'image de l'urbanisation existante. Les fonds de parcelles concernées entrecroisent le périmètre de la ZSC sur une faible largeur. Il est à noter qu'aucune notice ou étude d'impact n'a été réalisée à ce jour pour ce projet urbain.

Trois types d'habitats naturels majoritaires sont identifiés sur le territoire concerné (cf. annexe 3, source 1, planche 23) :

- Dans la partie Sud du territoire de projet urbain : on recense à l'Est, au plus près du corridor garonnais, des communautés de sols humides riches en azote à faciès boisés (code CORINE : 37.A), et à l'Ouest des cultures (code CORINE : 82/82.1/82.11).
- Dans la partie Nord du territoire de projet urbain : on recense une chênaie à chêne pubescent (code CORINE 41.7).

Aucun de ces habitats n'est d'intérêt communautaire ou classé comme prioritaire.

En termes d'habitats d'espèces, le DOCOB « Garonne aval » identifie les habitats potentiels suivants :

- Le corridor garonnais et les habitats naturels adjacents constituent des habitats potentiels de chasse des chiroptères (cf. annexe 3, source 3, planche 9),
- La chênaie à chêne pubescent représente un habitat potentiel pour l'alimentation et la reproduction du Lucane Cerf-volant et du Grand Capricorne (cf. annexe 3, source 4, planche 9),
- Au droit du territoire de projet urbain, la Garonne présente un faciès d'écoulement de types profond et courant profond ; aucune frayère potentielle ou

réelle d'espèces piscicoles migratrices n'a été identifiée (cf. annexe 3, source 6),

- Au Nord du site des Tricherries, trois espèces piscicoles sédentaires ont été recensées (en 1998) : la Bouvière, le Toxostome, la Lamproie de Planer (cf. annexe 3, source 7),
- Pas d'habitat d'espèce recensé pour : la Cistude d'Europe, les espèces d'oiseaux listés pour la ZPS.

Plusieurs impacts potentiels sont à anticiper :

- Des phénomènes d'emprise, pouvant se traduire notamment par une imperméabilisation des sols, entraînant alors une mutation irréversible des caractéristiques des habitats concernés, des modifications du ruissellement des eaux pluviales et un chargement de ces eaux en substances polluantes supplémentaires (pollution chronique ou accidentelle), susceptibles de modifier les milieux récepteurs et les conditions de vie des espèces animales concernées, piscicoles notamment,
- Une fragmentation du milieu, un isolement des habitats naturels, source d'appauvrissement biologique du milieu,
- Des perturbations des espèces en place par l'augmentation des circulations et de la fréquentation dans les milieux naturels concernés et leurs alentours immédiats (lisières).

Le secteur du territoire de projet urbain directement impliqué par la présence du périmètre Natura 2000 serait néanmoins assez restreint et concernerait essentiellement des fonds de parcelles, constitués de jardins individuels. L'impact serait donc potentiellement assez faible, sous réserve de définir et de mettre en place quelques mesures de précaution.

Le projet communautaire du secteur de Laubis, quant à lui, comporte des logements et des équipements publics (groupe

scolaire, crèche notamment), en accompagnement de l'école privée de l'Annonciation déjà présente sur le site. Au vu de l'état d'avancement du projet aujourd'hui, ces logements et équipements se situeraient plutôt dans la partie Ouest du périmètre du projet urbain. La partie plus à l'Est, au plus proche du couloir garonnais, accueillerait de façon préférentielle des parcs et activités de loisirs et de découverte de la nature, ainsi que des jardins familiaux. Elle est néanmoins susceptible d'accueillir également quelques constructions : un belvédère au-dessus de la Garonne et un restaurant panoramique. Ce projet est aujourd'hui porté par la CUGT, qui devrait engager la création future d'une Zone d'Aménagement Concerté sur ce secteur. Le projet urbain est donc susceptible d'évoluer quelque peu. Le périmètre de projet urbain entrecroise le périmètre de la ZSC sur une faible largeur et tangente celui de la ZPS.

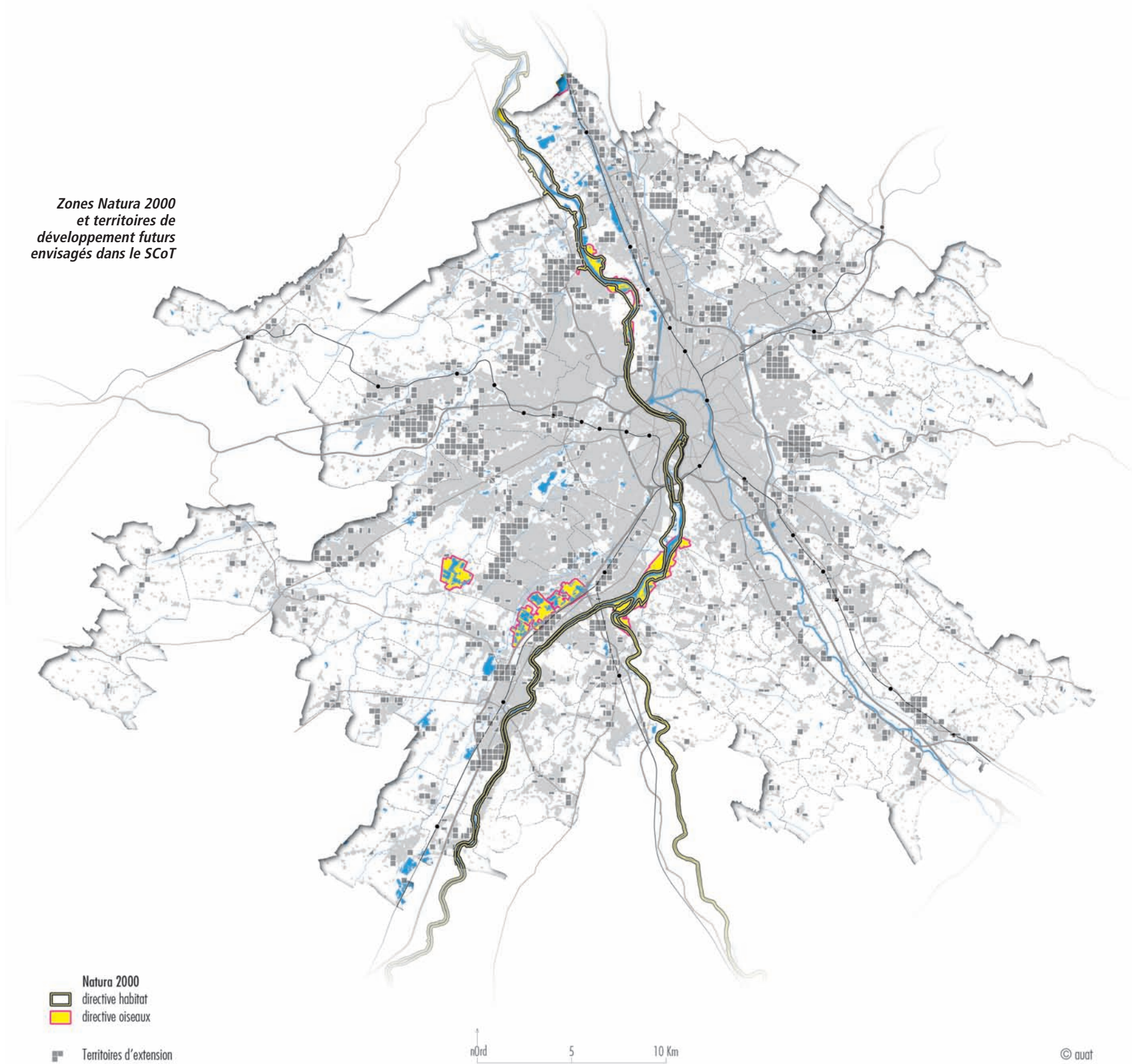
Il est à noter qu'aucune notice ou étude d'impact n'a été réalisée à ce jour pour ce projet urbain.

Deux types d'habitats naturels majoritaires sont identifiés sur le territoire concerné (cf. annexe 3, source 1, planche 24) : on recense ainsi à l'Est, au plus près du corridor garonnais, des communautés de sols humides riches en azote à faciès boisés (code CORINE : 37.A), et à l'Ouest des cultures (code CORINE : 82/82.1/82.11). Aucun de ces habitats n'est d'intérêt communautaire ou classé comme prioritaire.

En termes d'habitats d'espèces, le DOCOB « Garonne aval » identifie les habitats potentiels suivants :

- Le corridor garonnais et les habitats naturels adjacents constituent des habitats potentiels de chasse des chiroptères (cf. annexe 3, source 3 planche 9),

**Zones Natura 2000
et territoires de
développement futurs
envisagés dans le SCoT**



- Au droit du territoire de projet urbain, la Garonne présente un faciès d'écoulement de types profond, rapide et courant profond ; aucune frayère potentielle ou réelle d'espèces piscicoles migratrices n'a été identifiée (cf. annexe 3, source 6),
- Au Nord du site de Laubis et des Tricheries, trois espèces piscicoles sédentaires ont été recensées (en 1998) : la Bouvière, le Toxostome, la Lamproie de Planer (cf. annexe 3, source 7),
- Au Sud du site de Laubis, et en rive droite (Grand Ramier de Fenouillet), un site de reproduction potentiel a été recensé pour le Blongios nain (cf. annexe 3, source 14 planche 9),
- Pas d'habitat d'espèces recensé pour : le Lucane Cerf-volant et le Grand Capricorne, la Cistude d'Europe, le Héron pourpre, le Bihoreau gris, l'Aigrette garzette, le Crabier chevelu, la Grande aigrette, le Milan noir, l'Aigle botté, le Balbuzard pêcheur, la Sterne pierregarin, la Mouette mélanocéphale, le Martin pêcheur, le Combattant varié, les oiseaux d'eau.

Comme sur le secteur des Tricheries, plusieurs impacts potentiels sont à anticiper :

- Des phénomènes d'emprise, impliquant une imperméabilisation des sols, une mutation irréversible des caractéristiques des habitats concernés, des modifications du ruissellement des eaux pluviales et un chargement de ces eaux en substances polluantes supplémentaires (pollution chronique ou accidentelle), susceptibles de modifier les milieux récepteurs et les conditions de vie des espèces animales concernées, piscicoles notamment,
- Une fragmentation du milieu, source d'appauvrissement biologique du milieu,
- Des perturbations des espèces en place par l'augmentation des circulations et de

la fréquentation dans les milieux naturels concernés et leurs alentours immédiats (lisières).

Le secteur du territoire de projet urbain directement impliqué par la présence du périmètre Natura 2000 serait assez restreint et concernerait essentiellement des espaces dédiés de façon préférentielle à l'aménagement de parcs et activités de loisirs et de découverte de la nature, ainsi que de jardins familiaux. Il est néanmoins prévu quelques constructions : un belvédère au-dessus de la Garonne et un restaurant panoramique. En fonction de leur définition ultérieure plus précise, ces constructions et leur implantation pourront être amenées à être modifiées et/ou éloignées du corridor garonnais en site Natura 2000 pour limiter les incidences sur les habitats naturels et d'espèces directement touchés, mais aussi sur une zone « tampon » autour de ces habitats, de façon à réduire au maximum l'effet de lisière. Sous réserve d'intégrer ces mesures de précaution, l'impact de ce projet urbain serait assez faible.

Les autres territoires de développement futur identifiés par les pixels du SCoT ne touchent pas les périmètres des zones Natura 2000, même si certains en sont relativement proches.

Si l'effet direct d'emprise sur des habitats naturels ou habitats d'espèces ne sera pas à déplorer dans ces cas-là, plusieurs incidences seront néanmoins à prendre en compte :

- Des perturbations potentielles sur le fonctionnement écologique général des espaces naturels, touchés par les projets envisagés, qui seraient en lien avec les zones Natura 2000, du fait des espèces recensées : fragmentation de la trame des milieux naturels utilisés, dérangement du fait d'une fréquentation accrue, génération d'obstacles nouveaux sur les continuités écologiques empruntées...

- Une banalisation des espaces, entraînant une simplification des écosystèmes,
- Des modifications de milieux, liées principalement à l'augmentation de l'imperméabilisation des sols, susceptibles d'avoir des effets directs : modifications du ruissellement et de la charge polluante des eaux pluviales (chronique ou accidentelle), et donc modifications de la qualité des rejets au milieu naturel. La prise en compte de la sensibilité des milieux naturels reconnue par le classement en Natura 2000 devra permettre d'intégrer les mesures de précaution nécessaires dès l'amont des projets.

Par ailleurs, au-delà des projets urbains proprement dits, l'accessibilité relativement aisée des berges de la Garonne et de l'Ariège, quasi tout au long de leur trajet au sein de la Grande agglomération toulousaine, incite à redécouvrir et faire redécouvrir ces cours d'eau, de façon permanente ou événementielle, par le biais d'aménagements plus ou moins lourds à mettre en œuvre.

L'augmentation de fréquentation induite sur ces espaces sensibles est susceptible, s'il n'est pas encadré, de provoquer un dérangement des espèces en place, voire des modifications des habitats naturels, dont certains sont fragiles.

Enfin, plusieurs projets d'infrastructures nouvelles sont aujourd'hui identifiés (liaison Garonne Nord, liaison A62/A64, à terme liaison A64/A61, notamment) comme susceptibles de créer des emprises, de fragmenter une nouvelle fois le territoire et d'apporter ainsi des perturbations à la biodiversité, en impactant a priori, au vu des éléments à disposition, certains secteurs des zones Natura 2000 présentes sur le territoire de la Grande agglomération toulousaine.

Plusieurs impacts sont à attendre de la mise en œuvre de ces projets, variables néanmoins selon la position des tracés :

- Un effet d'emprise, susceptible d'entraîner une perte de biodiversité du milieu concerné,
- Un effet de coupure pouvant entraîner une fragmentation du milieu, à l'origine souvent d'un appauvrissement biologique,
- Un effet de dérangement des populations animales en place, qui peut induire une modification de leur démographie,
- Un effet d'obstacle, source de collisions,
- Une modification des conditions hydriques et hydrauliques peut également être observée : assèchement de certaines zones humides alluviales, perturbation des écoulements, dégradation des berges...

Ces différents effets, très préjudiciables, mais néanmoins variables selon le tracé, devront être finement évalués lors des études de définition.

Il faut bien noter que chacun des types de projets précédemment cités devra faire l'objet d'une étude d'impact et/ou d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 lors de leur intégration dans les documents d'urbanisme, élaborés à l'échelle communale ou intercommunale.

Ces études, s'appuyant sur des éléments de connaissance plus précis, constitués dans le cadre de la définition des projets, devront permettre d'appréhender plus finement les incidences de ces derniers, conformément à la législation et la réglementation en vigueur. La présente évaluation environnementale du SCoT, notamment au titre des zones Natura 2000, ne se substitue en aucun cas à ces évaluations environnementales à mener pour chaque projet.

Plusieurs types de projets, parmi ceux précédemment cités, pourront concerner

une même séquence homogène du réseau Natura 2000 (selon les caractéristiques des habitats naturels en présence, des espèces identifiées, de leur fonctionnement...).

Au regard du niveau de définition de chacun de ces projets au moment de la réalisation de l'étude d'impact ou de l'évaluation des incidences au titre Natura 2000, les effets cumulatifs seront à appréhender, pour estimer à leur plus juste valeur les incidences auxquelles seront exposés au final les habitats naturels et les espèces en présence.

Les phases de chantier sont également importantes à considérer, sources d'incidences temporaires susceptibles d'affecter directement ou indirectement les zones Natura 2000, quand elles sont touchées ou situées à proximité.

Ces incidences temporaires concernent principalement :

- Le milieu physique, avec les eaux de ruissellement des terrassements et les risques de pollution dus aux engins de chantier et déversements accidentels, La dégradation de la qualité de l'eau superficielle et souterraine dépend directement de l'érosion et du ruissellement incontrôlés, qui déposent non seulement des sédiments, mais également des métaux ou d'autres matières contaminantes directement dans la nappe phréatique ou dans les cours d'eau environnant.

Les risques de pollution durant la phase de travaux peuvent être dus :

- à l'entraînement, par les pluies, de matières en suspension (fines) issues de zones fraîchement terrassees,
- à la circulation des engins de chantier (échappement d'hydrocarbures),
- aux produits stockés sur les eaux de surface et eaux souterraines.
- Les perturbations des conditions de circulation et /ou l'augmentation de la circulation sur les voiries locales, sources

de dérangement supplémentaire de la faune et de fragmentation provisoire du fonctionnement écologique, et la dégradation possible des chaussées, source potentielle de charges polluantes supplémentaires dans les eaux de ruissellement (matières en suspension notamment, mais aussi hydrocarbures) ;

- Les nuisances riveraines diverses liées à la circulation et au bruit des engins de chantier : nuisances sonores (bruit des engins de chantier et vibrations), nuisances dans la qualité de l'air (poussières, pollutions induites), nuisances momentanées occasionnées par l'interruption ou le déplacement de certains réseaux ;
- Le milieu naturel, du fait des risques d'atteintes à la végétation, soit par destruction à cause des engins, soit directement ou indirectement par des effets sur les racines ou par un terrassement des sols provoquant une asphyxie, ou du fait des incidences évoquées plus haut sur le fonctionnement écologique local. Les nuisances sonores induites par le chantier toucheront pour quelques temps la faune et les communautés d'oiseaux nichant potentiellement aux abords des sites.

Ces impacts concernent également la création de déchets liés aux travaux de terrassement et de génie civil. Les rejets potentiels sont susceptibles d'impacter temporairement la qualité des milieux naturels concernés :

- Les déblais de terrassement liés à la mise en œuvre du chantier ;
- Les déchets solides divers liés aux opérations de réalisation des bâtiments (coulis de ciment ou bétons, ferrailles, bois, plastiques divers, papiers, cartons, verre, ...);
- Les rejets ou émissions liquides (eaux pluviales de lessivage, de terrassement, assainissement de chantier...).

Les mesures envisagées

Au regard des espaces classés en zone Natura 2000 directement impactés de manière avérée ou potentielle par différents projets inscrits dans le SCoT, notamment les projets urbains d'ores et déjà identifiés des Tricheries et de Laubis sur la commune de Seilh, mais aussi les projets de voirie et de traversée de cours d'eau envisagés, plusieurs mesures peuvent être proposées.

Celles-ci viendront en complément des mesures directement impulsées par le SCoT, notamment le maintien et la restauration des continuités écologiques et hydrauliques (cf. sous-chapitre précédent « Incidences positives »).

Il est à noter que l'absence de notice ou d'étude d'impact réalisée, au moment de la rédaction du présent document, ne permet pas d'appréhender précisément les mesures envisagées par les maîtres d'ouvrage des opérations urbaines des Tricheries et de Laubis, sur la commune de Seilh.

La maîtrise d'ouvrage de chacun des projets d'aménagement concernés recherchera d'éventuelles alternatives (en termes de contenu de projet ou d'implantation des constructions impactantes), en cours de définition du projet, pour éviter d'impacter directement et indirectement le milieu.

Dans le cas éventuel d'une recherche infructueuse, il devra engager la réalisation d'un dossier d'incidences, au titre de l'article 6 de la Directive Habitats, dossier qui précisera les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées aux mesures proposées.

Ce dossier permettra de préciser les incidences directes et indirectes, permanentes et temporaires, du projet et de définir les mesures à envisager pour éviter certains impacts, réduire et, le cas échéant, compenser ses effets.

Les différentes mesures à envisager pourront concerner :

- Des actions de minimisation des impacts : réduction des emprises, maintien des conditions hydriques, réduction des flux entrants et sortants...
- Des actions de compensation de milieux, à la hauteur de la dégradation ou de la perturbation prévue : reconstitution de zones humides, en lien avec le site concerné, reconstitution de continuités écologiques fonctionnelles sur la zone Natura 2000 propre mais aussi entre la zone Natura 2000 concernée et les espaces naturels situés à proximité...
- Des actions de gestion des milieux : restauration de berges, restauration des fonctions hydrauliques, entretien des espaces alluviaux humides...

Ces différentes mesures préciseront les acquisitions foncières éventuellement nécessaires, les modalités de gestion prévues, ainsi que les dispositifs de suivi définis.

Ces mesures seront à mettre en œuvre sous la surveillance d'un ingénieur écologue. Les travaux devront avoir lieu en dehors des périodes de reproduction et d'hivernage, afin de limiter le dérangement des espèces en place. Les aménagements paysagers devront permettre de guider les espèces pour traverser les secteurs modifiés par le projet urbain ou la voirie de façon à limiter les risques de collisions. Ces mesures devront être opérationnelles avant le début des travaux, et être prises en charge par le maître d'ouvrage après validation de l'autorité compétente.

L'implantation des piles pour la traversée de cours d'eau, la Garonne et l'Ariège notamment, par tout nouvel ouvrage devra faire l'objet d'une étude fine au regard des enjeux environnementaux, mais également des coûts d'investissements. On limitera autant que faire se peut une implanta-

tion de pile dans le lit mineur pour éviter toute incidence majeure sur l'écosystème (limitation des perturbations des milieux, maintien des continuités écologiques).

Il est d'ailleurs rappelé que pour tout nouveau projet de franchissement de cours d'eau ou réaménagement d'ouvrage existant, la constitution d'une étude d'incidences au titre de Natura 2000 et de la Loi sur l'Eau est obligatoire. Cette phase d'étude préalable pourra également requérir l'avis du conseil de gestion des biotopes (piloté par la DDT) sur les travaux au sein des sites inscrits en arrêté de protection de biotope.

Sur les territoires de développement futur identifiés par les pixels du SCoT ou les projets d'infrastructures, ne touchant pas les périmètres des zones Natura 2000, même si certains en sont relativement proches, les études d'impact nécessaires seront réalisées, conformément à la loi en vigueur, et intégreront aux projets les préconisations apportées.

De plus, une étude environnementale préalable est recommandée par le SCoT quelle que soit la surface du projet ou le montant estimé de travaux. Cette étude environnementale s'accompagnera d'une évaluation spécifique au titre de Natura 2000 afin d'apprécier la présence d'impacts avérés ou potentiels, directs ou indirects, sur les périmètres de ZSC ou ZPS éventuellement concernés.

Il faut bien noter que l'évaluation environnementale du SCoT ne se substitue en aucun cas aux études d'impact et évaluations des incidences au titre de Natura 2000 réalisées conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Afin de limiter autant que faire se peut les impacts négatifs des projets envisagés dans le SCoT, plusieurs mesures sont envisageables :

- Orienter le choix du périmètre de projet urbain ou du tracé afin de limiter au maximum les impacts négatifs potentiels (emprise, coupure) sur les espaces naturels et le réseau écologique fonctionnel maillant le territoire, et donc privilégier les projets de moindre impact
- S'appuyer sur les projets de transports collectifs et les projets de liaisons douces maillant les projets urbains pour développer et améliorer le réseau de continuités vertes, notamment au sein du tissu urbain dense.
- Proposer, suivant un principe de compensation, la protection de nouveaux espaces non urbains, choisis au regard de leur richesse écologique avérée ou potentielle, permettant de restaurer / reconstituer les fonctionnalités écologiques impactés (milieux, continuités écologiques); la surface de cette nouvelle protection est à adapter au cas par cas pour atteindre l'objectif de restauration des fonctionnalités écologiques. Suivant ce principe, l'aménagement de passages à faune pourra être étudié.

Par ailleurs, dans le souci de bien encadrer la fréquentation des sites, les projets éventuels d'accès aux cours d'eau seront spécifiquement examinés, et conçus et réalisés au regard des enjeux de biodiversité avérés, et notamment de la sensibilité au dérangement de milieux et d'espèces d'intérêt communautaire. Ainsi, l'accès pourra être autorisé de façon large ou restreinte, ou non autorisé éventuellement de façon ponctuelle.

La valorisation du maillage vert et bleu, la mise en œuvre du projet de couronne verte conduiront à proposer une offre renforcée de lieux de nature accessibles et aménagés pour l'accueil du public, mieux répartie géographiquement sur la totalité du territoire. Cela devrait contribuer à limiter la

pression de fréquentation sur les cours de la Garonne et l'Ariège.

Des mesures destinées à limiter les impacts sont également à envisager en phase chantier.

Elles concernent essentiellement la bonne organisation du chantier (informations des usagers et des riverains, période des travaux en dehors des heures de pointe, signalisation adaptée, utilisation d'engins aux normes, gestion des déchets de chantier, interdiction de déversement de produits polluants, ...). Mais, conformément à la réglementation, le projet doit également prendre en compte les différents impacts et nuisances générés lors de la période de chantier : risques de pollution, nuisances sonores, olfactives et visuelles, trafic engendré, ...

On retiendra plus spécifiquement ici les mesures destinées au maintien en l'état ou à la restauration des milieux naturels.

Pour la maîtrise de la qualité des eaux de ruissellement, susceptibles d'être rejetées dans le milieu naturel, les mesures pourront être les suivantes :

- Contrôle des engins de terrassement et des camions conformément aux recommandations adoptées par le CTN du BTP en date du 10/07/1978 afin de prévenir les pollutions en phase travaux,
- Commencement des terrassements par les bassins de rétention, avant urbanisation, et manipulation en cas de besoin de la vanne murale afin de prévenir les pollutions accidentelles en phase travaux,
- Installation de bacs de rétention et de traitement (filtration/décantation...) pour les aires de lavages des engins et outils (exemple : toupies à béton),
- Alerte immédiate des services de secours en cas de pollution accidentelle et récupération la plus rapide possible des produits déversés,

- Entretien régulier des engins, conformément à la réglementation,
- Installations éventuelles d'aires étanches et confinées pour le stockage, le lavage et l'entretien du matériel servant sur le chantier, des matières polluantes et des hydrocarbures ; les éventuels produits polluants existants sur le chantier, en fût ou dans tout autre contenant, pourront bénéficier d'une rétention dimensionnée dans le respect de la réglementation (ou d'une cuve double paroi, si une cuve était indispensable aux travaux),
- Consigne à donner au personnel intervenant sur le chantier sur la conduite à tenir en cas d'écoulement accidentel d'hydrocarbures provenant des engins,
- Mise à disposition recommandée d'un kit anti-pollution contenant des éléments absorbants spécifiquement adaptés ; une bâche étanche d'une surface adaptée est également recommandée afin de pouvoir collecter les éventuelles terres polluées par un écoulement accidentel d'hydrocarbures,
- Mise en place possible, voire recommandée selon le site, d'un suivi de la qualité des eaux rejetées après traitement dans le milieu naturel, notamment en zone sensible ou à proximité des cours d'eau.

En saison sèche, il conviendra de prendre les mesures de réduction de nuisances adaptées en termes de vibrations et d'émission de poussières :

- Arrosage périodique des chantiers,
- Nettoyage régulier du chantier et des roues des engins,
- Mise en place de clôtures pour limiter les projections.

Les gaz d'échappement des engins sont aussi la cause de pollutions de l'air. Les contrôles et l'entretien du matériel sont des garanties pour limiter ces effets. L'in-

terdiction stricte d'allumer des feux sur les chantiers devra être respectée. Les matériels électriques seront privilégiés aux matériels thermiques. Un suivi de la qualité de l'air pourra être mis en place.

En matière de gestion des déchets, on retiendra, au regard de la problématique des espaces naturels d'intérêt, les quelques mesures suivantes :

- Réutilisation au maximum sur le site des déblais liés aux travaux de terrassements,
- Nettoyage du site en fin de travaux (ramassage des déchets, remise en place de la terre végétale, végétalisation des bordures de voirie, évacuation de remblais éventuels...),
- Interdiction d'enfouissement des déchets sur site et de brûlage,
- Possibilité de recourir à des procédures de type « Chantier verts » pour une meilleure prise en compte de l'environnement.

En plus de ces différentes mesures, toujours afin de limiter les incidences sur la faune et la flore, le chantier pourra prévoir de mettre en place des aires de stationnement restreintes aux strictes surfaces nécessaires à la circulation des engins. L'ensemble des espaces naturels et boisés en limite de projet devra être conservé.

Enfin, de façon plus générale, on n'oubliera pas de se référer aux Chartes Natura 2000 élaborées sur les entités « Garonne aval » et « Ariège » de la ZSC et sur la ZPS qui, d'une part, rappellent dans leur annexe 2 les obligations réglementaires en vigueur qui s'appliquent indépendamment des sites Natura 2000 (notamment dans les domaines de l'eau et des milieux humides, et du patrimoine naturel) et, d'autre part, déclinent une liste d'engagements et un programme d'actions spécifiques, selon quatre thèmes : « préservation et restau-

ration des habitats et des espèces », « fonctionnement général de l'écosystème », « connaissances naturalistes pour assurer la gestion du site », « sensibilisation et information ».

Les questionnements et indicateurs proposés pour le suivi et l'évaluation

Questionnements

- Les composantes naturelles remarquables du maillage vert et bleu sont-elles préservées ?
- Leur fonctionnalité écologique est-elle maintenue ?
- Les sites Natura 2000 sont-ils préservés et intégrés, selon leurs caractéristiques et leur fonctionnement, dans la conception des projets d'aménagement et d'urbanisme les touchant ou situés à proximité ?

L'objectif des « chantiers verts » ou « chantiers à faibles nuisances » est de gérer et de réduire les nuisances environnementales occasionnées par les chantiers de construction :

- Nuisances ressenties par les usagers, extérieurs ou intérieurs au chantier,
- Atteintes à l'environnement (ressources naturelles, déchets produits...).

Le maître d'ouvrage, ou commanditaire, peut influencer sur le déroulement du chantier : prescriptions à caractère environnemental à intégrer dans le cahier des charges, programme et documents contractuels des prestataires, choix des entreprises sensibles à ces problèmes, ...

Le suivi et la mise en œuvre des prescriptions environnementales tout au long du chantier est le rôle des coordinateurs de chantier.

Les principaux points à traiter sont les suivants :

- Limitation globale des pollutions et nuisances : réalisation d'un plan d'installation des chantiers,
- Implantation des dispositifs de protection acoustique (ou autres), recours à des techniques de mise en œuvre à faible impact environnemental (filière sèche, fabrication en atelier, assemblage et montage sur site),
- Gestion du trafic et planification des tâches établies en cohérence avec les besoins de fonctionnement du bâtiment pendant les travaux, positionnement des matériels en fonction des points sensibles environnants,
- Limitation des nuisances acoustiques : étude acoustique préliminaire, mesure des bruits de chantier, conformité du matériel de chantier rigoureusement contrôlée,
- Limitation des nuisances visuelles : entretien quotidien des chantiers, de ses abords et des palissades, protection spécifique des zones de stockage particulières (grillages pour les zones déchets), abords du chantier quotidiennement nettoyés,
- Limitation des pollutions : utilisation de produits non-toxiques, mise en œuvre d'une signalétique de chantier adaptée (détail des différents espaces de stockage en particulier des produits polluants),
- Imperméabilisation des zones de stockage de produits polluants et récupération des eaux de ruissellement issues de ces surfaces souillées, collecte et contrôle systématiques des effluents, mise en œuvre d'une aire de lavage des engins et de leurs roues avec bac de décantation, arrosage des sols poussiéreux, respect des espaces verts à conserver,
- Limitation des consommations de ressources : mise en œuvre d'un suivi des consommations de ressources (eau, électricité) par des compteurs sectorisés,
- La réduction des déchets à la source et la collecte sélective des déchets, ...

Indicateurs

Indicateurs	Type	Évaluation ou suivi	Source
Evolution, surface et pourcentage d'espaces faisant l'objet de mesures de protection ou de gestion	réponse	évaluation	Image satellite, DREAL
Suivi des surfaces urbanisées ou à urbaniser à l'intérieur du maillage vert et bleu	pression	évaluation	Image satellite
Part de la superficie des ZNIEFF en espace protégé	état	suivi	DREAL
Etat général des continuités vertes (conservée ou altérée par une urbanisation diffuse)	état	suivi	Images satellites
Prise en compte des sites Natura 2000 dans les projets d'aménagement et les procédures d'urbanisme	réponse	suivi	DREAL, suivi des projets par le SMEAT
Nombre de projets en faveur de la préservation et de la valorisation des espaces naturels d'intérêt remarquable	réponse	suivi	Suivi des projets par le SMEAT

Économie, protection et valorisation des ressources

Maîtrise des consommations d'énergie et développement des énergies renouvelables

Les tendances en l'absence de SCoT

Même si elle représente un territoire particulièrement énergivore au niveau de la région Midi-Pyrénées, la Grande agglomération toulousaine dispose néanmoins de plusieurs atouts :

- Un potentiel important d'économies d'énergies à réaliser, dans le respect de la réglementation thermique 2005 et des nouveaux labels plus stricts de performance énergétique : isolation et efficacité thermique des bâtiments, usages thermiques dans le tertiaire, économies d'énergie dans le transport...
- Des collectivités locales, actrices incontournables de la maîtrise des consommations et du développement des énergies renouvelables à travers les documents d'urbanisme, les opérations d'aménagement et la gestion de leur patrimoine : des opérations d'aménagement de bâtiments et de ZAC HQE® avec cible énergie ont ainsi déjà été menées dans une vingtaine de communes de l'aire urbaine, tout comme des diagnostics énergétiques ou des améliorations des rendements ;
- Une production d'énergie renouvelable qui s'amorce sur le territoire à travers de multiples filières de développement. La petite hydroélectricité et le bois-énergie constituent aujourd'hui les deux principales sources d'énergies renouvelables produites en Midi-Pyrénées et de réelles potentialités supplémentaires existent, principalement au niveau du solaire thermique et photovoltaïque, de l'éolien et de la géothermie ; les déchets constituent également une autre source d'énergie à valoriser (incinération, méthanisation) ;

- Si le potentiel de développement de production d'énergie solaire photovoltaïque sur les bâtiments est collectivement porté, le débat est encore très ouvert sur les projets de parcs sur de grandes surfaces au sol, ce nouvel usage alternatif des terres devant préalablement prendre en compte la valeur agro-économique des terres agricoles tout comme la valeur écologique et paysagère des sites ;
- Une filière économique qui se monte autour des énergies renouvelables (exemple de l'ouverture d'une usine de fabrication de panneaux photovoltaïque à Saint-Martin du Touch - TENESOL) ;
- Un important pôle de chercheurs sur lequel s'appuyer pour l'exploration de nouvelles voies en matière énergétique (exemple du CNES) ; les atouts de la région en matière de laboratoires et d'entreprises au service du développement des bâtiments économes ;
- De nouveaux modes de financement : prêts bancaires, certificats d'économie d'énergie...

La consommation est cependant loin d'être vraiment maîtrisée et plusieurs pressions ou menaces ne facilitent pas l'optimisation des potentiels identifiés :

- Une présence forte et combinée de population, d'activités et d'équipements (particulièrement énergivores), une urbanisation étalée et peu dense et une prépondérance de l'habitat individuel favorisent une consommation d'énergie finale toujours croissante, le transport et le résidentiel/tertiaire étant au cœur des enjeux (respectivement 36 et 45 % des consommations d'énergie) ;
- Des objectifs de consommation fixés au niveau national et international et des résultats difficiles à quantifier ;
- Un bilan des émissions de CO² qui s'aggrave, le transport étant à l'origine

de plus de la moitié des émissions régionales ;

- Une nette différence entre les énergies consommées et les énergies produites : une production régionale d'énergie primaire excédentaire en électricité (centrale nucléaire de Golfech, nombreuses centrales hydroélectriques, deux centrales thermiques), mais une importation importante de gaz et de produits pétroliers ;
- Une mise à disposition des énergies de plus en plus complexe (coût, risques, conflits) : une saturation du réseau de distribution de l'énergie en raison de l'accroissement des besoins, un renforcement du réseau de distribution rendu difficile par la "non-acceptation" sociale et environnementale des lignes haute tension ;
- Une forte présence des activités du secteur tertiaire qui se questionnent sur le retour sur investissement possible en matière d'économies d'énergie ;
- Une augmentation des disparités sociales générée par l'augmentation du coût des combustibles fossiles.

Les objectifs du SCoT

En visant trois objectifs majeurs, « Maîtriser - Économiser - Renouveler », le PADD affirme tout particulièrement le choix d'une sobriété énergétique, tant dans le modèle de développement retenu que dans les choix opérationnels des projets.

A travers le projet de ville compacte, de ville des proximités, le SCoT vise la maîtrise des besoins de mobilité de ses habitants et la limitation forte de leurs déplacements automobiles, et donc in fine la réduction de la consommation d'énergie fossile du territoire.

Il encourage la possibilité de produire, de stocker et de transporter une partie des ressources nécessaires, ce qui permet par incidence de minimiser l'impact environnemental et les coûts des transports.

Il vise à réduire la dépendance aux ressources extérieures, voire à tendre vers une autonomie relative :

- En généralisant une utilisation rationnelle et durable de l'énergie ;
- En incitant à la réalisation d'opérations économes en énergie et à la mise en œuvre d'énergies alternatives (solaire, géothermie, éolien, biomasse...) ;
- En développant une stratégie de maîtrise de la demande énergétique tenant compte des objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le PADD pose enfin le principe d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique :

- En généralisant l'intégration de la qualité environnementale et, plus largement, d'exigences liées au développement durable dans les opérations d'aménagement ; en encourageant la réalisation d'opérations exemplaires (quartier durable, innovation énergétique...);
- En prenant en compte les éléments climatiques tant dans les formes urbaines et l'architecture que dans l'aménagement des espaces extérieurs.

Les incidences prévisibles

Incidences positives

L'objectif de sobriété énergétique s'inscrit parmi les fondamentaux du projet de SCoT de la Grande agglomération toulousaine : autour des notions de ville compacte et maîtrisée et d'urbanisme de proximité, il anticipe la loi Grenelle 2 portant enga-

gement national pour l'environnement. Son action se décline sur plusieurs plans : maîtriser, économiser, produire.

Tout le projet de SCoT s'articule autour de la limitation des consommations d'espaces et des consommations énergétiques ; il s'agit de limiter les déplacements automobiles et les extensions urbaines en faveur d'une ville plus compacte : la Ville intense. L'accent est mis sur le renouvellement et la densification urbaine qui s'appuient notamment sur la compacité et l'accessibilité des espaces urbains existants. La priorité à donner aux aménagements des espaces les mieux desservis est affirmée. Il est en effet nécessaire de s'assurer de la performance du réseau de transports collectifs mis en place pour constituer une réelle alternative à la voiture particulière et ainsi réduire les consommations énergétiques associées.

La mise en œuvre d'une démarche de qualité environnementale et énergétique des projets d'urbanisme et d'aménagement devient désormais la règle, précisée d'ailleurs dans les documents d'urbanisme de rang inférieur au SCoT.

En recommandant de mobiliser des outils et des démarches existants tels que l'approche environnementale de l'urbanisme, la haute qualité environnementale (HQE®) ou les principes de construction et d'aménagement bioclimatiques, le SCoT vise à la fois la réhabilitation du parc de bâtiments existants et le développement de nouveaux quartiers plus "durables", en renouvellement (requalification, recomposition urbaine) comme en nouvelle opération.

En travaillant à l'échelle de l'îlot sur l'implantation et la conception de nouvelles formes urbaines plus compactes, les dépendances énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre pourront être limitées. Cette économie d'énergie sera encore confortée par la généralisation, affirmée par le SCoT,

de la construction basse consommation à court terme et de celle des bâtiments à énergie passive ou positive à moyen ou long terme. L'optimisation de l'éclairage des espaces publics est une voie complémentaire pour aller vers plus de maîtrise et d'économie d'énergie.

Le principe d'une cohérence urbanisme/transports posé par le SCoT et le lien affirmé entre les règles d'implantation d'une nouvelle urbanisation (habitat, site économique, pôle commercial) et la présence d'une desserte en transports en commun performante convergent pour assurer un véritable transfert de la voiture particulière vers les transports en commun et les modes doux permettant de limiter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre associées.

Tout effort en faveur d'une réduction des déplacements est bon à mettre en œuvre : considérer les déchets comme une ressource énergétique et favoriser le réemploi de matériaux recyclés, en réduisant d'autant l'utilisation de granulats et donc leur transport, participent à réduire l'énergie fossile consommée globalement (consommation évitée).

A son échelle, le SCoT promeut une réflexion Énergie/Climat globale transversale en amont des projets de territoire et donc des documents d'urbanisme de rang inférieur.

La mise en œuvre d'Agendas 21 locaux, préconisée par le SCoT, est l'occasion de débattre collectivement sur les moyens à engager pour plus de sobriété énergétique et pour la lutte contre les changements climatiques.

Dans ce domaine, la couronne verte, corollaire à la Ville intense qui marque la limite entre l'urbain et le rural, tient un rôle important : interrompre le phénomène d'étalement urbain et la multiplication

associée de déplacements individuels et de formes urbaines énergivores, et proposer un espace "poumon vert", "puits de carbone" préservé autour de la Ville intense.

Enfin, le SCoT encourage fortement la production et l'utilisation d'énergies renouvelables locales : solaire thermique et photovoltaïque, bois énergie, géothermie, éolien, biomasse ou réseaux de chaleur utilisant les déchets comme ressource. De nombreux potentiels existent sur le territoire, encore peu exploités.

Des conditions fortes sont posées cependant à l'implantation des sites de production d'énergie renouvelable, photovoltaïque notamment.

Le SCoT affirme en effet une volonté de limitation maximale du phénomène de concurrence des terres : ainsi, l'implantation de centrales photovoltaïques au sol est clairement interdite au sein des espaces agricoles et naturels protégés ; elle n'est pas prévue explicitement dans le maillage vert et bleu non plus qu'au sein de la couronne verte, celle-ci privilégiant la pérennité des espaces agricoles et naturels. La production photovoltaïque au sol est donc uniquement autorisée sur des zones de friches industrielles, sites inaptes de façon avérée à la production agricole (parcelles non exploitables, anciennes gravières, anciennes décharges), et sous réserve d'une garantie de réversibilité à l'issue de la période d'exploitation.

De façon complémentaire, elle est autorisée et favorisée en toiture et en façade, y compris en couverture de parcs de stationnement non bâtis.

Incidences négatives

L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités va générer des besoins importants en énergie pour la construction et le fonctionnement des bâtiments, les déplacements de personnes et de marchandises et tous les processus liés aux activités artisanales et industrielles.

La réalisation de nouvelles infrastructures de déplacements destinées à compléter les maillages des bassins de vie et à optimiser leur fonctionnement, mais également à renforcer l'accessibilité aux fonctions et aux équipements de niveaux métropolitains, va permettre d'améliorer les conditions de trafic et de limiter les phénomènes de congestion, sources importantes d'émissions de gaz à effet de serre. Néanmoins, une accessibilité facilitée risque d'entraîner une augmentation de trafic et de freiner le transfert modal.

Les mesures envisagées

A la mesure de ses moyens, le SCoT s'inscrit dans les orientations portées aux niveaux international, européen et national pour une plus grande efficacité énergétique et pour la lutte contre les changements climatiques. Il s'approprie à son échelle certains objectifs (bien que non quantifiés spécifiquement) du Grenelle de l'Environnement. Associés aux gains que l'on est en droit d'attendre des améliorations technologiques apportées aux constructions et aux véhicules, les engagements du SCoT rappelés ci-avant contribueront à ralentir les évolutions constatées, sans cependant inverser la tendance.

Il est donc impératif de mettre en œuvre le plus rapidement possible à la fois les dispositifs et les démarches exposées en matière de construction et d'aménagement et l'organisation de la ville qui doit permettre de favoriser les transports collectifs et les modes réellement concurrentiels à la voiture particulière.

Les projets d'infrastructures nouvelles seront à concevoir dans un cadre plus global, multimodal, et en cohérence avec le développement des transports collectifs. Ces infrastructures participeront notamment à améliorer l'accès des habitants aux pôles d'interconnexion et d'échanges programmés dans chaque bassin de vie. Pour optimiser l'efficacité des modes autres que la voiture particulière, les modalités d'aménagement et d'exploitation des nouvelles voiries veilleront à hiérarchiser et à répartir les trafics et à intégrer plusieurs modes de déplacements possibles.

La desserte des portes métropolitaines notamment, et celle des équipements majeurs du territoire, sera étudiée à travers ce prisme.

Au-delà d'une nécessaire convergence des différentes politiques publiques en faveur d'une mise en œuvre harmonieuse des orientations du SCoT, plusieurs mesures d'accompagnement à sa mise en œuvre sont également identifiées qui tendent à assurer l'optimisation de la gestion de la ressource énergétique :

- La mobilisation des outils et des démarches existantes : AEU, HQE® (dont l'énergie est une des principales cibles), principes bioclimatiques ;

- La mise en œuvre systématique d'une démarche de qualité environnementale dans les projets d'urbanisme et d'aménagement, démarche précisée dans les documents d'urbanisme ;
- L'élaboration de référentiels d'aménagement durable et de cahiers de recommandations (espaces publics, qualité des bâtiments, et tout particulièrement leur performance énergétique quelle que soit la vocation du bâtiment ou de la zone) ;
- La réalisation d'un "profil énergétique" du territoire ;
- Une étude de potentiel des énergies renouvelables (éolien, géothermie, photovoltaïque...) sur le territoire ;
- Une démarche mutualisée pour élaborer à l'échelle du SMEAT une stratégie globale en faveur du climat.

Le choix d'accueillir sur l'agglomération toulousaine une part importante de la croissance envisagée sur l'aire urbaine est issu notamment de la volonté de mieux maîtriser les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre associées à l'échelle de la totalité de ce territoire. Afin que ces choix de territoire ne pénalisent pas la qualité de vie des habitants en matière de nuisances et de pollutions, il convient de mettre en œuvre une politique énergétique ambitieuse.

Une convergence des objectifs concernant la maîtrise des déplacements, les transferts modaux et les formes d'habitat est également nécessaire : c'est l'objet des réflexions envisagées à travers les structures de concertation de l'InterSCoT, au sein desquelles le SMEAT va s'impliquer,

et notamment celles relatives à la mise en œuvre du projet de couronne verte, à la complémentarité urbanisme/transports et aux problématiques économiques, toutes trois pouvant interroger les enjeux de sobriété énergétique.

Les questionnements et les indicateurs proposés pour le suivi et l'évaluation

Questionnements

- Les améliorations thermiques sont-elles généralisées tant sur les nouvelles opérations que sur le bâti ancien ?
- Voit-on un réel transfert de la voiture particulière vers les modes de déplacements alternatifs ?
- Est-ce que l'on tend vers l'objectif national de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation globale d'ici à 2030 ?

Indicateurs

	Type	Evaluation ou suivi	Source
Évolution des trafics, tous modes	pression	suivi	État
Évolution des consommations d'énergie (par secteur et par vecteur)	pression	suivi	OREMIP
Effet de serre potentiel	état	suivi	OREMIP
Énergie consommée par habitant (ratio)	état réponse	suivi	OREMIP, auat
Évolution de la consommation énergétique par habitant	état réponse	suivi	OREMIP, auat
Panorama des énergies renouvelables : surface / nombre, énergie produite, énergie consommée localement	état	suivi	OREMIP
Nombre de logements (ou bâtiments) ayant bénéficié d'aide pour les économies d'énergie	réponse	suivi	ADEME

Maîtrise de la consommation d'espace

Les tendances en l'absence de SCoT

La planification en matière d'urbanisme pour une gestion plus économe de l'espace est maintenant engagée sur la Grande agglomération toulousaine :

- Des procédures de planification nombreuses et récentes ;
- Une reconnaissance de la valeur agricole et naturelle du territoire ;
- Une diversité et une qualité des entités paysagères identifiées sur le territoire.

La pression urbaine est néanmoins toujours d'actualité sur les espaces non urbanisés :

- Des densités assez faibles en ce qui concerne l'habitat et les activités ; des logements individuels majoritaires ;
- Un tiers du territoire couvert par les espaces urbanisés, peu contraints par la géographie du territoire, avec une augmentation de plus de 31 % entre 1990 et 2007 ;
- Une poursuite (même ralentie) du phénomène d'extension de l'urbanisation acté dans les documents d'urbanisme communaux ;
- Des espaces agricoles, mais aussi naturels, fragilisés aux franges périurbaines ;
- Une uniformisation des paysages urbains créés.

Les objectifs du SCoT

La transmission aux générations futures d'un capital "espace" représente une condition sine qua non pour les objectifs de développement du territoire comme pour la qualité de vie au quotidien des habitants.

En affirmant l'objectif prioritaire de construire désormais une ville compacte, le PADD envisage de :

- Gérer de façon économe la ressource "foncier" pour répondre à l'objectif d'un équilibre urbain/non urbain ;
- Réaffirmer la lutte contre l'expansion urbaine comme une priorité et limiter de fait toute spéculation foncière ;
- Privilégier les opérations de renouvellement urbain et de densification urbaine en adéquation avec l'offre en transports en commun existante et à développer ;
- Maîtriser donc les besoins de mobilité des habitants et limiter leurs déplacements automobiles, et ainsi réduire d'autant la consommation d'énergie fossile du territoire.

Fort de ces objectifs, la réflexion partagée sur la mobilité, les nouvelles formes urbaines et les formes d'habitat innovantes doit permettre de :

- Définir une stratégie foncière globale cohérente et efficace ;
- Fixer ainsi des conditions à l'expansion urbaine :
 - revoir les disponibilités d'accueil,
 - être ambitieux et volontariste sur le taux de renouvellement urbain et la densification,
 - identifier les territoires supports de développement fort,
 - adapter le dimensionnement des équipements à l'ouverture à l'urbanisation,
 - définir des limites claires entre urbain et non urbain,
 - appliquer un principe de développement mesuré dans les espaces non urbanisés, à vocation agricole ou naturelle, conditionné à leur valeur environnementale.

Les incidences prévisibles

Incidences positives

L'espace est une ressource précieuse. Par ses réflexions et ses débats, le SCoT a permis de faire émerger une prise de conscience partagée de la qualité et de la valeur à donner collectivement aux espaces ouverts, agricoles et naturels, du territoire. Fort de ce préalable, le SCoT engage maintenant le territoire de la Grande agglomération toulousaine dans plusieurs actions et démarches de protection et de gestion économe de la ressource sol.

La protection stricte, par identification, délimitation et prescriptions précises, concerne les espaces agricoles et naturels les plus fragiles, remarquables ou pérennes, qu'il est jugé indispensable de maintenir en l'état, voire de restaurer.

Associé à celui de la préservation par principe des autres espaces agricoles et naturels plus "ordinaires", ce processus de protection a pour objectif d'assurer une continuité territoriale des espaces ouverts en limitant les phénomènes d'obstacles, notamment par le maintien de coupures de 50 mètres de largeur minimale et au caractère inconstructible entre les fronts d'urbanisation.

Ces espaces ouverts protégés et préservés servent directement le projet de maillage vert et bleu qui irrigue l'ensemble du territoire et se décline dans tout projet, quelle que soit son échelle : à travers ce maillage, le principe de préservation et de continuité d'espaces non urbanisés est affirmé, tout particulièrement au sein de l'urbain (20 % d'espaces végétalisés, nature en ville) et entre les zones urbaines (coupures), avec des prolongements et des ramifications à inscrire et à définir au niveau communal.

Le projet environnemental de couronne verte, spécifiquement mis en avant par le SCoT, ne constitue pas une protection supplémentaire. Il se définit plutôt comme un espace de projet dédié aux territoires ouverts non urbains où priment les notions de cohérence, de compatibilité des fonctions non urbaines et de continuité. Comme tout autre investissement public et concerté, la mise en œuvre de protocoles de maîtrise foncière y est encouragée.

Les considérations paysagères participent également à préserver l'espace de l'urbanisation ou à entrer dans une véritable démarche de gestion qualitative.

Les prescriptions du SCoT quant à l'adaptation des formes urbaines et architecturales aux caractéristiques de l'unité paysagère concernée, l'intégration de la protection du Canal du Midi au titre des sites, le maintien d'une vocation agricole et naturelle des espaces compris entre le Canal du Midi et l'autoroute des Deux Mers A61, ou encore la requalification des axes majeurs et des entrées d'agglomération, vont dans ce sens, tout comme la réflexion paysagère recommandée au niveau des limites d'urbanisation.

Pourtant, étant donné l'attractivité dont bénéficie la Grande agglomération toulousaine, la protection de l'ensemble des espaces ouverts est difficilement envisageable. Afin de cadrer au mieux le développement urbain de son territoire, le SCoT se dote de quelques règles fondamentales pour une gestion plus économe de la ressource sol :

- Le respect d'un principe d'économie de la ressource espace afin de réduire le phénomène de pression urbaine et de favoriser un réel équilibre entre urbain et non urbain : le prélèvement annuel

de terres agricoles et naturelles est ainsi réduit de 50 % par rapport aux périodes précédentes, avec une déclinaison des prélèvements maximaux autorisés par EPCI ;

Dans ce registre, hors territoire de développement urbain inscrit au SCoT, pour toute situation de concurrence relative à l'occupation des terres, priorité est donnée aux vocations agricoles et naturelles avérées : de fait, les sites de production photovoltaïque ne peuvent s'y implanter ;

- La priorité donnée au renouvellement urbain et à l'intensification, nouveau mode de production de la ville sur elle-même qui doit progressivement prendre le relais des opérations en extension, notamment sur le cœur d'agglomération : 70 à 80 % des nouveaux habitants seront accueillis au sein de la Ville intense, ce qui nécessite la construction de 160 000 à 180 000 logements (logement social compris) à l'horizon 2030 sur ce territoire.

Si le développement urbain par extension fait encore partie du présent projet, son inscription territoriale est néanmoins soumise à de fortes conditions :

- Toute nouvelle urbanisation est circonscrite aux territoires de développement identifiés par le projet du SCoT ;
- L'extension de l'urbanisation est uniquement autorisée en continuité des espaces urbanisés existants, prioritairement dans les secteurs desservis par les transports en commun (ou à proximité, dans un rayon de 5 à 10 km pour les sites économiques d'intérêt local) ;
- Le mitage de l'espace agricole et l'extension des hameaux sont interdits, tout comme le développement linéaire inorganisé le long des axes de communication ;

- Un phasage est possible pour l'extension prévue en territoire de développement mesuré, dans le respect des densités retenues : 50 % avant 2020, 50 % après 2020 ;
- Le taux d'imperméabilisation est limité : l'excès de ruissellement ne doit pas dépasser un débit équivalent à 20 % d'imperméabilisation du terrain.

Par ailleurs, les capacités réelles en matière d'approvisionnement et de distribution en eau potable et les capacités de traitement, existantes ou à venir à court terme, des stations d'épurations devront être démontrées, ainsi que leur rendement et l'existence de filières de prises en charge des boues. Dans ce dernier domaine, et pour répondre au souci de gestion économe des sols, le SCoT encourage toute évolution des réglementations locales qui tendrait à la réduction de la surface minimale des parcelles susceptibles d'accueillir de l'assainissement individuel (en deçà de 1 500 m²).

D'autres critères environnementaux peuvent être retenus de façon complémentaire :

- En appui de la réglementation en vigueur, réaffirmation forte de la non-construc-tibilité des zones soumises à risques ;
- Dispositifs à mettre en œuvre dans la lutte contre l'érosion des sols ;
- Réflexion amont à engager pour déterminer les usages urbains futurs possibles sur des sites pollués ou potentiellement pollués, sans soumettre la population à de nouveaux risques ;
- Protection affirmée de l'aire des captages destinés à l'alimentation en eau potable ;
- Afin d'optimiser la ressource espace sans opérer un recours ultérieur à des aménagements supplémentaires, prise en compte dès l'amont du projet de l'environnement sonore existant ou attendu par son intégration raisonnée

dans la conception du projet (concevoir par exemple une urbanisation dédiée aux activités qui constituera un écran phonique le long des axes routiers et ferrés les plus bruyants).

Au sein même du tissu urbain constitué et sur les nouveaux territoires destinés à être urbanisés, les principes d'une gestion économe des sols sont de rigueur.

Le SCoT s'attache ainsi à maîtriser la consommation foncière (inéluçtable) en développant un urbanisme de proximité au sein d'une ville accessible à tous, une ville compacte offrant services et équipements et de réelles alternatives à l'utilisation de la voiture particulière.

Il pose ainsi certaines règles relatives à :

- La polarisation des différentes fonctions urbaines : habitat, économie, commerces, équipements, services ;
- La mixité des fonctions urbaines, déclinée à toutes les échelles de territoire ;
- La cohérence urbanisme / transports ;
- L'intensification et le renouvellement urbains, quelle que soit la vocation urbaine considérée (mixte ou économique), qui permettront d'optimiser le foncier de grande surface déjà mobilisé (Portes métropolitaines, entrées de ville spécifiquement citées) ;
- L'opportunité des implantations au regard des besoins d'agglomération et des besoins locaux (zones d'activités notamment) ;
- La compacité des nouvelles formes urbaines.

Le corollaire de ces différentes règles est la détermination d'objectifs de densités minimales définis par rapport aux niveaux de services et de desserte en transports collectifs, objectifs qui permettront d'optimiser l'usage des espaces mobilisés.

Ainsi, avec la mise en œuvre de densités plus élevées sur les secteurs d'intensification ou de renouvellement urbain, mais aussi sur les secteurs d'extension stratégiques, le SCoT affiche des règles communes. Le gain de densité peut être trouvé en recherchant de nouvelles formes urbaines, de nouvelles conceptions de programmes mixtes, plus économes en foncier, mais aussi en faisant évoluer la répartition des formes d'habitat sans augmenter leur densité propre.

L'objectif est bien de répondre aux besoins du territoire sans porter atteinte de façon préjudiciable et inéluçtable aux espaces agricoles et naturels.

Incidences négatives

Le SCoT donne priorité à l'intensification et au renouvellement urbains des tissus urbains existants. Le développement urbain par extension est néanmoins toujours d'actualité, même s'il est conjecturé dans une mesure moindre en comparaison des évolutions constatées sur les années passées (objectif de réduction de 50 % des prélèvements annuels au profit d'une nouvelle urbanisation).

Il est prévu qu'en moyenne 340 hectares par an seront consommés par l'urbain, à destination d'une vocation habitat/mixte pour 270 ha et d'une vocation économique pour 70 ha.

Ce "potentiel" brut de développement urbain est traduit dans le SCoT sous forme de territoires de développement dûment identifiés, représentés par des carrés de 300 mètres de côté et implantés géographiquement sur le territoire sans précision donnée quant au parcellaire concerné. Une densité urbaine est associée à chaque territoire en fonction de son positionnement par rapport à une desserte en transports en commun performante au sein de la Ville intense et du Cœur d'agglomération, ou par rapport aux centralités du développement mesuré.

Sont ainsi inscrits sur le territoire, pour un développement urbain en extension à l'horizon 2030, 687 pixels à vocation habitat/mixte et 246 pixels à vocation économique, l'ensemble représentant une augmentation de territoire urbain de près de 8 400 hectares, soit + 24 % par rapport à la surface urbaine actuelle.

Les besoins en foncier exprimés par le secteur économique sont importants : 1 800 à 2 000 ha à horizon 2030 ; dans un souci de gestion économe du sol, le SCoT affirme donc la priorité donnée au confortement et à la densification des zones d'activités existantes.

Les surfaces mobilisées par ce secteur d'activités peuvent être très importantes - plus de 100 hectares pour des sites économiques d'intérêt métropolitain et d'agglomération (comprenant les réserves foncières estimées à ce jour). Le constat est le même pour les pôles commerciaux majeurs qui nécessitent également de grandes surfaces d'un seul tenant, d'autant qu'une majoration est autorisée (une "bonification") si le site bénéficie d'une desserte performante en transports collectifs.

Cette dernière condition est posée à plusieurs reprises comme prioritaire à mettre en place pour tout nouveau projet, quelles que soient sa vocation et sa localisation. En corollaire, les préconisations encadrant les surfaces de stationnement mériteraient d'être précisées.

Associés à ces nouveaux territoires de projets, les nouvelles infrastructures, les nouveaux boulevards urbains multimodaux et les nouveaux axes transversaux complétant le maillage des bassins de vie représentent de nouvelles emprises, fortement consommatrices de foncier, agricole pour la plupart du temps.

Les mesures envisagées

Les principes de définition des territoires de développement urbain (pixels) et les règles associées (densité, phasage) visent à limiter le phénomène d'étalement urbain au-delà de l'agglomération et les pressions induites sur l'environnement.

Dans le souci de mise en cohérence et d'optimisation des politiques en matière de maîtrise de foncier et de projet urbain, le SCoT préconise la nécessité de définir une stratégie d'anticipation.

Il encourage notamment la mise en place d'une politique foncière à l'échelle pertinente de l'intercommunalité afin de limiter les stratégies communales isolées : en cohérence avec l'offre existante et les projets environnants, il s'agit d'optimiser la consommation de foncier lié au projet de développement et de mieux organiser en parallèle les solidarités territoriales nécessaires. L'objectif est bien de limiter la consommation de nouvelles terres agricoles et naturelles.

En matière économique notamment, la mise en place d'un dispositif permanent de concertation et l'adoption de mesures fiscales incitatives peuvent favoriser l'implantation coordonnée des activités sur le territoire.

En organisant une desserte performante en transports collectifs en prise directe avec des territoires les plus denses, la cohérence urbanisme/transports mise en œuvre à travers le dispositif de "contrat d'axe" doit permettre d'aller plus loin dans l'optimisation de la maîtrise et de l'économie de la ressource sol.

Enfin, il est à noter que les surfaces urbanisées évoquées ne sont pas destinées à être imperméabilisées en totalité, l'espace urbain comprenant par définition des espaces ouverts (espaces de nature,

espaces agricoles intra-urbains, espaces verts de loisirs) qui participent à une gestion économe de l'espace.

Tout comme les réflexions pour un nouveau schéma de développement économique ou celles relatives à une définition plus poussée de la notion d'enveloppe urbanisable (quelles potentialités, où, combien, comment) dans les territoires de développement mesuré, les référentiels d'aménagement et les cahiers de recommandations envisagés pour accompagner la mise en œuvre du SCoT doivent permettre d'aborder de façon plus pratique et opérationnelle les étapes d'une gestion plus économe des sols. L'implication du SMEAT dans la réflexion transnationale Naturba alimentera également de manière qualitative et fonctionnelle l'accompagnement des règles définies en la matière.

Cette question très transversale à l'échelle du SCoT pourra être abordée dans les différentes structures de concertation

InterSCoT auxquelles participe le SMEAT : « Cohérence urbanisme/transports », « Aménagement commercial », « Économie » et « Couronne verte ». Les approches différentes et complémentaires de ces instances permettront de partager collectivement et avec les acteurs directement concernés les réflexions en la matière.

Les questionnements et les indicateurs proposés pour le suivi et l'évaluation

Questionnements

- L'artificialisation des sols est-elle ralentie ?
- Est-ce que le rapport 80 % d'urbanisation en Ville intense et 20 % en territoire de développement mesuré est tenu ?
- Quelle augmentation de la densité résidentielle et d'activités constate-t-on sur le territoire ?

Indicateurs

	Type	Evaluation ou suivi	Source
Occupation du sol	état	suivi	Images satellites Spot Thema et CLC
Observation des critères d'économie de l'espace en matière d'urbanisation	réponse	évaluation	Commune et EPCI
Évolution des surfaces artificialisées et %	pression	suivi	Image satellite Spot Thema
Évolution des surfaces réservées à l'urbanisation et %	pression	évaluation	Image satellite Spot Thema, POS/PLU
Évolution de la densité de population	réponse	évaluation	Insee
Évolution de la taille des parcelles construites	réponse	évaluation	DDT
Évolution du nombre d'opérations d'habitat collectif/groupé	réponse	évaluation	DDT

Exploitation du sous-sol

Les tendances en l'absence de SCoT

Même si la ressource en granulats apparaît encore abondante à l'échelle départementale, les réflexions avancent pour une gestion plus durable et économe de ces matériaux :

- Un développement des constructions répondant aux normes Haute Qualité Environnementale ;
- Une attention particulière à l'utilisation économe des matériaux alluvionnaires ;
- Des pistes de recherche pour la généralisation de l'utilisation de matériaux de substitution et de recyclage ;
- Des collectivités locales fortement consommatrices de granulats qui s'engagent progressivement pour une maîtrise de la consommation et une utilisation rationnelle des matériaux ;
- Une interrogation actuelle sur le développement de modes de transports alternatifs au transport routier, coûteux en termes économiques et environnementaux, avec notamment le développement envisagé du ferroutage, souhaitable et encore réalisable.

Pour autant, la consommation de granulats reste extrêmement forte à l'échelle du territoire de la Grande agglomération toulousaine et pose la question prégnante de l'importation et de l'acheminement des matériaux vers ce territoire central de l'aire urbaine :

- Une augmentation de la quantité des matériaux prélevés localement et des matériaux importés ;
- Des difficultés d'accès à la ressource qui vont en s'accroissant : les gisements les plus proches du cœur de l'agglomération arrivent peu à peu en fin d'exploitation ;

- Un éloignement entre lieu de production et de consommation préjudiciable au niveau économique et environnemental ;
- Une disparition rapide des sites potentiels d'accueil d'aires de transit pour le ferroutage ;
- Des nuisances lors de l'exploitation des granulats de moins en moins tolérées par les populations locales ;
- Un impact fort sur le milieu naturel.

Les objectifs du SCoT

La maîtrise, l'économie et le renouvellement de la ressource prennent tout leur sens lorsque le PADD intègre la question des matériaux dans la construction d'un "territoire durable" tant d'un point de vue économique et social qu'environnemental. Le PADD affirme la nécessité de s'engager concrètement tout en s'assurant d'une sécurité optimale en terme d'approvisionnement, sécurité indispensable au fonctionnement durable et équitable de la ville et de ses habitants :

- En réservant localement la possibilité de stocker ou de transporter une partie des ressources nécessaires afin de minimiser l'impact environnemental et les coûts des transports, à travers :
 - la réservation de sites pour l'implantation d'unités d'extraction et de recyclage de granulats,
 - le choix du ferroutage et la définition de sites d'accueil potentiels d'aires de transit afin de répondre de manière optimisée à la demande en matériaux de construction, dont la plupart aujourd'hui viennent des territoires limitrophes (Pays du Sud Toulousain majoritairement), et pour certains de plus loin ;
- En réduisant la dépendance aux ressources extérieures, voire en tendant vers une autonomie relative, via :

- la généralisation d'une utilisation rationnelle et durable des matériaux en s'adaptant à la quantité et à la qualité des ressources disponibles,
- le développement d'une offre alternative aux ressources usuelles (recyclage des matériaux) grâce à de nouvelles techniques.

Les incidences prévisibles

Incidences positives

Aucune nouvelle carrière ou gravière n'est aujourd'hui envisagée au sein de la Grande agglomération toulousaine, notamment dans le lit majeur de la Garonne ou de l'Ariège : il n'y a donc pas de changement fondamental à craindre dans le paysage des vallées des cours d'eau concernés (occupation actuelle agricole ou naturelle), et également aucun risque de perturbation majeure de leur fonctionnement hydraulique.

La problématique locale en la matière se situe plutôt dans la présence de nombreux sites d'anciennes gravières qui ne sont plus exploitées et qui connaissent des devenir très variés dans un contexte juridique encore flou.

Le SCoT prend position en demandant aux EPCI de s'engager et de définir et de traduire dans les documents d'urbanisme des schémas cohérents de réhabilitation et/ou de valorisation d'anciennes gravières.

Ces gravières sont spécifiquement identifiées comme un point d'ancrage important du maillage vert et bleu, et donc comme supports d'une dynamique écologique potentielle ou d'ores et déjà avérée pour certains sites (nouvelles zones humides du territoire). Le retour (en partie) à l'agriculture est également un devenir tout à fait envisageable, sous

réserve des études de sol préalables nécessaires pour déterminer la viabilité de cette solution.

Elles constituent pour la plupart des espaces encore en devenir dont la vocation est à définir et qu'il est nécessaire de réintégrer dans le territoire.

La gestion actuelle des granulats n'est cependant pas absente du SCoT.

La mise en œuvre de démarches innovantes en matière d'architecture et d'urbanisme "durables" de type HQE® dans les projets de bâtiments et d'aménagement de zones urbaines est l'occasion d'engager une réflexion sur l'utilisation et le développement d'éventuels nouveaux matériaux, réflexion susceptible de réinterroger l'approvisionnement en granulats extérieurs.

Le SCoT promeut ainsi une valorisation du recyclage des matériaux de construction à même de réduire l'emploi des granulats issus de l'extraction.

En dehors des granulats, une autre ressource origininaire du sous-sol est également promue par le SCoT : la géothermie, dont le développement est encouragé car présentant un potentiel réel sur le territoire.

Incidences négatives

L'approvisionnement du territoire en granulats et le développement de nouveaux matériaux et de nouvelles filières vont être rapidement réinterrogés en profondeur au regard des perspectives de développement urbain et de développement du réseau d'infrastructures affichées dans le SCoT. Si aucune solution en matière de sources d'approvisionnement ou de transports viables n'est trouvée, la situation peut rapidement atteindre un déséquilibre préjudiciable.

Les mesures envisagées

Les orientations du SCoT relatives aux ressources du sous-sol convergent avec celles du Schéma départemental des carrières qui visent notamment à promouvoir une utilisation rationnelle des matériaux de construction en favorisant le recyclage et à reconsidérer leur transport en développement le ferroutage.

En s'affranchissant des critères de surface ou de montant des travaux, le SCoT recommande une évaluation environnementale préalable pour tout projet.

Cette évaluation permettra d'anticiper les démarches préventives à engager au regard de l'état de pollution des sols et du sous-sol (nappes d'eaux souterraines par exemple), en allant notamment plus loin dans la recherche de qualité des rejets d'eaux pluviales et du traitement des pollutions diffuses et chroniques au niveau des anciennes gravières en particulier, ou à proximité.

Cette démarche doit également être l'opportunité d'inclure dès l'amont de la réflexion les problématique d'approvisionnement des matériaux et le développement de démarches innovantes en la matière en cherchant à diversifier les matériaux et à promouvoir le recyclage.

Sachant que l'impact environnemental (et le coût) du transport des matériaux est de plus en plus important, l'implantation de nouvelles plates-formes de transbordement de granulats au plus près du territoire de la Ville intense est envisagée par le SCoT.

Indicateurs

	Type	Evaluation ou suivi	Source
Nombre de carrières / gravières en exploitation	état	suivi	DREAL
Quantité de matériaux prélevés	état	suivi	DREAL
Nombre d'anciennes gravières réhabilitées - modalités	réponse	évaluation	DREAL, EPCI
Volumes de granulats transportés par ferroutage	réponse	évaluation	DREAL, UNICEM
Volumes de matériaux recyclés	réponse	évaluation	DREAL, EPCI

Par ailleurs, plusieurs mesures d'accompagnement à la mise en œuvre du SCoT sont également identifiées comme pouvant intégrer :

- La problématique de réhabilitation des anciennes gravières : définition d'une stratégie globale de prise en compte du paysage ;
- Le développement de l'énergie géothermique : étude de potentiel des énergies renouvelables (éolien, géothermie, photovoltaïque...) sur le territoire ;
- La question de la nature des matériaux de construction : système de référentiels d'aménagement durable et cahiers de recommandations adaptés à la nature des projets d'urbanisme et d'aménagement à conduire, qui pourront contribuer au développement du recyclage des matériaux à travers les préconisations en matière de conduite de chantier, du choix des matériaux, de l'utilisation de matériaux recyclés et recyclables...

Les questionnements et les indicateurs proposés pour le suivi et l'évaluation

Questionnements

- L'approvisionnement en matériaux est-il diversifié ?
- Les modalités de réhabilitation des anciennes gravières sont-elles engagées ?

Gestion de l'eau

Les tendances en l'absence de SCoT

Doté d'un chevelu hydrographique dense, le territoire dispose d'une ressource relativement abondante, mais en quantité variable d'une année ou d'une saison à l'autre en fonction du niveau d'enneigement ou du taux de recharge des nappes. Plusieurs éléments concourent cependant à une gestion plus maîtrisée :

- Une obligation de compatibilité avec les SDAGE et SAGE ;
- Une couverture totale du territoire par des documents de gestion de l'eau : SDAGE (approuvé le 1^{er} décembre 2009), SAGE en cours, contrats de rivière, PGE, ainsi que d'autres plans et programmes de gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Des prélèvements, effectués en majorité dans les eaux superficielles, qui diminuent globalement, cette diminution masquant cependant des évolutions différentes en fonction des usages (augmentation des prélèvements des collectivités, diminution des prélèvements industriels et stabilité des prélèvements agricoles) ;
- Des outils de surveillance disponibles à développer.

Néanmoins, la croissance démographique et l'augmentation de l'imperméabilisation des sols corrélative à l'étalement urbain de l'agglomération et au mitage soulèvent encore plusieurs questions :

- Un déficit en eau en période d'étiage lié à un prélèvement agricole majoritaire sans restitution à la ressource et aux aménagements réalisés sur les cours d'eau, se traduisant par des Débits d'Objectifs d'Etiage non garantis, et ce malgré l'existence de systèmes de soutien d'étiage (Garonne, Hers-Mort) ;

- Une réduction des points de prélèvements possibles par abandon de certains captages pour cause de pollution ;
- Une moindre disponibilité de la ressource impactant la qualité des écosystèmes aquatiques et potentiellement la santé humaine ;
- Une augmentation des coûts : dispositifs de protection des captages, équipements et dispositifs de traitement pour la production d'eau potable, restauration des milieux aquatiques.

Les objectifs du SCoT

Pour la construction d'un "territoire durable", il est indispensable de protéger le capital "eau", tant d'un point de vue économique et social qu'environnemental. Le PADD affirme la volonté collective de s'engager concrètement tout en s'assurant d'une sécurité optimale en terme d'approvisionnement, sécurité indispensable au fonctionnement durable et équitable de la ville et de ses habitants :

- Réduire la dépendance aux ressources extérieures, voire tendre vers une autonomie relative :
 - en généralisant une utilisation rationnelle et durable de l'eau, en s'adaptant à la quantité et à la qualité des ressources disponibles ;
 - en offrant des alternatives aux ressources usuelles (recyclage de l'eau pluviale...) grâce à de nouvelles techniques ;
 - en limitant le taux d'imperméabilisation dans les opérations d'urbanisme et les projets urbains afin de privilégier un retour direct de l'eau pluviale au milieu ;
- Intégrer de façon homogène et le plus en amont possible la problématique du cycle global de l'eau, en accord avec le SDAGE et les SAGE en cours de définition.

Cette question de la préservation de la ressource "eau" est d'autant plus cruciale qu'elle se pose dans un contexte de changement climatique à anticiper. L'exigence de qualité environnementale du SCoT pour la réalisation des opérations d'aménagement concerne directement cette problématique "eau".

Les incidences prévisibles

Incidences positives

Le SCoT intègre dans son projet une protection directe de la ressource en ciblant les cours d'eau et les habitats associés ainsi que les champs d'expansion des crues.

Trois approches complémentaires sont privilégiées :

- l'approche paysagère, qui vise à révéler et valoriser l'eau et le réseau hydrographique en précisant au niveau des documents d'urbanisme les zones et les outils de protection et de gestion à privilégier ;
- l'approche écologique, voire multifonctionnelle : le maillage vert et bleu, et notamment le projet de couronne verte, conforte, comme son nom l'indique, la mise en réseau effective des multiples cours d'eau qui sillonnent le territoire et offre ainsi l'opportunité de développer des projets de valorisation, voire de réhabilitation de la ressource : mise en valeur d'espaces en eau, valorisation et développement de zones humides ;
- les aspects de gestion quantitative de la ressource, via un maintien en l'état et un meilleur entretien des cours d'eau dans leur configuration actuelle, ainsi qu'un maintien de champs d'expansion non imperméabilisés, permettant de réduire l'aggravation des phénomènes de ruissellement et d'érosion et des risques de débordement.

Il est indéniable que le projet de développement de la Grande agglomération toulousaine s'accompagne de nouveaux territoires d'extension du tissu urbain et de nouveaux projets d'infrastructures qui vont entraîner une imperméabilisation supplémentaire conséquente des espaces concernés.

Néanmoins, afin de mettre en place une meilleure gestion des eaux pluviales et de leur retour optimisé au milieu naturel, le SCoT s'engage dans un objectif, affirmé à plusieurs reprises, de limitation de l'emprise et du phénomène d'imperméabilisation des nouveaux projets pris dans leur globalité :

- Préservation et protection des espaces naturels et agricoles présentant les plus fortes capacités en matière d'infiltration des eaux pluviales ;
- Mise en œuvre de schémas cohérents (à traduire dans les documents d'urbanisme) de réhabilitation et/ou de valorisation des anciennes gravières, ces espaces étant particulièrement intéressants pour leur participation au fonctionnement quantitatif des eaux superficielles (champ d'expansion de crue) et des eaux souterraines (lien direct avec la nappe) ;
- En milieu urbain, intégration de 20 % d'espaces végétalisés pour tout projet d'aménagement, nouveau ou en renouvellement, offrant ainsi la garantie de préservation d'un espace de réinfiltration possible pour les eaux pluviales ;
- Mise à jour et intégration des schémas directeurs d'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme ;
- Réinfiltration des eaux pluviales encouragée dans les sols géologiquement aptes.

En milieu urbain plus spécifiquement, et en cohérence avec l'objectif "rejet 0" du SDAGE, le SCoT pose des conditions pour la gestion des eaux pluviales via un objec-

tif chiffré : l'excès de ruissellement ne doit pas dépasser un débit équivalent à 20 % d'imperméabilisation du terrain.

Pour atteindre cet objectif, le SCoT prescrit la mise en œuvre de dispositifs réglementaires et l'usage de techniques alternatives susceptibles de favoriser la récupération, le stockage et l'infiltration des eaux pluviales. La promotion de principes de traitements environnementaux performants (référence à la démarche HQE® notamment) et de démarche innovante en ce qui concerne la qualité architecturale et l'aménagement doit permettre une meilleure intégration du cycle de l'eau dès l'amont de tout projet.

Toujours dans ce même registre de l'économie de la ressource, afin de limiter les pertes, le SCoT recommande également l'amélioration de l'étanchéité, et donc du rendement, des réseaux eau potable et canaux d'alimentation.

Par ailleurs, la généralisation des réseaux séparatifs doit permettre un retour rapide et sécurisé des eaux pluviales au milieu et, concomitamment, éviter l'engorgement des réseaux et des dispositifs d'assainissement (et donc les risques de débordement) pour garantir de meilleures performances épuratoires.

Ces prescriptions et recommandations visant une protection des cours d'eau et une meilleure gestion des eaux pluviales participent grandement à la réduction des risques liés directement ou indirectement à la ressource eau :

- Le risque inondation ainsi que les dispositifs destinés à respecter le fonctionnement hydraulique naturel du cours d'eau sont précisés au niveau de chaque document d'urbanisme ; la perméabilité des ouvrages nécessaire au bon écoulement des eaux est obtenue par la mise en œuvre de superstructures transparentes

d'un point de vue hydraulique ou de tout autre moyen approprié à l'objectif ;

- Le risque de glissement de terrain ne doit pas être augmenté dans les zones de ruissellement reconnues : les zones les plus pentues peuvent alors être classées en zone naturelles ;
- Des dispositifs et des aménagements sont à mettre en œuvre pour limiter l'érosion des sols, liée notamment aux eaux de ruissellement ;
- Une prévention des risques inhérents aux pollutions des sols est définie et mise en place afin de réduire en priorité les impacts sur les milieux aquatiques superficiels et/ou souterrains.

Enfin, en ce qui concerne cette question de la gestion de la ressource eau, le SCoT se place également dans l'anticipation en organisant le développement de l'urbanisation (objectifs de développement territorialisés et chiffrés) et en y posant des conditions au regard des capacités (techniques et financières) démontrées en matière d'approvisionnement et de distribution en eau potable,

En la matière, le SCoT s'attache aussi particulièrement à la protection effective des captages pour l'alimentation en eau potable : la qualité des eaux brutes captées peut en effet poser question au regard des volumes traités et des coûts associés pour produire de l'eau potable.

Incidences négatives

L'accueil de nouvelles populations (environ 150 à 200 l/habitant/an en consommation moyenne) et de nouvelles activités entraîne une augmentation notable du volume global des prélèvements de la ressource eau et des conflits d'usage potentiels en cas de restriction d'usage de la ressource (niveau bas, pollutions...).

Les nouveaux projets d'urbanisation, qu'ils soient en extension, en intensification ou en renouvellement urbain, participent tous à une augmentation de la surface globale imperméabilisée : la question de la gestion des eaux de ruissellement est dès lors cruciale tant les dysfonctionnements observés en la matière peuvent être lourds de conséquences (érosion, débordements, diffusion de la pollution...).

Les impacts de l'augmentation du linéaire d'infrastructures de déplacements et des surfaces imperméabilisées associées sont du même registre.

Cette imperméabilisation a pour conséquence majeure une moindre recharge de la nappe et la génération de ruissellement participant à l'érosion des sols et aux inondations.

Les mesures envisagées

Le SCoT est compatible avec les orientations et les objectifs du nouveau SDAGE Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2009, celui-ci étant lui-même établi en

application de la Directive européenne Cadre sur l'Eau de 2000. La réponse détaillée du SCoT aux différentes orientations et dispositions du SDAGE est présentée en annexe au présent document.

Les conditions posées au développement urbain, rappelées ci-dessus, doivent permettre d'améliorer l'anticipation et la gestion des besoins en concertation étroite avec les différents acteurs concernés du territoire. On notera en particulier que les économies d'eau prescrites et encouragées par le SCoT et les comportements plus citoyens des ménages quant à leur consommation devraient compenser au moins en partie les besoins complémentaires à venir.

La limitation du taux d'imperméabilisation comme les orientations et les dispositions précisées ci-avant en matière d'économie et d'amélioration de la gestion des eaux pluviales ont pour objectif de limiter les phénomènes de ruissellement et de permettre un retour rapide des eaux pluviales au milieu afin de recharger les ressources locales.

Le SCoT recommande une étude environnementale préalable pour tout projet d'extension nouvelle, sans poser de critère de seuil de surface ou de montant de travaux.

Cette démarche volontariste doit permettre de prendre en compte la question de la ressource eau en général, et des eaux pluviales en particulier, dès la phase amont des projets d'urbanisation et de définir les contraintes ad hoc relatives à l'imperméabilisation des sols.

Le cycle global de l'eau devrait ainsi être mieux pris en compte.

Ces analyses environnementales préalables et les référentiels d'aménagement durable prévus pour l'habitat et les zones d'activités contribueront à relayer les dispositions du SCoT et à définir les dispositifs les plus adaptés à chaque situation.

La structure de concertation de l'Inter-SCoT dédiée à la « Couronne verte », dans laquelle le SMEAT doit s'impliquer, sera susceptible de s'intéresser à cette problématique de gestion de la ressource en eau de façon concertée et avec l'appui des différents acteurs locaux concernés.

Les questionnements et les indicateurs proposés pour le suivi et l'évaluation

Questionnements

- L'imperméabilisation des sols est-elle maîtrisée et contenue ?
- La ressource eau est-elle économisée ?

Indicateurs

Indicateurs	Type	Évaluation ou suivi	Source
Dépassement des seuils de référence en période d'été	pression	suivi	AEAG
Disponibilité de la ressource en eau	état	évaluation	DREAL
Restriction des usages	réponse	suivi	Préfecture
Pluviométrie	état	suivi	Météo France
Compatibilité avec le SDAGE et les SAGE en cours	réponse	suivi	AEAG
Évolution de la consommation d'eau par individu	pression	suivi	Syndicats des eaux
Volume d'eau prélevée et consommée par usage et par origine (superficielle / souterraine)	pression	suivi	AEAG, DREAL, Syndicats des eaux
Prix de l'eau/m ³	pression	évaluation	AEAG, Syndicats des eaux
Sécurité d'approvisionnement en eau potable (part de l'AEP satisfaite par les ressources disponibles sur le territoire du SCoT)	état	évaluation	AEAG

Maintien de l'activité agricole et maîtrise du foncier agricole

Les tendances en l'absence de SCoT

Malgré une diminution du nombre des exploitations et un vieillissement des agriculteurs, l'agriculture est encore bien présente sur le territoire :

- Une viabilité économique et de nombreux atouts : occupation territoriale, valeur agronomique, niveau d'équipement, organisation professionnelle ;
- Une adaptation de l'agriculture locale par diversification des activités et des productions, mais aussi par croissance du potentiel de production, tant dans le domaine des grandes cultures, prédominantes, que dans les cultures spécialisées minoritaires associées à une image de qualité ;
- Une multifonctionnalité affirmée, en lien avec les différents projets de territoire ;
- Un dispositif législatif récent destiné à protéger les espaces agricoles (loi SRU) et une dynamique de réflexion locale sur ces espaces, complètement d'actualité, impulsée par le Projet Agricole Départemental révisé en 2008 ; la mise en place du groupe de travail « Urbanisme, Agriculture et Territoire » à l'échelle du département ; une démarche spécifique à l'InterSCoT également engagée ;
- Des outils disponibles pour préserver la pérennité de l'activité agricole par protection de l'espace : zone agricole protégée (action souvent communale), périmètres d'intervention en faveur des espaces agricoles et naturels périurbains ;
- De nouvelles dispositions européennes, une demande de production mondiale de plus en plus soutenue, une nouvelle politique nationale en faveur des biocarburants ;
- Un réseau agroalimentaire dynamique, à conforter.

Cette agriculture est néanmoins fragile, notamment aux abords du pôle urbain toulousain :

- Une aggravation des problèmes liés à la croissance démographique et à l'étalement urbain : une augmentation de l'imperméabilisation des sols, une forte consommation d'espace par l'urbain, une aggravation du mitage, une spéculation foncière sur les terres agricoles ;
- Des impacts collatéraux tout aussi dommageables : dysfonctionnements, déstructuration de l'espace par les infrastructures, mitage, renchérissement du prix de la terre agricole, développement des conflits d'usages...
- Un problème d'accès au foncier pour les agriculteurs, tant en acquisition qu'en ferme ;
- Une augmentation des coûts : infrastructures de desserte, équipements et dispositifs de traitement des effluents (boues), santé.

Les objectifs du SCoT

L'ancrage de l'agriculture dans le projet de territoire est incontournable à plus d'un titre : équilibre entre les différents types d'espaces, identité territoriale, réalité économique et sociale, place du territoire dans le marché alimentaire agricole régional, voire national et européen, actualité sur le développement des productions non alimentaires...

La préservation stricte et à long terme des espaces agricoles et des bâtiments associés est absolument indispensable pour assurer leur pérennité. La mobilisation des investissements nécessaires au développement économique de l'activité agricole a besoin de cette garantie forte.

Dans cet objectif, le SCoT doit permettre d'affirmer demain :

- La transversalité de la thématique agricole ;
- Une structuration logique du territoire ;
- Des limites et des conditions au développement urbain ;
- Une continuité de l'espace agricole, argument essentiel pour envisager une activité rentable et pérenne ;
- La valorisation d'une agriculture à débouchés alimentaires locaux et de circuits courts de distribution.

Pour être viable, cette mesure de préservation de l'espace doit s'accompagner d'une gestion dans le temps : un projet agricole de territoire affirmé, dans lequel les collectivités auront leur rôle à jouer, est ainsi actuellement en cours de finalisation par la profession.

La combinaison étroite « un espace agricole pour un projet agricole viable » doit être l'outil à mettre en œuvre pour contrer au mieux les phénomènes de spéculation foncière et assurer ainsi la cohérence du maintien des espaces agricoles et de l'agriculture.

Les incidences prévisibles

Incidences positives

La protection des espaces agricoles identitaires et stratégiques est un des fondamentaux du projet du SCoT de la Grande agglomération toulousaine.

Conscient des valeurs et des multiples rôles joués par ces espaces (économique, paysager, continuités écologiques, identité locale...), et en complémentarité avec les fonctions urbaines développées sur le territoire de la Ville, le SCoT articule principalement son projet environnemental autour de cette composante agricole majeure au sein des espaces ouverts du territoire.

Il suit pour cela deux voies : la protection stricte, par identification et prescriptions précises, des espaces les plus stratégiques et pérennes, et la préservation affirmée des autres espaces agricoles en limitant et conditionnant fortement le développement urbain.

Les espaces agricoles jugés les plus pérennes sont ainsi strictement identifiés et protégés, toute urbanisation y étant interdite à l'exception toutefois de celle nécessaire à la viabilité des exploitations agricoles.

La vocation agricole de l'ensemble de ces espaces est maintenue et renforcée par la préservation de leur organisation parcellaire et le développement encouragé de nouveaux outils tels que les zones d'activité économique agricole. Afin d'éviter toute dérive ultérieure dans la vocation des bâtiments et des terres, les documents d'urbanisme définissent des conditions rigoureuses quant au changement de destination des bâtiments agricoles existants.

Les espaces agricoles protégés et préservés constituent des points d'ancrage majeurs du maillage vert et bleu de la Grande agglomération toulousaine. Principe de continuité, interdiction de toute interruption, coupures entre fonds d'urbanisation, inscription dans les documents d'urbanisme, traduction et déclinaison des prolongements et ramifications au niveau communal vont dans le même sens : offrir une garantie pour pérenniser les espaces constituant ce maillage et leur dynamique propre.

Irrigant le tissu urbain, le maillage constitue un atout pour le maintien et, surtout, pour le développement d'une agriculture intra-urbaine de proximité qui se développe sous les formes assez classiques de productions maraîchères ou horticoles, ou,

plus récemment, de jardins familiaux ou partagés.

Autour de la Ville intense, le projet de couronne verte place l'agriculture au centre des réflexions : promotion d'une agriculture proche et en lien avec la ville, mobilisation d'outils souvent issus, en tout ou partie, du domaine agricole (PPEANP, ZAP, aménagements fonciers...).

Les paysages agricoles représentant une composante majeure des paysages ouverts du territoire, leur protection et leur préservation sont une opportunité pour réfléchir de façon concertée avec la profession agricole et les autres acteurs locaux à leur requalification paysagère et écologique (plantation de haies, pratiques agricoles...), et pour appréhender collectivement leur multifonctionnalité. C'est une étape indispensable pour organiser un véritable portage politique et la cohérence des investissements.

La protection des espaces agricoles est également positive au regard d'autres considérations environnementales :

- Le couvert agricole, non imperméabilisé, participe activement à la gestion des eaux pluviales et, incidemment, à la réduction des phénomènes de débordement des cours d'eau ;
- Grâce à l'amélioration des pratiques, les terres exploitées à proximité des aires de captages pour l'alimentation en eau potable contribuent à éviter la diffusion de polluants (phytosanitaires) qui viendraient dégrader la qualité des eaux brutes.

La concurrence avec d'autres occupations est limitée au maximum :

- La priorité est clairement donnée à l'activité agricole sur les projets de développement de sites de production

d'énergie photovoltaïque autorisés seulement sur les parcelles non exploitables par l'agriculture ;

- La seule urbanisation autorisée est circonscrite aux territoires de développement inscrits par le SCoT (pixels) et concerne uniquement les espaces agricoles préservés.

À ce jour, l'ouverture de nouveaux sites d'extraction de granulats ne se pose pas sur le territoire de la Grande agglomération toulousaine ; au contraire, un retour à l'agriculture des sites d'anciennes gravières pourrait être envisageable sous réserve d'une étude de la nature des comblements.

La limitation et les conditions fortes posées au développement urbain doivent permettre de réduire quelque peu ses impacts.

L'objectif d'une ville plus compacte, donnant la priorité au renouvellement urbain et à l'intensification de la ville sur elle-même, répond au souci de circonscire son développement et de réduire par conséquent ses impacts sur les espaces ouverts, agricoles notamment.

La localisation précise des nouveaux territoires de développement en extension, mais aussi l'interdiction du mitage, de l'extension des hameaux et des développements linéaires le long des axes de circulation, donnent des garanties pour une préservation à long terme des espaces agricoles jugés les plus pérennes.

L'extension urbaine, quand elle est autorisée et quelle que soit sa vocation, répond à un principe de compacité et de continuité avec le tissu urbain existant : les effets d'emprise et les risques de morcellement sont ainsi mieux maîtrisés et limités. Le phasage des extensions autorisées en territoires de développement mesurés permet en outre de ne pas "geler" trop vite et inutilement une surface agricole encore utile.

L'objectif de réduction de 50 % des prélèvements annuels de foncier agricole et naturel au profit de l'urbain cadre dans le temps et l'espace cette extension autorisée et permet de réduire globalement les phénomènes d'emprise et de morcellement et les dysfonctionnements induits pour les exploitations agricoles.

Les phénomènes de spéculation foncière sont alors limités, ce qui permet d'offrir une garantie de pérennité et de viabilité aux exploitations agricoles en place ou en devenir.

Incidences négatives

Si l'on se réfère aux constats observés sur les périodes précédentes, on peut s'attendre à ce que les prélèvements de foncier au profit de l'urbain, estimés à 340 hectares/an en moyenne, s'effectuent majoritairement au détriment des espaces agricoles.

Nouveaux sites d'habitat, nouveaux sites économiques (1 800 à 2 000 ha à horizon 2030), nouveaux pôles commerciaux dont la surface allouée peut être bonifiée si le site bénéficie d'une desserte en transports collectifs performante, les espaces de développement urbain inscrits dans le SCoT vont impliquer des effets d'emprise et de déstructuration importants pour l'agriculture, même si de nombreuses mesures sont envisagées pour les limiter.

La localisation des nouveaux territoires de développement urbain peut amener à enclaver certains secteurs agricoles et donc entraîner des perturbations et des dysfonctionnements mettant en péril la viabilité des exploitations.

Il en va de même pour les projets de nouvelles infrastructures qui, prenant place essentiellement sur du foncier agricole, vont entraîner des impacts similaires. Une attention particulière doit être portée à ce sujet au niveau des zones agricoles à fort enjeu identifiées à la fois par le SCoT et la profession agricole.

Les mesures envisagées

La définition et la délimitation des espaces agricoles protégés, tout comme les prescriptions qui accompagnent les espaces agricoles protégés et préservés, donnent un cadre qui est un gage de pérennité au maintien de l'activité agricole sur le territoire de la Grande agglomération toulousaine. Le projet de maillage vert et bleu et, surtout, le projet de couronne verte autour de la Ville intense permettent d'aller au-delà de la "simple" protection et offrent l'opportunité de définir un véritable projet dynamique garantissant au mieux la viabilité de l'agriculture locale. Ce projet est à construire collectivement, en étroite collaboration avec les représentants de la profession agricole afin d'élaborer des propositions au plus proche des réalités économiques et sociales de l'agriculture locale.

Recommandées par le SCoT, les analyses environnementales préalables doivent intégrer une phase initiale de diagnostic fin de l'activité agricole et de sa dynamique afin de préconiser les solutions les plus adaptées à l'activité en place et de garantir sa viabilité.

L'élaboration des référentiels d'aménagement et des cahiers de recommandations envisagés pour accompagner la mise en œuvre du SCoT, la définition "d'enveloppe urbanisable" au sein des territoires de développement mesuré et, surtout, l'implication dans le programme de coopération territoriale Naturba sont des opportunités à saisir pour s'interroger collectivement et de façon transversale sur la réalité de la protection des espaces agricoles et sur les garanties que l'on donne à leur maintien et à leur développement.

Parallèlement, le SCoT évoque à plusieurs reprises la nécessité de définir et de mettre en place des politiques foncières "à la

bonne échelle" : afin de limiter les stratégies communales isolées et incohérentes, le niveau intercommunal est privilégié. L'anticipation est de mise pour assurer une réelle optimisation de l'espace annexé à l'urbain, tant au niveau des surfaces que de la localisation des nouveaux projets.

La participation à la structure de concertation InterSCoT « Couronne verte » pourra être l'occasion de partager collectivement et avec les acteurs directement concernés les réflexions en la matière, et notamment de s'interroger sur l'organisation des solidarités territoriales nécessaires pour permettre un développement durable des espaces agricoles et naturels comparable à celui des espaces urbains.

Les questionnements et les indicateurs proposés pour le suivi et l'évaluation

Questionnements

- Les composantes agricoles du maillage vert et bleu, et notamment de la couronne verte, sont-elles préservées ?
- Leur fonctionnalité économique est-elle maintenue ?
- Quelle est la dynamique agricole à l'œuvre ?

Indicateurs

Indicateurs	Type	Évaluation ou suivi	Source
Évolution de la SAU	pression	suivi	RGA
Pourcentage de la surface urbanisée d'origine agricole	pression	évaluation	Images satellites Spot Thema et CLC
Évolution des pratiques agro-environnementales	réponse	suivi	Chambre d'Agriculture 31, DDT
Perturbation du marché des terres agricoles (en valeur)	pression	évaluation	SAFER
Perturbation du marché des terres agricoles (en surface)	pression	évaluation	SAFER
Évolution du nombre d'exploitants	état	suivi	RGA, Chambre d'Agriculture 31
Espaces en friche	état	suivi	Images satellites Spot Thema et CLC, RPG
Évolution des continuités agricoles (enclavement...)	pression	suivi	Image satellite Spot Thema
Projets d'installation et de diversification	réponse	évaluation	RGA, Chambre d'Agriculture 31

Développement des démarches environnementales globales

Les tendances en l'absence de SCoT

Les démarches environnementales globales et d'aménagement "durables" font aujourd'hui preuve d'un réel dynamisme au niveau local et témoignent de la sensibilité et du volontarisme de certaines collectivités en faveur d'un développement plus réfléchi :

- Un essor récent des démarches Agenda 21 menées sur le territoire de la Grande agglomération toulousaine : 12 territoires engagés (juin 2008), dont 10 communes et 2 intercommunalités, rejoints depuis par la commune de Tournefeuille ;
- Les échanges et partages d'expériences entre ces territoires à travers le réseau régional des villes durables animé par l'Agence Régionale pour l'Environnement, structure active en la matière qui apporte connaissances, conseils et assistance ;
- Des opérations qui se multiplient localement depuis 2 ou 3 années en suivant une recherche de qualité qui s'appuie sur la démarche HQE® et qui permettent ainsi de sortir du champ de l'exemplarité : les cahiers des charges relatifs à plusieurs grands projets locaux intègrent ainsi des préoccupations environnementales fortes, notamment en matière de performance énergétique et de gestion de l'eau pluviale, comme pour les démarches d'éco-quartier ou plus largement de quartier durable ;
- Quelques Approches Environnementales de l'Urbanisme également menées sur le territoire qui laissent présager du changement d'échelle, du bâtiment au quartier, de la réflexion qualitative quant à l'aménagement.

Néanmoins, la question des surcoûts économiques freine encore le développement de ces démarches qualitatives :

- Des marges de progrès sont à développer en matière de maîtrise des coûts, et ce à différents niveaux : savoir-faire locaux, matériaux à disposition, normes considérées comme trop rigides (car peut-être pas assez anticipées...);
- Parallèlement, afin de rester réaliste d'un point de vue économique, la hiérarchisation des cibles environnementales est à privilégier : répondre à toutes les cibles est illusoire en terme de coût et un certain pragmatisme est encore de mise aujourd'hui.

Les objectifs du SCoT

La construction d'un territoire "durable", tant d'un point de vue économique et social qu'environnemental, est indispensable pour répondre à la fois aux objectifs de développement du territoire et au désir de qualité de vie au quotidien des habitants.

En encourageant notamment la réalisation d'opérations exemplaires, le PADD met ainsi en avant la nécessité de généraliser l'intégration d'exigences liées au développement durable dans toute opération d'aménagement.

Les incidences prévisibles

Incidences positives

Tout au long de la présentation de son projet, le SCoT intègre et affirme la nécessité de mettre en place des démarches transversales dans la réflexion et la conception des projets d'urbanisme et d'aménagement.

La qualité environnementale est particulièrement mise en avant, que ce soit pour son maintien ou sa restauration :

- Réduction des emprises urbaines et de l'imperméabilisation ;
- Approche paysagère des projets ;
- Préservation des fonctionnalités écologiques ;
- Construction du maillage vert et bleu et de la couronne verte dans une approche multifonctionnelle ;
- Prise en compte de la gestion de la ressource eau dès l'amont du projet, dans sa conception et sa mise en œuvre, tant en quantité qu'en qualité ;
- Focus particulier sur le principe de sobriété énergétique en matière de constructions de déplacements ;
- Intégration dès l'amont de la réflexion de l'environnement sonore, des risques, de la qualité de l'air, dans et hors construction, mais aussi de la problématique des déchets ;
- Approche environnementale et architecturale à l'échelle du bâtiment et des nouvelles formes urbaines.

Dans ces domaines, le SCoT promeut des méthodes et des outils existants, tels que l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU) ou la démarche de haute qualité environnementale (HQE®), et l'intégration de critères bioclimatiques et des principes d'éco-construction.

Ces préoccupations environnementales ne sont cependant pas considérées indépendamment des autres problématiques territoriales.

Elles sont ainsi associées à la réponse apportée par le SCoT à la question du secteur de l'économie traitée comme un des fondamentaux du projet de territoire (exemples : anticipation des besoins de foncier pour les activités économiques,

souci de rapprochement entre leurs lieux d'implantations et les besoins d'agglomération et locaux, limitation des impacts sur le foncier et le fonctionnement économique agricole) et associées également à la mise en œuvre du principe majeur de mixité (sociale, urbaine) porté par le SCoT.

Ces approches multithématiques convergent pour organiser la Ville des proximités qui ne peut fonctionner qu'avec une politique de déplacements revue et faisant la part belle à l'intermodalité.

La cohérence urbanisme/transports, axe fort du projet du SCoT, illustre cette volonté d'appliquer une approche transversale des territoires, dans leur organisation et leur fonctionnement.

Le même esprit anime les démarches d'Agendas 21 locaux et/ou de plan climat énergie territoriales promues par le SCoT à l'échelle du territoire des EPCI et qui ont pour objet la mise en cohérence des différentes politiques publiques et des différentes compétences et niveaux d'intervention des collectivités locales.

Les mesures envisagées

Afin de répondre à cet objectif de qualité environnementale propre à tout projet d'urbanisme et d'aménagement, le SCoT recommande l'élaboration d'une étude environnementale préalable pour toutes les constructions et les installations.

En complément, les documents d'urbanisme décrivent la démarche de qualité environnementale appliquée dans la définition des projets d'urbanisme et d'aménagement.

Cette approche qualitative doit reposer sur des référentiels et des méthodes partagés et transversaux que le SCoT propose de construire dans le cadre de sa mise en œuvre.

Les contrats de pôle, pensés comme des dispositifs de coopération d'objectifs en faveur du développement de nouveaux quartiers durables, constituent un outil intéressant pour inscrire les nouveaux projets urbains dans des démarches d'aménagement innovantes (en matière urbanistique, sociale, architecturale, énergétique) et transversales.

La participation aux structures de concertation InterSCoT « Couronne verte », « Économie », « Aménagement commercial » et « Cohérence urba-

nisme/transports » est une opportunité pour partager collectivement de nouvelles approches transversales.

Les questionnements et les indicateurs proposés pour le suivi et l'évaluation

Questionnement

- Les pratiques et démarches d'aménagement transversales sont-elles en augmentation ?

Indicateurs

Indicateurs	Type	Évaluation ou suivi	Source
Agenda 21	état	suivi	ARPE
Démarche HQE®	état	suivi	ADEME, DDT, EPCI, communes
Écoquartiers et quartiers durables	état	suivi	EPCI, communes

Limitation de la vulnérabilité des biens et des personnes

Santé et environnement

Les tendances en l'absence de SCoT

Au cœur des préoccupations du Grenelle de l'environnement, les questions de santé environnementale concernent l'ensemble de la population et doivent impliquer de nombreux acteurs. La prise en main de cette problématique au niveau national se décline également à une échelle plus locale :

- Le Plan Régional Santé Environnement, en vigueur depuis 2005, aujourd'hui en phase de révision, est conçu autour de 6 axes - transport, habitat et milieux clos, risques émergents, ressources en eau et usages, substances chimiques et impacts des activités humaines - qui doivent être mis en regard des deux enjeux principaux identifiés par le Plan National Santé Environnement 2009/2013 : réduire les expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé et réduire les inégalités environnementales,
- Différentes instances travaillant sur ces questions ont été installées récemment à l'échelle départementale et régionale et doivent préfigurer une meilleure coordination entre les acteurs, dont les collectivités locales, dans les politiques de prévention et de maîtrise sanitaire,.

La non-remise en cause du modèle de développement de la ville et de l'organisation des transports qui lui est associée ne peut qu'accroître les impacts sanitaires d'ores et déjà recensés pour la population :

- Globalement, trois déterminants environnementaux majeurs ont été identifiés par l'OCDE quant à l'évolution de l'état de santé de la population (Europe) : problèmes de qualité de l'air urbain liés à

certain polluants (particules fines et très fines [générées par les transports et le chauffage], composés organiques volatils [générés par le chauffage individuel et collectif]), rejets de produits chimiques et bruit ;

- Plus localement, les effets de la pollution atmosphérique sur la santé ont été clairement établis, notamment en ce qui concerne la mortalité anticipée : des associations significatives entre l'exposition à la pollution atmosphérique et la mortalité, un impact davantage lié à la pollution de tous les jours qu'aux pics observés quelques jours par an et des risques plus importants lorsqu'on considère l'exposition cumulée sur plusieurs jours ;
- Par ailleurs, un lien significatif a également été démontré entre, d'une part, les niveaux de particules fines (PM10 et PM2.5) et de dioxyde d'azote, et, d'autre part, le nombre journalier d'hospitalisations pour causes cardio-vasculaires et respiratoires ;
- Les transports sont le plus souvent incriminés : le dioxyde d'azote, dont ils représentent la source majeure, est le polluant qui conduit globalement à l'impact sanitaire le plus élevé ;
- Si la situation est loin d'être gravissime, la sensibilisation de la population s'est néanmoins accrue : on constate en effet une augmentation des phénomènes d'allergie respiratoire ; des relations triangulaires ont ainsi été clairement établies entre pollution atmosphérique, pollens et allergie.

Indicateur

Indicateurs	Type	Évaluation ou suivi	Source
Impact sanitaire des principaux polluants	état	suivi	InVS, données sur les grandes villes de France

Les objectifs du SCoT

Un aménagement de territoire mal pensé est potentiellement à l'origine de :

- Nombreuses pollutions ;
- La production de multiples déchets augmentant le cycle de traitement ;
- L'augmentation des nuisances émises et perçues par les populations ;
- La mise en situation de risque, naturel et/ou technologique, d'espaces urbanisés et de populations.

Promouvoir et faire de la prévention en matière de santé et de sécurité des populations est d'autant plus important dans le processus de réflexion territoriale mené que la conscience du risque a fait du chemin dans les esprits locaux, suite sans doute à des inondations historiques mémorables et à la catastrophe d'AZF en 2001.

Face au constat de concentration de pollutions et de nuisances liées à l'activité quotidienne des habitants, le PADD affirme la nécessité de (re)trouver de bonnes pratiques en matière d'urbanisme et de programmation des équipements.

Celles-ci sont déclinées au cours des paragraphes suivants qui illustrent la prise en considération de chacune des thématiques environnementales concernées.

Les questionnements et les indicateurs proposés pour le suivi et l'évaluation

Questionnement

- Quelle est l'évolution de l'impact des nuisances et des polluants "urbains" sur la santé des populations ?

Préservation et valorisation de la qualité de l'eau

Les tendances en l'absence de SCoT

D'échelle communautaire, la Directive Cadre sur l'Eau établit désormais un nouveau cadre pour atteindre le bon état des masses d'eau. Sa déclinaison locale doit s'appuyer sur le nouveau SDAGE et son programme de mesures associé, approuvé le 1er décembre 2009, avec lequel le SCoT doit être compatible. Sur la base de ces documents, la préservation de la qualité de l'eau est déjà engagée, à travers :

- Des outils de surveillance disponibles, à développer ;
- Des opérations en cours sur des stations d'épuration, existantes ou nouvelles, destinées à mieux respecter les objectifs fixés par le SDAGE ; des progrès dans le traitement des boues issues des stations d'épuration ;
- Des engagements dans la maîtrise des pollutions d'origine agricole ;
- Des opérations de reconquête et de maintien du bon état et du bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- Une avancée satisfaisante de la protection des captages, encore à poursuivre et à renforcer ;
- Une eau potable distribuée qui satisfait aujourd'hui aux critères de qualité mais dont l'adaptation pourrait être nécessaire pour répondre à une demande en hausse due à la croissance démographique attendue ; un outil désormais à disposition : le schéma départemental de sécurisation de l'eau potable, à mettre en œuvre ;
- Une possibilité de mutualisation des coûts par mobilisation et fédération des acteurs : rationalisation du nombre de captages nécessaires et des équipements

et des dispositifs pour le traitement des effluents et pour la production d'eau potable, restauration des milieux aquatiques.

Des progrès sont néanmoins nécessaires, le fonctionnement de différents dispositifs n'étant pas encore optimal. La croissance de population attendue et une sensibilité environnementale de plus en plus prégnante imposent des améliorations qu'il convient d'anticiper rapidement :

- Une image assez partielle de la qualité de l'eau en fonction des paramètres observés, selon que l'on suit les eaux superficielles ou les eaux souterraines : des tendances sont données sur l'état de contamination des eaux, mais la réalisation d'observations locales complémentaires peut s'avérer nécessaire ;
- Des taux de nitrates toujours à surveiller, liés principalement à une activité agricole intensive mais aussi aux rejets domestiques et industriels tels qu'ils sont constatés aujourd'hui ; cette sensibilité se traduit notamment par l'inscription en zones vulnérables aux nitrates d'une grande partie du territoire ;
- Une réflexion à mener sur la reconquête de qualité des eaux souterraines (hormis en zone de coteaux), la nature des sols et sous-sols ne leur apportant aucune protection contre la pollution par la surface ;
- Une menace de déséquilibre des écosystèmes aquatiques de grand intérêt écologique et piscicole (poissons grands migrateurs) sur le corridor garonnais liée à une dégradation physique des cours d'eau (artificialisation des milieux due aux aménagements), et à une pollution organique ;
- Conséquence des pollutions d'origine agricole, un abandon des captages d'eaux souterraines au profit de filières "eau

superficielle" qui laisse présager une pression plus forte sur le réseau d'eaux superficielles, une sensibilité accrue aux risques de pollution et une augmentation inévitable du coût de traitement pour la production d'eau potable ;

- Des améliorations certes, mais des efforts à poursuivre en ce qui concerne les rejets domestiques : encore quelques cours d'eau fortement impactés par les pollutions azotées et phosphorées, et une compétence "assainissement collectif" encore très dispersée ;
- Malgré la mise en place d'une programmation, l'anticipation des évolutions de population prévues à l'horizon 2020 est à revoir : des taux de charge supérieurs à 100 % sont d'ores et déjà attendus pour un tiers des stations d'épuration, et ce sans compter les communes où aucune programmation n'est connue à ce jour ; le risque existe de l'impossibilité de répondre aux besoins des populations futures ;
- Un grand nombre de stations ne sont encore pas en conformité avec la directive ERU : des programmes de travaux sont à engager pour respecter les objectifs de performance attendus et de qualité assignés aux milieux récepteurs ;
- Un retard a été pris sur la mise aux normes des systèmes d'assainissement, ce qui représente un enjeu important au regard de la pression urbaine et de l'augmentation de population attendue ;
- Une réflexion a été engagée localement sur l'assainissement non collectif, mais une analyse des conséquences est encore à approfondir, un accompagnement à parfaire, une reconsidération des projets de développement à partager ;
- Liés aux pollutions diffuses (conséquence de l'augmentation de l'imperméabilisation des sols due à l'étalement urbain et au mitage) et à l'hydromorphologie, facteurs les plus pénalisants, des risques

de non-atteinte du bon état des masses d'eau à l'horizon 2015 sont encore identifiés ;

- Un risque de disparition des zones humides qui sont des réservoirs biologiques majeurs possédant une capacité épuratoire naturelle importante et assurant un rôle dans la régulation du régime des eaux.

Les objectifs du SCoT

En intégrant de façon homogène et le plus en amont possible la problématique du cycle global de l'eau, en accord avec le SDAGE approuvé récemment et les SAGE en cours de définition, le PADD inclut dans sa réflexion toutes les questions qu'il est nécessaire d'appréhender quant à la qualité de l'eau.

À travers la limitation, les conditions posées ou l'adaptation nécessaire des formes urbaines et des formes d'habitat, c'est toute la problématique de l'adaptation et de l'adéquation des équipements de production en eau potable et des équipements d'assainissement qui est posée.

Le DOG complète ce propos en le déclinant à travers plusieurs orientations précisées ci-après.

Les incidences prévisibles

Incidences positives

Le SCoT de la Grande agglomération toulousaine s'engage dans la préservation de la qualité de la ressource eau à travers plusieurs actions directes :

- Protection des cours d'eau, des plans d'eau et des habitats naturels associés afin de favoriser la préservation de la qualité de l'eau et le maintien, voire

l'amélioration, de leurs capacités épuratoires ;

- Protection et réhabilitation des anciennes gravières, nouvelles zones humides du territoire, qui participent à la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines.

La limitation du taux d'imperméabilisation affirmée par le SCoT et la prescription d'une surface minimale d'espaces végétalisés (20 %) dans toute opération doivent permettre de limiter les surfaces sujettes à ruissellement, et donc de réduire les risques de pollutions chroniques et accidentelles des eaux pluviales par lessivage. La limitation du taux d'imperméabilisation favorise également le processus de réinfiltration des eaux pluviales en permettant un retour direct au milieu accompagné ou non d'un pré-traitement épuratoire.

La réduction du risque de pollutions chroniques et accidentelles sera également facilité par la réduction du volume des déplacements et des vitesses pratiquées : on peut en effet en attendre une baisse, dans l'air et dans l'eau, des émissions polluantes susceptibles de se retrouver sur les chaussées et transportées via les eaux de ruissellement vers le milieu naturel.

La gestion raisonnée des espaces verts, recommandée fortement par le SCoT, est un autre moyen de réduire dans leur globalité les risques de pollutions chroniques et diffuses des eaux.

Le SCoT promeut une politique de prévention à mettre en place dans la gestion des sols pollués susceptibles d'impacter fortement la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Enfin, afin d'éviter des problèmes de pollutions des eaux et des coûts de traitements induits élevés pour les collectivités et les individus, le SCoT s'attache à poser dès

l'amont des conditions à tout développement urbain :

- L'ouverture à toute nouvelle urbanisation est conditionnée aux capacités de traitement des stations d'épurations, à leur rendement et à l'existence de prise en charge des boues ;
- L'assainissement collectif ou semi collectif est privilégié, tout recours à un assainissement non collectif doit être argumenté et justifié ;
- L'assainissement non collectif, réservé aux zones à faible densité de population et à faible pression foncière, doit faire les preuves de son efficacité et être accompagné techniquement (SPANC) ; la réduction de la surface minimale nécessaire pour ce dispositif est encouragée (en-deçà de 1 500 m²),
- Les réseaux séparatifs sont privilégiés et l'étanchéité des réseaux de collecte d'eaux usées améliorée pour limiter les pertes polluantes.

La protection de la qualité de la ressource eau passe aussi par la protection affirmée et améliorée des aires d'alimentation de captages pour l'eau potable.

Incidences négatives

Les nouvelles zones d'habitat ou d'activités, notamment en extension, et les projets de nouvelles infrastructures vont entraîner à la fois une augmentation du volume d'eaux usées produites sur le territoire, à traiter correctement avant retour au milieu naturel, et une augmentation globale de la surface imperméabilisée, lieu source important de pollutions chroniques et/ou accidentelles.

Les dispositions du SCoT évoquées ci-avant montrent que ces problématiques ont été entendues et prises en compte dans le projet. Ces efforts sont cependant à conforter.

Les mesures envisagées

Le SCoT est compatible avec les orientations et les objectifs du nouveau SDAGE Adour-Garonne approuvé le 1er décembre 2009, celui-ci étant lui-même établi en application de la Directive européenne Cadre sur l'Eau de 2000. La réponse détaillée du SCoT aux différentes orientations et dispositions du SDAGE est présentée en annexe au présent document.

En matière d'eaux usées, la poursuite de la mise en conformité des stations d'épuration urbaines déjà bien engagée sur le territoire de la Grande agglomération toulousaine permettra de répondre aux besoins. Le SCoT prévoit par ailleurs de conditionner le développement urbain aux capacités et à la conformité des dispositifs d'assainissement qui en reçoivent les effluents.

En matière d'eaux pluviales, un pré-traitement épuratoire sera mis en place en tant que de besoin avant infiltration afin d'éviter la pollution de la ressource (nappe d'eaux souterraines).

Les démarches de qualité environnementale prescrites par le SCoT (HQE®, AEU, critères bioclimatiques, éco-construction) se devront d'intégrer l'ensemble du cycle de l'eau, tant dans ses aspects quantitatifs que qualitatifs, et permettront la définition des dispositifs nécessaires pour pallier d'éventuelles pollutions accidentelles.

Les différents référentiels d'aménagement durable proposés en mesures d'accompagnement à la mise en œuvre du SCoT devront également intégrer cette problématique.

La participation à la structure de concertation InterSCoT « Couronne verte » pourra être l'occasion de partager collectivement et avec les acteurs directement concernés les réflexions en la matière.

Les questionnements et les indicateurs proposés pour le suivi et l'évaluation

Questionnements

- La qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable est-elle protégée ?
- Les dispositifs d'assainissement sont-ils adaptés à l'augmentation attendue de la population ?

Indicateurs

	Type	Évaluation ou suivi	Source
Nombre de protections de captages et procédures en cours, surface protégée	réponse	suivi	État (DDASS)
Actions et mesures de protection	réponse	suivi	État (DDASS)
Qualité des eaux superficielles et souterraines (SEQ Eau, pesticides, qualité biologique)	état	suivi	AEAG - Gest'eau
Mise aux normes des dispositifs d'assainissement collectif et non collectif	réponse	suivi	DREAL, EPCI, communes
Capacité de traitement et rendement épuratoire des stations d'épuration	état	suivi	DREAL, AEAG
Part de la population raccordée à un dispositif d'assainissement collectif	réponse	évaluation	DREAL, AEAG
Nombre de dispositifs d'assainissement non collectif contrôlés	réponse	suivi	Communes
Nombre de stations d'épuration traitant l'azote et le phosphore	état	suivi	DREAL, AEAG
Remise en état et entretien des rivières et canaux	réponse	suivi	AEAG, syndicats de rivières
SAU en agriculture biologique	réponse	suivi	Chambre d'agriculture

Préservation et amélioration de la qualité de l'air

Les tendances en l'absence de SCoT

La qualité de l'air de l'agglomération toulousaine la situe dans la moyenne française : elle bénéficie d'un climat plutôt favorable à cette qualité mais connaît de fortes températures qui aggravent la formation d'ozone. S'il en résulte quelques dépassements de seuils d'information, aucun dépassement des seuils d'alerte n'a été recensé à ce jour.

Les émissions polluantes sont globalement à la baisse grâce à :

- Un constat partagé et des enjeux communs sur le réel potentiel d'économie d'énergie à réaliser et donc d'émissions polluantes à réduire sur le territoire toulousain en matière de chauffage, d'usages thermiques dans le tertiaire, de procédés industriels, de déplacements...
- Des documents de planification récents, issus d'un travail collectif, qui ont pris la mesure de la situation locale et doivent participer à prévenir, maîtriser et réduire les émissions polluantes ;
- Des programmes d'actions concrètes envisagés et mis en œuvre, notamment à travers le Plan de Déplacements Urbain et le Plan de Protection de l'Atmosphère ; toutes les catégories d'acteurs – publics, privés, professionnels, individuels... – sont et seront concernées.

Malgré ces éléments de contexte favorables, l'activité quotidienne des habitants est encore une source importante de pollution : transports routiers, chauffage individuel et collectif, émissions du secteur industriel...

- Le risque est grand d'une aggravation des problèmes liés à la croissance démographique

et à l'étalement urbain : un habitat individuel prédominant, des trajets toujours plus nombreux et plus longs sur le territoire, un faible usage des modes alternatifs à la voiture individuelle ;

- Ceci peut contribuer à une augmentation de la formation d'ozone (gaz à effet de serre) qui fait partie des facteurs hautement pénalisants pour la qualité de l'air localement ;
- On peut également en attendre une aggravation de l'impact sur la santé, les écosystèmes et le patrimoine, avec en contrepartie une augmentation des coûts afférents aux dispositifs de protection, aux soins apportés et à la prévention en matière de santé...

Les objectifs du SCoT

Afin de limiter les pollutions et les nuisances dues à l'activité quotidienne des habitants, le PADD affirme la nécessité de repenser les pratiques en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Lutter contre l'étalement de l'urbanisation et la multiplication des déplacements automobiles doit permettre de participer à restaurer une qualité de l'air correcte sur l'agglomération.

Le DOG complète ce propos en le déclinant à travers plusieurs orientations précisées ci-après autour de l'air extérieur comme de l'air intérieur.

Les incidences prévisibles

Incidences positives

Le SCoT de la Grande agglomération toulousaine doit permettre une amélioration globale de la qualité de l'air.

Avec la protection des espaces agricoles et naturels, la construction du maillage vert et bleu et le projet de couronne verte, le SCoT vise la préservation d'espaces mis "hors pollution de proximité" et constituant des poumons verts offerts aux citoyens.

Dotés de fonctions régulatrices par rapport à la température de l'air et à la dilution des pollutions atmosphériques, ces espaces constituent potentiellement des "puits de carbone" forts intéressants, qu'ils soient situés à proximité immédiate de la ville, source principale des émissions de gaz à effet de serre, ou en son sein (préservation d'espaces végétalisés dans toute nouvelle opération, revalorisation des anciennes gravières...).

En favorisant la proximité habitat-emploi, le développement urbain orienté vers une ville plus compacte optimise et réduit les déplacements et leurs distances : l'évolution des émissions polluantes qui leur sont liées tend alors à ralentir.

La cohérence urbanisme/transports portée par le SCoT vise une meilleure intermodalité via une meilleure utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière : les transports collectifs et les modes doux sont privilégiés pour le transport des personnes, et leur développement est prescrit dans un contexte de réorganisation et de hiérarchie des infrastructures existantes et projetées.

Le transport de marchandises n'est pas en reste : le fer et les voies d'eau sont à développer en alternative à la route.

L'abaissement recommandé des vitesses conforte le ralentissement de l'évolution des émissions de substances polluantes et de gaz à effet de serre qui doit résulter de la mise en œuvre de ces axes du projet de SCoT.

Les déplacements ne représentent pas néanmoins la seule source de pollution de l'air.

Par les modes de chauffage et de climatisation utilisés, les constructions, destinées à l'habitat ou aux activités participent également fortement à dégrader la qualité atmosphérique.

La conception de nouvelles formes urbaines plus compactes, l'application de principes bioclimatiques tirant un meilleur profit des ressources naturelles (basse consommation) et l'utilisation de nouveaux matériaux doivent permettre de réaliser des gains considérables en matière de consommations d'énergie, de plus, les émissions de substances polluantes dans l'air qui leur sont liées baisseront d'autant.

L'amélioration de la qualité de l'air intérieur est aussi une préoccupation exprimée par le SCoT qui préconise d'ajouter au respect de principes bioclimatiques l'utilisation de matériaux non émetteurs de substances polluantes.

Enfin, le développement des énergies renouvelables soutenu par le SCoT doit permettre d'aller vers une réduction de la consommation d'énergies fossiles sources de gaz à effet de serre et vers une amélioration globale de la qualité de l'air.

En permettant une mise en cohérence des différentes politiques publiques et des différents niveaux et compétences d'intervention des collectivités, les Agendas 21 locaux et les plans climat énergie territoriaux promus par le SCoT vont dans ce sens.

Incidences négatives

Répondant à une demande en accueil de population et d'activités, les nouveaux sites de développement de l'urbanisation vont entraîner, de par les constructions réalisées, leur fonctionnement et les déplacements induits, une croissance du volume d'émissions polluantes dans l'air, et notamment de gaz à effet de serre.

Les dispositions évoquées ci-dessus devraient permettre de ralentir cette croissance par rapport aux évolutions constatées précédemment.

On notera tout particulièrement l'attention portée à l'implantation et au traitement des sites de transbordement de granulats, sources potentielles de poussières, et à tout établissement d'activités économiques susceptible d'être sources de nuisances atmosphériques (gaz, poussières) mal perçues dans les territoires dédiés à l'habitat.

Les mesures envisagées

Le SCoT s'inscrit globalement dans les orientations portées aux niveaux international, européen et national pour une plus grande efficacité énergétique et pour la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Il est également cohérent avec

les orientations du Plan Régional pour la Qualité de l'Air et le Plan de Protection de l'Atmosphère adopté sur l'agglomération. Associés aux gains que l'on est en droit d'attendre des améliorations technologiques apportées aux constructions et aux véhicules, les engagements du SCoT rappelés ci-avant contribueront à ralentir cette évolution croissante des émissions sans cependant inverser la tendance.

Les analyses environnementales préalables recommandées pour tout projet d'urbanisme et d'aménagement permettront de mieux quantifier les impacts sur la qualité de l'air et de mieux préciser les objectifs pour son amélioration.

Les démarches de qualité environnementale prescrites par le SCoT (HQE®, AEU, critères bioclimatiques, éco-construction) se devront d'intégrer la question de la qualité de l'air, tant intérieur qu'extérieur. Les différents référentiels d'aménagement durable proposés en mesures d'accompagnement à la mise en œuvre du SCoT devront également répondre à cette problématique.

La participation aux structures de concertation InterSCoT « Couronne verte » et « Cohérence urbanisme/transports » pourra être l'occasion de partager collectivement et avec les acteurs directement concernés les réflexions en la matière.

Les questionnements et les indicateurs proposés pour le suivi et l'évaluation

Questionnements

- L'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre est-il tenu ?
- La qualité de l'air s'améliore-t-elle ?

Indicateurs

	Type	Évaluation ou suivi	Source
Émissions atmosphériques	état	suivi	ORAMIP
Dépassements de seuil	état	suivi	ORAMIP
Indice ATMO	état	suivi	ORAMIP

Développement de l'intermodalité des déplacements

Les tendances en l'absence de SCoT

Conséquence à la fois de l'augmentation importante du nombre d'habitants et de la croissance de la mobilité individuelle, le nombre de déplacements est en forte hausse sur le territoire toulousain. Bien que le tissu urbain assez dense du cœur de l'agglomération favorise les déplacements courtes distances et donc l'usage de la marche et du vélo, et que le territoire possède une desserte en transports collectifs performante, la voiture reste globalement le mode de déplacement dominant.

Des opportunités se présentent aujourd'hui pour appréhender différemment les déplacements :

- Le développement de modes alternatifs à la voiture et d'une intermodalité efficace est susceptible de mettre à jour un potentiel d'économie d'énergie à réaliser et donc d'émissions polluantes à réduire ;
- Différents schémas de déplacements, multi ou monomodes, sont aujourd'hui à l'ordre du jour afin d'optimiser les déplacements routiers, de favoriser ceux effectués par d'autres modes et d'ainsi prévenir et maîtriser, voire réduire, les émissions polluantes.

On constate néanmoins aujourd'hui une faible pratique de l'intermodalité : s'effectuant principalement avec le métro, elle reste très marginale entre le vélo et les transports collectifs. Des faiblesses perdurent encore sur le territoire qui favorisent l'usage de la voiture et contribuent ainsi à l'augmentation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre :

- Un réseau routier radioconcentrique débouchant sur un périphérique et de plus en plus engorgé, cumulant plusieurs fonctions, ce qui pénalise de plus en plus l'accès aux pôles d'activités de l'agglomération ;
- Une périurbanisation induisant des coûts de mobilité élevés pour les ménages : une variation du simple au double selon le lieu de résidence, un coût qui pourrait devenir difficilement supportable en cas de forte hausse du coût de l'énergie ;
- Une offre et un usage des transports collectifs en croissance, mais trop circonscrits au cœur de l'agglomération : plusieurs secteurs à l'écart de transports collectifs performants, une organisation qui se met en place selon une logique de bassin de mobilité mais sans réponse au niveau du réseau de transports collectifs, des fréquences de trains encore faibles sur la plupart des gares, des transports interurbains peu attractifs pour les personnes motorisées ;
- Des évolutions positives pour le vélo, mais des pratiques de la marche et du vélo qui restent néanmoins loin derrière l'usage de la voiture ;
- Des marchandises transportées à 95 % par route à l'échelle de la région, la part du ferroviaire étant en baisse et celle de l'aérien encore marginale.

Les objectifs du SCoT

Face aux enjeux du développement durable, le PADD retient deux principes clés pour guider les politiques publiques en matière de déplacement :

- Une meilleure cohérence Urbanisme/Transport ;
- Un report modal sur les modes alternatifs à la voiture particulière : transports collectifs, modes doux, intermodalité, covoiturage...

Sur ce deuxième axe, plusieurs objectifs sont déclinés :

- Accroître l'offre des transports collectifs de façon à conforter les polarités ou centralités et développer la complémentarité des différents transports collectifs entre AOT ;
- Mettre la politique de stationnement au service des reports modaux vers les modes doux et les transports collectifs ;
- Mieux définir les fonctions du réseau de voirie, investir de façon accrue dans des voies apaisées et multimodales, et limiter l'usage de la voiture en zone urbaine ;
- Favoriser les modes doux en promouvant un partage de la voirie moins favorable à l'automobile, en développant les réseaux cyclables, en améliorant les accès et le stationnement des vélos dans les gares et les pôles d'échange.

Les incidences prévisibles

Incidences positives

Le projet de SCoT a pour ambition de limiter les déplacements automobiles et les extensions urbaines en faveur d'une ville plus compacte. L'accent est mis sur le renouvellement et la densification urbaine qui s'appuient notamment sur la compacité et l'accessibilité des espaces urbains à des modes de déplacements offrant de réelles alternatives à l'utilisation de la voiture particulière. La priorité à donner aux aménagements des espaces les mieux desservis est affirmée.

Les conditions sont donc données à un développement optimum de la multimodalité – avoir le choix de son mode de déplacement (transports collectifs, marche à pied, deux roues, voiture particulière) –

et de l'intermodalité : pouvoir passer d'un mode à l'autre grâce à des plates-formes d'échanges, des transports combinés.

Toutes les fonctions urbaines sont visées par cet objectif d'amélioration d'une desserte plurielle : les espaces à vocation d'habitat certes, mais aussi les zones économiques d'intérêt métropolitain et d'agglomération, les pôles commerciaux, les secteurs d'équipements et services, les plates-formes d'échanges logistiques ou de granulats...

La définition de la Ville intense (ville au 1/4 d'heure), l'objectif d'accueil de 80 % de la population au sein de ce territoire et les objectifs d'intensification et de renouvellement urbain illustrent la volonté du SCoT de renforcer prioritairement les espaces urbains existants dans ou à proximité immédiate des transports en commun ou des gares et des stations.

Favorisant une meilleure représentativité des modes de déplacements autres que la voiture particulière, les processus d'intensification et de renouvellement urbain sont des préalables favorables à la mise en place d'une réelle cohérence urbanisme/transports.

Renforcer le lien entre urbanisation (liée aux logements, à l'économie, aux commerces...) et transports collectifs est effectivement l'opportunité de repenser l'accessibilité et la performance des modes de déplacements de proximité. Ainsi, dans les territoires d'intensification, les documents d'urbanisme facilitent la densification et le renouvellement urbain en cohérence avec le phasage des transports urbains dans les zones d'influence de TCSP, des gares et des stations. Par ailleurs, les seuils de développement des pôles commerciaux sont bonifiés si ces derniers bénéficient d'une desserte en

transports collectifs performante : l'intermodalité est ainsi véritablement intégrée dans la conception du maillage commercial autorisé. On notera également que les opérations mixtes intégrant des logements sociaux se localisent prioritairement dans les secteurs bien desservis par le réseau de transports en commun (TCSP ou proximité gares et stations), le SCoT favorisant ainsi les déplacements de toutes les catégories de populations.

Ce qui est valable en intensification et renouvellement urbain l'est aussi en extension : l'ouverture de toute nouvelle zone à l'urbanisation doit bénéficier d'une desserte en transports en commun performante, soit en visant prioritairement les secteurs déjà desservis par les transports collectifs ou les terrains en continuité immédiate du cœur de ville, soit en s'engageant à la mise en œuvre concomitante de transports en commun performants.

Au sein de la Grande agglomération toulousaine, une organisation en quadrants est déjà perceptible et doit être confortée ; elle traduit une relative autonomie des territoires qui permet de limiter les distances de déplacements et qui doit être confortée par le réseau de transports collectifs pour que ces quadrants fonctionnent comme de véritables bassins de vie.

Si le SCoT offre effectivement la possibilité d'organiser le territoire en visant notamment le rapprochement des habitants et des emplois, le renforcement de l'offre de proximité en équipements et services, la déclinaison de différents niveaux d'offre commerciale, les politiques de déplacements, et plus particulièrement celles liées aux transports en commun, constituent des leviers fondamentaux pour réduire le volume global des déplacements, limiter les

distances parcourues et opérer un transfert efficace de la voiture particulière vers les transports collectifs et les modes doux. Le SCoT identifie ainsi d'une part les axes à conforter et à créer pour garantir le développement d'un véritable réseau maillé des quadrants (tous modes) et, d'autre part, les pôles d'interconnexion et d'échanges qui devront intégrer tous les équipements indispensables à une bonne pratique de l'intermodalité. Les portes métropolitaines sont des lieux privilégiés pour faire le lien entre le réseau d'agglomération et les réseaux régionaux et nationaux. On n'oubliera cependant pas les espaces relais nécessaires à positionner à terme pour rendre le maillage vert et bleu du territoire accessible aux habitants de façon réellement efficiente.

La question de la densité urbaine n'est pas neutre : une densité plus importante assure une meilleure performance des transports collectifs. En tenant compte des niveaux de services et de desserte en transports collectifs constatés aujourd'hui et/ou programmés, le SCoT impose ainsi différents objectifs de densité aux territoires d'intensification et de renouvellement urbain, mais aussi aux territoires d'extension. Il donne ainsi toutes les conditions pour une intermodalité effective et efficiente.

Enfin, l'attractivité des transports collectifs est renforcée à travers :

- Une amélioration de l'accès aux transports collectifs : le SCoT demande ainsi que les documents d'urbanisme favorisent l'usage des modes doux et prévoient la création ou l'amélioration des cheminements en accès aux transports collectifs sur une distance acceptable ;
- Une amélioration du maillage ;
- Une augmentation des fréquences et une réduction des temps de trajets.

Incidences négatives

Certains constats sur les périodes passées ont montré que l'application systématique d'une réelle cohérence urbanisme/transports n'était pas toujours évidente à mettre en œuvre. La pluralité des acteurs et des modes de financement susceptibles d'intervenir sur cette question ne facilite pas la tâche.

Dans les projets d'urbanisme et d'aménagement, une attention devra par ailleurs être portée à la cohérence entre politique de stationnement et desserte par les transports collectifs et les modes doux, ce afin de réellement amener la population à privilégier ces modes de déplacements.

Les mesures envisagées

Les analyses environnementales préalables recommandées par le SCoT, les démarches et les outils de conception et d'aménagement qualitatifs (approche environnementale de l'urbanisme, haute qualité environnementale), les référentiels d'aménagement et les cahiers de recommandations envisagés pour accompagner la mise en œuvre du SCoT doivent permettre d'intégrer cette question de l'intermodalité des déplacements dès la conception des projets et en s'inscrivant dans un contexte territorial plus global.

Au sein de la Ville intense, la cohérence urbanisme/transports repose largement sur un dispositif contractuel entre l'Autorité Organisatrice des Transports et les territoires concernés pouvant accueillir un

projet de transports collectifs : le contrat d'axe, dont l'objectif est de favoriser la performance des réseaux de transports collectifs en travaillant sur l'accessibilité des modes doux, les densités urbaines, l'aménagement des espaces publics, le dispositif multimodal... La signature de ce contrat d'axe conditionne l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux territoires de la Ville intense.

Par ailleurs, dans la mesure où il envisagé pour permettre la formalisation de projets urbains ambitieux favorisant notamment le développement des centralités sectorielles et le renforcement des pôles de services, on peut légitimement supposer que le contrat de pôle servira également l'objectif d'intermodalité.

La participation aux structures de concertation InterSCoT « Cohérence urba-

nisme/transports », « Aménagement commercial », « Économie » et « Couronne verte » pourra être l'occasion de partager collectivement et avec les acteurs directement concernés les réflexions en la matière.

Les questionnements et les indicateurs proposés pour le suivi et l'évaluation

Questionnements

- Les transports collectifs et les modes sont-ils privilégiés en terme de déplacements ?
- Quels sont le niveau et la qualité de desserte du territoire ?
- Quelle organisation est mise en place pour le transfert modal des habitants et des marchandises ?

Indicateurs

Indicateurs	Type	Évaluation ou suivi	Source
Évolution du nombre de km parcourus par jour en voiture particulière / et par an et par habitant	pression	suivi	DDT
Part du linéaire routes nouvelles / linéaire TCSP ou modes doux créés	réponse	évaluation	DDT, EPCI
Fréquentation des transports en commun	état	évaluation	Tisséo, département, région
Répartition modale des déplacements	état	suivi	Enquête ménages déplacements
Développement des pôles intermodaux	réponse	évaluation	DDT, auat
Part de l'urbanisation dans les zones d'influence des lignes de transports collectifs, et autour des gares et stations	réponse	évaluation	Image satellite Spot Thema

Dépollution des sols

Les tendances en l'absence de SCoT

On constate aujourd'hui une concentration de sites pollués ou potentiellement pollués sur l'agglomération, où beaucoup d'activités industrielles, artisanales et de services se sont traditionnellement installées, mais aussi le long des axes de communication et des principaux cours d'eau.

Au regard des projets d'aménagement et de développement envisagés par les territoires, cette problématique mérite d'intégrer dès l'amont les réflexions suivantes :

- Quelques sites sont actuellement en cours de réhabilitation, voire de reconversion (Cancéropôle, RD820...) : sont ciblés plus particulièrement les sites destinés à un usage sensible, tels que ceux localisés en tissu urbain dense (notion de risque) et ceux faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain (rapport risque / usage) ;
- Une majorité de ces sites font l'objet d'une surveillance en ce qui concerne les eaux souterraines, les nappes étant globalement peu profondes sur le territoire ;
- En référence au Plan National Santé Environnement, une prise en charge de la pollution par le plomb est engagée par le biais d'un recensement des sites contaminés ou susceptibles de l'être.

Néanmoins, la gestion de cette "histoire des lieux" doit dépasser la stricte réflexion d'aménagement de site. La problématique doit être considérée plus globalement et dans l'anticipation, au risque d'observer :

- Une augmentation des situations de conflits potentiels entre, d'une part, type de pollutions existantes, voire futures, et niveau de nocivité sur la santé des populations et l'environnement et, d'autre part, lieux de pression urbaine liée à la croissance démographique et à l'étalement urbain,
- Une augmentation des coûts collectifs et individuels dues aux dispositifs de protection, aux soins apportés et à la prévention faite en matière de santé mais aussi d'environnement...
- Une absence de solution pour certains sites en situation critique, apparition de friches (anciennes gravières au comblement pas ou peu connu, sites industriels très anciens), et ce notamment en raison du flou juridique actuel.

Les objectifs du SCoT

Dans le souci de préserver au mieux la santé et la sécurité des populations, le PADD pose la nécessité de revoir la façon de faire et de vivre la ville en intégrant notamment, de façon cohérente et partagée, les orientations et servitudes définies dans les documents de prévention actés pour prévenir et gérer au mieux les risques. La prise en compte de la pollution éventuelle ou avérée des sols a toute sa place dans cette problématique dans la mesure où des risques sanitaires afférents sont susceptibles d'être encourus par la population.

Le DOG complète ce propos en le déclinant à travers plusieurs orientations, précisées ci-dessous, axées sur une prévention à instaurer de façon plus systématique.

Les incidences prévisibles

Incidences positives

En complément des bases de données existantes, le SCoT recommande d'améliorer :

- la connaissance sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, de façon à sécuriser les projets fonciers et urbains ;
- la diffusion de cette connaissance via les dispositifs ad hoc mis à disposition des collectivités.

La définition d'une politique de prévention s'appuyant sur ces principes est encouragée et peut s'accompagner d'objectifs partagés de reconversion au regard des usages possibles.

Cette problématique des sols pollués est à croiser avec le traitement spécifique à envisager pour les anciennes gravières avérées polluées, en prise directe avec le réseau d'eaux souterraines, et les mesures promues ou mises en place pour réduire le risque de pollution des eaux superficielles et souterraines.

En fonction du degré de pollution avéré, la réflexion spécifique sur les sites pollués représente une réelle opportunité pour s'inscrire dans une démarche qualitative et réfléchir aux orientations et à la conception des projets de territoire. Le site du Cancéropôle et le retour au "vert" d'une partie des terrains en est un bon exemple.

Une nouvelle voie s'affirme également pour la requalification de ces espaces pollués, souvent délaissés, avec le développement possible de sites de production d'énergies renouvelables qu'il s'agira d'étudier au cas par cas.

La maîtrise foncière de ces sites est alors une garantie de prise en charge efficiente de cette problématique de pollution des sols.

Incidences négatives

La réelle prise en compte et en charge de la pollution des sols reste à préciser.

Les dispositifs d'infiltration des eaux pluviales, dont la mise en place est prescrite par le SCoT, sont à étudier spécifiquement au titre de la pollution potentielle des sols afin d'éviter une infiltration et une dilution supplémentaires des polluants du sol dans les nappes d'eaux souterraines.

Les mesures envisagées

Le SCoT s'inscrit dans les grands axes de la politique développée au niveau européen et national sur la gestion des sols pollués ou potentiellement pollués en fonction des usages existants ou envisagés.

Les analyses environnementales préalables recommandées pour tout projet d'urbanisme et d'aménagement ainsi que les

référentiels d'aménagement et les cahiers de recommandations envisagés pour accompagner la mise en œuvre du SCoT devront préciser cette question de prise en charge de la pollution des sols et de son traitement, tout particulièrement dans un contexte où le renouvellement de la ville sur elle-même et l'intensification urbaine sont au cœur du projet.

Une démarche partagée pourra être engagée pour préciser le questionnement à poser et définir un protocole en ce qui concerne les terrains déjà "utilisés" par la ville et susceptibles de l'être à nouveau.

Par ailleurs, la mise en œuvre des projets d'aménagement veillera à éviter de nouvelles pollutions de sols.

Les questionnements et les indicateurs proposés pour le suivi et l'évaluation

Questionnements

- La pollution des sols est-elle mieux connue ?
- Comment est-elle prise en compte ?

Indicateurs

	Type	Évaluation ou suivi	Source
Nombre de sites avérés ou potentiellement pollués	état	suivi	Basols
Réhabilitation des anciennes gravières	réponse	évaluation	DREAL, EPCI
Nombre de sites en réhabilitation ou en programmation	réponse	suivi	Basias

Limitation de la production de déchets et valorisation

Les tendances en l'absence de SCoT

Malgré des volumes en constante augmentation, la gestion des déchets ménagers va en s'améliorant :

- Un grand nombre de structures intercommunales dotées de la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés, 100 % de la population desservie par la collecte sélective et le tri des recyclables ;
- L'optimisation programmée des équipements existants associée à la création anticipée de nouvelles structures pour absorber l'augmentation de volume de déchets ménagers, en lien avec la politique nationale de réduction à la source et la modification attendue des comportements ;
- Plusieurs plans départementaux ou régionaux en vigueur ou en cours de validation selon les types de déchets.

Le terme « gestion des déchets » recouvre néanmoins une réalité très complexe qui peut s'avérer problématique :

- Une organisation complexe de la collecte et du traitement des différents types de déchets (ménagers, industriels, agricoles, hospitaliers, etc.) peu lisible et dont les bilans et les évaluations sont difficiles à réaliser ;
- Un principe de traitement des déchets près du lieu de production peu respecté, notamment pour des raisons financières, qui entraîne des dysfonctionnements des équipements présents sur le territoire et surtout des flux de déchets importants sources de déplacements élevés ;

- Une élimination des boues des stations d'épuration qui reste à optimiser et des problèmes de pratiques irrespectueuses de l'environnement constatés dans le traitement des matières de vidange de l'assainissement autonome, problèmes qui remettent en question les conditions à fixer au développement de ce type de dispositif,
- Sur un territoire très dynamique en ce qui concerne la construction et la déconstruction, un enjeu majeur autour des déchets du bâtiment et des travaux publics en matière d'élimination et de valorisation.

Les objectifs du SCoT

La promotion et la mise en œuvre de la mixité urbaine, du confortement des bassins de vie, de la densification et du renouvellement urbain sont autant d'opportunités pour le PADD de se réinterroger sur les pratiques à adopter en matière d'urbanisme et de programmation des équipements (comme c'est notamment déjà le cas avec la problématique des déchets), ces différentes opportunités devant déboucher sur des réponses efficaces pour le quotidien des habitants et des entreprises.

Les incidences prévisibles

Incidences positives

Grâce à l'amélioration de l'organisation et des déplacements liés, une ville plus compacte doit permettre d'optimiser la collecte et la gestion des déchets. Cela suppose une réelle anticipation dans l'in-

tégration des nouveaux secteurs urbains dans les protocoles de collecte et de traitement des déchets, quel que soit leur type.

Le SCoT intègre et promeut des démarches de gestion plus maîtrisée des déchets à travers :

- La prescription d'emplacements pour le tri et la collecte des déchets ménagers et assimilés dans la conception de toute opération d'aménagement ou de bâtiment collectif et sur les espaces publics ;
- L'intégration systématique des espaces nécessaires à l'implantation de nouveaux équipements dans les documents d'urbanisme, en veillant à ce que ces équipements ne portent pas atteinte à la préservation et à la valorisation des espaces naturels les plus sensibles concernés ;
- L'intégration paysagère de tout équipement lié à la gestion des déchets.

Sont également encouragés :

- La réduction de la production de déchets à la source ;
 - L'amélioration de la valorisation des déchets : ceux-ci sont alors à considérer non pas seulement comme des déchets ultimes, mais comme une possible ressource énergétique supplémentaire et renouvelable ; la question des équipements complémentaires à prévoir et des sites à réserver est encore à étudier avec tous les acteurs concernés.
- La problématique spécifique des boues issues des stations d'épuration est abordée par le SCoT : l'organisation de filières efficaces de prise en charge de ces boues est un préalable indispensable à une autorisation d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones.
- Le réemploi de matériaux recyclés.

Il est à noter que la réduction et la valorisation optimisée des déchets doivent permettre de réduire les volumes à éliminer et donc permettre d'abaisser les pollutions (air notamment) inhérentes à leur destruction.

Incidences négatives

Même en supposant que la production de déchets par habitant se stabilise, on peut s'attendre à une augmentation forte du volume de déchets produits par les ménages et les activités économiques.

Les chantiers de bâtiments et de travaux publics sont également générateurs de déchets de multiples natures.

La gestion des décharges sauvages est seulement abordée par le SCoT via les démarches de réhabilitation demandées pour les anciennes gravières. Elle représente néanmoins une problématique "déchets" importante à considérer et à traiter au niveau des territoires.

Les mesures envisagées

En cohérence avec les politiques locales, le SCoT s'inscrit dans la perspective des objectifs définis aux niveaux européen et national en ce qui concerne la réduction de la production de déchets et la valorisation matière (recyclage et valorisation organique).

Les objectifs de réduction à la source de la production de déchets retenus par les différentes structures intercommunales en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets devraient participer à limiter la production globale de déchets malgré l'augmentation de population et d'activités attendue.

En incitant à une diversification des matériaux de construction au profit de matériaux issus du recyclage, le SCoT contribue à la fois à la gestion économe de la ressource alluvionnaire et à une meilleure gestion des matériaux et des déchets de chantiers.

Deux voies principales peuvent être évoquées ici pour traiter la question des décharges sauvages :

- Intégrer cette question dans le cadre des études de réhabilitation et de requalification des anciennes gravières prescrites par le SCoT ;
- Pour favoriser un meilleur respect de ces espaces et limiter les phénomènes de décharges sauvages, communiquer sur la qualité patrimoniale, sociale et/ou économique des espaces naturels et agricoles protégés et préservés par le SCoT à travers la mise en œuvre du maillage vert et bleu, et notamment de la couronne verte.

La question des déchets classés dangereux est abordée dans le cadre plus général de la gestion des risques en matière d'équipements et de transports (itinéraires de transports de matières dangereuses).

Les analyses environnementales préalables recommandées pour tout projet d'urbanisme et d'aménagement, ainsi que les référentiels d'aménagement et les cahiers de recommandations envisagés pour accompagner la mise en œuvre du SCoT devront préciser cette question de prise en charge de la gestion globale des déchets (collecte, traitements, intégration paysagère).

Les questionnements et les indicateurs proposés pour le suivi et l'évaluation

Questionnements

- L'objectif de réduction de la production de déchets est-il tenu ?
- Le taux de valorisation des déchets s'améliore-t-il ?

Indicateurs

	Type	Évaluation ou suivi	Source
Quantité de déchets produits, en volume total et en kg/an/hab	état / pression	suivi	Département
Part de déchets valorisés	état	suivi	Département
Compostage	état	suivi	Syndicats de gestion des déchets

Réduction des nuisances sonores

Les tendances en l'absence de SCoT

Concentration des activités humaines et maillage resserré des infrastructures de transports entraînent un cumul des émissions sonores sur l'agglomération toulousaine, là où la densité des personnes exposées à ces bruits et à leurs conséquences est elle-même la plus importante. La prévention, la maîtrise et la réduction des émissions sonores, quelle que soit leur origine, sont engagées localement :

- Des PEB sont présents sur les quatre aéroports du territoire, couvrant près de 5 000 ha de surfaces urbanisées où l'urbanisme doit être maîtrisé ; une interrogation persiste encore sur le devenir de la base militaire de Francazal et sur les modifications de l'environnement sonore que l'on peut en attendre ;
- Une concertation permanente avec les riverains des aéroports : constitution de commissions consultatives de l'environnement, charte de qualité et système de surveillance constituent autant d'outils pour définir des solutions partagées aux problèmes de nuisances sonores d'origine aérienne ;
- Une approche commune pour qualifier l'environnement sonore, toutes origines confondues, et identifier par analyse croisée les zones "calmes" qu'il serait judicieux de préserver : l'élaboration d'une cartographie du bruit et d'un plan de mesures associées en cours sur le territoire du Grand Toulouse devrait servir d'exemple.

La mise en œuvre de ces politiques et de ces programmes d'actions concrètes peut être encore améliorée. La question des nuisances sonores perçues par la popula-

tion est loin d'être réglée et la mutualisation des moyens pour avancer dans la résolution des problèmes acoustiques peine à se concrétiser :

- L'augmentation des déplacements inhérente à la croissance démographique et à l'étalement urbain entraîne un allongement du linéaire de voies classées bruyantes et donc une augmentation des zones soumises au bruit, d'où des nuisances sonores liées aux transports terrestres (routiers et ferrés) de plus en plus prégnantes pour la population ;
- Malheureusement, l'identification des points noirs bruit dus aux transports terrestres est encore très partielle et les moyens mis en œuvre pour leur résorption encore très insuffisants ;
- En matière de bruit aérien, l'aide à l'insonorisation est insatisfaisante : des modes de financement peu stables dans le temps, 13 000 logements qui restent à insonoriser sur 20 000 éligibles (on notera cependant que ce déficit a amené les collectivités locales à prendre en main le dossier pour réduire les délais d'attente)...
- Des émissions sonores liées à des activités encore méconnues, aucune capitalisation n'étant disponible à ce jour ;
- Ces nuisances affectent de façon avérée la santé des populations et entraînent une augmentation des coûts inhérents aux dispositifs de protection, aux soins dispensés et à la prévention sanitaire.

Les objectifs du SCoT

Face au constat de concentration de pollutions et de nuisances liées à l'activité quotidienne des habitants, les pratiques en matière d'urbanisme doivent permettre de repenser plus globalement les modes de fonctionnement du territoire et les modes

de faire afin de maintenir et de créer des zones "calmes" pour la population.

En reprenant dans ce contexte la logique d'inversion du regard, le PADD va même plus loin : les espaces dits de contrainte peuvent devenir de véritables espaces ouverts d'opportunité et dès lors participer activement à la construction du projet de territoire en offrant, tout particulièrement en tissu urbain, des espaces de respiration qui s'inscrivent de plain-pied au sein de la charpente paysagère.

Les incidences prévisibles

Incidences positives

Le SCoT prévoit la protection des populations vis-à-vis de la progression des nuisances sonores à travers plusieurs axes d'orientations.

Avec l'élaboration du maillage vert et bleu, il participe incidemment au maintien, voire au développement, de zones plus "calmes" en préservant ou en créant des espaces de nature au sein même du tissu urbain (20 % d'espaces végétalisés prescrits pour toute opération d'aménagement, réhabilitation d'anciennes gravières).

Ce maillage peut être amené à accompagner certains aménagements ou certaines infrastructures et institue alors de fait des espaces tampons entre les sources de bruit et la population.

À la base du projet du SCoT, la limitation de l'extension de la ville devrait permettre de freiner la poursuite de la diffusion des nuisances sonores sur des territoires de plus en plus larges.

Dans un autre registre, la préservation d'un espace agricole continu, non morcelé par des zones d'habitat diffus, doit permettre d'optimiser sans contrainte "urbaine" le fonctionnement des exploitations agricoles

et d'éviter ainsi des conflits de voisinage potentiels, notamment sur les horaires d'utilisation d'engins motorisés bruyants.

Prescrit par le SCoT, le développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière (transports collectifs, modes doux) participe à réduire quelque peu la part de cette source de bruit aujourd'hui grandement majoritaire. L'intermodalité également prévue dans le transport de marchandises va dans le même sens.

Le SCoT encourage également un abaissement général des vitesses, au moyen notamment des aménagements modérateurs de vitesse, qui doit contribuer à l'amélioration de l'environnement sonore. Un abaissement de la vitesse de 30 % réduit ainsi théoriquement le niveau sonore de trois décibels (sensation de bruit réduite de moitié), mais il faut noter cependant que le bruit en milieu urbain dépend aussi beaucoup des conditions de conduite (trafic fluide ou saccadé).

La qualité environnementale et architecturale recommandée par le SCoT permet d'aller plus loin dans la prise en compte de cette problématique du bruit :

- Mise en œuvre de dispositifs adaptés de réduction et de protection acoustiques en faveur des zones d'habitat riveraines des axes routiers et ferrés classés bruyants, en privilégiant une urbanisation faisant écran phonique (type bâtiments d'activités) le long de ces axes ;

- Application des principes de construction bioclimatique qui, en préconisant une bonne isolation thermique des bâtiments, participent également à son isolation acoustique ;

Les mesures de protection ou de correction envisagées dans le Plan de Protection du Bruit dans l'Environnement en cours de définition sur le territoire du Grand Toulouse sont prises en référence.

Incidences négatives

La création de nouveaux espaces urbains situés parfois à proximité d'axes de déplacements bruyants, la création de nouvelles infrastructures de déplacements, de nouvelles plates-formes intermodales et l'évolution des trafics induite ainsi que l'intensification prévue au sein du tissu urbain constitué vont renforcer et étendre la gêne des populations vis-à-vis du bruit "urbain".

Les mesures envisagées

La mixité des fonctions urbaines projetée dans le SCoT vise à réduire les déplacements motorisés et les nuisances sonores associées ; une attention doit néanmoins être portée à l'insertion dans le tissu urbain d'activités sources de nouvelles nuisances (bruit, vibrations) pour les habitants.

La conception des opérations d'aménagement urbain devra intégrer dès l'amont les sources de nuisances sonores, existantes ou attendues. L'utilisation de bâtiments

d'activités en tant qu'écran acoustique vis-à-vis de l'habitat est préconisé afin de limiter le recours à des dispositifs de protection supplémentaires.

Toutes les mesures nécessaires à minimiser les impacts sonores des nouvelles infrastructures de communication devront être définies et mises en œuvre.

Les analyses environnementales préalables recommandées pour tout projet d'urbanisme et d'aménagement ainsi que les référentiels d'aménagement et les cahiers de recommandations envisagés pour accompagner la mise en œuvre du SCoT doivent être attentifs à anticiper dès l'amont, dès la conception des projets d'aménagement, l'évolution de l'environnement sonore existant ou attendu et son impact sur la population.

La participation à la structure de concertation InterSCoT « Cohérence urbanisme/transports » pourra être l'occasion de partager collectivement et avec les acteurs directement concernés les réflexions en la matière.

Les questionnements et les indicateurs proposés pour le suivi et l'évaluation

Questionnements

- Les conditions données au développement urbain permettent-elles de protéger les habitants des nuisances sonores ?
- Des zones "calmes" sont-elles préservées ?

Indicateurs

	Type	Évaluation ou suivi	Source
Linéaire de voies bruyantes (évolution 5 ans)	état	suivi	DDT
Surface urbanisée sous PEB	réponse	suivi	DAC
Évolution des trafics routiers	pression	évaluation	DDT

Gestion des risques majeurs

Les tendances en l'absence de SCoT

On constate aujourd'hui un cumul de risques naturels et technologiques sur les couloirs de la Garonne, de l'Ariège et de l'Hers, les larges vallées de ces trois cours d'eau accueillant la majeure partie des secteurs urbanisés les plus denses et la plupart des infrastructures de communication du territoire.

Prévenir, maîtriser et réduire les risques auxquels sont soumises les populations sont l'objet de plusieurs démarches locales :

- Un dispositif de prévention bien engagé, que ce soit en matière de risques naturels ou technologiques, mais loin d'être achevé : si la concertation est systématiquement de mise, l'État veille néanmoins au strict respect du principe de prévention ;
- Une organisation des secours autour de la mise en œuvre de plans d'organisation des secours de type plans "ORSEC" et de plans d'urgence ;
- Un porter à connaissance initié mais à parfaire et à compléter : l'information préventive mérite d'être confortée.

Ces démarches sont une nécessité, l'occupation urbaine du territoire étant susceptible de générer une multiplication des zones à risques et une aggravation de l'ampleur des problèmes potentiels :

- L'inondation, principal risque naturel sur le territoire, prend un nouveau visage : en plus des débordements connus sur les principaux cours d'eau, on voit émerger de nouveaux risques dus aux constructions élevées à proximité des petites rivières. Les champs naturels d'inondation n'étant plus "transparents" au passage de l'eau, les crues, parfois

fréquentes, ont des conséquences matérielles lourdes et souvent aggravées par leur concomitance avec des phénomènes de ruissellement liés aux aménagements urbains (imperméabilisation des sols, réseaux d'assainissement inadaptés) ;

- Malgré la prévention en la matière, la pression urbaine s'exerce également sur des zones soumises à des risques de mouvements de terrain, principalement sur les falaises en rive de grands cours d'eau ;
- L'information préventive est à parfaire quant à l'existence et à l'ampleur des mouvements de terrain différentiels inhérents au retrait-gonflement des sols argileux majoritaires sur le territoire ;
- Une question peut se poser sur l'intégration et la gestion d'un risque industriel concentré sur le cœur de l'agglomération et associé à un transport de matières dangereuses qui emprunte majoritairement le réseau routier, dont certaines voies passent en tissu urbain dense ;
- L'intégration de cette notion de risque dans la ville est indissociable d'une approche des coûts qui lui sont liés en ce qui concerne les dispositifs de protection, les prévention faite en matière de sécurité, d'assurances...

Les objectifs du SCoT

S'appuyant sur les documents de prévention actés, le PADD insiste sur la nécessité d'intégrer de façon cohérente, homogène et partagée les orientations et servitudes qui y sont définies afin de prévenir et de gérer au mieux les risques, quels qu'ils soient, dans le souci d'un maintien de la sécurité des personnes et des biens.

Comme pour les espaces soumis à des nuisances sonores, il affirme que ces espaces de contrainte pour l'urbanisation

peuvent devenir de véritables espaces ouverts d'opportunité contribuant activement à la continuité de la charpente paysagère du territoire.

Les incidences prévisibles

Incidences positives

Les principaux risques auxquels est soumis le territoire de la Grande agglomération toulousaine sont précisés dans le SCoT et intégrés dans sa réflexion et son projet.

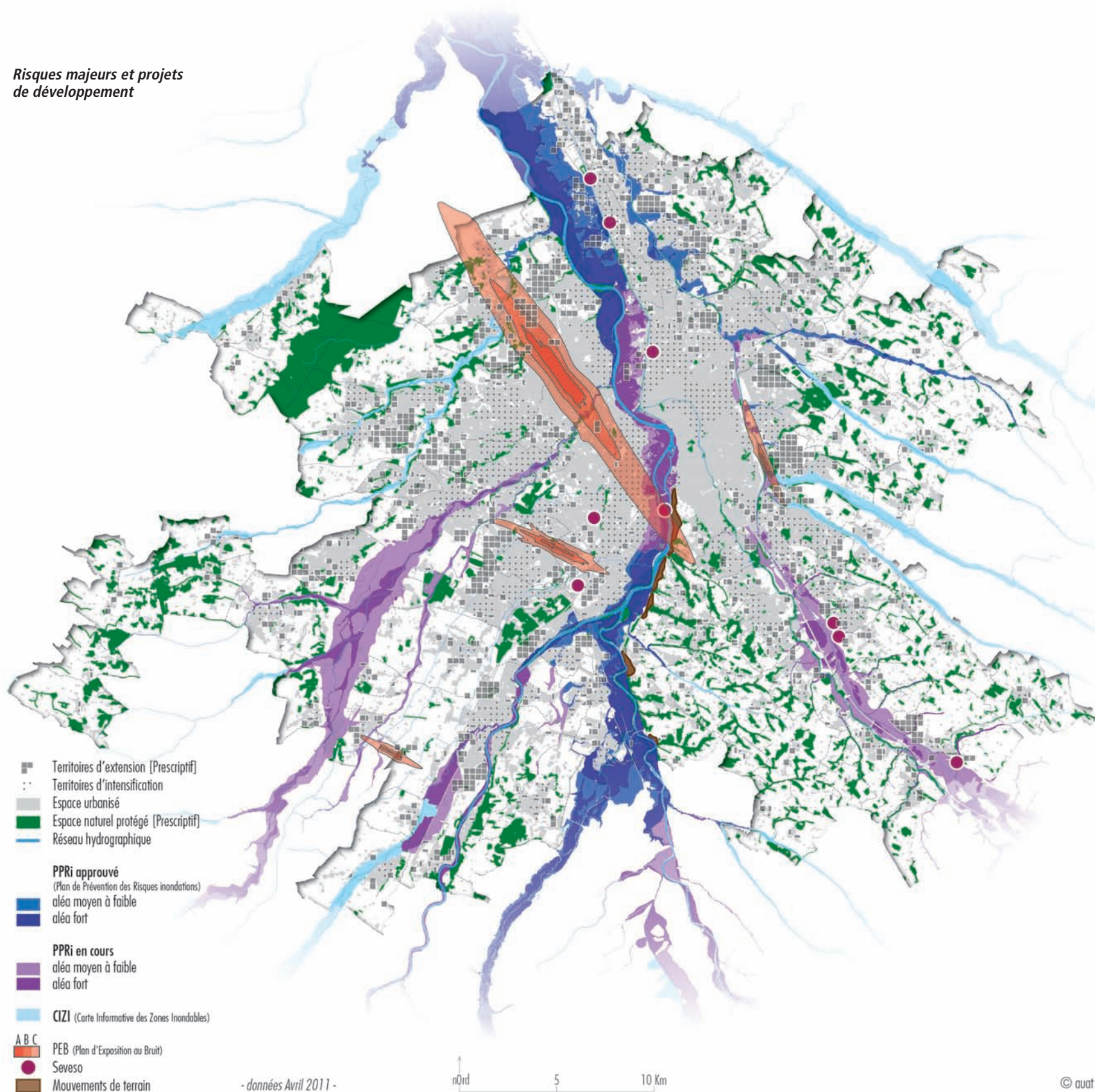
D'une façon générale, le SCoT affirme la nécessité de bien respecter les zones d'aléas et de limiter les zones d'enjeu (présence de population) afin de circonscrire les zones à risques et d'optimiser leur gestion et leur intégration dans le projet de territoire.

Le SCoT demande que le risque inondation soit précisé à l'échelle de chaque document d'urbanisme, ainsi que les dispositifs envisagés et mis en place visant à respecter le fonctionnement hydraulique des cours d'eau considérés. De ce fait, la perméabilité des ouvrages doit être obtenue par la mise en œuvre de superstructures transparentes d'un point de vue hydraulique.

Souvent prises en considération en parallèle du risque inondation, les contraintes liées à la morphologie ou la géologie des terrains sont également intégrées en s'appuyant sur les informations reconnues à travers les plans de prévention des risques ou démontrées au niveau local.

De façon complémentaire, afin de ne pas augmenter les risques de glissement de terrain sous l'effet du ruissellement, le SCoT recommande de mettre en place tout dispositif ou aménagement nécessaire pour limiter l'érosion des sols, tel que le classement en zone naturelle des secteurs présentant les pentes les plus abruptes.

Risques majeurs et projets de développement



Suivant un principe de précaution, alors qu'elles ne s'appliquent aujourd'hui qu'aux nouvelles constructions, le SCoT encourage l'application aux bâtiments existants des consignes et réglementations issues du plan de prévention des risques « Sécheresse » : il vise ainsi à limiter les facteurs déclenchants et/ou aggravants du retrait-gonflement des sols argileux et à ne pas aggraver la vulnérabilité actuelle des bâtiments existants.

Bien que le risque technologique soit particulièrement bien pris en charge par ailleurs, le SCoT recommande néanmoins de porter une attention particulière aux risques générés potentiellement par la concentration d'entreprises à risque (même si ces risques pris individuellement ne sont pas majeurs).

L'information préventive doit être développée dans ce domaine : le SCoT encourage les documents d'urbanisme à relayer et à développer tous les renseignements nécessaires sur les risques naturels et/ou technologiques (y compris le transport de matières dangereuses) qui peuvent concerner le territoire considéré.

Au-delà de cette indispensable information, l'intégration du facteur risque dans la conception de la ville à travers la protection d'espaces naturels et agricoles assurant un rôle de champs d'expansion des crues ainsi que la préservation d'espaces pour leur rôle de "tampons" face au risque et leurs fonctions paysagères, écologiques ou sociales participent encore mieux à développer une "culture du risque" au sein de la population.

En considérant les espaces soumis à risque non plus uniquement comme des espaces de contraintes mais comme des espaces de

projet, des opportunités pour une mise en réseau effective de la trame paysagère, du maillage vert et bleu, on améliore grandement leur acceptabilité, leur appropriation et leur respect.

Des mesures complémentaires permettent de limiter, directement ou indirectement, le risque d'exposition des populations.

Ainsi, la limitation du taux d'imperméabilisation prescrite par le SCoT contribue à gérer les phénomènes de débordement ou d'engorgement des réseaux d'eaux pluviales en réduisant d'autant les risques pour la population. L'amélioration des réseaux, recommandée par le SCoT, va dans le même sens.

En réponse à l'objectif de mixité des fonctions urbaines affirmé par le SCoT, les règles d'urbanisme doivent permettre d'intégrer l'activité économique dans des zones à vocation principale d'habitat ; les activités autorisées ne doivent cependant pas entraîner de risques ou de nuisances pour le voisinage.

Incidences négatives

L'implantation de nouveaux projets d'aménagement est susceptible de créer ou d'aggraver une situation de risque potentiel pour la population (augmentation de surface imperméabilisée à l'origine de phénomènes de débordements de cours d'eau non anticipés).

Tout nouveau projet d'infrastructures peut également entraîner des mises en situation de risques supplémentaires engendrées par une mauvaise conception, notamment au droit des cours d'eau sujets à débordements connus, et par des règles inadaptées d'utilisation (cohabitation du transports des matières dangereuses, voire des convois exceptionnels, avec les autres trafics).

Les mesures envisagées

Le SCoT s'inscrit dans les orientations de la législation nationale visant à réduire la vulnérabilité des territoires en agissant à la fois sur la réduction de l'aléa (limitation de l'imperméabilisation, maintien des champs d'expansion des crues...) et la non-augmentation de l'exposition des populations.

Le SCoT encourage la généralisation des plans de prévention des risques sur tous les cours d'eau traversant le territoire afin d'identifier les zones soumises aux plus forts aléas. Ces zones pourront alors être soustraites du territoire urbain et inscrites dans le maillage vert et bleu.

Les différentes dispositions exposées dans le SCoT en matière de gestion des eaux pluviales doivent permettre de prévenir tout risque d'exposition supplémentaire des populations à des phénomènes de débordement de cours d'eau.

Afin de prévenir le plus en amont possible les impacts des nouvelles infrastructures de déplacements, les documents d'urbanisme doivent prendre les mesures nécessaires ou conservatoires à long terme pour assurer la réalisation ou la modernisation des infrastructures : ces mesures devront intégrer les zones soumises à risques en prévoyant une transparence des ouvrages au regard du risque inondation, mais aussi un tracé finement étudié par rapport au risques technologiques d'ores et déjà connus ou attendus sur le territoire.

Tout projet d'urbanisme ou d'aménagement doit ainsi intégrer dès l'amont toutes les mesures à prendre pour ne pas créer ou aggraver une situation de risque vis-à-vis de la population.

Les analyses environnementales préalables recommandées par le SCoT ainsi que les référentiels d'aménagement et les cahiers de recommandations envisagés pour accompagner la mise en œuvre du SCoT doivent permettre de porter cette attention à la conception des projets au regard des risques connus et estimés.

La participation aux structures de concertation InterSCoT « Cohérence urbanisme/transports » et « Couronne verte » pourra être l'occasion de partager collectivement et avec les acteurs directement concernés les réflexions en la matière.

Les questionnements et les indicateurs proposés pour le suivi et l'évaluation

Questionnement

- Comment sont mises en œuvre les conditions d'urbanisation des zones exposées à un risque naturel ou technologique et leur encadrement ?

Indicateurs

Indicateurs	Type	Évaluation ou suivi	Source
PPR inondation prescrits, en cours ou approuvés	réponse	suivi	DDT
Surface urbaine et population exposée aux risques et aléas d'inondation	état	suivi	DDT
Taux d'imperméabilisation des sols et évolution	pression	suivi	Image satellite Spot Thema
Techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, mesures compensatoires à l'imperméabilisation	réponse	évaluation	EPCI/communes
Zones humides préservées	état	évaluation	DREAL
Zones d'expansion des crues préservées	réponse	évaluation	DREAL, image satellite Spot Thema
Annonces de crues ayant des incidences potentielles sur le territoire du SCoT	état	suivi	Préfecture
PPR sécheresse prescrits, en cours ou approuvés	réponse	suivi	DDT
Surface urbaine et population concernée par les PPR sécheresse	état	suivi	DDT,
Installations classées pour l'environnement	pression	suivi	DDT, Préfecture
Entreprises classées SEVESO	pression	suivi	DDT, DREAL
PPR technologiques prescrits, en cours ou approuvés	réponse	suivi	DDT, DREAL
Surface urbaine et population concernées par des zones de préemption, de délaissement ou d'expropriation liées aux risques technologiques	réponse	suivi	DDT, DREAL, EPCI, communes
Incidents et accidents impliquant des transports de matières dangereuses ou polluantes par route et fer	pression	suivi	Préfecture

Annexe 1

Les orientations du SCoT au regard des enjeux environnementaux

Cette deuxième clé d'entrée proposée pour l'évaluation environnementale du SCoT de la Grande agglomération toulousaine offre une lecture systématique et précise des incidences de chaque famille d'orientations du DOG sur l'ensemble des thématiques environnementales retenues.

Elle permet d'identifier spécifiquement toutes les prescriptions du SCoT (avec un intitulé synthétisé) en faveur des contraintes et sensibilités environnementales identifiées sur le territoire.

Maîtriser l'urbanisation

Révéler en préalable les territoires naturels et agricoles stratégiques

Valorisation et protection du patrimoine

Accompagnement des paysages et du patrimoine bâti

Réduction du prélèvement annuel de terres agricoles et naturelles.
Interdiction de toute urbanisation au sein des espaces agricoles protégés.
Aucune urbanisation autorisée en dehors des territoires d'extension identifiés au sein des espaces agricoles préservés.
Conditions de changements de destination des bâtiments agricoles précisées dans les documents d'urbanisme.
Interdiction de toute urbanisation au sein des espaces naturels protégés.
Étude environnementale recommandée pour tout projet au sein des espaces naturels protégés.
Aucune urbanisation autorisée en dehors des territoires d'extension identifiés au sein des espaces naturels préservés.
Intégration de toute opération d'aménagement dans le paysage environnant.
Préservation des lignes de crêtes et des margelles de terrasses.
Intégration de la protection du Canal du Midi et maintien en vocation agricole et naturelle des espaces entre le Canal et l'autoroute A61.
Intégration des ensembles architecturaux de valeur patrimoniale reconnue.
Requalification des axes majeurs et des entrées d'agglomération.
Qualité paysagère et bâtie des traversées urbaines.
Maintien de séquences ouvertes au droit et le long des grandes infrastructures.

Préservation et valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité

Réduction du prélèvement annuel de terres agricoles et naturelles.
Changements d'occupation en faveur des espaces de nature autorisés dans les espaces agricoles préservés.
Interdiction de toute urbanisation au sein des espaces naturels protégés.
Étude environnementale recommandée pour tout projet au sein des espaces naturels protégés.
Accès aux espaces naturels protégés conditionné par rapport aux enjeux de biodiversité avérés.
Aucune urbanisation autorisée en dehors des territoires d'extension identifiés au sein des espaces naturels préservés.
Préservation des espaces naturels inventoriés.
Préservation des fonctions naturelles et écologiques des continuités écologiques identifiées.
Préservation d'une largeur minimale de 50 m. et caractère inconstructible pour le maintien, le renfort ou la restauration des continuités écologiques.
Précision donnée par les documents d'urbanisme sur les mesures appropriées pour le maintien et la restauration des continuités écologiques.
Maintien de séquences ouvertes au droit et le long des grandes infrastructures.

Enjeu environnemental

Orientations

Économie, protection et valorisation des ressources

Maîtrise des consommations d'énergie et développement des énergies renouvelables

Interdiction d'implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque au sol au sein des espaces agricoles protégés et préservés.

Maîtrise de la consommation d'espace

Réduction du prélèvement annuel de terres agricoles et naturelles.
 Interdiction de toute urbanisation au sein des espaces agricoles protégés.
 Aucune urbanisation autorisée en dehors des territoires d'extension identifiés au sein des espaces agricoles préservés.
 Interdiction de toute urbanisation au sein des espaces naturels protégés.
 Aucune urbanisation autorisée en dehors des territoires d'extension identifiés au sein des espaces naturels préservés.
 Préservation d'une largeur minimale de 50 m. et caractère inconstructible pour le maintien, le renfort ou la restauration des continuités écologiques.
 Intégration de toute opération d'aménagement dans le paysage environnant.
 Intégration de la protection du canal du Midi et maintien en vocation agricole et naturelle des espaces entre le Canal et l'autoroute A61.
 Requalification des axes majeurs et des entrées d'agglomération.
 Maintien de séquences ouvertes au droit et le long des grandes infrastructures.

Exploitation du sous-sol

Gestion de l'eau

Maintien de l'activité agricole et maîtrise du foncier agricole

Réduction du prélèvement annuel de terres agricoles et naturelles.
 Interdiction de toute urbanisation au sein des espaces agricoles protégés.
 Aucune urbanisation autorisée en dehors des territoires d'extension identifiés au sein des espaces agricoles préservés.
 Conditions de changements de destination des bâtiments agricoles précisées dans les documents d'urbanisme.
 Interdiction d'implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque au sol au sein des espaces agricoles protégés et préservés.

Développement des démarches environnementales globales

Étude environnementale pour tout projet au sein des espaces naturels protégés.

Enjeu environnemental

Orientations

Limitation de la vulnérabilité des biens et des personnes

Préservation et valorisation de la qualité de l'eau

Étude environnementale recommandée pour tout projet au sein des espaces naturels protégés.

Préservation et amélioration de la qualité de l'air

Étude environnementale recommandée pour tout projet au sein des espaces naturels protégés.

Développement de l'intermodalité des déplacements

Dépollution des sols

Limitation de la production de déchets et valorisation

Réduction des nuisances sonores

Étude environnementale recommandée pour tout projet au sein des espaces naturels protégés.

Gestion des risques majeurs

Étude environnementale recommandée pour tout projet au sein des espaces naturels protégés.

Enjeu environnemental

Orientations

Révéler les espaces ouverts à travers le maillage vert et bleu cohérent de la Grande agglomération toulousaine

Valorisation et protection du patrimoine

Accompagnement des paysages et du patrimoine bâti

Préservation du maillage constitué par les espaces de nature et les espaces verts récréatifs au sein du tissu urbain.

Intégration de la place tenue par le végétal dans toute opération nouvelle ou de renouvellement : 20 % a minima de la surface totale de l'opération.

Continuité du maillage vert et bleu assurée sur l'ensemble du territoire et accessibilité facilitée.

Aucune interruption autorisée sans rétablissement ou compensation.

Préservation de coupures entre les fronts d'urbanisation.

Traduction dans les documents d'urbanisme des prescriptions relatives aux liaisons et aux coupures, et précisions données sur les prolongements et ramifications des liaisons vertes de niveau communal.

Délimitation par les documents d'urbanisme des espaces naturels, agricoles et récréatifs qui assurent la continuité de la Couronne verte et majoritairement non urbanisés.

Préservation et valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité

Préservation du maillage constitué par les espaces de nature et les espaces verts récréatifs au sein du tissu urbain.

Intégration de la place tenue par le végétal dans toute opération nouvelle ou de renouvellement : 20 % a minima de la surface totale de l'opération.

Continuité du maillage vert et bleu assurée sur l'ensemble du territoire et accessibilité facilitée.

Aucune interruption autorisée sans rétablissement ou compensation.

Préservation de coupures entre les fronts d'urbanisation.

Traduction dans les documents d'urbanisme des prescriptions relatives aux liaisons et coupures, et précisions données sur les prolongements et ramifications des liaisons vertes de niveau communal.

Délimitation par les documents d'urbanisme des espaces naturels, agricoles et récréatifs qui assurent la continuité de la Couronne verte et majoritairement non urbanisés.

Enjeu environnemental

Orientations

Économie, protection et valorisation des ressources

Maîtrise des consommations d'énergie et développement des énergies renouvelables

Maîtrise de la consommation d'espace

Préservation du maillage constitué par les espaces de nature et les espaces verts récréatifs au sein du tissu urbain.

Intégration de la place tenue par le végétal dans toute opération nouvelle ou de renouvellement : 20 % a minima de la surface totale de l'opération.

Continuité du maillage vert et bleu assurée sur l'ensemble du territoire et accessibilité facilitée.

Aucune interruption autorisée sans rétablissement ou compensation.

Préservation de coupures entre les fronts d'urbanisation.

Traduction dans les documents d'urbanisme des prescriptions relatives aux liaisons et coupures, et précisions données sur les prolongements et ramifications des liaisons vertes de niveau communal.

Délimitation par les documents d'urbanisme des espaces naturels, agricoles et récréatifs qui assurent la continuité de la Couronne verte et majoritairement non urbanisés.

Exploitation du sous-sol

Gestion de l'eau

Préservation du maillage constitué par les espaces de nature et les espaces verts récréatifs au sein du tissu urbain.

Intégration de la place tenue par le végétal dans toute opération nouvelle ou de renouvellement : 20 % a minima de la surface totale de l'opération.

Délimitation par les documents d'urbanisme des espaces naturels, agricoles et récréatifs qui assurent la continuité de la Couronne verte et majoritairement non urbanisés.

Maintien de l'activité agricole et maîtrise du foncier agricole

Aucune interruption autorisée sans rétablissement ou compensation.

Préservation de coupures entre les fronts d'urbanisation.

Traduction dans les documents d'urbanisme des prescriptions relatives aux liaisons et coupures, et précisions données sur les prolongements et ramifications des liaisons vertes de niveau communal.

Délimitation par les documents d'urbanisme des espaces naturels, agricoles et récréatifs qui assurent la continuité de la Couronne verte et majoritairement non urbanisés.

Développement des démarches environnementales globales

Enjeu environnemental

Orientations

Limitation de la vulnérabilité des biens et des personnes

Préservation et valorisation de la qualité de l'eau

Préservation du maillage constitué par les espaces de nature et les espaces verts récréatifs au sein du tissu urbain.

Intégration de la place tenue par le végétal dans toute opération nouvelle ou de renouvellement : 20 % a minima de la surface totale de l'opération.

Délimitation par les documents d'urbanisme des espaces naturels, agricoles et récréatifs qui assurent la continuité de la Couronne verte et majoritairement non urbanisés.

Préservation et amélioration de la qualité de l'air

Délimitation par les documents d'urbanisme des espaces naturels, agricoles et récréatifs qui assurent la continuité de la Couronne verte et majoritairement non urbanisés.

Développement de l'intermodalité des déplacements

Continuité du maillage vert et bleu assurée sur l'ensemble du territoire et accessibilité facilitée.

Préservation de coupures entre les fronts d'urbanisation.

Traduction dans les documents d'urbanisme des prescriptions relatives aux liaisons et coupures, et précisions données sur les prolongements et ramifications des liaisons vertes de niveau communal.

Dépollution des sols

Limitation de la production de déchets et valorisation

Réduction des nuisances sonores

Préservation du maillage constitué par les espaces de nature et les espaces verts récréatifs au sein du tissu urbain.

Intégration de la place tenue par le végétal dans toute opération nouvelle ou de renouvellement : 20 % a minima de la surface totale de l'opération.

Aucune interruption autorisée sans rétablissement ou compensation.

Préservation de coupures entre les fronts d'urbanisation.

Traduction dans les documents d'urbanisme des prescriptions relatives aux liaisons et coupures, et précisions données sur les prolongements et ramifications des liaisons vertes de niveau communal.

Gestion des risques majeurs

Préservation du maillage constitué par les espaces de nature et les espaces verts récréatifs au sein du tissu urbain.

Intégration de la place tenue par le végétal dans toute opération nouvelle ou de renouvellement : 20 % a minima de la surface totale de l'opération.

Enjeu environnemental

Orientations

Préserver les ressources

Valorisation et protection du patrimoine

Accompagnement des paysages et du patrimoine bâti

Définition par les EPCI de schémas de réhabilitation et/ou de valorisation des anciennes gravières.
Traduction dans les documents d'urbanisme des orientations des schémas de réhabilitation et/ou de valorisation des anciennes gravières.
Organisation urbaine autour de centralités et polarités ; cohérence urbanisme/transports favorisée.
Implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque hors sol favorisée et encouragée sur les façades, sur les toitures de bâtiments d'activités ou d'habitat.
Implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque au sol uniquement autorisée sur les zones de friches industrielles et les sites inaptes de façon avérée à la production agricole : parcelles non exploitables, anciennes gravières, anciennes décharges, sous réserve d'une garantie de réversibilité à l'issue de la période d'exploitation.

Préservation et valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité

Définition par les EPCI de schémas de réhabilitation et/ou de valorisation des anciennes gravières.
Traduction dans les documents d'urbanisme des orientations des schémas de réhabilitation et/ou de valorisation des anciennes gravières.
Priorité donnée à l'intensification et la densification par rapport à une extension de l'urbanisation uniquement autorisée en continuité de l'existant.

Économie, protection et valorisation des ressources

Maîtrise des consommations d'énergie et développement des énergies renouvelables

Définition par les EPCI de schémas de réhabilitation et/ou de valorisation des anciennes gravières.
Traduction dans les documents d'urbanisme des orientations des schémas de réhabilitation et/ou de valorisation des anciennes gravières.
Organisation urbaine autour de centralités et polarités ; cohérence urbanisme/transports favorisée.
Priorité donnée à l'intensification et la densification par rapport à une extension de l'urbanisation uniquement autorisée en continuité de l'existant.
Développement des transports collectifs et des modes doux.
Description par les documents d'urbanisme de la démarche environnementale appliquée dans le cadre des projets d'urbanisme et d'aménagement.
Implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque hors sol favorisée et encouragée sur les façades, sur les toitures de bâtiments d'activités ou d'habitat.
Implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque au sol uniquement autorisée sur les zones de friches industrielles et les sites inaptes de façon avérée à la production agricole : parcelles non exploitables, anciennes gravières, anciennes décharges, sous réserve d'une garantie de réversibilité à l'issue de la période d'exploitation.

Enjeu environnemental

Orientations

Maîtrise de la consommation d'espace

Limitation de l'imperméabilisation des sols ; définition de solutions de gestion des eaux pluviales (dispositifs réglementaires, techniques alternatives) ; seuil à ne pas dépasser d'un débit équivalent à 20 % d'imperméabilisation.

Organisation et conditions posées au développement urbain au regard des capacités démontrées en matière d'approvisionnement et de distribution en eau potable.

Organisation urbaine autour de centralités et polarités ; cohérence urbanisme/transports favorisée.

Priorité donnée à l'intensification et la densification par rapport à une extension de l'urbanisation uniquement autorisée en continuité de l'existant.

Description par les documents d'urbanisme de la démarche environnementale appliquée dans le cadre des projets d'urbanisme et d'aménagement.

Implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque hors sol favorisée et encouragée sur les façades, sur les toitures de bâtiments d'activités ou d'habitat.

Implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque au sol uniquement autorisée sur les zones de friches industrielles et les sites inaptes de façon avérée à la production agricole : parcelles non exploitables, anciennes gravières, anciennes décharges, sous réserve d'une garantie de réversibilité à l'issue de la période d'exploitation.

Exploitation du sous-sol

Définition par les EPCI de schémas de réhabilitation et/ou de valorisation des anciennes gravières.

Traduction dans les documents d'urbanisme des orientations des schémas de réhabilitation et/ou de valorisation des anciennes gravières.

Gestion de l'eau

Limitation de l'imperméabilisation des sols ; définition de solutions de gestion des eaux pluviales (dispositifs réglementaires, techniques alternatives) ; seuil à ne pas dépasser d'un débit équivalent à 20 % d'imperméabilisation.

Définition par les EPCI de schémas de réhabilitation et/ou de valorisation des anciennes gravières.

Traduction dans les documents d'urbanisme des orientations des schémas de réhabilitation et/ou de valorisation des anciennes gravières.

Organisation et conditions posées au développement urbain au regard des capacités démontrées en matière d'approvisionnement et de distribution en eau potable.

Maintien de l'activité agricole et maîtrise du foncier agricole

Définition par les EPCI de schémas de réhabilitation et/ou de valorisation des anciennes gravières.

Traduction dans les documents d'urbanisme des orientations des schémas de réhabilitation et/ou de valorisation des anciennes gravières.

Priorité donnée à l'intensification et la densification par rapport à une extension de l'urbanisation uniquement autorisée en continuité de l'existant.

Implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque au sol uniquement autorisée sur les zones de friches industrielles et les sites inaptes de façon avérée à la production agricole : parcelles non exploitables, anciennes gravières, anciennes décharges, sous réserve d'une garantie de réversibilité à l'issue de la période d'exploitation.

Développement des démarches environnementales globales

Définition par les EPCI de schémas de réhabilitation et/ou de valorisation des anciennes gravières.

Description par les documents d'urbanisme de la démarche environnementale appliquée dans le cadre des projets d'urbanisme et d'aménagement.

Priorité donnée à l'intensification et la densification par rapport à une extension de l'urbanisation uniquement autorisée en continuité de l'existant.

Enjeu environnemental

Orientations

Limitation de la vulnérabilité des biens et des personnes

Préservation et valorisation de la qualité de l'eau

Limitation de l'imperméabilisation des sols ; définition de solutions de gestion des eaux pluviales (dispositifs réglementaires, techniques alternatives) ; seuil à ne pas dépasser d'un débit équivalent à 20 % d'imperméabilisation.
Développement des transports collectifs et des modes doux.

Préservation et amélioration de la qualité de l'air

Développement des transports collectifs et des modes doux.

Développement de l'intermodalité des déplacements

Organisation urbaine autour de centralités et polarités ; cohérence urbanisme/transports favorisée.
Développement des transports collectifs et des modes doux.

Dépollution des sols

Définition par les EPCI de schémas de réhabilitation et/ou de valorisation des anciennes gravières.
Traduction dans les documents d'urbanisme des orientations des schémas de réhabilitation et/ou de valorisation des anciennes gravières.

Limitation de la production de déchets et valorisation

Réduction des nuisances sonores

Développement des transports collectifs et des modes doux.

Gestion des risques majeurs

Limitation de l'imperméabilisation des sols ; définition de solutions de gestion des eaux pluviales (dispositifs réglementaires, techniques alternatives) ; seuil à ne pas dépasser d'un débit équivalent à 20 % d'imperméabilisation.

Enjeu environnemental

Orientations

Préserver et améliorer la santé publique

Valorisation et protection du patrimoine

Accompagnement des paysages et du patrimoine bâti

Application des PPR en vigueur.

Précision donnée sur le risque inondation dans chaque document d'urbanisme, ainsi que sur les dispositifs envisagés pour respecter le fonctionnement hydraulique du cours d'eau et obtenir une perméabilité des ouvrages.

Prise en compte des contraintes liées à la morphologie des terrains et reconnues au travers de PPR ou connues plus localement.

Prise en compte des contraintes liées à la géologie des terrains et reconnues au travers de PPR Sécheresse, approuvés ou en cours, ou connues plus localement.

Prises en compte des orientations prioritaires du Plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Développement de zones d'habitat riveraines d'axes routiers et ferrés bruyants assujetti à la mise en œuvre de dispositifs adaptés de réduction et de protection acoustiques.

Intégration dans les documents d'urbanisme des espaces nécessaires à l'implantation de nouveaux équipements de gestion des déchets, sans porter atteinte à la préservation et à la valorisation des espaces naturels sensibles concernés.

Préservation et valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité

Prises en compte des orientations prioritaires du Plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Réduction de la part des eaux pluviales rejetée dans le réseau d'assainissement.

Protection des aires d'alimentation de captages pour l'eau potable.

Intégration dans les documents d'urbanisme des espaces nécessaires à l'implantation de nouveaux équipements de gestion des déchets, sans porter atteinte à la préservation et à la valorisation des espaces naturels sensibles concernés.

Enjeu environnemental

Orientations

Économie, protection et valorisation des ressources

Maîtrise des consommations d'énergie et développement des énergies renouvelables

Développement des transports collectifs et des modes doux.

Maîtrise de la consommation d'espace

Application des PPR en vigueur.
 Prise en compte des contraintes liées à la morphologie des terrains et reconnues au travers de PPR ou connues plus localement.
 Prise en compte des contraintes liées à la géologie des terrains et reconnues au travers de PPR Sécheresse, approuvés ou en cours, ou connues plus localement.
 Référence aux PPRT en cours, application dès approbation.
 Réduction de la part des eaux pluviales rejetée dans le réseau d'assainissement.
 Conditions posées à l'ouverture à l'urbanisation, au regard des capacités de traitement des stations d'épuration, de leur rendement et à l'existence de filières de prise en charge des boues.
 Assainissement collectif, voie semi collectif, privilégié pour toute nouvelle opération d'aménagement ou de réhabilitation.
 Protection des aires d'alimentation de captages pour l'eau potable.
 Développement de zones d'habitat riveraines d'axes routiers et ferrés bruyants assujetti à la mise en œuvre de dispositifs adaptés de réduction et de protection acoustiques.
 Priorité donnée aux démarches d'intensification et de densification urbaines contribuant à améliorer la qualité de l'air.
 Emplacements pour le tri et la collecte des déchets prévus dans toute opération d'aménagement ou bâtiment collectif.
 Intégration dans les documents d'urbanisme des espaces nécessaires à l'implantation de nouveaux équipements de gestion des déchets, sans porter atteinte à la préservation et valorisation des espaces naturels sensibles concernés.

Exploitation du sous-sol

Gestion de l'eau

Application des PPR en vigueur.
 Précision donnée sur le risque inondation dans chaque document d'urbanisme, ainsi que sur les dispositifs envisagés pour respecter le fonctionnement hydraulique du cours d'eau et obtenir une perméabilité des ouvrages.
 Préférence donnée aux réseaux séparatifs.
 Réduction de la part des eaux pluviales rejetée dans le réseau d'assainissement.
 Protection des aires d'alimentation de captages pour l'eau potable.

Maintien de l'activité agricole et maîtrise du foncier agricole

Protection des aires d'alimentation de captages pour l'eau potable.

Développement des démarches environnementales globales

Enjeu environnemental

Orientations

Limitation de la vulnérabilité des biens et des personnes

Préservation et valorisation de la qualité de l'eau

Préférence donnée aux réseaux séparatifs.
 Réduction de la part des eaux pluviales rejetée dans le réseau d'assainissement.
 Conditions posées à l'ouverture à l'urbanisation, au regard des capacités de traitement des stations d'épuration, de leur rendement et à l'existence de filières de prise en charge des boues.
 Assainissement collectif, voie semi collectif, privilégié pour toute nouvelle opération d'aménagement ou de réhabilitation.
 Protection des aires d'alimentation de captages pour l'eau potable.

Préservation et amélioration de la qualité de l'air

Développement des transports collectifs et des modes doux.
 Priorité donnée aux démarches d'intensification et de densification urbaines contribuant à améliorer la qualité de l'air.

Développement de l'intermodalité des déplacements

Développement des transports collectifs et des modes doux.

Dépollution des sols

Limitation de la production de déchets et valorisation

Emplacements pour le tri et la collecte des déchets prévus dans toute opération d'aménagement ou bâtiment collectif.
 Intégration dans les documents d'urbanisme des espaces nécessaires à l'implantation de nouveaux équipements de gestion des déchets, sans porter atteinte à la préservation et à la valorisation des espaces naturels sensibles concernés.

Réduction des nuisances sonores

Développement des transports collectifs et des modes doux.
 Développement de zones d'habitat riveraines d'axes routiers et ferrés bruyants assujetti à la mise en œuvre de dispositifs adaptés de réduction et de protection acoustiques.

Gestion des risques majeurs

Application des PPR en vigueur.
 Précision donnée sur le risque inondation dans chaque document d'urbanisme, ainsi que sur les dispositifs envisagés pour respecter le fonctionnement hydraulique du cours d'eau et obtenir une perméabilité des ouvrages.
 Prise en compte des contraintes liées à la morphologie des terrains et reconnues au travers de PPR ou connues plus localement.
 Prise en compte des contraintes liées à la géologie des terrains et reconnues au travers de PPR Sécheresse, approuvés ou en cours, ou connues plus localement.
 Référence aux PPRT en cours, application dès approbation.
 Réduction de la part des eaux pluviales rejetée dans le réseau d'assainissement.

Enjeu environnemental

Orientations

Polariser le développement

L'accueil des habitants

Valorisation et protection du patrimoine

Accompagnement des paysages et du patrimoine bâti

Localisation dans les PLU des extensions urbaines autorisées en continuité avec les espaces urbanisés existants, prioritairement dans les secteurs desservis par les transports en commun. Interdiction du mitage et de l'extension des hameaux hors des territoires d'urbanisation futur (pixels).

Dans les territoires de développement mesuré, les capacités foncières en extension pourront être consommées à hauteur de 50 % avant 2020 et 50 % après 2020, dans le respect des différentes densités recommandées.

Recherche d'une densité urbaine pour les quartiers mixtes qui pourra se traduire par différentes formes architecturales (maisons groupées, petits collectifs...), afin de permettre le développement d'une offre performante en transports publics et assurer la viabilité et la pérennité d'équipements et services de proximité au sein d'espaces publics qualitatifs.

Préservation et valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité

Localisation dans les PLU des extensions urbaines autorisées en continuité avec les espaces urbanisés existants, prioritairement dans les secteurs desservis par les transports en commun. Interdiction du mitage et de l'extension des hameaux hors des territoires d'urbanisation futur (pixels).

Dans les territoires de développement mesuré, les capacités foncières en extension pourront être consommées à hauteur de 50 % avant 2020 et 50 % après 2020, dans le respect des différentes densités recommandées.

L'ouverture de toute nouvelle extension urbaine est subordonnée au respect de conditions environnementales, et notamment la préservation des fonctions écologiques existantes.

Économie, protection et valorisation des ressources

Maîtrise des consommations d'énergie et développement des énergies renouvelables

Maîtrise de la consommation d'espace

Objectifs fixés pour la production de logements par secteur, définis à partir d'un poids de population attendu en 2030.

Traduction des objectifs de production de logements dans les PLH et déclinaison dans le temps.

Renforcement dans les PLU des capacités d'accueil de nouveaux logements prioritairement dans les espaces urbains existants, notamment dans les zones d'influence des transports en commun.

Localisation dans les PLU des extensions urbaines autorisées en continuité avec les espaces urbanisés existants, prioritairement dans les secteurs desservis par les transports en commun.

Interdiction du mitage et de l'extension des hameaux hors des territoires d'urbanisation futur (pixels).

Dans les territoires de développement mesuré, les capacités foncières en extension pourront être consommées à hauteur de 50 % avant 2020 et 50 % après 2020, dans le respect des différentes densités recommandées.

Objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par EPCI afin d'atteindre un parc locatif social d'au moins 20 % du parc total à l'horizon 2030.

Les communes avec une croissance mesurée veillent à participer à l'objectif de mixité sociale dans une logique de solidarité.

Enjeu environnemental

Orientations

Maîtrise de la consommation d'espace (suite)

Les opérations d'aménagement de type ZAC, ou similaires, organisent une mixité sociale de l'habitat en programmant au moins 30 % de logements accessibles socialement.

Les PLU facilitent la production de cette offre de logements accessibles socialement en appliquant l'article L 123-1 16, en mettant en place des servitudes (L 123-2 b) et en fixant des objectifs de diversification résidentielle aux opérations d'aménagement.

Les Programmes Locaux de l'Habitat intègrent :

- une part significative de l'offre nouvelle à destination des populations très modestes, en priorité sur les centralités et les polarités. Un objectif de 30 % de logements locatifs très sociaux sera recherché dans la production du logement social,
- des dispositions pour organiser et soutenir la production de ces logements, sous des formes diversifiées : hébergement d'urgence, temporaire, d'insertion, logements locatifs très sociaux, logements gérés par des associations,
- des dispositions pour le nécessaire accompagnement social de ces populations.

Les territoires d'urbanisation mixtes devront réserver au moins 50 % du foncier pour accueillir de l'habitat.

Recherche d'une densité urbaine pour les quartiers mixtes qui pourra se traduire par différentes formes architecturales (maisons groupées, petits collectifs...), afin de permettre le développement d'une offre performante en transports publics et assurer la viabilité et la pérennité d'équipements et services de proximité au sein d'espaces publics qualitatifs.

L'ouverture de toute nouvelle extension urbaine est subordonnée au respect de conditions environnementales, et notamment la préservation des fonctions écologiques existantes.

Exploitation du sous-sol

Gestion de l'eau

Maintien de l'activité agricole et maîtrise du foncier agricole

Localisation dans les PLU des extensions urbaines autorisées en continuité avec les espaces urbanisés existants, prioritairement dans les secteurs desservis par les transports en commun.

Interdiction du mitage et de l'extension des hameaux hors des territoires d'urbanisation futur (pixels).

Dans les territoires de développement mesuré, les capacités foncières en extension pourront être consommées à hauteur de 50 % avant 2020 et 50 % après 2020, dans le respect des différentes densités recommandées.

Développement des démarches environnementales globales

Localisation dans les PLU des extensions urbaines autorisées en continuité avec les espaces urbanisés existants, prioritairement dans les secteurs desservis par les transports en commun.

Objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par EPCI afin d'atteindre un parc locatif social d'au moins 20 % du parc total à l'horizon 2030.

Enjeu environnemental

Orientations

Limitation de la vulnérabilité des biens et des personnes

Préservation et valorisation de la qualité de l'eau

Préservation et amélioration de la qualité de l'air

Renforcement dans les PLU des capacités d'accueil de nouveaux logements prioritairement dans les espaces urbains existants, notamment dans les zones d'influence des transports en commun.

Développement de l'intermodalité des déplacements

Renforcement dans les PLU des capacités d'accueil de nouveaux logements prioritairement dans les espaces urbains existants, notamment dans les zones d'influence des transports en commun.
Localisation dans les PLU des extensions urbaines autorisées en continuité avec les espaces urbanisés existants, prioritairement dans les secteurs desservis par les transports en commun.
Recherche d'une densité urbaine pour les quartiers mixtes qui pourra se traduire par différentes formes architecturales (maisons groupées, petits collectifs...), afin de permettre le développement d'une offre performante en transports publics et assurer la viabilité et la pérennité d'équipements et services de proximité au sein d'espaces publics qualitatifs.

Dépollution des sols

Limitation de la production de déchets et valorisation

Réduction des nuisances sonores

Gestion des risques majeurs

Enjeu environnemental

Orientations

L'accueil de l'activité économique

Valorisation et protection du patrimoine

Accompagnement des paysages et du patrimoine bâti

Les sites d'intérêt métropolitain, positionnés au cœur des Portes métropolitaines, répondent à un cahier des charges d'aménagement et d'équipement ambitieux : forte composante technologique, vocation économique à forte valeur ajoutée, concentration d'emplois, proximité grands axes routiers et desserte par fer, autant que possible, pour le transport de marchandises, desserte en transports en commun de qualité pour les actifs sur site – métro, tramway ou bus en site propre –, services aux entreprises et équipements (pépinières, hôtels d'entreprises, réseau numérique très haut débit, restauration, crèche...), traitements environnementaux performants type HQE® (bâtiments à énergie passive, recyclage de l'eau, gestion des déchets...), traitement paysager de qualité (espaces publics, formes urbaines, espaces verts...), gestion et animation de la zone (services d'accueil aux entreprises, activités de promotion et de communication, services collectifs...).

Situés en Cœur d'agglomération et en Ville intense, les sites d'intérêt d'agglomération, d'une trentaine d'hectares, peuvent atteindre jusqu'à 100 hectares (extensions ultérieures comprises) si la zone est très bien desservie en transports en commun (métro, tramway ou bus en site propre).

L'objectif est d'optimiser prioritairement les zones d'activités existantes avant d'en ouvrir de nouvelles.

L'urbanisation de nouvelles zones d'activités doit s'opérer en continuité de l'existant afin d'éviter la dispersion de zones non viables le long des axes de circulation.

En dehors de la Ville intense, l'opportunité des zones d'activités est appréciée au regard des besoins de l'agglomération (zones logistiques ou industrielles bien situées par rapport aux axes de déplacement) et des besoins locaux (zones artisanales...). Dans ce cas, les surfaces des zones sont réduites et un accueil en bâtiments compacts est privilégié.

Préservation et valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité

Les sites d'intérêt métropolitain, positionnés au cœur des Portes métropolitaines, répondent à un cahier des charges d'aménagement et d'équipement ambitieux : forte composante technologique, vocation économique à forte valeur ajoutée, concentration d'emplois, proximité grands axes routiers et desserte par fer, autant que possible, pour le transport de marchandises, desserte en transports en commun de qualité pour les actifs sur site – métro, tramway ou bus en site propre –, services aux entreprises et équipements (pépinières, hôtels d'entreprises, réseau numérique très haut débit... restauration, crèche...), traitements environnementaux performants type HQE® (bâtiments à énergie passive, recyclage de l'eau, gestion des déchets...), traitement paysager de qualité (espaces publics, formes urbaines, espaces verts...), gestion et animation de la zone (services d'accueil aux entreprises, activités de promotion et de communication, services collectifs...).

L'urbanisation de nouvelles zones d'activités doit s'opérer en continuité de l'existant afin d'éviter la dispersion de zones non viables le long des axes de circulation.

Enjeu environnemental

Orientations

Économie, protection et valorisation des ressources

Maîtrise des consommations d'énergie et développement des énergies renouvelables

Les sites d'intérêt métropolitain, positionnés au cœur des Portes métropolitaines, répondent à un cahier des charges d'aménagement et d'équipement ambitieux : forte composante technologique, vocation économique à forte valeur ajoutée, concentration d'emplois, proximité grands axes routiers et desserte par fer, autant que possible, pour le transport de marchandises, desserte en transports en commun de qualité pour les actifs sur site – métro, tramway ou bus en site propre –, services aux entreprises et équipements (pépinières, hôtels d'entreprises, réseau numérique très haut débit... restauration, crèche...), traitements environnementaux performants type HQE® (bâtiments à énergie passive, recyclage de l'eau, gestion des déchets...), traitement paysager de qualité (espaces publics, formes urbaines, espaces verts...), gestion et animation de la zone (services d'accueil aux entreprises, activités de promotion et de communication, services collectifs...).

Les conditions du développement des sites d'intérêt d'agglomération reposent sur les critères suivants : densité forte d'emplois, traduisant davantage des activités de type tertiaire et de bureau, et prise en compte effective des critères qualitatifs posés par la Région Midi-Pyrénées pour les zones de niveau II, notamment en matière de positionnement économique, de normes HQE® et de niveau de services offert.

Maîtrise de la consommation d'espace

Objectifs chiffrés de croissance de l'emploi et des équilibres habitants/emplois déclinés par grands quadrants géographiques.

Implantation d'activités nécessaire à la vie du quartier particulièrement encouragée (commerces de proximité, artisanat, services à la population et aux entreprises) : les règles d'urbanisme (PLU) doivent permettre d'intégrer l'activité économique dans les zones à vocation principale d'habitat existant ou en création en y autorisant tout type d'activités qui n'entraîne pas de risques et de nuisances pour le voisinage.

Les sites d'intérêt métropolitain, positionnés au cœur des Portes métropolitaines, répondent à un cahier des charges d'aménagement et d'équipement ambitieux : forte composante technologique, vocation économique à forte valeur ajoutée, concentration d'emplois, proximité grands axes routiers et desserte par fer, autant que possible, pour le transport de marchandises, desserte en transports en commun de qualité pour les actifs sur site – métro, tramway ou bus en site propre –, services aux entreprises et équipements (pépinières, hôtels d'entreprises, réseau numérique très haut débit... restauration, crèche...), traitements environnementaux performants type HQE® (bâtiments à énergie passive, recyclage de l'eau, gestion des déchets...), traitement paysager de qualité (espaces publics, formes urbaines, espaces verts...), gestion et animation de la zone (services d'accueil aux entreprises, activités de promotion et de communication, services collectifs...).

Les conditions du développement des sites d'intérêt d'agglomération reposent sur les critères suivants : densité forte d'emplois, traduisant davantage des activités de type tertiaire et de bureau, et prise en compte effective des critères qualitatifs posés par la Région Midi-Pyrénées pour les zones de niveau II, notamment en matière de positionnement économique, de normes HQE® et de niveau de services offert.

Situés en Cœur d'agglomération et en Ville intense, les sites d'intérêt d'agglomération, d'une trentaine d'hectares, peuvent atteindre jusqu'à 100 hectares (extensions ultérieures comprises) si la zone est très bien desservie en transports en commun (métro, tramway ou bus en site propre).

Les documents d'urbanisme locaux peuvent ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones d'activités d'intérêt local, à la seule condition qu'aucune offre de terrains libres existants à vocation activité ne soit disponible sur la commune ou à proximité, soit dans un périmètre de 5 à 10 kilomètres autour du site. La taille des sites d'intérêt local ne peut dépasser 5 hectares.

Enjeu environnemental

Orientations

Maîtrise de la consommation d'espace (suite)

Les sites logistiques doivent s'accrocher tant aux grands axes routiers desservant la métropole qu'au réseau ferré et aux principales voies d'eau. Leur localisation est donc étroitement liée au potentiel multimodal de l'agglomération toulousaine, susceptible de faire émerger de manière équilibrée et cohérente de grandes plates-formes d'échanges et de transports combinés, à l'instar d'Eurocentre ou Port Sec de Barcelone.

L'objectif est d'optimiser prioritairement les zones d'activités existantes avant d'en ouvrir de nouvelles.

En dehors de la Ville intense, l'opportunité des zones d'activités est appréciée au regard des besoins de l'agglomération (zones logistiques ou industrielles bien situées par rapport aux axes de déplacement) et des besoins locaux (zones artisanales...). Dans ce cas, les surfaces des zones sont réduites et un accueil en bâtiments compacts est privilégié.

L'urbanisation de nouvelles zones d'activités doit s'opérer en continuité de l'existant afin d'éviter la dispersion de zones non viables le long des axes de circulation.

Mettre en œuvre, avec une forte implication des collectivités locales, la recomposition de certaines zones à vocation économique afin de faire évoluer leur vocation économique vers des activités plus denses en emplois.

Des objectifs de densités minimales sont fixés pour les territoires de l'économie.

Exploitation du sous-sol

Gestion de l'eau

Les sites d'intérêt métropolitain, positionnés au cœur des Portes métropolitaines, répondent à un cahier des charges d'aménagement et d'équipement ambitieux : forte composante technologique, vocation économique à forte valeur ajoutée, concentration d'emplois, proximité grands axes routiers et desserte par fer, autant que possible, pour le transport de marchandises, desserte en transports en commun de qualité pour les actifs sur site – métro, tramway ou bus en site propre –, services aux entreprises et équipements (pépinières, hôtels d'entreprises, réseau numérique très haut débit... restauration, crèche...), traitements environnementaux performants type HQE® (bâtiments à énergie passive, recyclage de l'eau, gestion des déchets...), traitement paysager de qualité (espaces publics, formes urbaines, espaces verts...), gestion et animation de la zone (services d'accueil aux entreprises, activités de promotion et de communication, services collectifs...).

Maintien de l'activité agricole et maîtrise du foncier agricole

L'urbanisation de nouvelles zones d'activités doit s'opérer en continuité de l'existant afin d'éviter la dispersion de zones non viables le long des axes de circulation.

Développement des démarches environnementales globales

Les sites d'intérêt métropolitain, positionnés au cœur des Portes métropolitaines, répondent à un cahier des charges d'aménagement et d'équipement ambitieux : forte composante technologique, vocation économique à forte valeur ajoutée, concentration d'emplois, proximité grands axes routiers et desserte par fer, autant que possible, pour le transport de marchandises, desserte en transports en commun de qualité pour les actifs sur site – métro, tramway ou bus en site propre –, services aux entreprises et équipements (pépinières, hôtels d'entreprises, réseau numérique très haut débit... restauration, crèche...), traitements environnementaux performants type HQE® (bâtiments à énergie passive, recyclage de l'eau, gestion des déchets...), traitement paysager de qualité (espaces publics, formes urbaines, espaces verts...), gestion et animation de la zone (services d'accueil aux entreprises, activités de promotion et de communication, services collectifs...).

Les conditions du développement des sites d'intérêt d'agglomération reposent sur les critères suivants : densité forte d'emplois, traduisant davantage des activités de type tertiaire et de bureau, et prise en compte effective des critères qualitatifs posés par la Région Midi-Pyrénées pour les zones de niveau II, notamment en matière de positionnement économique, de normes HQE® et de niveau de services offert.

Enjeu environnemental

Orientations

Limitation de la vulnérabilité des biens et des personnes

Préservation et valorisation de la qualité de l'eau

Les sites d'intérêt métropolitain, positionnés au cœur des Portes métropolitaines, répondent à un cahier des charges d'aménagement et d'équipement ambitieux : forte composante technologique, vocation économique à forte valeur ajoutée, concentration d'emplois, proximité grands axes routiers et desserte par fer, autant que possible, pour le transport de marchandises, desserte en transports en commun de qualité pour les actifs sur site – métro, tramway ou bus en site propre –, services aux entreprises et équipements (pépinières, hôtels d'entreprises, réseau numérique très haut débit... restauration, crèche...), traitements environnementaux performants type HQE® (bâtiments à énergie passive, recyclage de l'eau, gestion des déchets...), traitement paysager de qualité (espaces publics, formes urbaines, espaces verts...), gestion et animation de la zone (services d'accueil aux entreprises, activités de promotion et de communication, services collectifs...).

Préservation et amélioration de la qualité de l'air

Les sites d'intérêt métropolitain, positionnés au cœur des Portes métropolitaines, répondent à un cahier des charges d'aménagement et d'équipement ambitieux : forte composante technologique, vocation économique à forte valeur ajoutée, concentration d'emplois, proximité grands axes routiers et desserte par fer, autant que possible, pour le transport de marchandises, desserte en transports en commun de qualité pour les actifs sur site – métro, tramway ou bus en site propre –, services aux entreprises et équipements (pépinières, hôtels d'entreprises, réseau numérique très haut débit... restauration, crèche...), traitements environnementaux performants type HQE® (bâtiments à énergie passive, recyclage de l'eau, gestion des déchets...), traitement paysager de qualité (espaces publics, formes urbaines, espaces verts...), gestion et animation de la zone (services d'accueil aux entreprises, activités de promotion et de communication, services collectifs...).

Développement de l'intermodalité des déplacements

Objectifs chiffrés de croissance de l'emploi et des équilibres habitants/emplois déclinés par grands quadrants géographiques.

Les sites d'intérêt métropolitain, positionnés au cœur des Portes métropolitaines, répondent à un cahier des charges d'aménagement et d'équipement ambitieux : forte composante technologique, vocation économique à forte valeur ajoutée, concentration d'emplois, proximité grands axes routiers et desserte par fer, autant que possible, pour le transport de marchandises, desserte en transports en commun de qualité pour les actifs sur site – métro, tramway ou bus en site propre –, services aux entreprises et équipements (pépinières, hôtels d'entreprises, réseau numérique très haut débit... restauration, crèche...), traitements environnementaux performants type HQE® (bâtiments à énergie passive, recyclage de l'eau, gestion des déchets...), traitement paysager de qualité (espaces publics, formes urbaines, espaces verts...), gestion et animation de la zone (services d'accueil aux entreprises, activités de promotion et de communication, services collectifs...).

Situés en Cœur d'agglomération et en Ville intense, les sites d'intérêt d'agglomération, d'une trentaine d'hectares, peuvent atteindre jusqu'à 100 hectares (extensions ultérieures comprises) si la zone est très bien desservie en transports en commun (métro, tramway ou bus en site propre).

Les sites logistiques doivent s'accrocher tant aux grands axes routiers desservant la métropole qu'au réseau ferré et aux principales voies d'eau. Leur localisation est donc étroitement liée au potentiel multimodal de l'agglomération toulousaine, susceptible de faire émerger de manière équilibrée et cohérente de grandes plates-formes d'échanges et de transports combinés, à l'instar d'Eurocentre, Port Sec de Barcelone.

Des objectifs de densités minimales sont fixés pour les territoires de l'économie.

Enjeu environnemental

Orientations

Dépollution des sols

Limitation de la production de déchets et valorisation

Les sites d'intérêt métropolitain, positionnés au cœur des Portes métropolitaines, répondent à un cahier des charges d'aménagement et d'équipement ambitieux : forte composante technologique, vocation économique à forte valeur ajoutée, concentration d'emplois, proximité grands axes routiers et desserte par fer, autant que possible, pour le transport de marchandises, desserte en transports en commun de qualité pour les actifs sur site – métro, tramway ou bus en site propre –, services aux entreprises et équipements (pépinières, hôtels d'entreprises, réseau numérique très haut débit... restauration, crèche...), traitements environnementaux performants type HQE® (bâtiments à énergie passive, recyclage de l'eau, gestion des déchets...), traitement paysager de qualité (espaces publics, formes urbaines, espaces verts...), gestion et animation de la zone (services d'accueil aux entreprises, activités de promotion et de communication, services collectifs...).

Réduction des nuisances sonores

Implantation d'activités nécessaire à la vie du quartier particulièrement encouragée (commerces de proximité, artisanat, services à la population et aux entreprises) : les règles d'urbanisme (PLU) doivent permettre d'intégrer l'activité économique dans les zones à vocation principale d'habitat existant ou en création en y autorisant tout type d'activités qui n'entraîne pas de risques et de nuisances pour le voisinage.

Gestion des risques majeurs

Implantation d'activités nécessaire à la vie du quartier particulièrement encouragée (commerces de proximité, artisanat, services à la population et aux entreprises) : les règles d'urbanisme (PLU) doivent permettre d'intégrer l'activité économique dans les zones à vocation principale d'habitat existant ou en création en y autorisant tout type d'activités qui n'entraîne pas de risques et de nuisances pour le voisinage.

L'implantation des activités commerciales

Valorisation et protection du patrimoine

Accompagnement des paysages et du patrimoine bâti

Aucun nouveau pôle commercial intermédiaire ou majeur ne pourra être créé à moins de 3 km d'un pôle existant (1,5 km dans Toulouse). Les évolutions de surfaces des pôles majeurs ne pourront avoir lieu qu'à l'intérieur du périmètre des ZACom majeure.

Préservation et valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité

Aucun nouveau pôle commercial intermédiaire ou majeur ne pourra être créé à moins de 3 km d'un pôle existant (1,5 km dans Toulouse). Les évolutions de surfaces des pôles majeurs ne pourront avoir lieu qu'à l'intérieur du périmètre des ZACom majeure.

Économie, protection et valorisation des ressources

Maîtrise des consommations d'énergie et développement des énergies renouvelables

Maîtrise de la consommation d'espace

Afin de répondre aux enjeux de proximité, de desserte et de polarisation, les niveaux d'offre commerciale sont associés au maillage urbain déterminé par le PADD.

Des seuils de développement sont identifiés par type d'offre en respectant les principes suivants :

- Compte tenu de leur rayonnement, la quantification de l'offre des pôles de proximité et intermédiaire se fait par commune, celle des pôles majeurs se fait à l'échelle de chaque pôle.
- L'approche communale est établie sur la base de l'ensemble de l'offre commerciale de plus de 300 m² de surfaces de vente implantées sur la commune, hors pôle majeur.
- Hors opération publique, l'offre commerciale des communes d'implantation d'un pôle majeur est régie par les principes afférents aux pôles de proximité.
- Toute offre située à moins de 500 mètres d'un pôle est comptabilisée dans l'offre du pôle, quelle que soit sa commune d'appartenance.

Deux principes permettent de déroger aux orientations fixées : mixité urbaine et accessibilité en transports en commun.

Les PLU doivent définir les zones d'accueil des commerces de plus de 300 m² de surface de vente afin d'assurer une territorialisation du développement des grandes surfaces.

Aucun nouveau pôle commercial intermédiaire ou majeur ne pourra être créé à moins de 3 km d'un pôle existant (1,5 km dans Toulouse). Les évolutions de surfaces des pôles majeurs ne pourront avoir lieu qu'à l'intérieur du périmètre des ZACom majeure.

Le développement de l'offre de niveau 1 en petits commerces est favorisé en synergie avec une offre en grandes surfaces limitée à 8 000 m² de surface de plancher. Dans ces communes, le développement commercial ne peut se faire qu'au sein ou en continuité de l'espace urbanisé existant.

Maîtrise de la consommation d'espace (suite)

L'offre de niveau 2 au rayonnement communal ou intercommunal et à l'échelle des secteurs pour Toulouse peut se développer au sein des pôles secondaires, des pôles de services et des centres urbains identifiés dans le PADD du SCoT de la Grande agglomération toulousaine. Dans ces communes, le développement commercial ne peut se faire qu'au sein ou en continuité de l'espace urbanisé existant.

Pour les communes dont la surface de plancher commerciale dépasse 8 000 m², alors qu'elles devraient être limitées à une offre de proximité, seul un potentiel d'évolution de + 20 % de la surface de plancher existante (+ 10 % si TCSP) par unité commerciale existante peut être accordé.

Dans les pôles secondaires, pôles de services, centres urbains, un développement des grandes surfaces peut se faire dans la limite d'une offre totale sur la commune de 20 000 m² de surface de plancher et de 50 000 m² de surface de plancher dans les secteurs de Toulouse. Si un pôle commercial dispose d'une desserte en Transport en Commun en Site Propre, les seuils de développement seront bonifiés de + 20 %.

Dans les pôles majeurs, un développement des grandes surfaces peut se faire dans la limite d'une offre totale de 90 000 m² de surface de plancher pour le pôle, sous réserve d'une desserte en Transport en Commun en Site Propre. Si un pôle commercial ne dispose pas d'une desserte en Transport en Commun en Site Propre, les seuils de développement sont limités à 75 000 m² de surface de plancher.

Dans les centralités sectorielles, un développement des grandes surfaces peut se faire dans la limite d'une offre totale de 50 000 m² de surface de plancher pour le pôle.

Si un pôle commercial dispose d'une desserte en Transport en Commun en Site Propre, les seuils de développement sont bonifiés de + 20 % par unité commerciale.

Dans les portes métropolitaines, un développement des concepts commerciaux de dimension métropolitaine peut se faire dans la limite d'une offre totale de 50 000 m² de surface de plancher pour le pôle. Le pôle majeur métropolitain devra répondre aux exigences suivantes : forte attractivité métropolitaine (zone de chalandise supérieure à 800 000 hab.), absence d'offre alimentaire, certification type HQE® et desserte en TCSP.

Exploitation du sous-sol

Gestion de l'eau

Maintien de l'activité agricole et maîtrise du foncier agricole

Aucun nouveau pôle commercial intermédiaire ou majeur ne pourra être créé à moins de 3 km d'un pôle existant (1,5 km dans Toulouse). Les évolutions de surfaces des pôles majeurs ne pourront avoir lieu qu'à l'intérieur du périmètre des ZACom majeure.

Développement des démarches environnementales globales

Dans les portes métropolitaines, un développement des concepts commerciaux de dimension métropolitaine peut se faire dans la limite d'une offre totale de 50 000 m² de surface de plancher pour le pôle. Le pôle majeur métropolitain devra répondre aux exigences suivantes : forte attractivité métropolitaine (zone de chalandise supérieure à 800 000 hab.), absence d'offre alimentaire, certification type HQE® et desserte en TCSP.

Enjeu environnemental

Orientations

Limitation de la vulnérabilité des biens et des personnes

Préservation et valorisation de la qualité de l'eau

Préservation et amélioration de la qualité de l'air

Développement de l'intermodalité des déplacements

Afin de répondre aux enjeux de proximité, de desserte et de polarisation, les niveaux d'offre commerciale sont associés au maillage urbain déterminé par le PADD.

Deux principes permettent de déroger aux orientations fixées : mixité urbaine et accessibilité en transports en commun.

Pour les communes dont la surface de plancher commerciale dépasse 8 000 m², alors qu'elles devraient être limitées à une offre de proximité, seul un potentiel d'évolution de + 20 % de la surface de plancher existante (+ 10 % si TCSP) par unité commerciale existante peut être accordé.

Dans les pôles secondaires, pôles de services, centres urbains, un développement des grandes surfaces peut se faire dans la limite d'une offre totale sur la commune de 20 000 m² de surface de plancher et de 50 000 m² de surface de plancher dans les secteurs de Toulouse. Si un pôle commercial dispose d'une desserte en Transport en Commun en Site Propre, les seuils de développement seront bonifiés de + 20 %.

Dans les pôles majeurs, un développement des grandes surfaces peut se faire dans la limite d'une offre totale de 90 000 m² de surface de plancher pour le pôle, sous réserve d'une desserte en Transport en Commun en Site Propre. Si un pôle commercial ne dispose pas d'une desserte en Transport en Commun en Site Propre, les seuils de développement sont limités à 75 000 m² de surface de plancher.

Si un pôle commercial dispose d'une desserte en Transport en Commun en Site Propre, les seuils de développement sont bonifiés de + 20 % par unités commerciales.

Dans les portes métropolitaines, un développement des concepts commerciaux de dimension métropolitaine peut se faire dans la limite d'une offre totale de 50 000 m² de surface de plancher pour le pôle. Le pôle majeur métropolitain devra répondre aux exigences suivantes : forte attractivité métropolitaine (zone de chalandise supérieure à 800 000 hab.), absence d'offre alimentaire, certification type HQE® et desserte en TCSP.

Dépollution des sols

Limitation de la production de déchets et valorisation

Réduction des nuisances sonores

Gestion des risques majeurs

Enjeu environnemental

Orientations

L'implantation des équipements et services

Valorisation et protection du patrimoine

Accompagnement des paysages et du patrimoine bâti

L'objectif de polarisation trouve sa traduction en matière d'équipements et de services. Inscrire ces projets dans une démarche innovante en matière architecturale, sociale, énergétique et de quartiers durables, fortement appuyée sur les transports en commun.

Préservation et valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité

Économie, protection et valorisation des ressources

Maîtrise des consommations d'énergie et développement des énergies renouvelables

Inscrire ces projets dans une démarche innovante en matière architecturale, sociale, énergétique et de quartiers durables, fortement appuyée sur les transports en commun.

Maîtrise de la consommation d'espace

L'objectif de polarisation trouve sa traduction en matière d'équipements et de services. Il convient donc de développer les fonctions de centralité dans les territoires bien desservis par un axe de TCSP d'une part, et de renforcer l'identité de la Métropole toulousaine dans la compétition internationale d'autre part.

Exploitation du sous-sol

Gestion de l'eau

Maintien de l'activité agricole et maîtrise du foncier agricole

Développement des démarches environnementales globales

Inscrire ces projets dans une démarche innovante en matière architecturale, sociale, énergétique et de quartiers durables, fortement appuyée sur les transports en commun.

Enjeu environnemental

Orientations

Limitation de la vulnérabilité des biens et des personnes

Préservation et valorisation de la qualité de l'eau

Préservation et amélioration de la qualité de l'air

Développement de l'intermodalité des déplacements

Il convient donc de développer les fonctions de centralité dans les territoires bien desservis par un axe de TCSP d'une part, et de renforcer l'identité de la Métropole toulousaine dans la compétition internationale d'autre part.

Inscrire ces projets dans une démarche innovante en matière architecturale, sociale, énergétique et de quartiers durables, fortement appuyée sur les transports en commun.

Dépollution des sols

Limitation de la production de déchets et valorisation

Réduction des nuisances sonores

Gestion des risques majeurs

Les territoires d'accueil du développement

Valorisation et protection du patrimoine

Accompagnement des paysages et du patrimoine bâti

Dans les territoires d'intensification, les PLU et PLH facilitent la densification et le renouvellement urbain.

Dans les territoires d'intensification et d'extension de la Ville intense, les PLU fixent des densités urbaines minimales dans les zones d'influence des transports en communs existants ou projetés.

Préservation et valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité

Économie, protection et valorisation des ressources

Maîtrise des consommations d'énergie et développement des énergies renouvelables

Maîtrise de la consommation d'espace

Dans les territoires d'intensification, les PLU et PLH facilitent la densification et le renouvellement urbain.

Dans les territoires d'intensification et d'extension de la Ville intense, les PLU fixent des densités urbaines minimales dans les zones d'influence des transports en communs existants ou projetés.

Exploitation du sous-sol

Gestion de l'eau

Maintien de l'activité agricole et maîtrise du foncier agricole

Développement des démarches environnementales globales

Enjeu environnemental

Orientations

Limitation de la vulnérabilité des biens et des personnes

**Préservation et valorisation
de la qualité de l'eau**

**Préservation et amélioration
de la qualité de l'air**

**Développement de l'intermodalité
des déplacements**

Dans les territoires d'intensification et d'extension de la Ville intense, les PLU fixent des densités urbaines minimales dans les zones d'influence des transports en communs existants ou projetés.

Dépollution des sols

**Limitation de la production
de déchets et valorisation**

Réduction des nuisances sonores

Gestion des risques majeurs

Enjeu environnemental

Orientations

Relier les territoires

Pour un système de déplacement durable

Valorisation et protection du patrimoine

Accompagnement des paysages et du patrimoine bâti

Au sein des PLU, prendre les mesures nécessaires ou conservatoires à long terme, et en particulier réserver ou protéger les emplacements afin de permettre la réalisation ou la modernisation des infrastructures essentielles à l'attractivité de la métropole (réaménagement du pôle d'échange de Matabiau, préservation des possibilités d'augmenter la capacité du réseau ferroviaire national, implantation éventuelle d'un terminus partiel dans le secteur Sud-Est et à Niel/Saint-Agne, maintien des emplacements réservés destinés à un éventuel contournement ferroviaire de Toulouse, préservation de la possibilité d'un pôle d'échange fer/métro dans le secteur de Gramont-Argoulets, réalisation d'une liaison performante en TCSP Matabiau-aéroport de Blagnac, complément du réseau d'agglomération, préservation pour le long terme d'une jonction A64-A61 entre les échangeurs du Chapitre et du Palays).

Préservation et valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité

Au sein des PLU, prendre les mesures nécessaires ou conservatoires à long terme, et en particulier réserver ou protéger les emplacements afin de permettre la réalisation ou la modernisation des infrastructures essentielles à l'attractivité de la métropole (réaménagement du pôle d'échange de Matabiau, préservation des possibilités d'augmenter la capacité du réseau ferroviaire national, implantation éventuelle d'un terminus partiel dans le secteur Sud-Est et à Niel/Saint-Agne, maintien des emplacements réservés destinés à un éventuel contournement ferroviaire de Toulouse, préservation de la possibilité d'un pôle d'échange fer/métro dans le secteur de Gramont-Argoulets, réalisation d'une liaison performante en TCSP Matabiau-aéroport de Blagnac, complément du réseau d'agglomération, préservation pour le long terme d'une jonction A64-A61 entre les échangeurs du Chapitre et du Palays).

Compléter le réseau de TCSP urbains, en veillant à desservir les territoires déjà urbanisés autant que les territoires d'urbanisation future.

Au sein des PLU, prendre les mesures nécessaires ou conservatoires à long terme pour la réalisation du réseau des boulevards urbains multimodaux, et en particulier réserver ou protéger les emplacements adéquats concernant des boulevards urbains à créer et à requalifier.

Économie, protection et valorisation des ressources

Maîtrise des consommations d'énergie et développement des énergies renouvelables

Compléter le réseau de TCSP urbains, en veillant à desservir les territoires déjà urbanisés autant que les territoires d'urbanisation future.

Quatre quadrants pertinents, traduisant une relative autonomie des territoires qui permet de limiter les distances de déplacements, sont à conforter par le réseau de transports collectifs pour qu'ils fonctionnent comme de véritables bassins de vie.

Maîtrise de la consommation d'espace

Au sein des PLU, prendre les mesures nécessaires ou conservatoires à long terme, et en particulier réserver ou protéger les emplacements afin de permettre la réalisation ou la modernisation des infrastructures essentielles à l'attractivité de la métropole (réaménagement du pôle d'échange de Matabiau, préservation des possibilités d'augmenter la capacité du réseau ferroviaire national, implantation éventuelle d'un terminus partiel dans le secteur Sud-Est et à Niel/Saint-Agne, maintien des emplacements réservés destinés à un éventuel contournement ferroviaire de Toulouse, préservation de la possibilité d'un pôle d'échange fer/métro dans le secteur de Gramont-Argoulets, réalisation d'une liaison performante en TCSP Matabiau-aéroport de Blagnac, complément du réseau d'agglomération, préservation pour le long terme d'une jonction A64-A61 entre les échangeurs du Chapitre et du Palays).

Compléter le réseau de TCSP urbains, en veillant à desservir les territoires déjà urbanisés autant que les territoires d'urbanisation future.

Enjeu environnemental

Orientations

Maîtrise de la consommation d'espace (suite)

Au sein des PLU, prendre les mesures nécessaires ou conservatoires à long terme pour la réalisation du réseau des boulevards urbains multimodaux, et en particulier réserver ou protéger les emplacements adéquats concernant des boulevards urbains à créer et à requalifier. Outre ces boulevards urbains, des itinéraires sont à préserver à long terme (au-delà de 2030), parmi lesquels la phase 2 de la jonction Est, la déviation Nord-Est de Saint-Orens et la voie du canal de Saint-Martory (phase 2).

Quatre quadrants pertinents, traduisant une relative autonomie des territoires qui permet de limiter les distances de déplacements, sont à conforter par le réseau de transports collectifs pour qu'ils fonctionnent comme de véritables bassins de vie.

Préserver la possibilité à long terme d'une connexion du pôle d'interconnexion de Gramont avec le réseau ferré, soit par un prolongement du métro vers une future halte ferroviaire proche, soit par un pôle d'échange avec un futur contournement ferré.

Organiser les secteurs de développement mesuré en rabattement bus autour des pôles d'échange de Borderouge, La Vache, Gramont et Saint-Jory. Les parcs-relais aux terminus des TCSP complètent le système de déplacement.

Exploitation du sous-sol

Gestion de l'eau

Maintien de l'activité agricole et maîtrise du foncier agricole

Au sein des PLU, prendre les mesures nécessaires ou conservatoires à long terme, et en particulier réserver ou protéger les emplacements afin de permettre la réalisation ou la modernisation des infrastructures essentielles à l'attractivité de la métropole (réaménagement du pôle d'échange de Matabiau, préservation des possibilités d'augmenter la capacité du réseau ferroviaire national, implantation éventuelle d'un terminus partiel dans le secteur Sud-Est et à Niel/Saint-Agne, maintien des emplacements réservés destinés à un éventuel contournement ferroviaire de Toulouse, préservation de la possibilité d'un pôle d'échange fer/métro dans le secteur de Gramont-Argoulets, réalisation d'une liaison performante en TCSP Matabiau-aéroport de Blagnac, complément du réseau d'agglomération, préservation pour le long terme d'une jonction A64-A61 entre les échangeurs du Chapitre et du Palays).

Compléter le réseau de TCSP urbains, en veillant à desservir les territoires déjà urbanisés autant que les territoires d'urbanisation future.

Au sein des PLU, prendre les mesures nécessaires ou conservatoires à long terme pour la réalisation du réseau des boulevards urbains multimodaux, et en particulier réserver ou protéger les emplacements adéquats concernant des boulevards urbains à créer et à requalifier.

Développement des démarches environnementales globales

Enjeu environnemental

Orientations

Limitation de la vulnérabilité des biens et des personnes

Préservation et valorisation de la qualité de l'eau

Préservation et amélioration de la qualité de l'air

Compléter le réseau de TCSP urbains, en veillant à desservir les territoires déjà urbanisés autant que les territoires d'urbanisation future.

Développement de l'intermodalité des déplacements

Au sein des PLU, prendre les mesures nécessaires ou conservatoires à long terme, et en particulier réserver ou protéger les emplacements afin de permettre la réalisation ou la modernisation des infrastructures essentielles à l'attractivité de la métropole (réaménagement du pôle d'échange de Matabiau, préservation des possibilités d'augmenter la capacité du réseau ferroviaire national, implantation éventuelle d'un terminus partiel dans le secteur Sud-Est et à Niel/Saint-Agne, maintien des emplacements réservés destinés à un éventuel contournement ferroviaire de Toulouse, préservation de la possibilité d'un pôle d'échange fer/métro dans le secteur de Gramont-Argoulets, réalisation d'une liaison performante en TCSP Matabiau-aéroport de Blagnac, complément du réseau d'agglomération, préservation pour le long terme d'une jonction A64-A61 entre les échangeurs du Chapitre et du Palays).

Compléter le réseau de TCSP urbains, en veillant à desservir les territoires déjà urbanisés autant que les territoires d'urbanisation future.

Au sein des PLU, prendre les mesures nécessaires ou conservatoires à long terme pour la réalisation du réseau des boulevards urbains multimodaux, et en particulier réserver ou protéger les emplacements adéquats concernant des boulevards urbains à créer et à requalifier. Outre ces boulevards urbains, des itinéraires sont à préserver à long terme (au-delà de 2030), parmi lesquels la phase 2 de la jonction Est, la déviation Nord-Est de Saint-Orens et la voie du canal de Saint-Martory (phase 2).

Quatre quadrants pertinents, traduisant une relative autonomie des territoires qui permet de limiter les distances de déplacements, sont à conforter par le réseau de transports collectifs pour qu'ils fonctionnent comme de véritables bassins de vie.

Préserver la possibilité à long terme d'une connexion du pôle d'interconnexion de Gramont avec le réseau ferré, soit par un prolongement du métro vers une future halte ferroviaire proche, soit par un pôle d'échange avec un futur contournement ferré.

Organiser les secteurs de développement mesuré en rabattement bus autour des pôles d'échange de Borderouge, La Vache, Gramont et Saint-Jory. Les parcs-relais aux terminus des TCSP complètent le système de déplacement.

Dépollution des sols

Limitation de la production de déchets et valorisation

Réduction des nuisances sonores

Compléter le réseau de TCSP urbains, en veillant à desservir les territoires déjà urbanisés autant que les territoires d'urbanisation future.

Gestion des risques majeurs

Enjeu environnemental

Orientations

Vers une cohérence urbanisme / transports

Valorisation et protection du patrimoine

Accompagnement des paysages et du patrimoine bâti

En Ville intense, l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones urbaines dans les PLU doit concerner prioritairement les secteurs déjà desservis par les transports en commun ou les terrains en continuité immédiate du cœur de ville.

En territoire de développement mesuré, l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains dans les PLU doit concerner prioritairement les secteurs déjà desservis par les transports en commun ou les terrains en continuité immédiate du cœur de ville ou de village.

Préservation et valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité

En territoire de développement mesuré, l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains dans les PLU doit concerner prioritairement les secteurs déjà desservis par les transports en commun ou les terrains en continuité immédiate du cœur de ville ou de village.

Économie, protection et valorisation des ressources

Maîtrise des consommations d'énergie et développement des énergies renouvelables

Les PLU inscrivent dans leur PADD des orientations destinées à favoriser l'usage des modes doux et prévoient la création ou l'amélioration des cheminements en accès aux transports collectifs de sorte que leur attractivité soit favorisée dans les déplacements quotidiens à l'échelle communale.

Les projets de lotissement ou de ZAC doivent prévoir les accès à la desserte en transport collectif et les itinéraires de proximité utilisables en modes doux pour s'y rendre.

Maîtrise de la consommation d'espace

En Ville intense, l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones urbaines dans les PLU doit concerner prioritairement les secteurs déjà desservis par les transports en commun ou les terrains en continuité immédiate du cœur de ville.

En territoire de développement mesuré, l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains dans les PLU doit concerner prioritairement les secteurs déjà desservis par les transports en commun ou les terrains en continuité immédiate du cœur de ville ou de village.

Les projets de lotissement ou de ZAC doivent prévoir les accès à la desserte en transport collectif et les itinéraires de proximité utilisables en modes doux pour s'y rendre.

Exploitation du sous-sol

Gestion de l'eau

Maintien de l'activité agricole et maîtrise du foncier agricole

En territoire de développement mesuré, l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains dans les PLU doit concerner prioritairement les secteurs déjà desservis par les transports en commun ou les terrains en continuité immédiate du cœur de ville ou de village.

Développement des démarches environnementales globales

Enjeu environnemental

Orientations

Limitation de la vulnérabilité des biens et des personnes

Préservation et valorisation de la qualité de l'eau

Préservation et amélioration de la qualité de l'air

Les PLU inscrivent dans leur PADD des orientations destinées à favoriser l'usage des modes doux et prévoient la création ou l'amélioration des cheminements en accès aux transports collectifs de sorte que leur attractivité soit favorisée dans les déplacements quotidiens à l'échelle communale.

Les projets de lotissement ou de ZAC doivent prévoir les accès à la desserte en transport collectif et les itinéraires de proximité utilisables en modes doux pour s'y rendre.

Développement de l'intermodalité des déplacements

En Ville intense, l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones urbaines dans les PLU doit concerner prioritairement les secteurs déjà desservis par les transports en commun ou les terrains en continuité immédiate du cœur de ville.

En territoire de développement mesuré, l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains dans les PLU doit concerner prioritairement les secteurs déjà desservis par les transports en commun ou les terrains en continuité immédiate du cœur de ville ou de village.

Les PLU inscrivent dans leur PADD des orientations destinées à favoriser l'usage des modes doux et prévoient la création ou l'amélioration des cheminements en accès aux transports collectifs de sorte que leur attractivité soit favorisée dans les déplacements quotidiens à l'échelle communale.

Les projets de lotissement ou de ZAC doivent prévoir les accès à la desserte en transport collectif et les itinéraires de proximité utilisables en modes doux pour s'y rendre.

Dépollution des sols

Limitation de la production de déchets et valorisation

Réduction des nuisances sonores

Les PLU inscrivent dans leur PADD des orientations destinées à favoriser l'usage des modes doux et prévoient la création ou l'amélioration des cheminements en accès aux transports collectifs de sorte que leur attractivité soit favorisée dans les déplacements quotidiens à l'échelle communale.

Les projets de lotissement ou de ZAC doivent prévoir les accès à la desserte en transport collectif et les itinéraires de proximité utilisables en modes doux pour s'y rendre.

Gestion des risques majeurs

Enjeu environnemental

Orientations

Piloter le projet

Pour une mise en œuvre cohérente du SCoT

Au regard de tous les enjeux environnementaux :

Dans un objectif de cohérence au-delà des seules prescriptions du SCoT, la mise en œuvre des recommandations doit permettre d'assurer une meilleure gouvernance et une plus grande convergence des politiques publiques en faveur d'une mise en œuvre

harmonieuse des orientations du SCoT. La mise en œuvre du SCoT nécessite un suivi régulier permettant d'évaluer l'avancement du projet, sa traduction et sa mise en perspective au regard des évolutions conjoncturelles et/ou structurelles futures.

Valorisation et protection du patrimoine

Accompagnement des paysages et du patrimoine bâti

La carte de cohérence environnementale permet de repérer les articulations entre espaces protégés (naturels et agricoles) et territoires urbains (existants, en intensification et en extension). Au sein de la Ville intense, la trame des espaces verts et bleus protégés traverse l'espace urbanisé et urbanisable. Elle devra être respectée dans les projets de développement urbains futurs. Dans les territoires de développement mesuré, il s'agit plus de rechercher les complémentarités entre territoires d'extension urbaine et espaces protégés. La Couronne verte, dans le respect des territoires de développement mesurés, valorise les espaces protégés, lieux potentiels de projets environnementaux publics et privés.

Préservation et valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité

La carte de cohérence environnementale permet de repérer les articulations entre espaces protégés (naturels et agricoles) et territoires urbains (existants, en intensification et en extension). Au sein de la Ville intense, la trame des espaces verts et bleus protégés traverse l'espace urbanisé et urbanisable. Elle devra être respectée dans les projets de développement urbains futurs. Dans les territoires de développement mesuré, il s'agit plus de rechercher les complémentarités entre territoires d'extension urbaine et espaces protégés. La Couronne verte, dans le respect des territoires de développement mesurés, valorise les espaces protégés, lieux potentiels de projets environnementaux publics et privés.

Économie, protection et valorisation des ressources

Maîtrise des consommations d'énergie et développement des énergies renouvelables

Le SCoT s'attache à maîtriser la consommation foncière et à développer un urbanisme de proximité au sein d'une ville accessible à tous, compacte, offrant services et équipements et de réelles alternatives à l'utilisation de la voiture. Pour répondre aux objectifs d'équilibre de la loi SRU, la carte de cohérence urbaine renseigne sur les territoires à enjeux et sur leur lien avec la desserte en TC performants.

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux territoires (pixels) dans la Ville intense situés dans la zone d'influence des TCSP et des gares est conditionnée à la planification et à la signature d'un contrat d'axe : démarche négociée entre l'Autorité Organisatrice des Transports et les territoires concernés pouvant accueillir un projet de transports collectifs sur le principe suivant :

- l'Autorité Organisatrice des Transports s'engage sur la planification d'un projet de transport (TCSP, desserte ferroviaire),
- les communes et/ou EPCI s'engagent sur des moyens pour favoriser la densité urbaine autour du TCSP (renouvellement urbain et urbanisation nouvelle) et l'accessibilité aux stations/gares.

Les territoires concernés par un contrat d'axe correspondent à la zone d'influence des TCSP et des gares dans les territoires de la Ville intense.

Pour les territoires d'urbanisation future dans la Ville intense en dehors de la zone d'influence des TCSP (territoires concernés par un objectif de densité de 100 ind/ha), une étude de préfiguration de la desserte TC devra être menée par la collectivité concernée en concertation avec l'AOT et le SMEAT.

Enjeu environnemental

Orientations

Maîtrise de la consommation d'espace

La carte de cohérence environnementale permet de repérer les articulations entre espaces protégés (naturels et agricoles) et territoires urbains (existants, en intensification et en extension). Au sein de la Ville intense, la trame des espaces verts et bleus protégés traverse l'espace urbanisé et urbanisable. Elle devra être respectée dans les projets de développement urbains futurs. Dans les territoires de développement mesuré, il s'agit plus de rechercher les complémentarités entre territoires d'extension urbaine et espaces protégés. La Couronne verte, dans le respect des territoires de développement mesurés, valorise les espaces protégés, lieux potentiels de projets environnementaux publics et privés.

Le SCoT s'attache à maîtriser la consommation foncière et à développer un urbanisme de proximité au sein d'une ville accessible à tous, compacte, offrant services et équipements et de réelles alternatives à l'utilisation de la voiture. Pour répondre aux objectifs d'équilibre de la loi SRU, la carte de cohérence urbaine renseigne sur les territoires à enjeux et sur leur lien avec la desserte en TC performants.

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux territoires (pixels) dans la Ville intense situés dans la zone d'influence des TCSP et des gares est conditionnée à la planification et à la signature d'un contrat d'axe : démarche négociée entre l'Autorité Organisatrice des Transports et les territoires concernés pouvant accueillir un projet de transports collectifs sur le principe suivant :

- l'Autorité Organisatrice des Transports s'engage sur la planification d'un projet de transport (TCSP, desserte ferroviaire),
- les communes et/ou EPCI s'engagent sur des moyens pour favoriser la densité urbaine autour du TCSP (renouvellement urbain et urbanisation nouvelle) et l'accessibilité aux stations/gares.

Les territoires concernés par un contrat d'axe correspondent à la zone d'influence des TCSP et des gares dans les territoires de la Ville intense.

Pour les territoires d'urbanisation future dans la Ville intense en dehors de la zone d'influence des TCSP (territoires concernés par un objectif de densité de 100 ind/ha), une étude de préfiguration de la desserte TC devra être menée par la collectivité concernée en concertation avec l'AOT et le SMEAT.

Dans les territoires de développement mesuré, les capacités foncières en extension (pixels) pourront être consommées à hauteur de 50 % avant 2020 et 50 % après 2020, dans le respect des différentes densités recommandées.

Création d'un Comité de pilotage « voiries d'agglomération » qui devra élaborer un schéma de maîtrise d'ouvrage et de programmation des projets de voirie et des grandes infrastructures d'échange et de transit figurant au SCoT.

Exploitation du sous-sol

Gestion de l'eau

La carte de cohérence environnementale permet de repérer les articulations entre espaces protégés (naturels et agricoles) et territoires urbains (existants, en intensification et en extension). Au sein de la Ville intense, la trame des espaces verts et bleus protégés traverse l'espace urbanisé et urbanisable. Elle devra être respectée dans les projets de développement urbains futurs. Dans les territoires de développement mesuré, il s'agit plus de rechercher les complémentarités entre territoires d'extension urbaine et espaces protégés. La Couronne verte, dans le respect des territoires de développement mesurés, valorise les espaces protégés, lieux potentiels de projets environnementaux publics et privés.

Maintien de l'activité agricole et maîtrise du foncier agricole

La carte de cohérence environnementale permet de repérer les articulations entre espaces protégés (naturels et agricoles) et territoires urbains (existants, en intensification et en extension). Au sein de la Ville intense, la trame des espaces verts et bleus protégés traverse l'espace urbanisé et urbanisable. Elle devra être respectée dans les projets de développement urbains futurs. Dans les territoires de développement mesuré, il s'agit plus de rechercher les complémentarités entre territoires d'extension urbaine et espaces protégés. La Couronne verte, dans le respect des territoires de développement mesurés, valorise les espaces protégés, lieux potentiels de projets environnementaux publics et privés.

Développement des démarches environnementales globales

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux territoires (pixels) dans la Ville intense situés dans la zone d'influence des TCSP et des gares est conditionnée à la planification et à la signature d'un contrat d'axe : démarche négociée entre l'Autorité Organisatrice des Transports et les territoires concernés pouvant accueillir un projet de transports collectifs sur le principe suivant :
 l'Autorité Organisatrice des Transports s'engage sur la planification d'un projet de transport (TCSP, desserte ferroviaire),
 les communes et/ou EPCI s'engagent sur des moyens pour favoriser la densité urbaine autour du TCSP (renouvellement urbain et urbanisation nouvelle) et l'accessibilité aux stations/gares.
 Les territoires concernés par un contrat d'axe correspondent à la zone d'influence des TCSP et des gares dans les territoires de la Ville intense.

Limitation de la vulnérabilité des biens et des personnes

Préservation et valorisation de la qualité de l'eau

La carte de cohérence environnementale permet de repérer les articulations entre espaces protégés (naturels et agricoles) et territoires urbains (existants, en intensification et en extension). Au sein de la Ville intense, la trame des espaces verts et bleus protégés traverse l'espace urbanisé et urbanisable. Elle devra être respectée dans les projets de développement urbains futurs. Dans les territoires de développement mesuré, il s'agit plus de rechercher les complémentarités entre territoires d'extension urbaine et espaces protégés. La Couronne verte, dans le respect des territoires de développement mesurés, valorise les espaces protégés, lieux potentiels de projets environnementaux publics et privés.

Préservation et amélioration de la qualité de l'air

La carte de cohérence environnementale permet de repérer les articulations entre espaces protégés (naturels et agricoles) et territoires urbains (existants, en intensification et en extension). Au sein de la Ville intense, la trame des espaces verts et bleus protégés traverse l'espace urbanisé et urbanisable. Elle devra être respectée dans les projets de développement urbains futurs. Dans les territoires de développement mesuré, il s'agit plus de rechercher les complémentarités entre territoires d'extension urbaine et espaces protégés. La Couronne verte, dans le respect des territoires de développement mesurés, valorise les espaces protégés, lieux potentiels de projets environnementaux publics et privés.

Développement de l'intermodalité des déplacements

Le SCoT s'attache à maîtriser la consommation foncière et à développer un urbanisme de proximité au sein d'une ville accessible à tous, compacte, offrant services et équipements et de réelles alternatives à l'utilisation de la voiture. Pour répondre aux objectifs d'équilibre de la loi SRU, la carte de cohérence urbaine renseigne sur les territoires à enjeux et sur leur lien avec la desserte en TC performants.

Enjeu environnemental

Orientations

Développement de l'intermodalité des déplacements (suite)

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux territoires (pixels) dans la Ville intense situés dans la zone d'influence des TCSP et des gares est conditionnée à la planification et à la signature d'un contrat d'axe : démarche négociée entre l'Autorité Organisatrice des Transports et les territoires concernés pouvant accueillir un projet de transports collectifs sur le principe suivant :

- l'Autorité Organisatrice des Transports s'engage sur la planification d'un projet de transport (TCSP, desserte ferroviaire),
- les communes et/ou EPCI s'engagent sur des moyens pour favoriser la densité urbaine autour du TCSP (renouvellement urbain et urbanisation nouvelle) et l'accessibilité aux stations/gares.

Les territoires concernés par un contrat d'axe correspondent à la zone d'influence des TCSP et des gares dans les territoires de la Ville intense.

Pour les territoires d'urbanisation future dans la Ville intense en dehors de la zone d'influence des TCSP (territoires concernés par un objectif de densité de 100 ind/ha), une étude de préfiguration de la desserte TC devra être menée par la collectivité concernée en concertation avec l'AOT et le SMEAT.

Création de la Conférence des Autorités Organisatrices de Transport, regroupant l'ensemble des AOT (Tisséo-Smtc, le Conseil Général 31, la Région Midi-Pyrénées) et les communautés n'ayant pas compétence transport et auxquelles le Smeat est associé : ce comité (qui pourra éventuellement prendre la forme d'un syndicat « loi SRU ») aura pour principale mission de coordonner les politiques publiques, notamment en matière de programmation des projets d'infrastructures, de pôles d'échange ou de services de transport, de tarification et de "billettique", de services aux usagers.

Création d'un Comité de pilotage « voiries d'agglomération » qui devra élaborer un schéma de maîtrise d'ouvrage et de programmation des projets de voirie, des grandes infrastructures d'échange et de transit, figurant au SCoT.

Dépollution des sols

Limitation de la production de déchets et valorisation

Réduction des nuisances sonores

La carte de cohérence environnementale permet de repérer les articulations entre espaces protégés (naturels et agricoles) et territoires urbains (existants, en intensification et en extension). Au sein de la Ville intense, la trame des espaces verts et bleus protégés traverse l'espace urbanisé et urbanisable. Elle devra être respectée dans les projets de développement urbains futurs. Dans les territoires de développement mesuré, il s'agit plus de rechercher les complémentarités entre territoires d'extension urbaine et espaces protégés. La Couronne verte, dans le respect des territoires de développement mesurés, valorise les espaces protégés, lieux potentiels de projets environnementaux publics et privés.

Gestion des risques majeurs

La carte de cohérence environnementale permet de repérer les articulations entre espaces protégés (naturels et agricoles) et territoires urbains (existants, en intensification et en extension). Au sein de la Ville intense, la trame des espaces verts et bleus protégés traverse l'espace urbanisé et urbanisable. Elle devra être respectée dans les projets de développement urbains futurs. Dans les territoires de développement mesuré, il s'agit plus de rechercher les complémentarités entre territoires d'extension urbaine et espaces protégés. La Couronne verte, dans le respect des territoires de développement mesurés, valorise les espaces protégés, lieux potentiels de projets environnementaux publics et privés.

Enjeu environnemental

Orientations

Pour une gouvernance à grande échelle

Au regard de tous les enjeux environnementaux :

Contribuer à la création et/ou à l'animation de : la Conférence d'Aménagement Commercial de l'InterSCoT (CACI), la Conférence

économique InterSCoT, la Commission Couronne verte, la Commission Urbanisme / Transport

Valorisation et protection du patrimoine

Accompagnement des paysages et du patrimoine bâti

Mise en place des politiques foncières à la bonne échelle afin de garantir dans les pôles concernés des capacités d'accueil suffisantes à traduire dans le PLU, et négocier parallèlement des développements mesurés sur les territoires adjacents (intercommunalités, EP de SCoT).

Caler les contours de l'intercommunalité sur les territoires de projet, afin notamment de mieux organiser les solidarités nécessaires. Il s'agit de dégager toutes les économies d'échelle nécessaires à la bonne gestion des projets et à leur maîtrise financière, et, in fine, d'économiser l'espace et de produire un développement durable valorisant tant pour l'espace naturel et agricole que pour l'espace urbain.

Préservation et valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité

Caler les contours de l'intercommunalité sur les territoires de projet, afin notamment de mieux organiser les solidarités nécessaires. Il s'agit de dégager toutes les économies d'échelle nécessaires à la bonne gestion des projets et à leur maîtrise financière, et, in fine, d'économiser l'espace et de produire un développement durable valorisant tant pour l'espace naturel et agricole que pour l'espace urbain.

Enjeu environnemental

Orientations

Économie, protection et valorisation des ressources

Maîtrise des consommations d'énergie et développement des énergies renouvelables

Afin de permettre la formalisation de projets urbains ambitieux en faveur notamment du développement des centralités sectorielles et d'un renforcement des pôles de services, proposition d'un dispositif de coopération d'objectifs pour promouvoir les nouveaux quartiers durables (écoquartiers/écocités) sous la forme éventuelle de "contrat de pôle" entre le SMEAT et les différents maîtres d'ouvrage concernés (EPCI, Conseil Général, Conseil Régional, État, Tisséo, Chambres Consulaires, SAFER, EPFL).

Maîtrise de la consommation d'espace

Afin de permettre la formalisation de projets urbains ambitieux en faveur notamment du développement des centralités sectorielles et d'un renforcement des pôles de services, proposition d'un dispositif de coopération d'objectifs pour promouvoir les nouveaux quartiers durables (écoquartiers/écocités) sous la forme éventuelle de "contrat de pôle" entre le SMEAT et les différents maîtres d'ouvrage concernés (EPCI, Conseil Général, Conseil Régional, État, Tisséo, Chambres Consulaires, SAFER, EPFL).

Mise en place des politiques foncières à la bonne échelle afin de garantir dans les pôles concernés des capacités d'accueil suffisantes à traduire dans le PLU, et négocier parallèlement des développements mesurés sur les territoires adjacents (intercommunalités, EP de SCoT).

Favoriser l'implantation coordonnée des activités économiques, notamment par la mise en place de dispositif permanent de concertation entre les EPCI et par l'adoption par les collectivités de mesures fiscales incitatives.

Caler les contours de l'intercommunalité sur les territoires de projet, afin notamment de mieux organiser les solidarités nécessaires. Il s'agit de dégager toutes les économies d'échelle nécessaires à la bonne gestion des projets et à leur maîtrise financière, et, in fine, d'économiser l'espace et de produire un développement durable valorisant tant pour l'espace naturel et agricole que pour l'espace urbain.

Exploitation du sous-sol

Gestion de l'eau

Maintien de l'activité agricole et maîtrise du foncier agricole

Mise en place des politiques foncières à la bonne échelle afin de garantir dans les pôles concernés des capacités d'accueil suffisantes à traduire dans le PLU, et négocier parallèlement des développements mesurés sur les territoires adjacents (intercommunalités, EP de SCoT).

Caler les contours de l'intercommunalité sur les territoires de projet, afin notamment de mieux organiser les solidarités nécessaires. Il s'agit de dégager toutes les économies d'échelle nécessaires à la bonne gestion des projets et à leur maîtrise financière, et, in fine, d'économiser l'espace et de produire un développement durable valorisant tant pour l'espace naturel et agricole que pour l'espace urbain.

Développement des démarches environnementales globales

Afin de permettre la formalisation de projets urbains ambitieux en faveur notamment du développement des centralités sectorielles et d'un renforcement des pôles de services, proposition d'un dispositif de coopération d'objectifs pour promouvoir les nouveaux quartiers durables (écoquartiers/écocités) sous la forme éventuelle de "contrat de pôle" entre le SMEAT et les différents maîtres d'ouvrage concernés (EPCI, Conseil Général, Conseil Régional, État, Tisséo, Chambres Consulaires, SAFER, EPFL).

Enjeu environnemental

Orientations

Limitation de la vulnérabilité des biens et des personnes

Préservation et valorisation de la qualité de l'eau

Préservation et amélioration de la qualité de l'air

Afin de permettre la formalisation de projets urbains ambitieux en faveur notamment du développement des centralités sectorielles et d'un renforcement des pôles de services, proposition d'un dispositif de coopération d'objectifs pour promouvoir les nouveaux quartiers durables (écoquartiers/écocités) sous la forme éventuelle de "contrat de pôle" entre le SMEAT et les différents maîtres d'ouvrage concernés (EPCI, Conseil Général, Conseil Régional, État, Tisséo, Chambres Consulaires, SAFER, EPFL).

Développement de l'intermodalité des déplacements

Afin de permettre la formalisation de projets urbains ambitieux en faveur notamment du développement des centralités sectorielles et d'un renforcement des pôles de services, proposition d'un dispositif de coopération d'objectifs pour promouvoir les nouveaux quartiers durables (écoquartiers/écocités) sous la forme éventuelle de "contrat de pôle" entre le SMEAT et les différents maîtres d'ouvrage concernés (EPCI, Conseil Général, Conseil Régional, État, Tisséo, Chambres Consulaires, SAFER, EPFL).

Favoriser l'implantation coordonnée des activités économiques, notamment par la mise en place de dispositif permanent de concertation entre les EPCI et par l'adoption par les collectivités de mesures fiscales incitatives.

Dépollution des sols

Limitation de la production de déchets et valorisation

Réduction des nuisances sonores

Afin de permettre la formalisation de projets urbains ambitieux en faveur notamment du développement des centralités sectorielles et d'un renforcement des pôles de services, proposition d'un dispositif de coopération d'objectifs pour promouvoir les nouveaux quartiers durables (écoquartiers/écocités) sous la forme éventuelle de "contrat de pôle" entre le SMEAT et les différents maîtres d'ouvrage concernés (EPCI, Conseil Général, Conseil Régional, État, Tisséo, Chambres Consulaires, SAFER, EPFL).

Gestion des risques majeurs

Enjeu environnemental

Orientations

Annexe 2

SCoT et SDAGE

Compatibilité du SCoT avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 (approuvé le 1^{er} décembre 2009)

Orientation A : Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance

Pour atteindre les objectifs du SDAGE, optimiser l'organisation des moyens et des acteurs

Mobiliser les acteurs locaux, favoriser leur organisation et les associer à la mise en œuvre du PDM en assurant la cohérence des actions à la bonne échelle entre le local et le bassin

- A1. Conforter la place des structures de gestion par bassin et assurer leur pérennité
- A2. Favoriser l'émergence de maîtrises d'ouvrages sur les territoires où elles font défaut
- A3. Mettre les politiques de gestion locale au service des objectifs du SDAGE
- A4. Assurer la coordination à l'échelle des grands sous-bassins
- A5. Fédérer les EPTB
- A6. Décliner de manière opérationnelle le programme de mesures
- A7. Rapprocher les instances de bassin et les acteurs de l'eau

La prise en compte des enjeux relatifs aux ressources en eau par le SCoT, tant quantitativement que qualitativement, et les orientations et dispositions associées doivent contribuer à la sensibilisation et à l'implication des acteurs locaux, notamment des collectivités.

Conforter la gestion concertée

- A8. Unités Hydrographiques de référence (UHR)
- A9. Élaborer les SAGE nécessaires d'ici 2015
- A10. Faire émerger les SAGE
- A11. Renforcer les rôles des CLE dans les décisions locales liées à l'eau
- A12. Développer une approche inter SAGE
- A13. Assurer la compatibilité des SAGE existants avec le SDAGE

A priori non concerné

Coordonner l'action avec l'Espagne et la gestion interbassin sur les rivières et le littoral

- A14. Vers une gestion transfrontalière
- A15. Assurer la cohérence sur les Perthuis Charentais

A priori non concerné

Optimiser l'action de l'État

- A16. Renforcer le pilotage de l'action publique dans le domaine de l'environnement
- A17. Rechercher la synergie des moyens
- A18. Sensibiliser les parquets

A priori non concerné

Mieux communiquer, former, informer et consulter le public et les acteurs institutionnels de l'eau

- A19. Associer le grand public
- A20. Communiquer vers le public
- A21. Responsabiliser les jeunes générations
- A22. Former les élus, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales
- A23. Vers une écocitoyenneté de l'eau

Par ses éléments de diagnostic partagé, ses objectifs et ses orientations pour une gestion économe des ressources, le SCoT participe à sensibiliser les représentants élus et techniques des collectivités pour une meilleure appropriation et intégration du cycle de l'eau dans leurs réflexions territoriales.

Sous-chapitre et dispositions du SDAGE

Prise en compte des orientations du SDAGE par le SCoT

Mieux connaître pour mieux gérer

Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques et structurer le système d'information sur l'eau

A24. Développer les connaissances dans le cadre du SNDE

A25. Favoriser la consultation des données

Le SCoT prévoit la mise en œuvre d'un outil de suivi et d'évaluation des différentes orientations du projet de territoire, s'attachant notamment aux différentes problématiques liées à la ressource eau (paysage, fonctionnalité écologique, gestion quantitative et qualitative, risque).

Évaluer l'efficacité des politiques de l'eau

A26. Élaborer un tableau de bord du SDAGE et réaliser des bilans

A27. Évaluer l'impact des politiques de l'eau

A28. Évaluer les SAGE et les contrats de rivière

A29. Mettre en œuvre le programme de surveillance

Le SCoT prévoit en outre de communiquer régulièrement ces éléments de suivi et d'évaluation aux élus de la Grande agglomération toulousaine.

Développer la recherche, l'innovation et la prospective et partager les savoirs

A30. Comprendre les enjeux et l'impact des changements globaux

A31. Proposer une stratégie d'adaptation aux changements globaux

A32. Partager les connaissances et communiquer sur ces évolutions

A33. Donner la priorité au transfert de connaissance et à la recherche-développement

A34. Créer un Conseil Scientifique

A35. Renforcer les partenariats entre les acteurs du bassin sur des sujets prioritaires

A priori non concerné

Développer l'analyse économique dans le SDAGE

Promouvoir l'évaluation pour rechercher une meilleure efficacité des programmes d'actions

A36. Rassembler et structurer les données économiques

A37. Développer et promouvoir les méthodes d'analyse économique

A38. Intégrer l'analyse économique dans la gestion de l'eau

A priori non concerné

S'assurer de l'acceptabilité sociale et économique des programmes d'actions

A39. Mieux évaluer le coût d'objectifs environnementaux ambitieux

A40. Prendre en compte les bénéfices environnementaux résultant de l'obtention du bon état des eaux

A priori non concerné

Rechercher une plus grande transparence des flux économiques entre usagers de l'eau

A41. Évaluer les flux économiques liés à l'eau entre les usagers

A42. Prendre en compte les dépenses de maintenance des équipements liés au service de l'eau

A priori non concerné

Renforcer le caractère incitatif des outils financiers

A43. Promouvoir la contractualisation entre les acteurs sur les actions prioritaires

A44. Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses

A45. Renforcer le principe pollueur-payeur

A46. Conditionner les aides incitatives au respect de la réglementation

A priori non concerné

Sous-chapitre et dispositions du SDAGE

Prise en compte des orientations du SDAGE par le SCoT

Orientation B : Réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques

Agir sur les rejets issus de l'assainissement collectif ainsi que ceux de l'habitat et des activités dispersés

Trois priorités, des résultats attendus

B1. Maintenir la conformité avec la réglementation

B2. Augmenter, si nécessaire, les performances épuratoires pour atteindre le bon état des eaux

B3. Réduire les pollutions microbiologiques

B4. Limiter les risques de pollution par temps de pluie

B5. Gérer les sous-produits de l'épuration

B6. Développer l'assainissement non collectif

B7. Tenir compte de la vulnérabilité des hydroécotones à caractère montagneux et des têtes de bassins versants

B8. Promouvoir les techniques alternatives

B9. Réduire les apports de substances toxiques dans les réseaux d'assainissement

B10. Connaître et limiter l'impact des substances d'origine médicamenteuse et hormonale, des nouveaux polluants émergents et des biocides : une priorité

Afin de contribuer à améliorer la qualité de cette ressource, le SCoT articule ses préconisations autour de deux orientations majeures :

Améliorer les performances des réseaux de collecte d'eaux usées et des stations d'épuration : en privilégiant la mise en place de réseaux séparatifs ; en réduisant la part d'eaux pluviales rejetée dans le réseau d'assainissement, de façon à limiter les engorgements et les dysfonctionnements associés ; en améliorant l'étanchéité et donc le rendement des réseaux de collecte des eaux usées.

Envisager un développement urbain en fonction des capacités d'assainissement : en posant des conditions à l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones en fonction des capacités de traitement existantes ou à court terme ; en privilégiant l'assainissement collectif, voire semi collectif ; en posant des conditions au développement de l'assainissement individuel ; en encourageant la réduction de la surface minimale des parcelles susceptibles d'accueillir de l'assainissement individuel.

Pour respecter les normes de qualité environnementale et atteindre le bon état des eaux : circonscrire les derniers foyers majeurs de pollution industrielle et réduire ou supprimer les rejets de substances dangereuses et toxiques

Des efforts à poursuivre, de nouveaux enjeux pour atteindre le bon état des eaux

- B11. Réduire ou supprimer les rejets des 13 substances prioritaires dangereuses et des 8 substances de la liste I

- B12. Réduire les rejets des 20 substances prioritaires de l'annexe X de la DCE

- B13. Réduire les rejets des substances pertinentes de la liste II de la directive 76/464/CEE

- B14. Réduire la contamination des milieux aquatiques par les PCB

- B15. Poursuivre la collecte des déchets dangereux

- B16. Contribuer au respect du bon état des eaux

- B17. Recenser les PME, PMI et TPE

- B18. Gérer collectivement les rejets des PME, PMI et TPE

- B19. Promouvoir les technologies propres et le "rejet 0"

- B20. Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins

Afin de prévenir les risques liés à la pollution des sols, le SCoT recommande de mettre en œuvre une politique générale de prévention dans ce domaine pour une meilleure prise en compte de l'état de pollution des sols par les documents d'urbanisme, avec notamment pour objectif de réduire en priorité les impacts sur les milieux aquatiques superficiels et/ou souterrains.

Réduire les pollutions diffuses		
Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'action	B21. Améliorer la connaissance et l'accès à l'information	A priori non concerné
	B22. Valoriser les résultats de la recherche	
	B23. Communiquer sur la qualité des milieux et la stratégie de prévention	
Réduire la pression à la source	B24. Accompagner les programmes de sensibilisation	<p>La problématique des pollutions diffuses devra être intégrée dans les études environnementales préalables recommandées par le SCoT pour tout projet d'urbanisme et d'aménagement.</p> <p>Le SCoT encourage également des pratiques plus respectueuses de l'environnement en matière d'entretien et de gestion des espaces verts : concevoir des aménagements plus "naturels", à préférer à des aménagements trop paysagers ou équipés ; mettre en œuvre des pratiques de gestion différenciée pour l'entretien des espaces verts.</p> <p>L'étanchéité des réseaux de collecte des eaux usées, recommandée par le SCoT, va aussi dans le sens d'une réduction des pollutions diffuses à la source.</p>
	B25. Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux	
	B26. Valoriser les effluents d'élevage	
	B27. Adopter des démarches d'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires en zone non agricole	
	B28. Utiliser des filières pérennes de récupération des produits phytosanitaires non utilisables et des emballages vides	
	B29. Réduire l'usage des produits phytosanitaires	
Limiter le transfert des éléments polluants	B30. Promouvoir les pratiques permettant de limiter les transferts d'éléments polluants vers la ressource en eau	Le SCoT prescrit l'intégration de 20 % a minima d'espaces végétalisés dans tout projet d'aménagement : cette surface végétalisée doit participer à capter les éventuels éléments polluants avant qu'ils n'atteignent la ressource eau.
	B31. Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire sur l'impact des pratiques et des aménagements et les améliorations possibles	
	B32. Limiter les transferts des pollutions diffuses partout où cela est nécessaire	
Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux	B33. Identification des zones de vigilance	Le SCoT insiste sur la protection stricte à assurer pour les aires d'alimentation des captages pour l'eau potable. Il encourage notamment l'amélioration des équipements et des pratiques en matière d'utilisation de produits phytosanitaires pour les usages agricoles et non agricoles afin de participer à la lutte contre les pollutions diffuses et chroniques.
	B34. Agir en zones vulnérables	
	B35. Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux	
	B36. Mettre en place des démarches volontaires sur les secteurs prioritaires	
	B37. Mettre en place les démarches spécifiques pour les zones soumises à contraintes environnementales	

Réduire l'impact des activités sur la morphologie et la dynamique naturelle des milieux

Réduire l'impact des installations, ouvrages, travaux ou aménagement par leur conception	B38. Justifier techniquement et économiquement les projets d'aménagement	Le SCoT prescrit de mettre en place tout dispositif permettant de respecter le fonctionnement hydraulique global du cours d'eau et d'obtenir une perméabilité des ouvrages par mise en œuvre de superstructures transparentes d'un point de vue hydraulique ou par tout autre moyen approprié à l'objectif.
Concilier le développement des énergies renouvelables et la préservation des milieux aquatiques	B39. Cadre de cohérence entre le développement de la production hydroélectrique et la préservation des milieux aquatiques B40. Une commission chargée du thème « Eau et énergies »	Une étude de potentiel des énergies renouvelables est proposée par le SCoT sur le territoire, qui pourra être l'occasion de poser la cohérence entre le développement d'une énergie hydroélectrique et la nécessaire préservation des milieux aquatiques.
Réduire l'impact des éclusées	B41. Diagnostiquer et réduire l'impact des éclusées et des variations artificielles de débits	A priori non concerné
Gérer et harmoniser les débits minimaux en aval des ouvrages	B42. Suivre et évaluer les débits minima B43. Harmoniser les débits minima par tronçon homogène de cours d'eau	A priori non concerné
Limiter les impacts des vidanges	B44. Préparer les vidanges en concertation	A priori non concerné
Assurer un transport suffisant des sédiments	B45. Établir un bilan et gérer les sédiments stockés dans les retenues B46. Gérer les ouvrages par des opérations de transparence ou "chasse de dégravage" B47. Établir des bilans écologiques des opérations de vidange et de transparence	A priori non concerné
Promouvoir une cohérence de gestion des chaînes d'aménagements hydroélectriques à l'échelle des grands bassins versants	B48. Identifier et gérer en cohérence les grandes chaînes hydroélectriques	A priori non concerné
Réduire les impacts des centrales nucléaires	B49. Communiquer sur les bilans écologiques du fonctionnement des centrales nucléaires	A priori non concerné
Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques	B50. Mettre en cohérence les schémas départementaux des carrières B51. Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien	Le SCoT prescrit la réalisation de schémas de réhabilitation et/ou de valorisation des anciennes gravières du territoire, au regard notamment de leur rôle dans le fonctionnement des milieux aquatiques.

Orientation C : Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

Gérer durablement les eaux souterraines		
Améliorer la connaissance des eaux souterraines	C1. Améliorer les connaissances sur les échanges nappes-rivières	A priori non concerné
	C2. Développer des outils de synthèse de la connaissance	
	C3. Diffuser et communiquer l'information	
Privilégier les eaux souterraines pour les usages qualitativement exigeants	C4. Optimiser la gestion des prélèvements pour tous les usages	A priori non concerné
Réduire l'impact des activités humaines sur la qualité des eaux souterraines et sur l'état quantitatif	C5. Réduire les impacts des activités humaines sur la qualité des eaux	Le SCoT recommande de mettre en œuvre une politique générale de prévention en matière de pollution des sols pour une meilleure prise en compte par les documents d'urbanisme, avec notamment pour objectif de réduire en priorité les impacts sur les milieux aquatiques superficiels et/ou souterrains. Une étude de potentiel des énergies renouvelables est proposée par le SCoT sur le territoire, qui pourra être l'occasion de poser la cohérence entre le développement d'une énergie "géothermie" et la maîtrise de ses impacts sur les eaux souterraines.
	C6. Développer des opérations innovantes et des travaux d'expérimentation	
	C7. Restaurer l'équilibre quantitatif	
	C8. Maîtriser l'impact de la géothermie	
Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines	C9. Former tous les foreurs	Participant à prévenir et à limiter les risques de pollutions diffuses dans les eaux souterraines, le SCoT encourage l'amélioration de l'étanchéité des réseaux de collecte des eaux usées.
	C10. Réhabiliter les forages mettant en communication les eaux souterraines	
Définir une stratégie de préservation des nappes profondes du bassin	C11. Limiter les risques d'intrusion saline et de dénoyage	
	C12. Évaluer les risques d'une extension du domaine minéralisé	
Développer une politique de gestion et de préservation adaptée aux eaux souterraines	C13. Développer les démarches de gestion concertée	
	C14. Rôle de concertation et de liaison de la commission territoriale « Nappes profondes »	

Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau

Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles

C15. Favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrage

C16. Établir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau

C17. Mettre en cohérence les autorisations administratives et les aides publiques

La réflexion sur la mise en œuvre de la Couronne verte, projet environnemental phare du SCoT, va être l'opportunité de réinterroger les collectivités sur les rôles qu'elles peuvent jouer dans le portage et les investissements à mettre en œuvre sur des projets de territoire, dont certains concernent les milieux aquatiques : cours d'eau, plans d'eau, zones humides...

Par ailleurs, le SCoT recommande que l'eau et le réseau hydrographique soient révélés et valorisés et que les documents d'urbanisme précisent les zones et les outils de protection et de gestion à définir et à mettre en œuvre.

Prendre en compte les têtes de bassin versant et préserver celles en bon état

C18. Renforcer la prise en compte de la préservation et de la restauration des têtes de bassin et des chevelus hydrographiques

C19. Améliorer la connaissance et la compréhension des phénomènes dans les têtes de bassin

A priori non concerné

Éviter la prolifération des petits plans d'eau sur les têtes de bassin versant, réduire les nuisances et les impacts cumulés

C20. Réduire la prolifération des petits plans d'eau pour préserver l'état des têtes de bassin et celui des masses d'eau en aval

C21. Prescrire des mesures techniques pour les créations de plans d'eau

C22. Gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques

A priori non concerné

Restaurer une viabilité hydrologique plus naturelle et favoriser le transport solide

C23. Analyser les régimes hydrologiques à l'échelle du bassin et gérer les usages

C24. Interdire l'export de matériaux

C25. Gérer les déchets flottants

A priori non concerné

Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes et littorales

C26. Prendre en compte les plans de gestion des poissons migrateurs et les plans départementaux de gestion piscicole

C27. Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce en cohérence avec les objectifs de préservation des milieux définis par le SDAGE

C28. Concilier les programmes de restauration piscicole et les enjeux sanitaires

A priori non concerné

Agir préventivement et limiter l'impact des espèces envahissantes sur l'état biologique des masses d'eau

C29. Gérer et réguler les espèces envahissantes

A priori non concerné

Sous-chapitre et dispositions du SDAGE

Prise en compte des orientations du SDAGE par le SCoT

Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux

Les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne

C30. Préserver les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux

C31. Initier des programmes de gestion des milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux

Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique

C32. Les axes à grands migrateurs amphihalins

C33. Élaborer et mettre en œuvre les programmes de restauration et les mesures de préservation

C34. Pour les migrateurs amphihalins, préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle

C35. Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines

C36. Favoriser la lutte contre le braconnage et adapter la gestion halieutique en milieu continental, estuarien et littoral

C37. Améliorer la connaissance sur les poissons grands migrateurs amphihalins

Renforcer les mesures en faveur de la sauvegarde et de la restauration de l'esturgeon européen

C38. Mettre en œuvre le plan national de restauration de l'esturgeon européen sur les bassins de la Garonne et de la Dordogne

C39. Préserver les habitats de l'esturgeon européen

Préserver les autres cours d'eau à forts enjeux environnementaux

C40. Les autres cours d'eau à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne

C41. Préserver les cours d'eau à forts enjeux environnementaux du bassin

C42. Identifier et préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces

C43. Adapter la gestion des milieux et des espèces

Stopper la dégradation des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques

C44. Cartographier les zones humides

C45. Sensibiliser et informer sur les fonctions des zones humides

C46. Éviter, ou à défaut compenser, l'atteinte grave aux fonctions des zones humides

C47. Évaluer la politique « zones humides »

C48. Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides

C49. Délimiter les zones humides d'intérêt environnemental particulier ou stratégiques pour la gestion de l'eau

C50. Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires

Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables du bassin

C51. Les espèces remarquables aquatiques

C52. Prendre en compte ces espèces et leur biotope dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection

C53. Sensibiliser les acteurs et le public

C54. Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulières sur le bassin

Les espaces naturels protégés par le SCoT comprennent les sites bénéficiant d'une protection par l'État, mais également les principaux cours d'eau, canaux et surfaces en eau, les zones humides, les ripisylves, les anciennes gravières à valeur patrimoniale avérée et les espaces boisés de qualité. Les autres cours du territoire sont également préservés par le SCoT et entretenus afin de garantir leur pérennité.

Au-delà de la protection, le SCoT envisage la construction du projet environnemental de Couronne verte qui pourra amener à valoriser spécifiquement l'élément eau et les zones humides.

Enfin, parce qu'elles constituent les nouvelles zones humides potentielles du territoire, les anciennes gravières devront faire l'objet de schémas de réhabilitation et / ou de valorisation par les EPCI, les orientations de ces schémas étant traduites ensuite dans les documents d'urbanisme.

Préserver et restaurer la continuité écologique

Préserver la continuité écologique

C55. Les cours d'eau répondant aux critères pour le classement au titre de l'article L.214-17-1^{er} alinéa du code de l'environnement

C56. Poursuivre l'inventaire des cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques pour les masses d'eau non servies

C57. Adapter les règlements d'eau lors du renouvellement des droits d'eau

Restaurer la continuité écologique

C58. Phasage des classements au titre du L.214-17-1-2^o pour la restauration de la continuité écologique

C59. Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique

Les continuités écologiques vertes et bleues s'appuient sur les cœurs de biodiversité, les éléments de nature ordinaire [...], le réseau hydrographique, les zones humides et autres habitats associés, ainsi que sur les espaces verts urbains.

Le SCoT prescrit que les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement veillent à la préservation des fonctions naturelles et écologiques des continuités écologiques identifiées, espaces en eau compris, et en précisent les modalités, tout particulièrement sur les principaux espaces contraints identifiés par le SCoT. Une largeur minimale de 50 mètres est préservée, ainsi qu'un caractère inconstructible, ce qui permet d'assurer le maintien, le renfort ou la restauration des continuités écologiques. Les documents d'urbanisme précisent également la définition et la mise en œuvre de mesures appropriées pour le maintien et la restauration des continuités écologiques.

S'adossant aux continuités écologiques, le maillage vert et bleu intègre également les continuités paysagères ainsi que les cheminements verts.

La continuité du maillage vert et bleu est prescrite sur l'ensemble du territoire, ainsi que son accessibilité facilitée pour la population. Aucune interruption n'est autorisée. Des coupures sont préservées entre les fronts d'urbanisation, afin de permettre la continuité des liaisons.

Ces dispositions viennent renforcer la protection du chevelu hydrographique et les continuités "bleues".

Orientation D : Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques

Assurer une eau de qualité pour les activités et les usages respectueux des milieux aquatiques

Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable.

Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs

D1. Préserver les ressources stratégiques pour le futur (ZPF)

D2. Améliorer la qualité des eaux brutes pour réduire le niveau des traitements de potabilisation et satisfaire les besoins quantitatifs (ZOS)

D3. Protéger les captages stratégiques les plus menacés

D4. Surveiller dans les eaux brutes et distribuées la présence de substances cancérigènes mutagènes et reprotoxiques (CMR)

D5. Améliorer les performances des réseaux d'adduction d'eau potable : une obligation de résultats

D6. Sécuriser l'approvisionnement en eau potable

D7. Connaître l'utilisation des eaux distribuées pour mieux économiser et valoriser l'eau potable

D8. Communiquer aux consommateurs les résultats des analyses de conformité des eaux distribuées

Le SCoT prescrit que les aires d'alimentation des captages pour l'eau potable sont à protéger de toute urbanisation ; pour ce faire, les documents d'urbanisme mettent en œuvre tous les moyens de nature à assurer la reconquête des périmètres déjà urbanisés chaque fois que cela se révèlera nécessaire.

Le SCoT encourage également les communes à accélérer la mise en œuvre des périmètres de protection, là où ils ne sont pas encore entièrement définis, ainsi que l'amélioration des équipements et des pratiques en matière d'utilisation de produits phytosanitaires, pour des usages agricoles et non agricoles.

Dans un souci d'économie de la ressource, le SCoT recommande aux communes d'engager les études et les travaux nécessaires à l'amélioration de l'étanchéité et donc du rendement des réseaux eau potable et des canaux d'alimentations.

Souhaitant anticiper les besoins en eau, le SCoT organise et pose des conditions au développement urbain au regard des capacités démontrées en matière d'approvisionnement et de distribution en eau potable.

Enfin, les communes sont encouragées à mieux appréhender la multifonctionnalité et le maillage des réseaux d'alimentation en eau potable du territoire et à anticiper les incompatibilités éventuelles (alimentation en eau potable/lutte contre l'incendie).

Une qualité des eaux de baignade en eau douce et littorale conforme

Une eau de qualité suffisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme

D9. Connaître la vulnérabilité des eaux de baignade

D10. Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, si nécessaire dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants

D11. Diagnostiquer et prévenir le développement des cyanobactéries

D12. Mettre en place la gestion prévisionnelle des plages

D13. Responsabiliser les usagers pour maintenir des zones de baignade propres

D14. Limiter les risques sanitaires encourus par les pratiquants de loisirs nautiques et de pêche à pied littorale

D15. Inciter les usagers des zones de navigation de loisirs et des ports de plaisance à réduire leur pollution

D16. Assurer la qualité des eaux minérales naturelles utilisées pour le thermalisme

A priori non concerné

Sous-chapitre et dispositions du SDAGE

Prise en compte des orientations du SDAGE par le SCoT

Orientation E : Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique

Rétablir durablement les équilibres en période d'étiage		
Répondre aux besoins socio-économiques dans le respect des objectifs environnementaux	E1. Définition des conditions de référence E2. Définition des zones de répartition des eaux	Le SCoT organise le développement urbain possible et y pose des conditions au regard des capacités démontrées en matière d'approvisionnement et de distribution en eau potable.
Restaurer durablement l'équilibre dans les bassins déficitaires	E3. Prendre en compte les volumes maximum prélevables E4. Gérer les ressources à l'équilibre E5. Faciliter la gestion équilibrée par des démarches concertées de planification E6. Compléter ou anticiper au niveau local E7. Suivre et évaluer les démarches concertées de planification E8. Financer les solutions définies par les démarches concertées de planification	A priori non concerné
Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	E9. Connaître les prélèvements réels E10. Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau E11. Réviser les débits de référence E12. Évaluer les effets du changement climatique	A priori non concerné
Favoriser la gestion rationnelle et économe de l'eau	E13. Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau E14. Généraliser la tarification incitative	Le SCoT recommande de favoriser la récupération des eaux pluviales pour une utilisation dans les espaces publics ou les bâtiments. Les techniques alternatives sont alors privilégiées. Les études et travaux encouragés pour une meilleure étanchéité des réseaux eau potable et des canaux d'alimentation vont également vers une économie de la ressource eau.
Mobiliser les ouvrages existants	E15. Optimiser les réserves existantes E16. Solliciter les retenues hydroélectriques E17. Établir les règlements d'eau des retenues	A priori non concerné
Créer les réserves en eau nécessaires	E18. Créer de nouvelles réserves en eau E19. Prendre en compte l'impact cumulé des ouvrages	A priori non concerné
Gérer la crise	E20. Anticiper les situations de crise E21. Gérer la crise E22. Suivre les assecs et les milieux aquatiques	A priori non concerné

Sous-chapitre et dispositions du SDAGE

Prise en compte des orientations du SDAGE par le SCoT

Faire partager la politique de prévention des inondations pour réduire durablement la vulnérabilité

Développer une approche globale et concertée	E23. Réaliser et mettre en œuvre des schémas contractuels de prévention des inondations	<p>Dans le souci d'améliorer la gestion des eaux pluviales, le SCoT prescrit une limitation de l'imperméabilisation des sols. Afin de favoriser le stockage et l'infiltration des eaux, des solutions de gestion des eaux pluviales sont à mettre en œuvre au travers des dispositifs réglementaires et des techniques alternatives mises à disposition.</p> <p>La réinfiltration des eaux pluviales est encouragée dans les sols géologiquement aptes.</p> <p>Les documents d'urbanisme intègrent des schémas directeurs d'assainissement pluvial mis à jour prenant en compte le bassin versant de référence.</p> <p>Le SCoT prescrit que le risque inondation soit bien précisé à l'échelle de chaque document d'urbanisme, ainsi que les dispositifs visant à respecter le fonctionnement hydraulique global du cours d'eau et à obtenir une perméabilité des ouvrages par mise en œuvre de superstructures transparentes d'un point de vue hydraulique ou par tout autre moyen approprié à l'objectif.</p> <p>Par ailleurs, le SCoT recommande que le risque de glissement de terrain ne soit pas augmenté dans les zones de ruissellement reconnues ; un classement en zone naturelle des secteurs présentant les pentes les plus abruptes est envisagé. Les communes sont aussi encouragées à mettre en place les dispositifs et aménagements nécessaires pour limiter l'érosion des sols, liée aux eaux de ruissellement notamment.</p> <p>Enfin, une politique générale de prévention des risques liés à la pollution des sols doit permettre de réduire en priorité les impacts potentiels sur les milieux aquatiques superficiels et/ou souterrains.</p>
Améliorer la connaissance, la diffusion et la mise à disposition des informations et développer une culture du risque	E24. Mettre à jour la cartographie des zones inondables E25. Informer les citoyens et développer la culture du risque E26. Engager des actions de prévention sur les secteurs à risque	
Maîtriser l'aménagement et l'occupation du sol	E27. Élaborer, réviser les PPRI et les documents d'urbanisme E28. Étudier les impacts cumulés des projets E29. Recenser, entretenir et contrôler les ouvrages hydrauliques	
Réduire la vulnérabilité et les aléas	E30. Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique E31. Adapter les dispositifs dans les zones à enjeux E32. Adapter les programmes d'aménagement	
Assurer une gestion organisée et pérenne	E33. Assurer une gestion organisée et pérenne	
Assurer la gestion de crise	E34. Mettre en place des dispositifs d'alerte locaux E35. Favoriser l'élaboration de plans communaux de sauvegarde	

Orientation F : Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire

Partager la connaissance des enjeux environnementaux pour faire évoluer la demande sociale vers des formes urbaines intégrant mieux les objectifs du SDAGE

F1. Consulter le plus en amont possible les représentants des Commissions Locales de l'Eau et des comités de rivière

F2. Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune

F3. Informer les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau

De par ses différentes orientations et dispositions, le SCoT affiche la volonté de renouveler l'intégration des enjeux liés au cycle de l'eau dans les politiques et les projets en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Il pose notamment en ce sens des conditions au développement urbain autorisé au regard des capacités avérées des équipements et réseaux permettant le traitement et le transport des eaux usées et de l'eau potable.

Des règles sont également données en matière de gestion des eaux pluviales.

Intégrer les différentes facettes des enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire

F4. Renouveler l'approche de la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme

F5. Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques

F6. Mieux gérer les eaux de ruissellement

Analyser économiquement les projets d'urbanisme en intégrant les coûts induits du point de vue de la ressource en eau

F7. Prendre en compte les coûts induits

Développer une politique territoriale adaptée aux enjeux des zones de montagne

Renforcer la coordination entre politiques de l'eau et de la montagne

F8. Les hydroécotones à caractère montagneux

F9. Intégrer les objectifs du SDAGE dans les schémas de massifs

F10. Favoriser la concertation entre comité de bassin et comités de massif

A priori non concerné

Renforcer la gestion concertée en zone de montagne et mutualiser les moyens

F11. Donner les moyens financiers aux zones de montagne

F12. Favoriser la continuité amont-aval

F13. Favoriser les réseaux locaux de suivi de la qualité des eaux

F14. Mettre en place une gestion raisonnée du développement de la neige de culture

Développer une politique territoriale adaptée aux enjeux des milieux littoraux, cohérente avec le Grenelle de la Mer

Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques

F15. Prévoir un volet « Mer » dans les SCoT du littoral pour organiser les usages maritimes et protéger les secteurs fragiles

A priori non concerné

F16. Sécuriser la pratique de la baignade

F17. Préserver la qualité des eaux dans les zones conchylicoles

F18. Améliorer la qualité du littoral pour disposer d'une ressource halieutique abondante et de qualité

F19. Réduire l'impact de la plaisance et du motonautisme

F20. Maîtriser l'impact des activités portuaires et des industries nautiques

F21. Rechercher les outils de gestion intégrée les plus appropriés

Préserver des milieux riches et diversifiés afin de favoriser la biodiversité des milieux littoraux

F22. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux littoraux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent

F23. Prendre en compte les besoins en eaux douces des estuaires pour respecter les équilibres de salinité fondamentaux

Améliorer les connaissances des milieux côtiers et estuariens

F24. Améliorer la connaissance des écosystèmes estuariens et côtiers

F25. Évaluer l'impact du changement climatique

Compatibilité du SCoT avec le Programme de Mesures du bassin Adour-Garonne 2010-2015 (approuvé le 1^{er} décembre 2009)

Le programme de mesures du bassin Adour-Garonne se compose de :

- Mesures de base, correspondant aux mesures mentionnées à l'article 11.3 de la Directive Cadre sur l'Eau, transposées sur le bassin Adour - Garonne ;
- Mesures complémentaires, élaborées au niveau du Bassin Adour - Garonne, à mettre en œuvre en vue de répondre à la fois à :
 - l'objectif de non détérioration des masses d'eau,
 - l'obtention du bon état pour les masses d'eau,
 - l'atteinte des autres objectifs propres au SDAGE Adour - Garonne.

Mesures de base

Type de mesure (référence art. 11-3 de la DCE)	Prise en compte par le SCoT
a. Application de la législation communautaire existante	Législation communautaire et nationale identifiée et prise en référence dans le SCoT
b. Tarification et récupération des coûts	A priori non concerné
c. Utilisation efficace et durable de l'eau	A priori non concerné
d. Préservation de la qualité de l'eau destinée à l'eau potable	Protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable, gestion raisonnée des espaces verts
e. Prélèvements	Anticipation des besoins, économies d'eau favorisées, conditions posées au développement urbain
f. Recharge des eaux souterraines	A priori non concerné
g. Rejets ponctuels	Assainissement collectif privilégié, assainissement individuel autorisé sous réserve d'être contrôlé
h. Pollution diffuse	Gestion raisonnée des espaces (phytosanitaires), étanchéité des réseaux
i. Hydromorphologie	Préservation, voire restauration, des cours d'eau, plans d'eau, zones humides et autres habitats associés
j. Rejets et injections en eaux souterraines	A priori non concerné
k. Substances prioritaires	A priori non concerné
l. Prévention, détection, annonce et traitement des rejets accidentels	A priori non concerné

Mesures complémentaires

Sont signalées en vert les mesures complémentaires qui s'appliquent spécifiquement sur une partie ou la totalité des unités

hydrographiques de référence – Ariège - Hers-Vif, Garonne, Hers-Mort - Girou et Rivières de Gascogne – qui concernent le territoire de la Grande agglomération toulousaine.

Gouvernance

Organisation des acteurs

Gouv_1_01 Favoriser l'émergence des maîtres d'ouvrage et le développement de structures d'animation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Gouv_1_02 Animer et développer des outils de gestion intégrée (SAGE, contrats de rivières, plans d'actions territoriaux, plans de gestion des étiages, zones humides, cellule d'assistance technique rivière, programmes migrants)

Par ses éléments de diagnostic partagé, ses objectifs et ses orientations de gestion économe des ressources, le SCoT participe à sensibiliser les représentants élus et techniques des collectivités pour une meilleure appropriation et intégration du cycle de l'eau dans leurs réflexions territoriales.

Le SCoT prévoit en outre de communiquer régulièrement les éléments de suivi et d'évaluation du projet de territoire aux élus de la Grande agglomération toulousaine.

Sensibilisation et information

Gouv_2_01 Améliorer la communication, la formation et la sensibilisation vers les partenaires et le public

Connaissance

Connaissance de la qualité et quantité des milieux

Conn_1_01 Développer le suivi de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines :
- développer les réseaux de mesure (nouvelles stations, enrichissement des stations existantes par mesure de nouveaux paramètres)
- mettre en place un système opérationnel de suivi (définition de méthodologie et d'outils de suivi)

A priori non concerné

Conn_1_02 Développer le suivi quantitatif des masses d'eau :
- développer les réseaux de mesure (nouvelles stations hydrométriques, enrichissement des stations existantes par mesure de nouveaux paramètres)
- mettre en place un système opérationnel de suivi (définition de méthodologie et d'outils de suivi)

Sous-catégories et intitulés des mesures complémentaires du PDM

Prise en compte par le SCoT

Connaissance du fonctionnement des milieux

Conn_2_01	Développer la connaissance des relations entre les différents types de masses d'eau	<p>Le SCoT envisage le projet de maillage vert et bleu et le projet de Couronne verte comme une démarche de révélation et de valorisation de l'élément eau, sous toutes ses formes (cours d'eau, plans d'eau), et des habitats associés.</p> <p>Pour ce faire, il prévoit la mise en place d'une commission de travail dédiée « Couronne verte » partagée entre acteurs privés et publics, visant notamment une cohérence des objectifs d'aménagement et des projets d'investissements.</p> <p>La question des zones humides est abordée à plusieurs reprises : protection des espaces naturels remarquables, maintien des continuités écologiques, valorisation à travers le maillage vert et bleu et la Couronne verte, mais aussi réhabilitation et/ou valorisation des anciennes gravières (futurs zones humides potentielles du territoire).</p> <p>Ces différents axes de réflexion et de projet supposent l'amélioration préalable des connaissances nécessaires pour asseoir un véritable projet viable et fonctionnel d'un point de vue hydraulique et écologique.</p>
Conn_2_02	Approfondir la connaissance générale des liens entre l'hydrologie et la biologie des cours d'eau	
Conn_2_03	Améliorer la connaissance des eaux souterraines (inventaires, cartographie, études spécifiques, connaissance des eaux utilisées pour le thermalisme et l'embouteillage...) et développer les outils d'aide à la décision (modélisations hydrodynamique et hydrochimique...) : nappes karstiques, nappes de socle, nappes profondes, nappes d'accompagnement...	
Conn_2_04	Améliorer la connaissance des zones humides (inventaires, atlas, cartographie...)	
Conn_2_05	Améliorer la connaissance des populations piscicoles (notamment les migrateurs)	
Conn_2_06	Approfondir la connaissance des dynamiques phytoplanctoniques et des phycotoxines	
Conn_2_07	Améliorer les connaissances sur les modalités de transfert des produits polluants : - transfert par lessivage ou par érosion : nitrates, phosphore, matières en suspension, produits phytosanitaires... - transfert par faune ou flore : plancton, bactéries...	
Conn_2_08	Étudier l'impact des retenues artificielles sur les milieux naturels (impact local, impacts sur le fonctionnement des bassins versants)	
Conn_2_09	Réaliser un atlas des boisements de nature à protéger les milieux aquatiques	
Conn_2_10	Réaliser une étude hydrosédimentaire du bassin versant et mettre en œuvre ses recommandations	

Sous-catégories et intitulés des mesures complémentaires du PDM

Prise en compte par le SCoT

Connaissance des usages

Conn_3_01	Améliorer la connaissance des usages générateurs de pollution (industrie, agriculture, urbanisation...) : approche par bassin versant	Afin de pouvoir envisager une cohérence des actions d'aménagement et d'utilisation des espaces, la définition et la mise en œuvre des projets de maillage vert et bleu et de Couronne verte nécessiteront également un diagnostic fin des usages autour de l'eau et des habitats associés : usages autorisés, usages illicites, usages conflictuels.
Conn_3_02	Améliorer la connaissance des prélèvements sur les milieux (inventaire des destinations de l'eau prélevée, définition de méthode de comptabilité des volumes par usage, mise en cohérence des données...)	
Conn_3_03	Améliorer la connaissance des performances des réseaux d'assainissement	
Conn_3_04	Améliorer la connaissance des zones de pêche amateur ou professionnelle (prélèvements de la pêche, importance du braconnage...)	
Conn_3_05	Caractériser les zones de loisirs nautiques (sites de baignade, zones de navigation de plaisance...) : inventaire, profil environnemental baignade	

Autres

Conn_9_01	Poursuivre et développer les actions de recherche et de prospective : <ul style="list-style-type: none"> - structurer les échanges entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée - développer les moyens de recherche appliquée - réaliser une veille scientifique - développer la recherche de technologies innovantes pour lutter contre les pollutions diffuses - mener une étude prospective sur les conséquences du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer 	Les réflexions autour du projet de Couronne verte seront l'opportunité d'appréhender les recherches prospectives en matière de préservation des milieux naturels, milieux aquatiques compris, et d'intégration des conséquences du changement climatique.
Conn_9_02	Améliorer la compréhension des relations pressions/impacts sur les milieux superficiels et souterrains et sur les zones réservées à certains usages de l'eau (baignade, loisirs nautiques, conchyliculture, eau potable, chenaux de navigation) : impact des systèmes d'assainissement, des substances, des sols pollués, des stockages de gaz, des industries nucléaires, des prélèvements, et développement d'outils de modélisation...	Le SCoT prévoit la mise en œuvre d'un outil de suivi et d'évaluation des différentes orientations du projet de territoire, s'attachant notamment aux différentes problématiques liées à la ressource eau (paysage, fonctionnalité écologique, gestion quantitative et qualitative, risque). Cet outil doit permettre d'apporter des éléments de compréhension sur les relations pressions/impacts sur les milieux aquatiques.

Sous-catégories et intitulés des mesures complémentaires du PDM

Prise en compte par le SCoT

Pollutions ponctuelles

Assainissement collectif

Ponc_1_01	Adapter les prescriptions de rejet à la sensibilité du milieu naturel
Ponc_1_02	Utiliser l'eau en sortie de STEP pour de nouveaux usages (étude de faisabilité puis mise en œuvre)
Ponc_1_03	Réaliser des schémas d'assainissement eaux usées départementaux ou par bassin, et si nécessaire schéma de gestion des eaux pluviales pour les bassins urbanisés
Ponc_1_04	Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps pluie
Ponc_1_05	Mettre en œuvre les bonnes pratiques de gestion des ouvrages et sous-produits d'épuration des rejets domestiques (dispositifs de gestion des sous-produits, planification et suivi de la gestion des sous-produits)
Ponc_1_06	Sensibiliser les usagers sur les risques liés aux rejets dans les réseaux de collecte de produits "domestiques" toxiques et promouvoir l'utilisation de produits écolabellisés

Afin de contribuer à améliorer la qualité de la ressource eau, le SCoT articule ses préconisations autour de deux orientations majeures :

Améliorer les performances des réseaux de collecte d'eaux usées et des stations d'épuration : en privilégiant la mise en place de réseaux séparatifs ; en réduisant la part d'eaux pluviales rejetée dans le réseau d'assainissement, de façon à limiter les engorgements et dysfonctionnements associés ; en améliorant l'étanchéité et donc le rendement des réseaux de collecte des eaux usées.

Envisager un développement urbain en fonction des capacités d'assainissement : en posant des conditions à l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones en fonction des capacités de traitement existantes ou à court terme ; en privilégiant l'assainissement collectif, voire semi collectif ; en posant des conditions au développement de l'assainissement individuel ; en encourageant la réduction de la surface minimale des parcelles susceptibles d'accueillir de l'assainissement individuel.

Industries, artisanat

Ponc_2_01	Limiter ou supprimer les émissions des substances toxiques : prioritaires (dangereuses ou pas) et pertinentes au titre de la DCE pour les industriels
Ponc_2_02	Réhabiliter les sites industriels "polluants" (sites pollués en activité ou orphelins, y compris les exploitations minières, ayant un impact avéré sur le milieu)
Ponc_2_03	Mettre en œuvre les bonnes pratiques de gestion des ouvrages et sous-produits d'épuration des industriels (notamment agroalimentaire) : stations de traitement, cuves de stockage, filières d'élimination, technologies propres...
Ponc_2_04	Réduire l'impact des carrières et des gravières sur les eaux souterraines lors de leur exploitation et de leur réhabilitation

Afin de prévenir les risques liés à la pollution des sols, le SCoT recommande de mettre en œuvre une politique générale de prévention dans ce domaine pour une meilleure prise en compte de l'état de pollution des sols par les documents d'urbanisme, avec notamment pour objectif de réduire en priorité les impacts sur les milieux aquatiques superficiels et/ou souterrains.

Le SCoT prescrit la réalisation de schémas de réhabilitation et/ou de valorisation des anciennes gravières du territoire, au regard notamment de leur implication dans le fonctionnement et la qualité des milieux aquatiques.

Sous-catégories et intitulés des mesures complémentaires du PDM

Prise en compte par le SCoT

Rejets diffus

Elevage

Diff_1_01	Mettre en conformité les exploitations d'élevage (bâtiments, sites de stockage des effluents, des produits chimiques...)	A priori non concerné
Diff_1_02	Améliorer la gestion des piscicultures (notamment en matière de gestion des effluents et des débits réservés)	

Nitrates agricoles

Diff_2_01	Améliorer les pratiques de fertilisation et limiter les transferts	A priori non concerné
Diff_2_02	Améliorer l'utilisation des matériels d'épandage (formations, démonstration de nouveaux matériels...)	

Phytoprotecteurs agricoles et non agricoles

Diff_3_01	Améliorer les équipements et les pratiques en matière d'utilisation de produits phytoprotecteurs (local de stockage des produits, sécurisation des aires de remplissage et de rinçage)	<p>La problématique des pollutions diffuses devra s'intégrer dans les études environnementales préalables recommandées par le SCoT pour tout projet d'urbanisme et d'aménagement.</p> <p>Le SCoT encourage également des pratiques plus respectueuses de l'environnement en matière d'entretien et de gestion des espaces verts : concevoir des aménagements plus "naturels", à préférer à des aménagements trop paysagers ou équipés ; mettre en œuvre des pratiques de gestion différenciée pour l'entretien des espaces verts.</p> <p>L'étanchéité des réseaux de collecte des eaux usées, recommandée par le SCoT, va aussi dans le sens d'une réduction des pollutions diffuses à la source.</p>
Diff_3_02	Favoriser les filières pérennes de récupération des produits phytoprotecteurs	
Diff_3_03	Sensibiliser les distributeurs agricoles de produits phytoprotecteurs aux impacts sur les milieux naturels	
Diff_3_04	Mettre en œuvre des plans d'actions "phytoprotecteurs" visant les usages non agricoles (diminution des doses, utilisation de techniques alternatives, formation, sensibilisation et bilans...)	

Autres

Diff_9_01	Favoriser la lutte contre la pollution diffuse liée aux DTQD et aux DMS par la mise en place de plans départementaux	<p>Le SCoT recommande que le risque de glissement de terrain ne soit pas augmenté dans les zones de ruissellement reconnues ; un classement en zone naturelle des secteurs présentant les pentes les plus abruptes est envisagé. Les communes sont aussi encouragées à mettre en place les dispositifs et aménagements nécessaires pour limiter l'érosion des sols, liée aux eaux de ruissellement notamment.</p>
Diff_9_02	Aménager l'espace pour limiter l'érosion et lutter contre les transferts (notamment mise en place de couverture hivernale des sols et de bandes végétalisées)	
Diff_9_03	Limiter ou supprimer les émissions des substances toxiques : prioritaires (dangereuses ou pas) et pertinentes au titre de la DCE par les utilisateurs agricoles et non agricoles	
Diff_9_04	Développer des programmes d'actions de lutte contre les pollutions diffuses	

Sous-catégories et intitulés des mesures complémentaires du PDM

Prise en compte par le SCoT

Modifications fonctionnalités naturelles

Habitats (cours d'eau, plans d'eau, zones humides, zones côtières)

Fonc_1_01	Restaurer les zones de frayère
Fonc_1_02	Lutter contre les espèces invasives (gestion et sensibilisation)
Fonc_1_03	Définir et mettre en œuvre des stratégies de gestion des plans d'eau existants
Fonc_1_04	Entretien, préserver et restaurer les zones humides (têtes de bassins et fonds de vallons, abords des cours d'eau et plans d'eau, marais, lagunes...) : - interdire le drainage ou l'envoyage des zones humides abritant des espèces protégées ou des zones humides inventoriées pour leurs fonctionnalités hydrologique et/ou biologique - procéder à des acquisitions foncières dans les zones humides - développer le conseil et l'assistance technique aux gestionnaires de zones humides
Fonc_1_05	Mise en place de zones marines ou estuariennes protégées

Les espaces naturels protégés par le SCoT comprennent les sites bénéficiant d'une protection par l'État, mais également les principaux cours d'eau, canaux et surfaces en eau, les zones humides, les ripisylves, les anciennes gravières à valeur patrimoniale avérée et les espaces boisés de qualité. Les autres cours du territoire sont également préservés par le SCoT et entretenus afin de garantir leur pérennité.

Au-delà de la protection, le SCoT envisage la construction du projet environnemental de Couronne verte qui pourra amener à valoriser spécifiquement l'élément eau et les zones humides.

Enfin, parce qu'elles constituent les nouvelles zones humides potentielles du territoire, les anciennes gravières devront faire l'objet de schémas de réhabilitation et/ou de valorisation par les EPCI, les orientations de ces schémas étant traduites ensuite dans les documents d'urbanisme.

Les continuités écologiques vertes et bleues s'appuient sur les cœurs de biodiversité, les éléments de nature ordinaire [...], le réseau hydrographique, les zones humides et autres habitats associés, ainsi que sur les espaces verts urbains.

Le SCoT prescrit que les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement veillent à la préservation des fonctions naturelles et écologiques des continuités écologiques identifiées, espaces en eau compris, et en précisent les modalités, tout particulièrement sur les principaux espaces contraints identifiés par le SCoT. Une largeur minimale de 50 mètres est préservée, ainsi qu'un caractère inconstructible, ce qui permet d'assurer le maintien, le renfort ou la restauration des continuités écologiques. Les documents d'urbanisme précisent également la définition et la mise en œuvre de mesures appropriées pour le maintien et la restauration des continuités écologiques.

S'adossant aux continuités écologiques, le maillage vert et bleu intègre également les continuités paysagères ainsi que les cheminements verts.

La continuité du maillage vert et bleu est prescrite sur l'ensemble du territoire, ainsi que son accessibilité facilitée pour la population. Aucune interruption n'est autorisée. Des coupures sont préservées entre les fronts d'urbanisation afin de permettre la continuité des liaisons.

Ces dispositions viennent renforcer, si besoin en était, la protection et l'entretien du chevelu hydrographique et les continuités "bleues".

Morphodynamique fluviale

Fonc_2_01	Mettre en œuvre des plans de renaturation des cours d'eau
Fonc_2_02	Entretien des berges et abords des cours d'eau ainsi que les ripisylves
Fonc_2_03	Réaliser des études et des travaux visant à traiter les problématiques "seuils" et maintien des faciès d'écoulement
Fonc_2_04	Restaurer et entretenir les annexes hydrauliques des cours d'eau
Fonc_2_05	Déterminer les espaces de mobilité des cours d'eau
Fonc_2_06	Limiter ou interdire la création de plans d'eau et limiter l'impact des plans d'eau existants
Fonc_2_07	Accompagner et sensibiliser les acteurs sur les interventions sur les milieux (techniciens rivières, guides techniques...)
Fonc_2_08	Mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des vases des ports et des chenaux de navigation

Sous-catégories et intitulés des mesures complémentaires du PDM

Prise en compte par le SCoT

Faune piscicole

Fonc_3_01	Adapter les prélèvements piscicoles aux ressources disponibles (sensibilisation, lutte contre le braconnage, limitation des prélèvements...)	A priori non concerné
Fonc_3_02	Soutenir les effectifs de poissons migrateurs (gestion des prélèvements, sensibilisation des pêcheurs, restauration des habitats...)	

Gestion des ouvrages

Fonc_4_01	Aménagement ou effacement des ouvrages pour rétablir la libre circulation pour les migrateurs (notamment mise en œuvre de la trame bleue)	Le SCoT prescrit que le risque inondation soit bien précisé à l'échelle de chaque document d'urbanisme, ainsi que les dispositifs visant à respecter le fonctionnement hydraulique global du cours d'eau et à obtenir une perméabilité des ouvrages par mise en œuvre de superstructures transparentes d'un point de vue hydraulique ou par tout autre moyen approprié à l'objectif.
Fonc_4_02	Aménagement des ouvrages pour favoriser le transport solide	
Fonc_4_03	Améliorer les ouvrages et leur gestion (vannes de chaussées, de barrages...) pour : - garantir les débits des cours d'eau et les niveaux d'eau des marais - limiter l'impact de ces ouvrages sur la faune et la flore aquatiques	

Eaux souterraines

Eaux souterraines

Sout_1_01	Réduire l'impact des activités anthropiques potentiellement polluantes sur les eaux souterraines (zones d'affleurement des nappes profondes, réhabilitation de forages...)	Afin de prévenir les risques liés à la pollution des sols, le SCoT recommande de mettre en œuvre une politique générale de prévention dans ce domaine, avec notamment pour objectif de réduire en priorité les impacts sur les milieux aquatiques superficiels et souterrains. Cette politique générale de prévention intègre la problématique des anciennes gravières, dont la réhabilitation doit être envisagée au regard de leur implication dans le fonctionnement et la qualité des eaux souterraines.
Sout_1_02	Maîtriser les prélèvements sur les eaux souterraines (restaurer l'équilibre entre prélèvement et recharge, limiter le risque d'intrusion saline, installation de compteurs...)	

Sous-catégories et intitulés des mesures complémentaires du PDM

Prise en compte par le SCoT

Eau potable et baignade

Eau potable

Qua_1_01 Protéger les ressources en eau potable actuelles et futures :
 - limitation des activités anthropiques dans les bassins d'alimentation des captages stratégiques les plus menacés
 - limitation de la fertilisation organique et chimique en amont des captages
 - développement de l'agriculture biologique à privilégier sur les aires d'alimentation des captages stratégiques les plus menacés
 - entretien des ouvrages de captage

Qua_1_02 Améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable

Qua_1_03 Privilégier l'usage eau potable sur les autres usages économiques de l'eau et optimiser l'organisation locale des services d'eau potable (schémas directeurs eau potable, solutions alternatives)

Le SCoT prescrit que les aires d'alimentation des captages pour l'eau potable sont à protéger de toute urbanisation ; pour ce faire, les documents d'urbanisme mettent en œuvre tous les moyens de nature à assurer la reconquête des périmètres déjà urbanisés chaque fois que cela se révélera nécessaire.

Le SCoT encourage également les communes à accélérer la mise en œuvre des périmètres de protection, là où ils ne sont pas encore entièrement définis, ainsi que l'amélioration des équipements et pratiques en matière d'utilisation de produits phytosanitaires pour des usages agricoles et non agricoles.

Dans un souci d'économie de la ressource, le SCoT recommande aux communes d'engager les études et les travaux nécessaires à l'amélioration de l'étanchéité et donc du rendement des réseaux eau potable et des canaux d'alimentations. Le SCoT recommande également de favoriser la récupération des eaux pluviales pour une utilisation dans les espaces publics ou les bâtiments. Les techniques alternatives sont alors privilégiées.

Souhaitant anticiper les besoins en eau, le SCoT organise le développement urbain et y pose des conditions au regard des capacités démontrées en matière d'approvisionnement et de distribution en eau potable.

Enfin, les communes sont encouragées à mieux appréhender la multifonctionnalité et le maillage des réseaux d'alimentation en eau potable du territoire et à anticiper les incompatibilités éventuelles (alimentation en eau potable/lutte contre l'incendie).

Eau de baignade et autres activités

Qua_2_01 Protéger les sites de baignade contre les pollutions, l'eutrophisation (y compris transfert de phosphore par érosion) et les cyanobactéries dues :
 - à l'élevage
 - à l'assainissement collectif et aux eaux pluviales
 - à l'assainissement non collectif

A priori non concerné

Qua_2_02 Mettre en place des actions de réduction des impacts des ports et des activités nautiques et ostréicoles : dispositifs d'assainissement, récupération des eaux de ballast et des produits de dégazage, gestion des déchets

Qua_2_03 Mettre en œuvre des mesures spécifiques de lutte contre les pollutions dans les zones conchylicoles et de pêche à pied

Qua_2_04 Mettre en œuvre des mesures destinées à limiter l'impact du motonautisme et de la plaisance

Qua_2_05 Réaliser un schéma directeur des loisirs nautiques

Sous-catégories et intitulés des mesures complémentaires du PDM

Prise en compte par le SCoT

Prélèvements, gestion quantitative

Mobilisation des ouvrages

Prel_1_01	Mobiliser les déstockages depuis les ouvrages hydroélectriques pour le soutien d'étiage	A priori non concerné
Prel_1_02	Augmenter la ressource en eau disponible à l'étiage sur les bassins déficitaires par la construction de retenues supplémentaires	

Gestion des prélèvements

Prel_2_01	Adapter les prélèvements aux ressources disponibles	La récupération des eaux pluviales est encouragée pour une utilisation dans les espaces publics ou les bâtiments. Les techniques alternatives sont alors privilégiées.
Prel_2_02	Favoriser les économies d'eau : sensibilisation, économies, réutilisation d'eau pluviales ou d'eau de STEP, mise en œuvre des mesures agroenvironnementales (amélioration des techniques d'irrigation, évolution des assolements...)	Le SCoT recommande aussi aux communes d'engager les études et les travaux nécessaires à l'amélioration de l'étanchéité et donc du rendement des réseaux eau potable et des canaux d'alimentations.

Sous-catégories et intitulés des mesures complémentaires du PDM

Prise en compte par le SCoT

Inondations

Inondations		
Inon_1_01	Élaborer et mettre en œuvre les préconisations du schéma de prévention des crues et des inondations	<p>Dans le souci d'améliorer la gestion des eaux pluviales, le SCoT prescrit une limitation de l'imperméabilisation des sols. Afin de favoriser le stockage et l'infiltration des eaux, des solutions de gestion des eaux pluviales sont à mettre en œuvre au travers des dispositifs réglementaires et des techniques alternatives mises à disposition.</p> <p>La réinfiltration des eaux pluviales est encouragée dans les sols géologiquement aptes.</p> <p>Les documents d'urbanisme intègrent des schémas directeurs d'assainissement pluvial mis à jour prenant en compte le bassin versant de référence.</p> <p>Le SCoT prescrit que le risque inondation soit bien précisé à l'échelle de chaque document d'urbanisme, ainsi que les dispositifs visant à respecter le fonctionnement hydraulique global du cours d'eau et à obtenir une perméabilité des ouvrages par mise en œuvre de superstructures transparentes d'un point de vue hydraulique ou par tout autre moyen approprié à l'objectif.</p> <p>Par ailleurs, le SCoT recommande que le risque de glissement de terrain ne soit pas augmenté dans les zones de ruissellement reconnues ; un classement en zone naturelle des secteurs présentant les pentes les plus abruptes est envisagé. Les communes sont aussi encouragées à mettre en place les dispositifs et les aménagements nécessaires pour limiter l'érosion des sols, liée aux eaux de ruissellement notamment.</p> <p>Enfin, une politique générale de prévention des risques liés à la pollution des sols doit permettre de réduire en priorité les impacts potentiels sur les milieux aquatiques superficiels et/ou souterrains.</p>
Inon_1_02	Développer les aménagements de ralentissement dynamiques	

Sous-catégories et intitulés des mesures complémentaires du PDM

Prise en compte par le SCoT

Annexe 3 : Natura 2000

Les sources listées ci-après se réfèrent directement aux planches cartographiques réalisées dans chacun des Documents d'Objectifs (DOCOB) des entités hydrographiques « Garonne aval » et « Ariège – lit mineur », disponibles sur www.scot-toulouse.org.

Source 1 : Cartographie des habitats naturels majoritaires –
DOCOB Garonne aval

Source 2 : Cartographie des habitats naturels et des paysages artificiels –
DOCOB Ariège

Source 3 : Cartographie des Chiroptères – DOCOB Garonne aval

Source 4 : Cartographie des habitats d'espèces d'insectes de l'annexe II de
la Directive Habitat – DOCOB Garonne aval

Source 5 : Cartographie des habitats d'espèces de la Cistude d'Europe –
DOCOB Garonne aval

Source 6 : Cartographie des habitats des espèces piscicoles migratrices –
DOCOB Garonne aval

Source 7 : Cartographie des habitats des espèces piscicoles sédentaires –
DOCOB Garonne aval

Source 8 : Cartographie « Les chauves-souris : localisation des habitats
recensés » - DOCOB Ariège

Source 9 : Cartographie « Le Saumon atlantique : localisation des habitats
potentiels et réels » - DOCOB Ariège

Source 10 : Cartographie des habitats des espèces aquatiques –
DOCOB Ariège

Source 11 : Cartographie des habitats d'espèces du Héron pourpre –
DOCOB Garonne aval

Source 12 : Cartographie des habitats d'espèces du Bihoreau gris –
DOCOB Garonne aval

Source 13 : Cartographie des habitats d'espèces de l'Aigrette garzette –
DOCOB Garonne aval

- Source 14 : Cartographie des habitats d'espèces du Blongios nain –
DOCOB Garonne aval
- Source 15 : Cartographie des habitats d'espèces du Crabier chevelu –
DOCOB Garonne aval
- Source 16 : Cartographie des habitats d'espèces de la Grande aigrette –
DOCOB Garonne aval
- Source 17 : Cartographie des habitats d'espèces du Milan noir –
DOCOB Garonne aval
- Source 18 : Cartographie des habitats d'espèces de l'Aigle botté –
DOCOB Garonne aval
- Source 19 : Cartographie des habitats d'espèces du Balbuzard pêcheur –
DOCOB Garonne aval
- Source 20 : Cartographie des habitats d'espèces de la Sterne pierregarin –
DOCOB Garonne aval
- Source 21 : Cartographie des habitats d'espèces de la Mouette
mélanocephale – DOCOB Garonne aval
- Source 22 : Cartographie des habitats d'espèces du Combattant varié –
DOCOB Garonne aval
- Source 23 : Cartographie des sites d'hivernage importants pour les oiseaux
d'eau – DOCOB Garonne aval

